



**REPUBLIQUE DE GUINEE**

**INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES  
EXTRACTIVES**

**ITIE GUINEE**

**RAPPORT ITIE 2016**

**Juin 2018**



## TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>8</b>
Contexte .....	8
Objectif .....	9
Nature et périmètre des travaux.....	9
<b>1. SYNTHESE</b> .....	<b>11</b>
1.1. Revenus du secteur extractif .....	11
1.2. La production et les exportations du secteur extractif .....	14
1.3. Périmètre du rapport.....	15
1.4. Résultats des travaux de conciliation .....	17
1.5. Exhaustivité et fiabilité des données .....	18
1.6. Recommandations.....	20
<b>2. APPROCHE ET METHODOLOGIE</b> .....	<b>21</b>
2.1. Validation de l'étude de cadrage .....	21
2.2. Collecte des données .....	21
2.3. Compilation des données et analyse des écarts.....	21
2.4. Processus d'assurance des données ITIE .....	22
2.5. Niveau de désagrégation.....	23
2.6. Base des déclarations .....	23
2.7. Procédures de gestion et de protection des données collectées .....	23
<b>3. DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE</b> .....	<b>24</b>
3.1. Approche pour l'analyse de la matérialité .....	24
3.2. Périmètre des flux.....	26
3.3. Périmètre des entreprises .....	27
<b>4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES EN GUINEE</b> .....	<b>30</b>
4.1. Cadre réglementaire et contexte du secteur minier .....	30
4.2. Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures .....	77
4.3. Collecte et répartition des revenus du secteur des industries extractives .....	85
4.4. Pratiques de l'audit en Guinée .....	88
4.5. Propriété réelle .....	90
4.6. Contribution du secteur extractif.....	93
<b>5. TRAVAUX DE CONCILIATION</b> .....	<b>95</b>
5.1. Résultat des travaux de conciliation .....	95
5.2. Ajustement des déclarations .....	100
5.3. Ecart définitifs non conciliés .....	106
5.4. Rapprochement des transferts entre le CPDM et le FIM .....	116
5.5. Rapprochement des transferts entre DNM et le FIM.....	116
5.6. Rapprochement des paiements des entreprises d'Etat au Trésor public .....	117
5.7. Rapprochement des subvention accordés aux entreprises d'Etat .....	117
5.8. Rapprochement des données sur la production.....	118
5.9. Rapprochement des données sur les exportations .....	118

<b>6. ANALYSE DES DONNEES ITIE .....</b>	<b>119</b>
6.1. Revenus budgétaires.....	119
6.2. Analyses des autres flux de paiements significatifs .....	122
6.3. Analyse des dépenses sociales des entreprises.....	123
6.4. Analyse des déclarations unilatérales .....	123
6.5. Analyse des données de la DGD sur les exportations .....	125
<b>7. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>129</b>
7.1. Constats et recommandations 2016.....	129
7.2. Suivi des recommandations des exercices précédents .....	135
<b>8. ANNEXES .....</b>	<b>138</b>
Annexe 1 : Profil des sociétés minières .....	139
Annexe 2 : Structure de capital et propriété réelle – Sociétés pétrolières .....	141
Annexe 3 : Détails des licences des sociétés retenues dans le périmètre de conciliation ..	144
Annexe 4 : Effectif des employés .....	146
Annexe 5 : Fiabilisation des déclarations .....	148
Annexe 6 : Données sur la production .....	150
Annexe 7 : Données sur les exportations .....	152
Annexe 8 : Détail de la contribution au développement local par société extractive .....	154
Annexe 9 : Paiements sociaux obligatoires .....	158
Annexe 10 : Paiements sociaux volontaires .....	159
Annexe 11 : Cadastre des mines et de carrières au 31 décembre 2016.....	171
Annexe 12 : Définition des flux de paiement.....	183
Annexe 13 : Fiche de conciliation par société.....	188
Annexe 14 : Carte des titres miniers pour la Bauxite.....	225
Annexe 15 : Carte des titres miniers pour le Fer .....	226
Annexe 16 : Carte des titres miniers pour l'Or .....	227
Annexe 17 : Carte des titres miniers pour le Diamant .....	228
Annexe 18 : Carte des blocks pétroliers au 31 décembre 2016 .....	229
Annexe 19 : Détail des revenus budgétaire par société extractive .....	230
Annexe 20 : Liste des sous-traitants miniers .....	231
Annexe 21 : Equipe de travail et personnes contactées.....	232

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

AMC	Alliance Mining Commodities Limited
ANAIM	Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières
BCRG	Banque Centrale de la République de Guinée
BNE	Bureau National d'Expertise
CBG	Compagnie des Bauxites de Guinée
CBK	Compagnie des Bauxites de Kindia
CFU	Contribution Foncière Unique
CGI	Code Générale des Impôts
CAC	Commissaire aux Comptes
CNM	Commission Nationale des Mines
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité sociale
COBAD	Compagnie de Bauxite et d'Alumine de Diandian
CPDM	Centre de Promotion et de Développement Miniers
CTTM	Comité Technique des Titres Miniers
DGD	Direction Générale des Douanes
DNI	Direction Nationale des Impôts
DNM	Direction Nationale des Mines
DNTCP	Direction nationale du Trésor et de la comptabilité publique
FD	Formulaire de déclaration
FIM	Fonds d'Investissement Minier
FODEL	Fonds de Développement Local
GAC	Guinea Alumina Corporation
GNF	Franc Guinéen
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
IS	Impôt sur les sociétés
OHADA	Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
ONAP	Office National des Pétroles
MMG	Ministère des Mines et de la Géologie
SAG	Société AngloGold Ashanti de Guinée
SMD	Société Minière de Dinguiraye
SBG	Société des Bauxites de Guinée
SOGUIPAMI	La société Guinéenne du Patrimoine Minier
TOFE	Tableau des Opérations Financières de l'Etat
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
TA	Taxe d'Apprentissage
TSPM	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers
MMG	Ministère des Mines et de la Géologie
KUSD	Milliers de dollar américain
USD	Dollar américain

## Liste des tableaux

- 1 Total des revenus du secteur minier en 2016 par secteur
- 2 Paiements des sociétés extractives en 2016
- 3 Revenus des Entreprises de l'Etat dans le secteur extractif en 2016
- 4 Contribution des Entreprises de l'Etat dans le budget de l'Etat et dépenses quasi fiscales en 2016
- 5 Contribution du secteur extractif dans le budget de l'Etat en 2016
- 6 Évolution des revenus du secteur extractif 2015-2016
- 7 Production du secteur extractif en 2016 selon les données ITIE
- 8 Production industrielle de la Bauxite, Or et Diamant par région selon les données ITIE
- 9 Exportations du secteur extractif en 2016
- 10 Ecart global résiduel
- 11 Détail de l'écart global résiduel
- 12 Sociétés n'ayant pas soumis une déclaration ITIE
- 13 Liste des sociétés qui ne sont pas en conformité avec la procédure d'attestation et certification des données
- 14 Revenus reconciliés du secteur extractif
- 15 Évolution de la production de bauxite sur la période 2012-2016
- 16 Exportation d'or Brut entre 2012 et 2016 (en tonne)
- 17 Production et exportation de diamant (2012-2016)
- 18 Exportation de diamant par type d'exploitation
- 19 Seuils de participation de l'Etat dans le secteur minier
- 20 Participation de l'Etat dans les sociétés minières au 31 décembre 2016
- 21 Dépenses sociales de la CBG au profit de l'hôpital ANAIM
- 22 Valorisation des infrastructures minières de l'ANAIM concédées à la CBG
- 23 Loyers d'infrastructures minières versés mensuellement par la CBG
- 24 Etat des redevances portuaires encaissées par l'ANAIM
- 25 Total revenus de l'ANAIM en 2016
- 26 Financement Hôpital ANAIM
- 27 Indemnités aux occupants des sites de projets miniers
- 28 Participation directe de la SOGUIPAMI dans les sociétés minières au 31 décembre 2016
- 29 Etat des paiements de la taxe superficielle par société et par Commune
- 30 Etat des versements de la contribution dans un Fonds de Développement Économique Local (FODEL) par société et par Commune
- 31 Répartition des revenus budgétaires de la Guinée (2016)
- 32 Revenus budgétaires secteur minier de la Guinée
- 33 Contribution du secteur minier dans le PIB
- 34 Contribution du secteur extractif dans les exportations
- 35 Rapprochement des flux de paiement par société minière (pour les sociétés retenues dans le périmètre de conciliation)
- 36 Rapprochement des flux de paiement par société pétrolière
- 37 Ajustement des déclarations des sociétés
- 38 Ajustements des taxes payées non reportées par les entreprises
- 39 Ajustements des taxes reportées non payées par les entreprises
- 40 Ajustements des taxes hors périmètre de réconciliation
- 41 Ajustements des taxes hors période de réconciliation
- 42 Ajustements des taxes dues à des erreurs de reporting (montant et détail)
- 43 Ajustements des taxes dues aux différences de change
- 44 Ajustements des déclarations des organismes collecteurs

## Liste des tableaux

- 45 Ajustements des taxes perçues non déclarées par les organismes collecteurs
- 46 Ajustements des taxes perçues hors de la période de réconciliation
- 47 Ajustements des taxes dues à des erreurs de reporting (montant et détail)
- 48 Ecart non rapprochés par origine
- 49 Tableau de rapprochement des transferts du CPDM au FIM
- 50 Tableau de rapprochement des transferts de la DNM au FIM
- 51 Résultats de rapprochement des données sur la production
- 52 Résultats de rapprochement des données sur les exportations
- 53 Contribution par flux de paiements
- 54 Tableau d'analyse des autres flux de paiements significatifs
- 55 Paiements sociaux par société et par nature
- 56 Déclarations unilatérales par flux de paiement

## Liste des graphiques

Graphique n°1	Carte des principaux gisements miniers en Guinée
Graphique n°2	Titres miniers pour le fer
Graphique n°3	Les blocs pétroliers de l'Onshore et l'offshore guinéen
Graphique n°4	Contribution dans les revenus du secteur minier par activité
Graphique n°5	Top 5 sociétés extractives
Graphique n°6	Contribution par substance
Graphique n°7	Contribution par flux de paiements
Graphique n°8	Contribution par Régie Financière

## INTRODUCTION

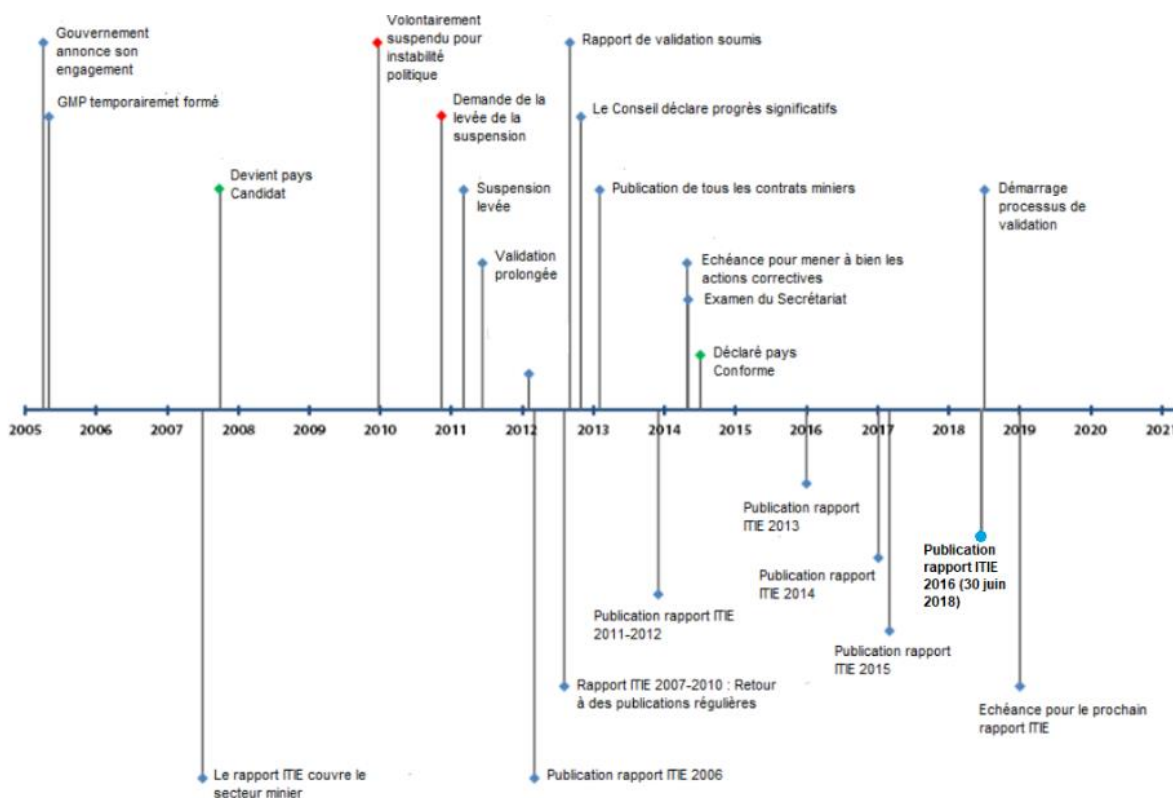
### Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)<sup>1</sup> est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources minières, pétrolières et gazières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leur extraction.

La Guinée a adhéré à l'ITIE depuis avril 2005. Elle a été admise comme pays Candidat à l'ITIE le 27 septembre 2007, elle dispose du statut de pays Conforme depuis le 2 juillet 2014. La prochaine validation de la Guinée qui s'effectuera par rapport à la Norme ITIE 2016 est prévue pour juillet 2018.

La Guinée a publié depuis son adhésion à l'ITIE 11 rapports couvrant les années 2005 à 2015. Ce Rapport qui couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 constitue le 12<sup>ème</sup> rapport ITIE pour la Guinée.

Le schéma ci-dessous retrace l'historique du processus de l'Initiative en Guinée depuis son adhésion à l'ITIE :



<sup>1</sup> <https://eiti.org/fr>



La structure institutionnelle de l'ITIE-Guinée est régie par le Décret 2012/014/PRG/SGG portant création, attributions et organisation de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives en Guinée.

L'ITIE-Guinée est gouvernée par trois principaux organes<sup>2</sup> :

- le Conseil de Supervision, instance stratégique présidée par le Premier Ministre ;
- le Comité de Pilotage, chargé de mettre en œuvre les orientations définies par le Conseil de Supervision ; et
- le Secrétariat Exécutif est l'organe d'animation, de coordination et de suivi des activités de l'ITIE-Guinée.

## Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises minières, pétrolières et gazières.

L'objectif de ce rapport ITIE est de renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social de la Guinée en vue d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans toutes les composantes de la chaîne des valeurs.

## Nature et périmètre des travaux

Le cabinet Moore Stephens a été sélectionné pour être l'Administrateur Indépendant pour l'élaboration du Rapport ITIE couvrant l'année 2016.

Les travaux de l'Administrateur Indépendant ont consisté lors de la phase initiale à passer en revue le référentiel ITIE proposé par le Consultant National dans le cadre d'une étude de cadrage couvrant le secteur minier et le secteur des hydrocarbures en Guinée. Cette phase a inclus également l'analyse des processus impactant la collecte des revenus à travers la chaîne des valeurs du secteur extractif en Guinée.

Lors de la phase de conciliation les travaux ont consisté principalement à collecter, rapprocher et compiler, pour l'année 2016 :

- i. les paiements versés à l'État et déclarés par les entreprises extractives détentrices de titres miniers en Guinée, d'une part ; et
- ii. les recettes provenant de ces entreprises déclarées par l'État, d'autre part.

La mission de conciliation a été conduite sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage ITIE.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit ou un examen limité des revenus extractifs. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entre pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

---

<sup>2</sup> Décret 2012/014/PRG/SGG portant création, attribution et organisation de l'ITIE-Guinée (3 février 2012), Chapitre III.

Ce rapport comprend sept sections résumées comme suit, de même que des annexes détaillant les informations collectées lors des travaux de rapprochement :

- Section 1- Un résumé des résultats de la conciliation et de la contribution du secteur extractif ;
- Section 2- L'approche et la méthodologie suivie pour la conduite des travaux ;
- Section 3- Le périmètre couvert et les modalités de sa détermination ;
- Section 4- Les données contextuelles sur le secteur extractif ;
- Section 5- Les résultats des travaux de conciliation ;
- Section 6- L'analyse des données ITIE collectées ; et
- Section 7- Les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE.

Le présent rapport prend en considération les données qui nous sont parvenues jusqu'à la date du 5 juin 2018. Les confirmations et les informations reçues postérieurement à cette date ont été prises en compte dans la mesure où leur inclusion n'est pas de nature à impacter les données et les travaux de conciliation.

Les montants sont présentés dans ce rapport en GNF, sauf indication contraire. Les montants reportés par les entités déclarantes en USD ont été convertis au taux de change moyen de 2016, soit 9 225<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> Taux de change moyen 2016 GNF/USD – Institut National de la Statistique-Annuaire statistique 2016.

## 1. SYNTHÈSE

Ce rapport résume les informations sur la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant du secteur extractif en Guinée et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les organismes collecteurs (régies financières et autres Administrations) ont reporté respectivement les paiements et les revenus prévus par l'Exigence 4.1 de la Norme ITIE.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour reporter d'autres informations contextuelles comme les données sur la production, les exportations, l'emploi, les paiements sociaux et autres données prévues par la Norme ITIE.

### 1.1. Revenus du secteur extractif

#### Revenus générés par le secteur extractif

Les revenus générés par le secteur extractif pour l'année 2016 totalisent un montant de 3 108,3 milliards GNF. Ces revenus proviennent des paiements des sociétés extractives et des autres revenus provenant du secteur.

#### Total des revenus du secteur extractif en 2016

Les revenus du secteur extractif en 2016 totalisent un montant de 3 108,3 milliards GNF dont 99,97% proviennent du secteur minier et 0,03% provient du secteur des hydrocarbures :

Tableau n°1 : Total des revenus du secteur minier en 2016 par secteur

Secteur	Paiements des sociétés extractives (*)	Autres revenus provenant du secteur extractif (**)	Total des revenus du secteur extractif	Total des revenus du secteur extractif en %
Bauxite	2 400,5	177,4	2 577,9	82,93%
Or	388,1		388,1	12,49%
Fer	84,6		84,6	2,72%
Carrière	50,7		50,7	1,63%
Diamant	6,3		6,3	0,20%
<b>Total secteur minier</b>	<b>2 930,1</b>	<b>177,4</b>	<b>3 107,5</b>	<b>99,97%</b>
<b>Total secteur des hydrocarbures</b>	<b>0,8</b>		<b>0,8</b>	<b>0,03%</b>
<b>Total en milliards GNF</b>	<b>2 930,9</b>	<b>177,4</b>	<b>3 108,3</b>	<b>100,00%</b>
<b>Total en millions USD</b>	<b>317,7</b>	<b>19,2</b>	<b>336,9</b>	

(\*) Paiements nets.

(\*\*) Revenus encaissés par la SOGUIPAMI et l'ANAIM de la part de sociétés non extractives.

#### Paiements des sociétés extractives

Les paiements des sociétés extractives se sont élevés en 2016 à 2 930,9 milliards GNF. Le détail des paiements par secteur et par nature de flux se présente comme suit :

Tableau n°2 : Paiements des sociétés extractives en 2016

Secteur	Paiements fiscaux (*)	Paiements aux Entreprises de l'Etat dans le secteur extractif <sup>4</sup>	Paiements sociaux <sup>5</sup>	Contribution sociale (CNSS)	Contribution locale (fonds de développement local) <sup>6</sup>	Total paiements des sociétés extractives	Total paiements des sociétés extractives en %
Bauxite	2 231,8	103,8	25,2	26,0	13,8	2 400,5	82,8%
Or	362,9	-	17,4	7,4	0,4	388,1	12,5%
Fer	75,8	-	1,1	7,7	-	84,6	2,7%
Carrière	49,4	-	0,0	0,5	0,7	50,7	1,6%
Diamant	5,9	-	-	0,4	-	6,3	0,2%
<b>Total secteur minier</b>	<b>2 725,7</b>	<b>103,8</b>	<b>43,8</b>	<b>41,9</b>	<b>15,0</b>	<b>2 930,1</b>	<b>99,9%</b>

<sup>4</sup> Voir détail dans la section 4.1.9 et 4.2.8

<sup>5</sup> Voir détail dans la section 6.3

<sup>6</sup> Voir détail dans la section 6.3

Secteur	Paiements fiscaux (*)	Paiements aux Entreprises de l'Etat dans le secteur extractif <sup>4</sup>	Paiements sociaux <sup>5</sup>	Contribution sociale (CNSS)	Contribution locale (fonds de développement local <sup>6</sup> )	Total paiements des sociétés extractives	Total paiements des sociétés extractives en %
Secteur des hydrocarbures	-	0,8	-	-	-	0,8	0,0%
<b>Total en milliards GNF</b>	<b>2 725,7</b>	<b>104,6</b>	<b>43,8</b>	<b>41,9</b>	<b>15,0</b>	<b>2 930,9</b>	<b>100,0%</b>
<i>Total en millions USD (**)</i>	<i>295,5</i>	<i>11,3</i>	<i>4,7</i>	<i>4,5</i>	<i>1,6</i>	<i>317,7</i>	

(\*) Paiements nets. (\*\*) Conversion en USD faite sur la base du taux moyen 2016 soit 9 225 GNF/ 1 USD selon l'Annuaire statistique de l'Institut National de la Statistique.

### Revenus des Entreprises de l'Etat

Les revenus des Entreprises de l'Etat opérant dans le secteur extractif ont totalisé en 2016 un montant de 285,7 milliards GNF. Le détail des revenus par Entreprise d'Etat et par nature de flux se présente comme suit :

**Tableau n°3 : Revenus des Entreprises de l'Etat dans le secteur extractif en 2016**

(En milliards GNF)

Entreprise d'Etat dans le secteur extractif	Secteur	Revenus des Entreprises de l'Etat			Total revenus	Total revenus en %
		Paiements reçus des sociétés extractives	Autres revenus provenant du secteur <sup>7</sup>	Subvention de l'Etat et autres recettes		
ANAIM	Infrastructure minière	103,8	163,4	-	267,2	93,5%
SOGUIPAMI	Minier	-	14,0	0,5	14,5	5,0%
ONAP	Hydrocarbures	0,8	-	3,2	4,0	1,4%
<b>Total milliards GNF</b>		<b>104,6</b>	<b>177,4</b>	<b>3,7</b>	<b>285,7</b>	<b>100,0%</b>
<i>Total millions USD</i>		<i>11,3</i>	<i>19,2</i>	<i>0,5</i>	<i>31,0</i>	

### Paiement des Entreprises de l'Etat

La contribution des Entreprises de l'Etat dans le budget de l'Etat et leurs dépenses quasi fiscales l'Etat totalisent un montant de 57 milliards GNF en 2016, provenant essentiellement du secteur minier :

**Tableau n°4 : Contribution des Entreprises de l'Etat dans le budget de l'Etat et dépenses quasi fiscales en 2016**

(En milliards GNF)

Entreprise de l'Etat dans le secteur extractif	Secteur	Contribution au budget de l'Etat	Dépenses quasi fiscales	Total paiements Entreprises de l'Etat
ANAIM	Infrastructure minière	55,9	17,5	73,4
SOGUIPAMI	Minier	0,2	-	0,2
ONAP	Hydrocarbures	-	-	-
<b>Total milliards GNF</b>		<b>56,1</b>	<b>17,5</b>	<b>73,6</b>
<i>Total millions USD</i>		<i>6,1</i>	<i>1,9</i>	<i>8</i>

<sup>7</sup> Voir détail dans la section 4.1.9

## Contribution du secteur extractif dans le budget de l'Etat en 2016

Les revenus recouvrés par le budget de l'Etat en 2016 ont totalisé un montant de 2 887,3 milliards GNF dont 2 831,1 milliards GNF provenant des recettes fiscales. La contribution des Entreprises de l'Etat au cours de la même période s'est élevée à 56,1 milliards GNF représentant ainsi 1,9% du total des recettes budgétaires de l'Etat provenant du secteur extractif .

**Tableau n°5 : Contribution du secteur extractif dans le budget de l'Etat en 2016**

(En milliards GNF)

Secteur	Paiements fiscaux des sociétés extractives (*)	Revenus compensés réintégrés <sup>8</sup> (**)	Contribution des Entreprises d'Etat dans le budget de l'Etat <sup>9</sup>	Total contribution secteur extractif dans le budget de l'Etat <sup>10</sup>	Total contribution secteur extractif dans le budget de l'Etat en %
<b>Bauxite</b>	2 231,8	105,4	56,1	2 393,3	82,9%
<b>Or</b>	362,9			362,9	12,6%
<b>Fer</b>	75,8			75,8	2,6%
<b>Carrière</b>	49,4			49,4	1,7%
<b>Diamant</b>	5,9			5,9	0,2%
<b>Total secteur minier</b>	<b>2 725,7</b>	<b>105,4</b>	<b>56,1</b>	<b>2 887,2</b>	<b>100,0%</b>
<b>Total secteur des Hydrocarbures</b>	-	-	-	-	<b>0,0%</b>
<b>Total milliards GNF</b>	<b>2 725,7</b>	<b>105,4</b>	<b>56,1</b>	<b>2 887,2</b>	<b>100,0%</b>
<b>Total millions USD</b>	<b>295,5</b>	<b>11,4</b>	<b>6,1</b>	<b>313,0</b>	

(\*) Paiements nets.

(\*\*) Il s'agit du montant imputé par la CBG sur l'impôt sur les sociétés due en 2016 par compensation sur une dette contractée par l'Etat auprès l'ANAIM devenue au nom de la CBG. Le détail de l'opération et le schéma de remboursement sont décrits au niveau de la Sous-Section 4.1.10 du présent rapport.

## Evolution des revenus du secteur minier

Les revenus du secteur minier ont augmenté de 861,4 milliards GNF (soit une hausse de 38,3%) passant de 2 246,9 milliards GNF<sup>11</sup> en 2015 à 3 108,3 milliards GNF en 2016. Cette augmentation est due essentiellement à la hausse de la production et l'exportation minière en 2016 :

Le tableau suivant présente le détail de cette augmentation par catégorie de revenu :

**Tableau n°6 : Evolution des revenus du secteur extractif 2015-2016**

(En milliards GNF)

Revenus du secteur extractif en 2016	2016	2015 (*)	Variation	Variation %
Recettes fiscales	2 725,7	2 120,8	604,90	28,5%
Revenus perçus par les Entreprises de l'Etat dans le secteur extractif	282,0	81,0	201	248,1%
Paiements sociaux et contribution au développement local	58,7	8,1	50,6	624,7%
Contributions sociales CNSS	41,9	37,0	4,9	13,2%
<b>Total milliards GNF</b>	<b>3 108,3</b>	<b>2 246,9</b>	<b>861,4</b>	<b>38,3%</b>
<b>Total millions USD</b>	<b>336,9</b>	<b>243,6</b>	<b>93,4</b>	

(\*) Rapport ITIE 2015

<sup>8</sup> Ibid

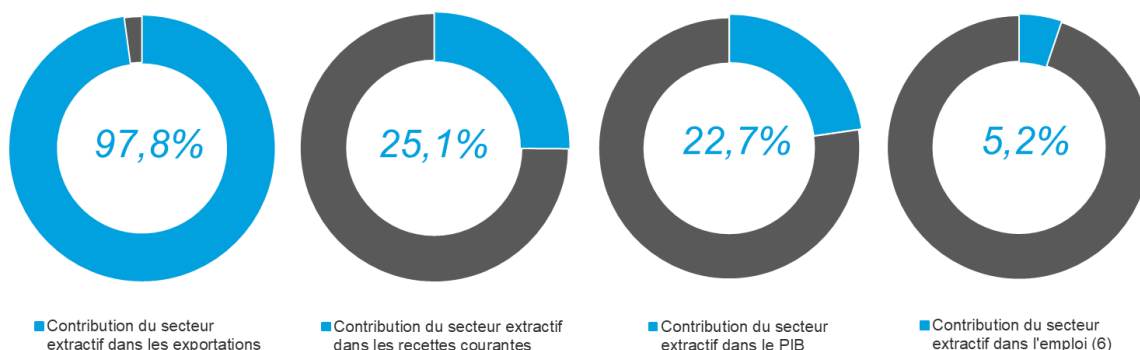
<sup>9</sup> Ibid

<sup>10</sup> Voir détail dans la section 6.1

<sup>11</sup> Rapport ITIE 2015.

## Contribution dans l'économie

Sur la base des données économiques détaillées au niveau de la Sous-Section 4.6 et sur la base des données fournies par le Bureau de Stratégie et de Développement (BSD) du Ministère des Mines et de la Géologie (MMG), la contribution du secteur extractif dans les exportations, les revenus de l'Etat, le PIB et l'Emploi se présente comme suit :



Il ressort de l'analyse de la contribution, au même titre que les années précédentes que le poids du secteur extractif est surtout perceptible à travers son effet positif sur la balance des paiements tandis que sa contribution dans le PIB ou dans l'emploi reste relativement faible.

## 1.2. La production et les exportations du secteur extractif

En se basant sur les données déclarées par les Entités publiques et les sociétés extractives retenues dans le périmètre de conciliation, le détail de la production et des exportations du secteur extractif par type de minerai pour l'année 2016 se présente comme suit :

Tableau n°7 : Production du secteur extractif en 2016 selon les données ITIE

Type de minerai	Production industrielle et semi-industrielle (*)	Production artisanale (**)	Total production	Unité	Valeur production	
					Milliards GNF (***)	Millions USD (***)
Bauxite	33 208 533	-	33 208 533	Tonne	12 946,3 <sup>12</sup>	1 403,4
Or	15 291	12 423	27 714	Kg	9 968,8	1 080,6
Diamant	12 247	96 459	108 706	Carat	209,5	22,7
Argent	526	-	526	Kg	2,9	0,3
Granite	145 127	-	145 127	Mètre cube	37,7 <sup>13</sup>	4,1
Calcaire	8 809	-	8 809	Mètre cube	0,1	0,01
Granulats	42 502	-	42 502	Mètre cube	10,6 <sup>14</sup>	1,15
<b>Total</b>					<b>23 175,9</b>	<b>2 512,3</b>

nc : non communiqué, valorisation n'ayant pas pu être estimée en l'absence de données sur les ventes

(\*) Déclarations des sociétés extractives retenues dans le périmètre de conciliation 2016.

(\*\*) En absence de statistiques sur la production artisanale, nous nous sommes basés sur les quantités déclarées à l'exportation en 2016 par la BNE et la BCRG.

(\*\*\*) Valeur commerciale de la production calculée sur la base des prix moyens de commercialisation

<sup>12</sup> En absence de communication de la valeur de la production de la bauxite par les sociétés retenues dans le périmètre de conciliation, nous avons fixé le prix de la tonne en USD selon le rapport entre la valeur des exportations de la bauxite et le volume des exportations figurant dans l'annuaire statistique 2016 de l'Institut National de la Statistique<sup>12</sup>.

<sup>13</sup> Source DNM

<sup>14</sup> Ibid

Tableau n°8 : Production industrielle par région<sup>15</sup>

Région	Substance	Production industrielle	Unité	Valeur production industrielle en Milliards GNF	Valeur production industrielle en millions USD
Boké	Bauxite	29 670 341	Tonne	11 566,9	1 253,8
Kindia	Bauxite	3 538 192	Tonne	1 379,4	149,5
Siguiri & Dinguiraye	Or	15 291	Kg	5 751,7	623,5
Kankan & Kerouane	Diamant	4 637	Carat	13,6	1,4
<b>Total</b>				<b>18 711,6</b>	<b>2 028,3</b>

Source : Déclarations ITIE des sociétés extractives

Tableau n°9 : Exportations du secteur extractif en 2016

Type de minerai	Quantité exportée	Unité	Valeur exportations en Milliards GNF	Valeur exportations en millions USD
Bauxite (*)	30 587 548	Tonne	11 925	1 292,6
Or (**)	33 537	Kg	12 104	1 312,1
Diamant (**)	103 574	Carat	264	28,6
<b>Total</b>			<b>24 293</b>	<b>2 633,3</b>

(\*) Déclarations des entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation 2016.

(\*\*) Déclaration de la DGD.

Le détail des données sur la production et sur les exportations par société extractive est présenté au niveau des Annexes 6 et 7 du présent rapport.

### 1.3. Périmètre du rapport

#### Sociétés extractives

Le présent rapport couvre les revenus provenant de toutes les entreprises extractives détentrices d'un titre actif au 31 décembre 2016.

Pour les besoins du rapprochement des revenus reportés par l'Etat, le Comité de Pilotage a décidé de retenir dans le périmètre de conciliation ITIE 2016 :

- (i) toutes les sociétés minières et les comptoirs d'achat (Or et Diamant) dont le total des paiements déclarés par les administrations publiques est supérieur à 700 millions GNF ;
- (ii) toutes les Entreprises d'Etat opérant dans le secteur minier même si les paiements effectués par lesdites entreprises se trouvent en dessous du seuil de matérialité ci-dessus indiqué ; et
- (iii) toutes les sociétés extractives retenues dans le périmètre de conciliation depuis les cinq dernières années même si les paiements effectués par lesdites entreprises se trouvent en dessous du seuil de matérialité ci-dessus indiqué.

Sur cette base, 36 sociétés ont été retenues dans le périmètre de conciliation au titre de l'exercice 2016 :

	Société
<b>Entreprise d'Etat dans le secteur minier</b>	1 SOCIETE GUINEENNE DU PATRIMOINE MINIER (SOGUIPAMI)
	2 COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)
	3 SOCIETE MINIERE DE BOKE SA (SMB)
	4 SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) -SA
<b>Opérateurs privés en exploitation minières</b>	5 SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE (SMD)
	6 COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA (CBK)
	7 SOCIETE GUITER MINING-SA
	8 SIMFER SA
	9 SOCIETE DES BAUXITES DE GUINEE SA
	10 SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE
	11 SOCIETE WEILY MINING - SA
<b>Opérateurs privés en recherche minière</b>	12 SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA
	13 SOCIETE BELLZONE HOLDINGS SA

<sup>15</sup> Données ne prenant pas en compte la production artisanale

	Société
	14 SOCIETE RIO TINTO GUINEE SA
	15 COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN
	16 GUINEA ALUMINA CORPORATION (GAC) SA
	17 SOCIETE HUAYA SARLU
	18 VEP GROUPE SARL
	19 ALLIANCE MINING COMMODITES GUINEE - SA
	20 ALLIANCE MINIERE RESPONSABLE SARL
	21 WEGA MINING
	22 SOCIETE ALUFER - SA
	23 DIAMOND CEMENT GUINEA -SA
	24 ALAME
Sociétés de carrière	25 SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE DE CONSTRUCTION DU HUAIN DE CHINE EN GUINEE (SCETHCG)
	26 SOMIAG
	27 AMG SARL
	28 ETABLISSEMENTS DIAKITE & FOFANA SARL
Comptoirs d'Or	29 ETABLISSEMENT LY BAÏLA
	30 ETS SOSIM
	31 SOCIETE OBAMA GUINEE INTERNATIONAL
	32 SOCIETE IDCOM GUINEE SARLU
Comptoirs de diamant	33 COMPTOIR KENANE VICTOR
	34 GUINEE GEMS
	35 ORIXADEX
Entreprise d'Etat dans le secteur des hydrocarbures	36 OFFICE NATIONAL DES PETROLES (ONAP)

Les informations sur les entités retenues dans le périmètre de conciliation sont présentées au niveau des Annexes 1 et 2 du présent rapport.

Pour les entreprises extractives dont le montant total de la contribution est inférieur au seuil de 700 millions GNF, leurs revenus sont reportés dans ce rapport à travers une déclaration unilatérale de l'Etat et des Entités Publiques.

### Flux de paiement

Le seuil de matérialité retenu au niveau des flux est égal à zéro. Autrement dit, le présent rapport couvre les paiements au titre des taxes à l'extraction et l'exportation, des impôts et taxes sur les bénéficiaires, des redevances, les retenues à la source, des dividendes et tous les autres paiements significatifs identifiés lors de la phase de cadrage.

En outre, le présent rapport couvre également les flux au titre des paiements infranationaux, des transferts infranationaux et des paiements sociaux sans application du seuil de matérialité.

La liste des flux de paiement retenus dans le périmètre 2016 est présentée dans la Sous-Section 3.2 du présent rapport.

### Entités publiques

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2016, les Entités Publiques suivantes ont été sollicitées pour la déclaration des recettes perçues auprès des sociétés extractives :

Entités publiques
<b>Administrations publiques</b>
Direction Nationale du Trésor et de Comptabilité Publique (DNTCP)
Direction Nationale des Impôts (DNI)
Direction Générale des Douanes (DGD)
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)
Centre de Promotion et de Développement Miniers (CPDM)
Direction Nationale et Préfectorale des Mines (DNM/DPM)
Fonds d'Investissement Minier (FIM)
Bureau National d'Expertise (BNE)
Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG)



<b>Entités publiques</b>
Collectivités locales / Préfectures
<b>Entreprises d'Etat dans le secteur extractif</b>
Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières (ANAIM)
Société Guinéenne du Patrimoine Minier (SOGUIPAMI)
Office National Des Pétroles (ONAP)

## 1.4. Résultats des travaux de conciliation

Les travaux de conciliation des flux de paiements ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts entre les montants des paiements déclarés par les entreprises extractives et les revenus déclarés par l'Etat. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

### (i) Flux de paiements

Les travaux de rapprochement sont résumés dans le tableau suivant :

**Tableau n°10 : Ecart global résiduel**

En milliard GNF	Secteur extractif
Déclarations des sociétés extractives retenues dans le périmètre de conciliation	2 579,7
Déclaration de l'Etat des paiements perçus des sociétés retenues dans le périmètre de conciliation	2 590,7
<b>Ecart net</b>	<b>-11,0</b>
<b>% Ecart</b>	<b>-0,4%</b>

Source : Déclarations ITIE

L'écart net résiduel non réconcilié global s'élève à **11 milliards GNF** soit **0,4%** du total des recettes déclarées par l'Etat pour les sociétés extractives retenues dans le périmètre de conciliation après ajustements. Il se trouve donc au-dessous du seuil d'écart acceptable fixé par le Comité de Pilotage qui est de 0,8%<sup>16</sup>. De même, l'écart provenant des déclarations soumises et ayant fait l'objet d'un rapprochement se trouve en dessous du seuil de 0,8%. Ces écarts sont détaillés comme suit :

**Tableau n°11 : Détail de l'écart global résiduel**

En milliard GNF	Ecarts positifs	Ecarts négatifs	Ecart net
Ecart/déclarations soumises	11,3	- 12,5	- 1,2
Ecart/défaut de déclaration des sociétés extractives	-	- 9,8	- 9,8
<b>Ecart global</b>	<b>11,3</b>	<b>- 22,3</b>	<b>- 11,0</b>

**En conclusion, les rapprochements réalisés pour les sociétés extractives ayant soumis leurs déclarations tendent à confirmer la qualité et la fiabilité des déclarations ITIE de l'État.**

Le détail des écarts non rapprochés par origine ainsi que les ajustements opérés sont présentés et analysés dans la Section 5 du présent rapport.

### (ii) Transferts à l'Etat

Les entreprises d'Etat ont été sollicitées pour reporter tous les paiements et transferts effectués aux régies financières. Seule la déclaration de la SOGUIPAMI a comporté des paiements qui ont fait l'objet de rapprochement dans le présent rapport. Les résultats de rapprochement sont présentés au niveau de la section 5.1 du présent rapport.

D'autres transferts effectués par l'ANAIM ont été identifiés lors de la phase de collecte des données et à partir de l'analyse des états financiers de l'Agence. Ces transferts, se rapportant à des avances sur dividende et totalisant un montant de 54,2 milliards de GNF, ont pu être confirmés par l'ANAIM et le Trésor Public. Ce transfert a pu également être vérifié avec le relevé des opérations du Trésor pour la journée du 2 novembre 2016.

<sup>16</sup> Seuil convenu par le Comité de Pilotage pour la matérialité des écarts.

(ii) Transferts aux Entreprises d'ETAT

La SOGUIPAMI a déclaré avoir reçu en 2016 une subvention pour un montant de 0,5 milliard GNF . Cette subvention n'a pas été reportée dans la déclaration initiale du Trésor public mais a été confirmée par celui-ci par la suite. La mise à disposition de cette subvention a pu également être vérifiée avec l'ordre de virement de Trésor au profit de la SOGUIPAMI.

Par ailleurs, l'ONAP a encaissé en 2016 l'équivalent de 3,2 milliards GNF au titre du prélèvement forfaitaire de 20 GNF/litre sur la structure de prix de carburant conformément aux dispositions de l'arrêté conjoint 6130/MEF/MB/SGG/2016. Ces prélèvements qui sont destinés au financement des activités de l'ONAP sont encaissés directement auprès des sociétés de distribution des produits pétroliers et n'ont pas fait donc d'un rapprochement dans le cadre du Rapport ITIE

(iii) Données sur la production

Le rapprochement de la production par société extractive est présenté dans la Section 5.8 du présent rapport.

(iv) Données sur les exportations

Le rapprochement des exportations par société extractive est présenté dans la Section 5.9 du présent rapport.

## 1.5. Exhaustivité et fiabilité des données

### Exhaustivité des données

(i) Toutes les sociétés extractives retenues dans le périmètre de conciliation, ont soumis un formulaire de déclaration à l'exception des six (6) sociétés suivantes :

**Tableau n°12 : Sociétés n'ayant pas soumis une déclaration ITIE**

Société	Activité	Revenus déclarés par l'Etat en Millions de GNF	% du total revenus déclarés par l'Etat	Commentaires
SOCIETE RIO TINTO GUINEE SA	Recherche minière	4,7	0,18%	Attestation du Ministère des Mines et de la Géologie confirmant la suspension de l'activité de la Société Rio Tinto en 2018
SOCIETE IDCOM GUINEE SARLU	Comptoirs de Diamant	1,8	0,07%	
ORIXADDEX	Comptoirs de Diamant	1,1	0,04%	Société en arrêt d'activité
GUINEE GEMS	Comptoirs de Diamant	0,8	0,03%	Société en arrêt d'activité
VEP GROUPE SARL	Recherche minière	0,8	0,03%	
WEGA MINING	Recherche minière	0,6	0,02%	
<b>Total</b>		<b>9,8</b>	<b>0,38%</b>	

Les déclarations de l'État indiquent que le niveau de contribution des 6 sociétés extractives n'ayant pas participé à l'élaboration du Rapport ITIE 2016 n'est pas significatif. En effet, elles représentent seulement 0,38% du total revenus déclarés par l'Etat pour les sociétés extractives retenues dans le périmètre de conciliation.

(ii) Tous les organismes collecteurs ont soumis leurs formulaires de déclaration pour les entreprises extractives retenues dans le périmètre du rapport.

### Conclusion

**Compte tenu des éléments susvisés, nous pouvons conclure avec une assurance raisonnable que ce rapport couvre de manière satisfaisante l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif en Guinée pour l'année 2016.**

## Fiabilité des données

### (i) Entreprises Extractives

Dans le cadre de la procédure convenue avec le Comité ITIE pour assurer la crédibilité et la fiabilité des données reportées par les entreprises extractives, les sociétés retenues dans le périmètre de conciliation ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par un représentant habilité et certifié par un auditeur externe.

Sur les 30 sociétés extractives ayant soumis des formulaires de déclaration, neuf (9) sociétés ne se sont pas conformées à la procédure convenue de l'attestation et la certification des formulaires de déclaration, comme le montre le tableau suivant :

**Tableau n°13- Liste des sociétés qui ne sont pas en conformité avec la procédure d'attestation et certification des données**

Société extractive	Formulaires de Déclaration		Revenus déclarés par l'Etat en milliards de GNF	% dans les revenus de l'Etat (secteur extractif)
	Signé par le Management	Certifié par un auditeur externe		
SIMFER SA	Non	Non	60,3	1,9%
SOCIETE DES BAUXITES DE GUINEE SA	Non	Non	23,5	0,8%
SOCIETE WEILY MINING - SA	Non	Non	10,4	0,3%
COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN	Oui	Non	6,1	0,2%
SOCIETE ALUFER - SA	Non	Non	0,6	0,0%
DIAMOND CEMENT GUINEA -SA	Non	Non	35,1	1,1%
ALAME	Non	Non	6	0,2%
SOMIAG	Oui	Non	3,5	0,1%
AMG SARL	Non	Non	1,9	0,0%
<b>Total</b>			<b>147,4</b>	<b>4,7%</b>

Les paiements déclarés par l'Etat pour ces neuf sociétés représentent 4,7% du total des revenus du secteur extractif. Compte tenu de la faible contribution de ces entreprises, le défaut de certification ne devrait pas affecter la fiabilité des données reportées dans le présent rapport.

### (ii) Organismes collecteurs

La Cour des comptes a rendu un rapport<sup>17</sup> sur la certification des déclarations de la DNTCP, la DNI, la DGD, le CPDM, DNM et le FIM où elle certifie sans réserve que ces déclarations sont régulières, sincères et donnent une image fidèle des paiements des recettes minières enregistrés par les entités publiques et des encaissements dans le compte du Trésor public.

Dans son rapport la Cour déclare avoir procéder à un examen exhaustif des cent vingt-trois (123) formulaires des déclarations de recettes minières qui lui ont été soumis. La Cour estime que les contrôles opérés constituent une base raisonnable pour l'expression de son opinion. Par ailleurs, la Cour conclut dans son rapport que « les diligences menées en fonction des normes ISSAI (vérifications sommaires concernant la fiabilité des données, évaluation de la sincérité des déclarations et la régularité des recettes) ont permis d'obtenir l'assurance raisonnable que les formulaires des déclarations de recettes minières de la DGD, de la DNTCP, de la DNM, du CPDM, de la DNI, et du FIM, ne comportent pas des anomalies significatives, et que les montants des paiements de recettes minières ont été versés dans le compte du Trésor Public ».

Les déclarations de la CNSS ont été certifiées par son auditeur externe. De même, toutes les entreprises d'Etat retenues dans le périmètre ont soumis une déclaration signée par un représentant habilité et attestés par un auditeur externe.

## Conclusion

**Nous pouvons donc raisonnablement nous prononcer sur le caractère fiable des données ITIE qui nous ont été déclarées par les organismes collecteurs.**

<sup>17</sup> Acte n°001/2018/CC du 30 mai 2018 portant certification des formulaires de déclarations de recettes minières des entités publiques de l'exercice 2016 dans le cadre du rapport ITIE -GUINEE

## Couverture par l'exercice de rapprochement

Le périmètre sélectionné a permis de réconcilier 83,4 % des revenus miniers reportés dans le présent rapport. Le taux de couverture est de 88,3% si on exclut les flux de paiement provenant de sociétés hors du périmètre de l'ITIE. Ce taux passe à 96% si on ne prend pas en compte les sous-traitants dans le secteur minier.

Dans ce contexte, nous pouvons conclure que le réconciliation couvre d'une manière satisfaisante les paiements des entreprises et des revenus de l'Etat provenant des industries extractives pour l'année 2016.

Le détail de taux de couverture par nature de flux se présente comme suit :

**Tableau n°14 : Revenus réconciliés du secteur extractif**

Paiements agrégés (En milliards de GNF)	Total revenu secteur extractif En milliard de GNF	Revenus réconciliés en milliards de GNF	Taux de couverture par l'exercice rapprochement
Flux de paiement fiscaux déclarés par l'Etat	2 723,3	2 469,1	90,7%
Paiements infranationaux (rapproché)	2,4	2,4	100,0%
<b>Total Revenus budgétaires (a)</b>	<b>2 725,7</b>	<b>2 471,5</b>	<b>90,7%</b>
Recettes perçues par les Entreprises d'Etat dans le secteur extractif	282,0	83,6	29,6%
Cotisations sociales CNSS	41,9	35,6	84,9%
Dépenses sociales	43,8	-	NA
Contribution au développement local	15,0	-	NA
<b>Total des revenus non budgétaires (b)</b>	<b>382,6</b>	<b>119,2</b>	<b>31,1%</b>
<b>Total flux de paiements générés par le secteur extractif (a)+(b)</b>	<b>3 108,3</b>	<b>2 590,7</b>	<b>83,4%</b>

Source : Données ITIE

## 1.6. Recommandations

Sans remettre en cause les informations divulguées dans le présent rapport, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE en Guinée. Les recommandations formulées sont résumées comme suit :

N°	Recommandations	Entité concernée
1	Veiller à accélérer la publication des textes d'application relatifs aux Transferts infranationaux	MMG
2	Veiller à collecter l'ensemble des déclarations ITIE des collectivités locales	Collectivités Locales
3	Fiabilisation du cadastre minier	CPDM
4	Publication des états financiers audités et des rapports sur la gestion de l'ANAIM	ANAIM
5	Veiller à rendre public la version synthétique des rapports d'activité et financiers du Fonds d'Investissement Minier (FIM)	FIM
6	Veiller à renforcer la sensibilisation des nouvelles parties déclarantes	Comité de Pilotage
7	Veiller à continuer de renforcer la production de données fiabilisées du secteur extractif.	Comité de Pilotage/MMG
8	Veiller à renforcer la fiabilisation des données sur la production	Comité de Pilotage/sociétés extractives
9	Publication du rapport d'Audit des titres et conventions minières octroyés avant 2010	MMG

Le détail des recommandations est présenté dans la section 7 du présent rapport.



Tim Woodward  
Associé  
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street  
London EC1A 4AB  
Tel: +44 (0) 20 7334 9191  
Fax: +44 (0) 20 7651 1823

29 juin 2018

## 2. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- phase préliminaire portant sur la validation de l'étude de cadrage et du périmètre proposé par le Consultant National et la mise à jour du formulaire de déclaration ;
- collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus du gouvernement qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- rapprochement des données reportées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- prise de contact avec les parties déclarantes pour analyser les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

### 2.1. Validation de l'étude de cadrage

La validation de l'étude de cadrage a porté sur le secteur minier et le secteur des hydrocarbures qui constituent la source de revenus des industries extractives en République de Guinée et a inclus nos préconisations pour :

- le seuil de matérialité à retenir pour le choix du périmètre ITIE 2016 ;
- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et les entités publiques qui sont tenues de faire une déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données reportées pour les besoins des travaux de conciliation.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été soumis et approuvés par le Comité ITIE, sont présentés dans la Section 3 du présent rapport.

### 2.2. Collecte des données

Les directives de déclaration des données et les formulaires tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage de l'ITIE ont fait l'objet d'un atelier de formation le 31 janvier 2018 au profit des parties déclarantes.

Les formulaires de déclaration ont été transmis aux entités déclarantes le 03 février 2018. Le Comité de Pilotage avait fixé le 16 février 2018 comme date butoir pour la soumission des déclarations certifiées.

Les entités déclarantes ont également été sollicitées pour annexer à leurs déclarations, le détail par quittance et par date de paiement des montants reportés et leurs états financiers certifiés pour l'année 2016.

### 2.3. Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation a suivi les étapes suivantes :

**Rapprochement initial** : les données reportées par les entreprises ont été compilées avec les données de l'Etat pour les besoins de la conciliation. Tous les écarts identifiés ont été listés par nature pour chaque entreprise et chaque entité déclarante de l'Etat.

Dans le cas où le rapprochement des données n'a pas révélé d'écarts significatifs, les données de l'Etat ont été considérées comme confirmées et aucune analyse supplémentaire n'a été effectuée. Dans le cas contraire, les écarts ont été notifiés aux entreprises et aux entités publiques déclarantes et ont fait l'objet d'une analyse pour les besoins du rapprochement.

**Analyse des écarts :** Pour les besoins de la conciliation, le Comité de Pilotage a convenu un seuil de matérialité de 90 000 KGNF/10 000 USD pour les écarts qui nécessitent des diligences supplémentaires en termes d'analyse et d'ajustement. Dans le cas où les écarts relevés sont inférieurs à ce seuil, ils n'ont pas été pris en compte dans l'analyse des écarts dans le Rapport ITIE.

**Suivi et investigation des écarts :** les écarts supérieurs au seuil de matérialité, ont été considérés comme significatifs. Les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre les justificatifs nécessaires pour confirmer les données initiales reportées. Nous avons également organisé des réunions avec certaines parties déclarantes pour obtenir des compléments d'informations et des documents. Dans le cas où l'origine de l'écart n'a pas pu être identifiée, il est présenté dans le rapport comme écart résiduel non réconcilié.

Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans la Section 5 du présent rapport.

## 2.4. Processus d'assurance des données ITIE

Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées dans le rapport ITIE 2016, les mesures suivantes ont été convenues avec le Comité de Pilotage de l'ITIE :

### Pour les entreprises extractives

(a) Pour les entreprises extractives ayant l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes (CAC), le formulaire de déclaration doit :

- porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise, attestant que les données déclarées sont exactes et exhaustives, et reflètent fidèlement l'ensemble des paiements effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et 31 décembre 2016 ;
- être accompagné des rapports d'audit des états financiers de l'entreprise pour l'année 2016 ou de tout autre document signé par le Commissaire aux Comptes attestant la certification des états financiers 2016 ;
- être certifié par un auditeur externe (qui peut être le Commissaire aux Comptes) pour les sociétés actives et détentrices de permis d'exploitation minières ; et
- doit être accompagné du détail des paiements (quittance par quittance).

(b) Pour les autres sociétés de recherche ou encore les sociétés n'ayant pas l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes au sens de l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, le formulaire de déclaration doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise.

### Pour les administrations publiques et organismes collecteurs

Le formulaire de déclaration doit :

- porter la signature du haut responsable ou d'une personne habilitée de l'entité attestant que les données déclarées sont exactes et exhaustives, et reflètent fidèlement l'ensemble des paiements reçus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et 31 décembre 2016 ; et
- être certifié par la Cour des Comptes qui devra produire une attestation selon laquelle les données déclarées sont exactes et exhaustives, et reflètent fidèlement l'ensemble des paiements reçus par les régies financières et comptabilisés dans le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) au titre de l'année 2016.

Pour les cas de l'ANAIM, la SOGUIPAMI, l'ONAP et la CNSS la certification du formulaire de déclaration est faite par le Commissaire aux Comptes de ces entités.

### Les données sur la propriété réelle

La déclaration de la propriété réelle doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise. Cette personne attestera que les données déclarées sont exactes.

## 2.5. Niveau de désagrégation

Conformément à l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE, les données ont été reportées par entreprise, par flux de paiement et par organisme collecteur. Les entités déclarantes ont été sollicitées à fournir, pour chaque montant et pour chaque information contextuelle, le détail nécessaire tel que prévu dans les formulaires de déclaration.

## 2.6. Base des déclarations

Les paiements et les revenus reportés dans le cadre du Rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiement ou des contributions intervenus et recouverts par l'Etat durant l'année 2016. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2016 ont été exclus.

Les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter leurs paiements ou revenus dans la devise de paiement. Les paiements effectués en Dollars Américain (USD) ont été convertis au cours moyen de l'année soit 1 USD égal 9 255 GNF<sup>18</sup>.

## 2.7. Procédures de gestion et de protection des données collectées

Dans l'objectif de protéger la confidentialité des données collectées de la part des entités déclarantes, les mesures suivantes ont été convenues avec le Comité de Pilotage :

- seules les données exigées par la Norme ITIE, les Termes de Références et les travaux de rapprochements ont été sollicitées. Toute information non pertinente communiquée par inadvertance sera supprimée et/ou détruite ;
- les données collectées sont traitées sur des ordinateurs portables verrouillés par des mots de passe et les communications par courrier électronique seront effectuées via des serveurs de messagerie sécurisés ;
- les données sources sont archivées d'une manière sécurisée une fois le rapport final transmis au Comité de Pilotage ;
- les parties déclarantes ont été sollicitées de communiquer toute information considérée comme sensible ou confidentielle directement à l'Administrateur Indépendant ; et
- toutes les demandes d'informations supplémentaires de la part des entités gouvernementales ou des sociétés déclarantes pour les besoins de rapprochement sont traitées conformément au protocole ci-dessus indiqué.

---

<sup>18</sup> Taux de change moyen 2016 GNF/USD – Institut National de la Statistique-Annuaire statistique 2016.



### 3. Détermination du périmètre ITIE

#### 3.1. Approche pour l'analyse de la matérialité

Les Termes de Référence (TdR) de la mission de l'Administrateur Indépendant précisent que :

« L'Annexe 1 contient la proposition du Groupe multipartite sur le périmètre d'application du Rapport ITIE qui doit être passée en revue et confirmée par l'Administrateur Indépendant pendant la phase initiale. ».

« L'Administrateur Indépendant doit examiner le périmètre d'application proposé par le Groupe multipartite en Annexe 1, en prêtant une attention particulière à ce qui suit :

1.2.1 L'Administrateur Indépendant doit examiner l'exhaustivité des données sur les paiements et les revenus qui doivent être inclus dans le Rapport ITIE, comme suggéré par le Groupe multipartite en Annexe 1 et conformément à l'Exigence ITIE n° 4.

1.2.2 L'Administrateur Indépendant doit examiner l'exhaustivité des données sur les entreprises et les entités de l'État qui sont tenues de préparer des déclarations, comme indiqué par le Groupe multipartite en Annexe 1 et conformément à l'Exigence ITIE n° 4.1 ».

Pour les besoins de l'analyse du seuil de matérialité, une étude de cadrage a été élaborée et validée par le Comité de Pilotage. Cette étude a proposé une approche qui associe les critères suivants :

- la détermination de la matérialité à 700 millions GNF pour l'inclusion des sociétés extractives ce qui permet une couverture de 99.13% par rapport aux revenus du secteur ;
- l'inclusion de toutes les sociétés d'Etat opérant dans le secteur extractif dans le périmètre du rapport ;
- l'inclusion de tous les paiements spécifiques au secteur des industries extractives recensés dans le périmètre de conciliation sans application du seuil de matérialité ;
- l'inclusion de tous les impôts et taxes présentant des paiements en 2016 dans le périmètre de conciliation sans application d'un seuil de matérialité ;
- le principe de continuité dans le sens que toutes les sociétés retenues dans le périmètre du rapport ITIE pendant les cinq dernières années sont maintenues même si leurs contributions se trouvent en dessous du seuil de matérialité fixé ;
- le principe de continuité dans le sens que tous les flux retenus dans le périmètre du rapport ITIE 2015 ont été maintenus même si les organismes collecteurs ne les ont pas déclarés dans leurs déclarations de 2016 ;
- toutes les sociétés dont le total des paiements est supérieur au seuil de matérialité ont été sollicitées pour soumettre une déclaration ;
- les sociétés publiques et les sociétés extractives privées impliquées dans des transactions de troc ou de transactions sur les titres miniers ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration même si leurs contributions sont inférieures au seuil de matérialité fixé ;
- les organismes collecteurs ont été invités à divulguer unilatéralement les revenus encaissés des sociétés non retenues dans le périmètre de conciliation et répertoriées dans le cadastre minier ; et
- les entités retenues dans le périmètre ont été appelées à renseigner en plus des flux mentionnés dans le formulaire de déclaration tous flux de paiement dépassant les 700 millions GNF.

Dans le cadre des efforts déployés pour aller au-delà la Norme ITIE, le Comité de Pilotage a pris l'initiative d'intégrer les sous-traitants dans le périmètre du rapport ITIE. Le Comité a décidé également d'intégrer les sous-traitants dans le périmètre de rapprochement sur la base du seuil de matérialité de 700 millions GNF au même titre que les entreprises titulaires de titres miniers.

Lors de l'atelier de formation sur le remplissage des formulaires de déclaration et, il a été constaté l'absence de la plupart des sous-traitants. Cette situation a eu pour impact un faible taux de réponses des sous-traitants miniers qui ont eu des difficultés à remplir les nouveaux formulaires conçus conformément à la Norme ITIE 2016 .



Le faible taux de réponse pourrait également trouver son explication dans l'implication relativement récente des sous-traitants dans le processus ITIE, l'absence d'une obligation au niveau de la Norme ITIE 2016 ou encore l'absence d'un cadre juridique obligeant les sous-traitants de participer au processus de déclaration au même titre que les titulaires de Titre minier et les intervenants dans la commercialisation des pierres précieuses.

A la suite de ce constat, le Comité de Pilotage a décidé dans sa réunion du 28 avril 2018 d'exclure les 19 sous-traitants miniers initialement inclus dans le périmètre de conciliation. Cependant, le Comité a décidé de maintenir la prise en compte des revenus provenant des sous-traitants à travers la déclaration unilatérale des régies financières de l'Etat. La liste des sous-traitants miniers est présentée dans l'Annexe 20 du présent rapport.

L'approche et les seuils retenus par le Comité de Pilotage sont résumés dans le tableau ci-après :

<b>Secteur minier et pétrolier</b>	
Flux de paiements	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Application d'un seuil « zéro » pour la sélection des flux de paiements spécifiques au secteur des industries extractives.</li> <li>➤ Application d'un seuil « zéro » pour la sélection des flux de paiements de droit commun présentant des paiements en 2016</li> <li>➤ Le principe de continuité dans le sens que tous les flux retenus dans le périmètre du rapport ITIE 2015 ont été maintenus même si les organismes collecteurs ne les ont pas déclarés dans leurs déclarations de 2016.</li> <li>➤ En plus des flux identifiés, les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter tous flux de paiements dépassant le seuil de 700 millions GNF.</li> <li>➤ Les transactions de troc, les paiements et transferts infranationaux et les paiements sociaux sont reportés sans application du seuil de matérialité.</li> </ul>
Entreprises extractives	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un seuil de matérialité de 700 millions GNF a été retenu pour la sélection des sociétés minières devant soumettre une déclaration pour les besoins de conciliation.</li> <li>➤ Le principe de continuité pour les entités sélectionnées dans le périmètre de conciliation depuis les cinq dernières années même si leurs contributions se trouvent au-dessous du seuil de 700 millions GNF sont retenues dans le périmètre de conciliation.</li> <li>➤ Les revenus provenant des autres entreprises dont le total des contributions se trouve au-dessous du seuil de matérialité sont reportés sur la base de la déclaration unilatérale des organismes collecteurs.</li> </ul>
Sous-traitants miniers	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inclus dans le rapport à travers la déclaration unilatérale des organismes collecteurs.</li> </ul>
Entreprises publiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Toutes les entités publiques détenant des intérêts dans le secteur extractif ont été retenues sans application du seuil de matérialité.</li> </ul>
Organismes collecteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tous les organismes collecteurs impliqués dans la collecte des revenus extractifs.</li> </ul>

## 3.2. Périmètre des flux

### 3.2.1. Flux de paiements en nature

Sur la base de l'étude de cadrage faite par le Consultant National et de nos entretiens avec les parties prenantes, nous comprenons qu'il n'existe pas de paiements en nature en Guinée.

### 3.2.2. Flux de paiements en numéraire

Les flux de paiements retenus dans le périmètre du Rapport ITIE 2016 se détaillent comme suit :

N°	Nomenclature des flux	Entité Perceptrice	Secteur minier	Secteur pétrolier
<b>Flux de Paiements en numéraire</b>				
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	CPDM	✓	
2	Droits fixes	CPDM / FIM	✓	
3	Taxe sur les substances de carrières	DNM / DPM	✓	
4	Pénalités liées aux infractions minières	DNM	✓	
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'or	BCRG	✓	
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (or et autres)	BCRG / DGD	✓	
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)	BCRG / DGD	✓	
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi-industrielle des pierres précieuses (diamants et autres gemmes)	BNE / DGD	✓	
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (diamants et autres gemmes)	BNE / DGD	✓	
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes	BNE	✓	
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or	BNE	✓	
12	Impôt sur les sociétés	DNI	✓	✓
13	Taxe à l'extraction des substances minières	DNI	✓	
14	Retenues à la Source	DNI	✓	✓
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)	DNI	✓	✓
16	Retenues et taxes sur les salaires	DNI	✓	✓
17	Versement forfaitaire sur les salaires	DNI	✓	✓
18	Taxe d'apprentissage	DNI	✓	✓
19	Taxe contrat d'assurance	DNI	✓	✓
20	Retenue à la source sur les loyers	DNI	✓	✓
21	Taxe sur la valeur ajoutée	DNI	✓	✓
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	DNI	✓	✓
23	Produits d'enregistrement	DNI	✓	✓
24	Taxe sur téléphone	DNI	✓	✓
25	Amendes et pénalités fiscales	DNI	✓	✓
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	DGD	✓	
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	DGD	✓	✓
28	Amendes et pénalités douanières	DGD	✓	✓
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	DNTCP	✓	
30	Dividendes	DNTCP	✓	✓
31	Impôt sur la plus-value sur cession	DNTCP	✓	✓
32	Loyers des Infrastructures minières	ANAIM	✓	
33	Cotisations sociales	CNSS	✓	✓
34	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI	SOGUIPAMI	✓	
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat	N/A	✓	✓
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)	Toutes	✓	✓

N°	Nomenclature des flux	Entité Perceptrice	Secteur minier	Secteur pétrolier
37	Redevance superficière	Communes/Préfectures	✓	
38	Contribution au développement local	Communes/Préfectures	✓	
39	Autres paiements infranationaux	Communes/Préfectures	✓	✓
40	Paiements sociaux volontaires	(*)	✓	✓
41	Paiements sociaux obligatoires	(*)	✓	✓
42	Dépenses quasi fiscales	(*)	✓	✓
43	Transferts aux Collectivités locales « article 165 du Code Minier 2011 »	(**)	✓	
44	Transferts au Fonds d'Investissement Minier (FMI) « article 165 du Code Minier »	(**)	✓	
45	Transferts au profit du Bureau National d'Expertise (BNE) « article 165 du Code Minier »	(**)	✓	
46	Autres transferts	(**)	✓	✓

Les définitions de ces flux retenus sont présentées à l'Annexe 12 du présent rapport.

(\*) flux déclarés unilatéralement par les entreprises extractives et les entreprises d'Etat

(\*\*) Flux déclarés unilatéralement par les entités publiques de l'Etat

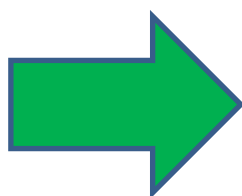
### 3.3. Périmètre des entreprises

#### 3.3.1. Secteur Minier

Le nombre d'entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation s'élève à 35. Le détail de ces entreprises par nature de permis se présente comme suit :

N°	Société minière	Substance	Périmètre 2015
<b>ENTREPRISE D'ETAT</b>			
1	SOCIETE GUINEENNE DU PATRIMOINE MINIER SA (SOGUIPAMI)	Secteur Minier	Oui
<b>ENTREPRISES TITULAIRES D'UN PERMIS D'EXPLOITATION MINIERE</b>			
2	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	Bauxite	Oui
3	SOCIETE MINIERE DE BOKE SA (SMB)	Bauxite	Oui
4	SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) -SA	Or	Oui
5	SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE (SMD)	Or	Oui
6	COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA (CBK)	Bauxite	Oui
7	SOCIETE GUITER MINING-SA	Diamant	Oui
<b>ENTREPRISES TITULAIRES D'UN PERMIS DE RECHERCHE MINIERE</b>			
8	SIMFER SA	Fer	Oui
9	SOCIETE DES BAUXITES DE GUINEE SA	Bauxite	Non
10	SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE	Fer	Oui
11	SOCIETE WEILY MINING - SA	Or	Non
12	SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA	Bauxite	Oui
13	SOCIETE BELLZONE HOLDINGS SA	Fer	Oui
14	SOCIETE RIO TINTO GUINEE SA	Fer	Oui
15	COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN	Bauxite	Oui
16	GUINEA ALUMINA CORPORATION (GAC) SA	Bauxite	Oui
17	SOCIETE HUAYA SARLU	NC	Non
18	VEP GROUPE SARL	Or	Non
19	ALLIANCE MINING COMMODITES GUINEE - SA	Bauxite	Oui
20	ALLIANCE MINIERE RESPONSABLE SARL	Bauxite	Non

N°	Société minière	Substance	Périmètre 2015
21	WEGA MINING	Or	Oui
22	SOCIETE ALUFER - SA	Bauxite	Oui
<b>ENTREPRISES TITULAIRES D'UN PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERE</b>			
23	DIAMOND CEMENT GUINEA -SA	Carrière	Non
24	ALAME	Carrière	Oui
25	SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE DE CONSTRUCTION DU HUAIN DE CHINE EN GUINEE (SCETHCG)	Carrière	Oui
26	SOMIAG	Carrière	Oui
27	AMG SARL	Carrière	Oui
<b>COMPTOIRS D'OR</b>			
28	ETABLISSEMENTS DIAKITE & FOFANA SARL	Or	Oui
29	ETABLISSEMENT LY BAÏLA	Or	Oui
30	ETS SOSIM	Or	Oui
31	SOCIETE OBAMA GUINEE INTERNATIONAL	Or	Oui
<b>COMPTOIRS DE DIAMANT</b>			
32	SOCIETE IDCOM GUINEE SARLU	Diamant	Non
33	COMPTOIR KENANE VICTOR	Diamant	Non
34	GUINEE GEMS	Diamant	Non
35	ORIXADEX	Diamant	Non



#### SOCIETES ENTRANTES DANS LE PERIMETRE DE CONCILIATION

##### ENTREPRISES TITULAIRES D'UN PERMIS DE RECHERCHE MINIERE

SOCIETE DES BAUXITES DE GUINEE SA

SOCIETE WEILY MINING - SA

SOCIETE HUAYA SARLU

VEP GROUPE SARL

ALLIANCE MINIERE RESPONSABLE SARL

##### ENTREPRISES TITULAIRES D'UN PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERE

DIAMOND CEMENT GUINEA -SA

##### COMPTOIRS DE DIAMANT

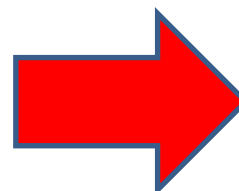
SOCIETE IDCOM GUINEE SARLU

COMPTOIR KENANE VICTOR

GUINEE GEMS

ORIXADEX

<b>SOCIETES SORTANTES DU PERIMETRE DE CONCILIATION</b>
<b>ENTREPRISES TITULAIRES D'UN PERMIS DE RECHERCHE MINIERE</b>
SOCIETE BEL AIR MINING
WEST AFRICA EXPLORATION
FORECARIAH GUINEA MINING
CHINA POWER INVESTMENT
<b>COMPTOIRS D'OR</b>
SOCIETE HAMANA IMPORT EXPORT
SOCIETE GOLDIA GUINEE
<b>COMPTOIRS DE DIAMANT</b>
SOCIETE RUFEX
ETABLISSEMENT IDC



### 3.3.2. Secteur des hydrocarbures

Seule l'Entreprise de l'Etat l'ONAP a été retenue dans le périmètre de conciliation 2016. Les paiements effectués par la seule société active «Hyperdynamics» sont reportés dans le rapport à travers la déclaration unilatérale de l'ONAP.

Le seuil de matérialité de 700 millions GNF n'a pas été considéré pour le secteur des hydrocarbures en raison de l'absence de données précises sur les paiements lors de la phase de cadrage.

Lors de la phase de collecte des données, le montant reporté par l'ONAP au titre des paiements de « Hyperdynamics » est d'environ 800 millions GNF représentant ainsi seulement 0,02% du total des paiements du secteur.

Au-delà du caractère non significatif de la contribution du secteur des hydrocarbures, le montant reporté par l'ONAP semble en cohérence avec les obligations prévues dans le contrat pétrolier de « Hyperdynamics ». Il a été donc décidé de considérer la déclaration unilatérale de l'ONAP dans le cadre du Rapport ITIE 2016.

## 4. Contexte des industries extractives en Guinée

### 4.1. Cadre réglementaire et contexte du secteur minier

#### 4.1.1. Contexte général du secteur minier

La Guinée est une référence minière mondiale. Le secteur minier en Guinée est caractérisé par l'abondance et la variété des ressources. Il recèle d'un potentiel géologique important avec une grande diversité de substances minérales. Parmi ces immenses potentialités, la bauxite, le fer, l'or et le diamant.

**La bauxite :** L'importance de la bauxite guinéenne, sa qualité, sa facilité d'exploitation dépasse le seul cadre national. La Guinée possède plus d'un tiers des réserves mondiales soit près de 40 milliards de tonnes d'une teneur supérieure à 40% dont 23 milliards de tonnes localisées dans la région de Boké<sup>19</sup>.

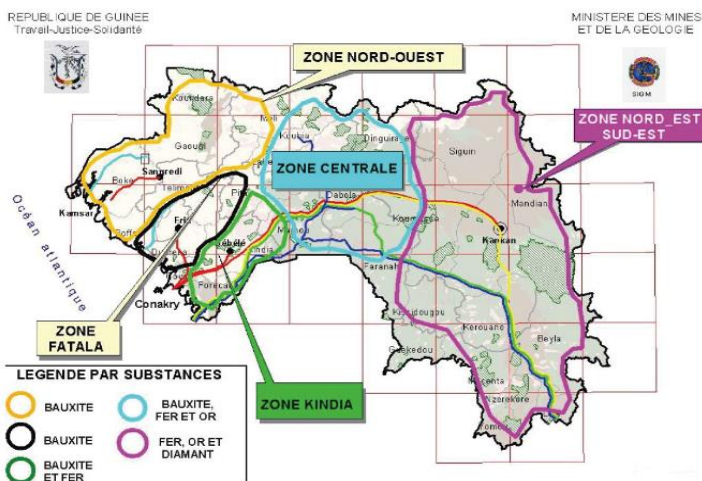
**Le fer :** La Guinée détient les plus grands gisements inexploités de fer au monde (20 milliards de tonnes), avec un minerai de première qualité (teneur supérieure à 60%). Simandou est considéré comme le meilleur gisement de minerai de fer du monde<sup>20</sup>.

**L'or :** La Guinée possède d'importantes réserves d'or dans le bassin Birrimien réparties dans les préfectures de Siguiri, Kouroussa, Mandiana, Dinguiraye et Kankan. Les réserves dépassent largement les 700 tonnes d'or<sup>21</sup>.

**Le diamant :** Le diamant de Guinée est célèbre par sa qualité dite gemme. Les réserves prouvées sont estimées à plus de 30 millions de carats, celles probables sont de plus de 50 millions de carats. Les gisements sont principalement situés dans la zone Banankoro-Sefadou, à l'Est du pays<sup>22</sup>.

**Autres minéraux :** La Guinée dispose d'autres ressources minérales comme les métaux de base tels que le cuivre, le plomb, le zinc et le cobalt, le calcaire et d'autres minéraux tels que le graphite. Il existe également des matériaux de construction tels que les roches ignées (granites, syénites, dolérites, gabbros, etc.) que l'on retrouve un peu partout et les minéraux de sable noir (ilménite, rutile, zircon, etc.)<sup>23</sup>.

Graphique 1 - Carte des principaux gisements miniers en Guinée



<sup>19</sup> Ministère des Mines et de la Géologie - Bureau de Stratégie et de Développement : « Plan de Développement du Secteur Minier (PDSM 2016-2020) ».

<sup>20</sup> Ibid.

<sup>21</sup> Ibid.

<sup>22</sup> Ibid.

<sup>23</sup> Ibid.

Nous présentons les données sur la production des principaux minerais et les principaux acteurs du secteur minier en République de Guinée :

### La Bauxite

Selon les nouvelles données du rapport de la Banque Mondiale sur les perspectives du marché des produits de base en 2016, la production de Bauxite de la Guinée a augmenté de plus de 50% à 27,6 millions de tonnes. Le pays est ainsi passé de son rang de sixième producteur en 2015 (avec 18,11 millions de tonnes) à celui de quatrième, devant l'Inde<sup>24</sup>.

La Guinée peut désormais prétendre à une place dans le Top 3 au niveau mondial avec les récentes déclarations du Ministre guinéen des mines annonçant un objectif d'atteindre une production annuelle de 60 millions de tonnes à l'horizon 2020.

Les trois grandes sociétés qui produisent actuellement de la Bauxite en Guinée sont : la Compagnie de bauxite de Guinée (CBG), qui opère sur la mine Sangarédi, la Société Minière de Boké (SMB), active sur un projet dans la région de Boké, et la Compagnie de bauxite de Kindia (CBK).

**Tableau n°15 : Evolution de la production de bauxite sur la période 2012-2016<sup>25</sup>**

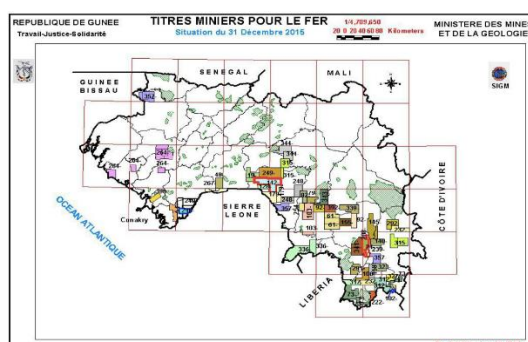
Année	Production de la bauxite en millions tonnes <sup>26</sup>	Evolution en %
2012	17,906	
2013	18,763	+4,8%
2014	19,178	+2,2%
2015	18,114	-5,5%
2016	33,208 <sup>27</sup>	+83,3%

### Le Fer<sup>28</sup>

La Guinée possède les plus grandes réserves de minerai de fer inexploitées à l'échelle mondiale. Ce minerai, de qualité exceptionnelle, est d'une teneur en fer souvent supérieure à 65%.

Les gisements sont principalement situés dans la partie méridionale et centrale de la Guinée : région du Mont Simandou et du Mont Nimba (sud-est), région de Zogota (sud-est, préfecture de N'Zérékoré), région de Kalia (centre, préfecture de Faranah).

**Graphique 2 : Titres miniers pour le fer**



Parmi ces gisements, le site de Simandou constitue la plus grande réserve inexploitée de minerai de fer de haute qualité au monde, avec plus de 1,8 milliard de tonnes de réserves estimées, d'une teneur en fer supérieure à 65,5%.

Le projet Simandou Sud est développé par SIMFER S.A, société associant le Gouvernement guinéen, Rio Tinto, Chinalco et la Société Financière Internationale (SFI, groupe Banque mondiale). Sa capacité de production annuelle s'élèverait à 100 millions de tonnes en pleine production, pour une durée supérieure à 40 ans.

<sup>24</sup> <https://www.agenceecofin.com/bauxite/2704-46922-guinee-quatrieme-producteur-mondial-de-bauxite-banque-mondiale>

<sup>25</sup> La Banque Mondiale, « Les perspectives du marché des produits de base », Rapport trimestriel 2017, Avril 2017.

<sup>26</sup> La Banque Mondiale, « Les perspectives du marché des produits de base », Rapport trimestriel 2017, Avril 2017.

<sup>27</sup> Déclarations ITIE 2016 des entreprises

<sup>28</sup> <http://mines.gov.gn/ressources/fer/>



En 2016, la société Rio Tinto a annoncé que la baisse du cours des matières premières l'empêcherait d'exploiter à l'immédiat le gisement de fer de Simandou au sud de la République de Guinée en dépit de « l'étude de faisabilité bancable » qu'elle a présentée à l'État guinéen en mai 2016. Nous comprenons que le gouvernement guinéen est entré depuis en négociation avec des investisseurs chinois pour la reprise du projet.

### L'or

La Guinée produit annuellement entre 15 à 25 tonnes d'or brut<sup>29</sup>. Cette production provient de l'exploitation industrielle et artisanale.

Pour la production industrielle de l'or, il existe deux grands opérateurs en Guinée à savoir la Société AngloGold Ashanti de Guinée (SAG) et la Société Minière de Dinguiraye (SMD). La production industrielle annuelle est entre 15 et 17 tonnes d'or brut.

En ce qui concerne la production artisanale de l'or, les statistiques de la BCRG indiquent que le secteur d'exploitation artisanale de l'or a connu une évolution importante au cours des cinq dernières années avec une production qui est passée de 4 tonnes en 2012 à plus que 19 tonnes en 2016. Cette progression a été rendue possible grâce à la mécanisation à petite échelle des exploitants artisanaux (utilisation des détecteurs de métaux et des machines-outils plus performants et l'ouverture plus accrue à l'international du réseau de collecte). En 2016 et pour la première fois, le volume de l'exportation provenant de l'exploitation artisanale a dépassé celui provenant de l'exportation industrielle en raison notamment à la suspension de la taxe sur l'exportation d'or à partir du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

**Tableau n°16 : Exportation d'or Brut entre 2012 et 2016 (en Kg)<sup>30</sup>**

Année	Exportation industrielle d'or Brut	Exportation artisanale d'or Brut	Exportation Total d'or Brut	Evolution en %
2012	15 381	4 001	<b>19 382</b>	
2013	15 933	4 892	<b>20 825</b>	+7,4%
2014	17 664	7 465	<b>25 129</b>	+20,7%
2015	15 986	2 428	<b>18 414</b>	-26,7%
2016	16 005	19 825	<b>35 830</b>	+94,6%

L'augmentation significative de l'exportation artisanale de l'or brut est le produit de l'exonération de la taxe sur la production artisanale de l'or suspendue en février 2016 par le Ministre du Budget.

### Le Diamant

Le Diamant a été découvert en Guinée en 1932. Les principaux gisements de diamant connus sont situés dans les préfectures de Kérouané, Kissidougou et Macenta, le long des rivières baoulé, Milo et Diani.

L'exportation des diamants se fait obligatoirement à travers le Bureau National d'Expertise (BNE), qui évalue les diamants, et fait payer une taxe d'exportation. Le BNE délivre un "Certificat d'Origine" conformément aux directives du Processus de Kimberley. Seuls les Comptoirs d'Achat dûment patentés sont autorisés à exporter les diamants bruts.

Selon le système de certification du processus de Kimberley, dont la Guinée est membre depuis l'année 2003, la production de diamants en Guinée a atteint 112 797 carats en 2016 pour une valeur de 22.37 millions de dollars.

<sup>29</sup> Ministère des Mines et de la Géologie - Bureau de Stratégie et de Développement : « Plan de Développement du Secteur Minier (PDSM 2016-2020) ».

<sup>30</sup> Ibid



**Tableau n°17 : Production et exportation de diamant (2012-2016)<sup>31</sup>**

Année	Production (en Carats)	Valeur (en million USD)
2012	266 800	43,55
2013	202 365	33,72
2014	164 059	24,75
2015	166 881	14,76
2016	112 797	22,37

La production de diamant en Guinée est essentiellement artisanale. Seule la société GUITER MINING SA est présente dans l'exploitation industrielle de diamant en Guinée. Selon les données fournies par le BNE, la contribution du secteur artisanal dans les exportations du diamant en Guinée en 2016 est de 88,73%, comme le montre le tableau ci-dessous :

**Tableau n°18 : Exportation de diamant par type d'exploitation<sup>32</sup>**

Année	Exploitation de diamant en Carats en 2016	%
Exploitation artisanale (Comptoirs de diamant)	96 459,17	88,73%
Exploitation Semi-industrielle	7 609,89	7,00%
Exploitation industrielle	4 637,08	4,27%
<b>Total</b>	<b>108 706,14</b>	<b>100,00%</b>

#### 4.1.2. Contexte politique et stratégique

Une Déclaration de Politique Minière de la République de Guinée, élaborée en novembre 2017 par le gouvernement Guinéen<sup>33</sup>, est en cours de validation. Cette politique vise à instaurer un climat qui favorise à l'investissement durable et sécurisé à travers un cadre législatif et réglementaire simple, clair et transparent<sup>34</sup>.

Le but de la politique minière est d'accélérer la croissance économique et catalyser la transformation structurelle de l'économie pour un développement durable à travers :

- la promotion d'une bonne gouvernance au service du développement durable ;
- transformation économique durable et inclusive ;
- gestion et développement durable du capital humain ;
- gestion du potentiel de ressources minérales ;
- contribution des ressources minérales à l'économie nationale ; et
- la promotion de l'exploitation responsable des ressources minérales.

Les principes directeurs sont :

- un pilotage mieux maîtrisé du développement minier ;
- la compétitivité pour capter les investisseurs ;
- respect de la législation et de la réglementation nationale ;
- le désenclavement physique et économique des sites miniers ; et
- la préservation de l'environnement

A la faveur des récentes évolutions du secteur, des réformes sont attendues dans le secteur minier.

<sup>31</sup> <https://www.kimberleyprocess.com/en/guinea>

<sup>32</sup> Déclarations du BNE.

<sup>33</sup> Déclaration de Politique Minière de la République de Guinée communiquée par le Secrétariat technique.

<sup>34</sup> Déclaration de la politique minière de la République de Guinée.

### 4.1.3. Cadre juridique

En plus de la Déclaration de Politique Minière (novembre 2017) exposée dans la section précédente, le secteur minier est régi par :

- La loi N°L/2011/006/CNT/2011 du 09 Septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée tel que modifié par la Loi L/2013/053/CNT du 08 avril 2013, portant modification de certaines dispositions du Code Minier ;
- Le décret D/2011/112/PRG du 11 Avril 2011 portant attributions et organisations du Ministère de Mines et de la Géologie ;
- Le décret D/2011/218/PRG/SGG du 11 Août 2011 portant création d'une société de patrimoine du secteur minier ;
- La loi N°L/2011/005/CNT portant constitution et gestion du patrimoine minier ;
- Le décret D/2012/041/PRG/SGG du 26 Mars 2012, portant création, Attributions et fonctionnement de la Commission Nationale des Mines ;
- Le décret D/2013/098/PRG/SGG Décret D/2013/098/PRG/SGG du 23 mai 2013, portant fixation des modalités de mise en œuvre d'un programme de revue des titres et conventions miniers par la Commission Nationale des Mines ;
- Le décret D/2014/013/PRG/SGG relatif à l'application des dispositions financières du Code Minier ;
- Le décret D/2014/012/PRG/SGG portant gestion des autorisations et des titres miniers ;
- Le décret D/2014/015/PRG/SGG portant adoption d'un modèle de convention minière type ;
- L'arrêté A/2016/5002/MMG/SGG du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant mise en place d'une nouvelle procédure cadastrale.

Le Code Minier constitue le cadre juridique d'intervention de l'Etat dans le domaine minier. Il fixe les conditions d'obtention d'un titre minier ou d'une autorisation. Il définit les divers types de titres miniers et de carrière et leurs caractéristiques. Il décrit les droits et obligations attachés à l'exercice des activités minières ou de carrières par les titulaires des titres miniers, leur relation avec l'Etat et avec les Communautés Locales. Il prévoit également les conditions de participation de l'Etat dans le secteur minier.

Le Code Minier constitue également le cadre fiscal de l'exercice de l'activité minière en Guinée. Le Code minier de 2011 amendé prévoit une fiscalité sectorielle spécifique pour les entreprises titulaires de permis minier.

La réforme du Code Minier en 2011 et son amendement en 2013 avaient pour objectif de favoriser l'investissement et d'assurer la transparence et l'équité dans l'exploitation des ressources. Cette réforme vise également à encourager la recherche et l'exploitation des ressources minérales de manière à favoriser le développement économique et social de la Guinée, ainsi qu'à promouvoir une gestion systématique et transparente du secteur minier qui garantit des bénéfices économiques et sociaux durables au peuple guinéen, dans le cadre d'un partenariat réciproquement avantageux avec les investisseurs.

Les principales nouvelles dispositions du Code Minier de 2011 (amendé en 2013) par rapport à l'ancien Code de 1995 se rapportent au :

- renforcement de la transparence et de la Bonne Gouvernance par la mise en place de deux nouvelles structures de contrôle : la Commission Nationale des Mines et le Comité Technique des Titres, la publication par voie de presse et Internet de tous les contrats, conventions, décisions administratives et répartition des taxes issues de la gestion de l'activité minière dans le Budget de l'Etat et l'obligation des titulaires des titres minier de se conformer aux engagements internationaux pris par l'Etat relatifs à la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), au processus de Kimberley et à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) ;
- mesures de protection de l'environnement, appuyées par une réglementation par la mise en place dès le début de l'activité minière d'un fonds séquestre pour garantir la remise en état des sites exploités ; et
- mesures en faveur du Développement Communautaire.

Le Code Minier est complété par un Décret N°D/2014/015/PRG/SGG portant adoption d'un modèle de convention minière « type »<sup>35</sup>. La convention type est le document de base des négociations entre le demandeur d'un permis d'exploitation ou d'une concession minière et l'Etat. Elle diverge en pratique du Code Minier en termes d'obligations fiscale. Elle précise les droits et obligations de son titulaire en matière fiscale, douanière, de transport, de commercialisation, d'emploi, d'environnement, de constructions d'infrastructures, ses relations avec les Communautés locales, etc.

Une convention minière fixe entre autres les conditions de résiliation, de transfert ou de cession de la convention. Il faut noter que les dispositions d'une convention minière ne peuvent pas déroger aux dispositions du Code Minier et ses textes d'application à la date de la signature (article 18 du Code Minier).

En plus du Code Minier 2011, d'autres lois et textes législatifs et réglementaires qui régissent le secteur minier en Guinée, sont disponibles sur le site web du Ministère des Mines et de la Géologie<sup>36</sup>, dont notamment :

- Code Général des Impôts ; et
- Loi L/2015/007/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Douanes.

#### 4.1.4. Cadre institutionnel

Le Ministère des Mines et de la Géologie est l'entité responsable de la promotion et le contrôle des activités de prospection et d'exploitation minière en Guinée. Le Ministère est également responsable de l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires applicables au secteur minier.

Les principales structures intervenantes dans le secteur minier ainsi que leurs attributions sont résumées dans le tableau suivant :

Structure	Prérogatives
<b>Présidence de la République</b>	<p>La Présidence de la République intervient dans le secteur minier pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- définir les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement des principales structures de gouvernance du secteur minier (par décret)<sup>37</sup> ;</li> <li>- octroi d'une concession minière, de permis d'exploitation minière, industrielle ou semi-industrielle (par décret)<sup>38</sup> ;</li> <li>- décision de modification du périmètre du titre d'exploitation minière ou de suspension des droits de son titulaire (par décret) ; et</li> <li>- classer certaines zones comme zones fermées et suspendre dans ces zones l'attribution d'Autorisation de reconnaissance ou d'exploitation artisanale, de Permis de recherche ou d'exploitation et de Concessions minières pour certaines ou toutes substances minières ou de carrières<sup>39</sup>.</li> </ul>
<b>Le Ministère des Mines et de la Géologie (MMG)</b>	<p>Le Ministère des Mines et de la Géologie est le responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la conception, l'élaboration, la mise en œuvre de la politique minière du gouvernement. Il en assure le suivi et l'évaluation à travers ses structures techniques ;</li> <li>- de la signature des décrets d'octroi de permis d'exploitation ou de conventions minières, après avis favorable de la Commission Nationale des Mines et avec l'autorisation du Conseil des ministres ; et</li> <li>- de l'autorisation de transfert, cession ou amodiation d'un permis d'exploitation ou de concession minière.</li> </ul>

<sup>35</sup> <http://mines.gov.gn/docs/PDF/Decret-Portant-Adoption-D-Un-Modele-De.pdf>

<sup>36</sup> mines.gov.gn.

<sup>37</sup> Article 9 du Code Minier 2011 amendé.

<sup>38</sup> Article 1<sup>er</sup> du Code Minier 2011 amendé.

<sup>39</sup> Article 110 du Code Minier 2011 amendé.

Structure	Prérogatives
<b>La Direction Nationale des Mines (DNM)</b>	<p>Sous la tutelle du Ministère des Mines et de la Géologie, les principales attributions de la DNM :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- contrôle des activités minières ;</li><li>- l'évaluation technique et environnementale avant toute attribution d'un titre minier ;</li><li>- l'instruction des demandes de titres miniers et l'évaluation cadastrale ;</li><li>- organisation et contrôle de l'exploitation artisanale ; et</li><li>- délivrance des Autorisations d'exploitation des carrières temporaires.</li></ul>
<b>Le Centre de Promotion et de Développement Minier (CPDM)</b>	<p>Sous la tutelle du Ministère des Mines et de la Géologie et travaillant en étroite collaboration avec la DNM. Le CPDM est le guichet unique servant d'interface entre les investisseurs et l'Administration.</p> <p>Ses principales missions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- élaborer la stratégie d'attraction de l'investissement dans le secteur minier en identifiant les opportunités d'investissement ;</li><li>- assister les investisseurs dans l'acquisition des titres miniers en leur fournissant, dans ce cadre, les informations requises sur l'infrastructure géologique et minière, le cadre réglementaire du secteur minier ainsi que la législation générale ;</li><li>- assurer l'instruction et l'évaluation cadastrale des demandes de permis ou d'autorisations et donner son avis et ses propositions ;</li><li>- identifier et gérer des domaines miniers ; et</li><li>- tenir et mettre à jour le Cadastre minier<sup>40</sup>.</li></ul>
<b>Le Bureau National d'Expertise (BNE)</b>	<p>Sous la tutelle du Ministère chargé des Mines dont la mission est l'évaluation de diamants et gemmes destinés à l'exportation et provenant de l'exploitation artisanale, semi-industrielle et des exploitations des sociétés minières. Le BNE est particulièrement chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- faire des propositions au Ministère pour les autorisations d'ouverture des Comptoirs d'achat d'or ou diamant<sup>41</sup> ;</li><li>- d'expertiser et d'évaluer le diamant et autres gemmes ;</li><li>- de sceller et conserver ces produits, et d'apporter l'assistance nécessaire à leur exportation ;</li><li>- de liquider les redevances et les taxes appliquées aux comptoirs d'achats ;</li><li>- de collecter les données et de suivre l'état du marché pour le compte du Ministère chargé des mines ;</li><li>- de tenir les statistiques en poids et en valeur ; et</li><li>- d'assurer la formation des nationaux en évaluation des diamants et autres gemmes<sup>42</sup>.</li></ul>

<sup>40</sup> Site web du CPDM.

<sup>41</sup> Article 60 du Code Minier amendé.

<sup>42</sup> Site web du CPDM.

Structure	Prérogatives
<p><b>Le Fonds d'Investissement Minier (FIM)</b></p>	<p>Les principales attributions du FIM :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- supporter les activités de recherches géologiques et minières ;</li> <li>- favoriser le développement de l'exploitation minière ; et</li> <li>- améliorer constamment la performance du secteur minier.</li> </ul> <p>Les ressources de FIM sont destinées au financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de tout ou partie des projets de promotion et de développement miniers ;</li> <li>- des études, travaux, prestations et missions fournies ou réalisés dans le secteur minier ; et</li> <li>- de tout ou partie de la participation de l'Etat dans un projet minier<sup>43</sup>.</li> </ul>
<p><b>La Société Guinéenne du Patrimoine Minier SA (SOGUIPAMI)</b></p>	<p>La SOGUIPAMI gère les participations de l'Etat dans les sociétés minières<sup>44</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- elle désigne les représentants de l'Etat au sein des organes de gestion ou de surveillance et s'assure de la cohérence de leurs positions. Elle représente l'Etat aux assemblées d'actionnaires ;</li> <li>- elle met en œuvre les décisions et orientations de l'Etat en ce qui concerne la stratégie de ces sociétés et exerce en veillant aux intérêts patrimoniaux de l'Etat, la mission de l'Etat actionnaire.</li> <li>- elle évalue régulièrement la gestion de ces sociétés ;</li> <li>- à la demande du gouvernement, la SOGUIPAMI commercialise la part revenant à l'Etat dans la production minière ;</li> <li>- elle peut détenir seule ou en partenariat, dans les limites fixées par la Loi L/2011/006/CNT du 9 septembre 2011 instituant le Code Minier des permis de recherches à des fins promotionnelles.</li> </ul>
<p><b>L'Agence d'Aménagement Infrastructures Nationale des Minières (ANAIM)</b></p>	<p>Selon le Décret N°D/2016/163/PRG/SGG portant restructuration de l'Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières (ANAIM) et adoption des nouveaux statuts, l'ANAIM est une société anonyme avec conseil d'administration, qui a pour rôle principal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la conception, l'étude, le financement, la construction de toutes infrastructures minières en vue de faciliter l'extraction, le traitement, la transformation et le transport et l'évacuation des substances minérales ; et</li> <li>- charger tout opérateur agréé par son conseil d'administration, de l'exploitation, de la gestion, de l'entretien, de la réparation et du renouvellement des infrastructures minières faisant partie de son patrimoine.</li> </ul>

<sup>43</sup> Décret D/96/015/PRG/SGG fixant l'organisation et le fonctionnement du Fonds de promotion et de développement miniers.

<sup>44</sup> Décret n°D/2015/016/PRG/SGG modifiant certaines dispositions du décret n°D/2011/218/PRG/SGG du 11 août 2011 portant création d'une société de patrimoine du secteur minier.

Il convient de noter qu'il existe deux commissions qui ont été introduites par le Code Minier 2011 amendé, il s'agit de :

Commission	Attributions
<b>La Commission Nationale des Mines</b>	Composée des représentants de l'Etat et des autres composantes de la Nation, chargée de participer, sur la base des dispositions du Code Minier, à l'examen des demandes d'octroi, de renouvellement, de transfert, de prorogation et de retrait des Titres miniers. Ses attributions, son organisation, sa composition et son fonctionnement sont fixés par décret du Président de la République <sup>45</sup> .
<b>Le Comité Technique des Titres</b>	Comité interne de l'Administration minière chargé d'instruire les dossiers de demande d'octroi, de renouvellement, de prorogation et de prolongation ainsi que les dossiers de retrait des Titres miniers préparés par le CPDM. Ses attributions, son organisation, sa composition et son fonctionnement sont fixés par arrêté du Ministre en charge des Mines <sup>46</sup> .

#### 4.1.5. Régime fiscal

Les entreprises minières en Guinée sont soumises à une fiscalité minière qui est régie par le Code Minier de 2011 amendé et aux impôts et taxes de droit commun qui sont régis par le Code Général des Impôts et le Code de la Douane.

Le tableau ci-dessous résume les principaux impôts et taxes de droit commun applicables aux sociétés minières :

I. Impôt et taxes de droit commun	Modalités	Référence	Particularités pour Secteur minier
Impôt sur les sociétés (IS)	35% du bénéfice imposable pour les personnes morales exerçant des activités en Guinée ou y possédant des biens sans y avoir leur siège social.	Article 228 et 229 du Code Général des Impôts (CGI)	30% pour les sociétés, titulaires d'un Titre d'exploitation minière (article 176 du CGI).
Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	Le bénéfice net est établi sous déduction de tous frais ou charges qui satisfont aux conditions de déductibilité est soumis au barème prévu à l'article 32 du CGI	Article 32 du CGI	30% pour les titulaires d'un Titre d'exploitation minière (article 176 du Code Minier).
Taxe sur les salaires	6% du montant global des traitements, salaires, indemnités et émoluments effectivement payés par eux à l'ensemble du personnel, y compris les avantages en argent et en nature, après déduction, le cas échéant, des cotisations pour les prestations familiales.	Article 201 du CGI	
Taxe sur la valeur ajoutée	Sont soumises à la TVA de 18% les opérations relevant d'une activité économique qui constituent une importation, une livraison de biens ou une prestation de services, effectuées sur le territoire de la République de Guinée à titre onéreux. 0% le taux de TVA applicable aux exportations.	Article 373 du CGI.	En phase d'exploitation, les titulaires d'un Titre d'exploitation minière bénéficient de l'exonération de la TVA à l'importation des biens d'équipement figurant sur la liste minière visée par la première catégorie prévue à l'article 167 du Code

<sup>45</sup> Article 1<sup>er</sup> du Code Minier 2011 amendé.

<sup>46</sup> Article 1<sup>er</sup> du Code Minier 2011 amendé.

I. Impôt et taxes de droit commun	Modalités	Référence	Particularités Secteur minier pour
			Minier (article 176 du Code Minier).
Contribution Foncière Unique (CFU)	<p>La Contribution Foncière Unique (CFU) est due par les personnes physiques ou morales possédant des propriétés foncières bâties au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.</p> <p>10% de la valeur locative annuelle pour les immeubles occupés par les propriétaires ;</p> <p>15% de la valeur locative annuelle pour les immeubles à location.</p>	Article 265 du CGI (LF1998, art 21)	Les titulaires d'un Titre d'exploitation minière qui entrent en phase d'exploitation, bénéficient pendant trois (3) ans à compter de la Date de la première production commerciale, de l'exonération (Article 175 du CGI).

Le tableau ci-dessous résume les principaux impôts et taxes spécifiques au secteur minier prévus par le Code Minier applicables aux sociétés et aux personnes physiques détenteurs d'un titre minier qui sont parfois différents à ceux qui sont prévus dans les conventions minières :

Fiscalité minière	Modalités	Référence
<b>I. Droits fixes et redevances</b>		
Frais d'instruction des dossiers de titres miniers et autorisations	Entre 500 et 5 000 USD selon le type de permis	Article 1 de l'arrêté conjoint A/2016/6074/MEF/MMG/SGG fixant les taux et tarifs des droits fixes, des taxes et redevances résultant de l'octroi, du renouvellement de la prorogation, du transfert et/ou de l'amodiation des titres miniers et autorisations.
Droits fixes sur les titres miniers et Autorisations minières	<p><b>Droits fixes sur les Titres miniers (Octroi, renouvellement et transfert) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permis de recherche (entre 15 et 67 USD selon la substance)</li> <li>- Permis d'exploitation (entre 3 500 et 30 000 USD selon la substance et la nature de l'exploitation (industrielle ou semi-industrielle)</li> <li>- Concession minière entre 4 000 et 12 500 USD selon la substance.</li> </ul> <p><b>Droits fixes sur les Autorisations minières (Octroi, renouvellement et transfert) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Autorisation de recherche de carrières 250 USD</li> <li>-Autorisation d'exploitation de carrières entre 2 500 et 6 500 USD</li> </ul>	Article 1 de l'arrêté conjoint A/2016/6074/MEF/MMG/SGG fixant les taux et tarifs des droits fixes, des taxes et redevances résultant de l'octroi, du renouvellement de la prorogation, du transfert et/ou de l'amodiation des titres miniers et autorisations.
Redevance superficielle annuelle	Permis de recherche minier : entre 10 et 20 USD ;	



Fiscalité minière	Modalités	Référence
<b>(Paiements infranationaux)</b>	<p>Permis d'exploitation industrielle et semi-industrielle : entre 75 et 100 USD</p> <p>Concession minière entre 150 et 300 USD</p> <p>Autorisation d'exploitation de carrières : 2 000 000 GNF/ha lors de l'octroi et 3 000 000 GNF/ha pour le renouvellement.</p>	
<b>Redevance annuelle pour la commercialisation du Diamant et de l'Or</b>	<p><b>Diamant :</b></p> <p>Redevance Comptoirs d'Achat : 25 000 USD/an en devises ;</p> <p>Redevance pour Acheteur - Mandataire : 3 000 \$ US/an en devises</p> <p>Redevance Collecteur 3 000 000 GNF/an ;</p> <p><b>Or :</b></p> <p>Redevance Comptoir : 25 000 000 GNF/an Redevance acheteur : 5 000 000 GNF/an Redevance Collecteur : 2 500 000 GNF/an</p>	Article 43 à 48 de la Loi de Finances pour l'année 2011
<b>Taxe à l'extraction et à l'exportation minière</b>		
<b>Taxe sur les substances de carrières</b>	Entre 0,5 et 2 USD/M <sup>3</sup> selon la substance extraite.	Article 1 de l'arrêté conjoint A/2016/6074/MEF/MMG/SGG fixant les taux et tarifs des droits fixes, des taxes et redevances résultant de l'octroi, du renouvellement de la prorogation, du transfert et/ou de l'amodiation des titres miniers et autorisations.
<b>Taxe sur l'extraction des Substances minières autres que les Substances précieuses</b>	<p>L'assiette de cette taxe est la valeur de la Substance minière extraite. Cette valeur est déterminée en fonction de la teneur de et de l'indice de prix applicable à la Tonne métrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fer : 3%</li> <li>- Bauxite : 0.075%</li> <li>- Métaux de base (Cuivre, Etain, Nickel, Zinc) : 3%</li> </ul>	Article 161 du Code Minier 2011 Amendé.
<b>Taxe sur l'extraction des pierres précieuses</b>	<p>Assiette selon l'estimation faite par le Bureau National d'Expertise (BNE) :</p> <p><b>Diamant brut :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5% pour la production industrielle ;</li> <li>- 3% pour la production semi-industrielle.</li> </ul> <p><b>Autres pierres précieuses :</b> (Emeraude, Rubis, Saphir, etc.) et autres Pierres Gemmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2% pour la production industrielle ;</li> <li>- 1,5% pour la production semi-industrielle.</li> </ul>	Article 161 du Code Minier 2011 Amendé.
<b>Taxe sur la production industrielle ou semi-industrielle des Métaux précieux</b>	<p>Le taux de la taxe sur l'extraction des métaux précieux est fixé à cinq pour cent (5%).</p> <p>L'assiette de la taxe est la valeur du lingot telle que déterminée à la pesée à la Banque Centrale de Guinée en tenant compte de la pureté du métal précieux et du cours du métal précieux extrait au Fixing de l'après-midi à Londres.</p>	Article 161-I du Code Minier 2011 Amendé.
<b>Taxe à l'exportation sur les Substances minières autres que les Substances précieuses</b>	<p>L'assiette de la taxe à l'exportation sur les Substances minières est la valeur qui est déterminée en fonction de la teneur, du poids des Substances minières exportées et de l'indice de prix applicable aux Substances minières exportées, le taux applicable :</p>	Article 163 du Code Minier 2011 Amendé.



Fiscalité minière	Modalités	Référence
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fer : 2%</li> <li>- Bauxite : 0,075%</li> <li>- Métaux de base (Cuivre, Etain, Nickel, Zinc) : 2%</li> </ul>	
<b>Taxe à l'exportation sur les Pierres précieuses et autres Pierres Gemmes</b>	<p>L'assiette de la taxe à l'exportation sur les Pierres précieuses et Pierres Gemmes est la valeur des Pierres précieuses et Pierres Gemmes exportées. Cette valeur est déterminée par le Bureau National d'Expertise (BNE) en fonction de la qualité des pierres et de leur carat. Le taux applicable est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diamant brut : 3% ;</li> <li>- Autres Pierres précieuses (Emeraude, Rubis, Saphir) et autres Pierres Gemmes : 1,5%.</li> </ul> <p>Toutefois, le taux de cette taxe à l'exportation est diminué de moitié si les Pierres précieuses ou Pierres Gemmes sont exportées après avoir été taillées en Guinée.</p>	<p>Article 163-II du Code Minier 2011 Amendé</p>
<b>Taxe à l'exportation sur la production artisanale d'or, de Pierres précieuses et autres Pierres Gemmes</b>	<p><b>Or</b> : Le taux de la taxe est (1%), la valeur de référence pour le calcul de cette taxe étant le cours d'achat de l'or par la BCRG ;</p> <p><b>Diamant</b> :</p> <p>Valeur fixée par les experts de la BNE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3% pour une valeur unitaire inférieure à 500 000 USD ;</li> <li>- 5% pour une valeur supérieure à 500 000 USD.</li> </ul> <p><b>Autres pierres précieuses et pierres gemmes</b> :</p> <p>Valeur fixée par les experts du BNE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1,5% pour une valeur unitaire inférieure à 500 000 USD ;</li> <li>- 5% pour une valeur supérieure à 500 000 USD.</li> </ul>	<p>Article 164 du Code Minier 2011 Amendé</p>
<b>Redevance BCRG sur la commercialisation de l'Or</b>	<p>Redevance de la BCRG pour réception, conservation et transport sécurisé jusqu'à l'aéroport de chaque exportation d'Or. Le Tarif est de 300 GNF par Gramme.</p>	<p>Conditions de commercialisation et exportations de l'or selon la BCRG.</p>
<b>Autres contributions ou paiements</b>		
<b>Contribution au développement local (Paiements infranationaux)</b>	<p>Contribution fixée par un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par le titulaire d'un titre minier selon une Convention de Développement Local avec la Communauté locale résidant sur ou à proximité immédiate de son Titre d'exploitation minière. Elle est fixée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,5% du chiffre d'affaires de la société réalisé sur le Titre minier de la zone pour les substances minières de catégorie ;</li> <li>- (1%) pour les autres substances minières.</li> </ul>	<p>Article 130 du Code Minier 2011 Amendé</p>
<b>Impôt sur la plus-value de cession de titres miniers</b>	<p>Toute cession d'un Permis d'exploitation, d'une Concession minière ou d'une Autorisation d'exploitation de substances de carrières est notamment taxée selon le régime des plus-values.</p> <p>L'assiette de cette plus-value est la différence entre le prix de cession du Titre minier ou de l'Autorisation stipulé dans l'acte de cession et la</p>	<p>Article 91-II du Code Minier 2011 Amendé.</p> <p>Article 92 du CGI.</p>

Fiscalité minière	Modalités	Référence
	<p>valeur nette comptable de ce Titre minier ou de cette Autorisation.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article 92 du CGI, la plus-value ou la moins-value constatée est traitée et taxée comme un résultat ordinaire.</p>	
<b>Cotisations sociales (CNSS)</b>	<p>Le taux de cotisations de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale actuel est de 23% reparti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 18% représentant la part patronale ;</li> <li>- 5% représentant la part ouvrière.</li> </ul>	Code de Sécurité Sociale

#### 4.1.6. Registre des titres miniers

##### Types de titres miniers et convention minière

Les dispositions du Code Minier exigent l'obtention au préalable d'un titre minier avant l'exercice de toute activité minière. A cet égard, le Code minier 2011 amendé distingue les titres miniers suivants :

Titres	Durée	Droits conférés
<b>Carte individuelle de prospecteur</b>	est accordée pour une durée de six (6) mois au plus. Elle est renouvelable une fois, suivant les mêmes modalités que pour son attribution, pour une durée de six (6) mois au plus.	La Carte individuelle de prospecteur est délivrée à toute personne physique de nationalité guinéenne désirant prospecter des substances minérales de façon artisanale à l'intérieur d'une préfecture déterminée. Cette carte vaut Autorisation de reconnaissance artisanale <sup>47</sup> .
<b>Autorisation de reconnaissance</b>	est accordée pour une durée de six (6) mois au plus. Elle est renouvelable une fois, suivant les mêmes modalités que pour son attribution, pour une durée de six (6) mois au plus.	<p>L'Autorisation de reconnaissance confère à son titulaire, dans les zones classées comme zones non fermées ou ne faisant pas l'objet d'un autre Titre minier pour la même substance, le droit d'effectuer des travaux de reconnaissance d'indices d'une ou de plusieurs Substances minières.</p> <p>En ce qui concerne l'exploitation artisanale, une carte individuelle de Prospecteur est délivrée à toute personne physique de nationalité guinéenne désirant prospecter des substances minérales de façon artisanale à l'intérieur d'une préfecture déterminée. Cette carte vaut Autorisation de reconnaissance artisanale<sup>48</sup>.</p>
<b>Autorisation de recherche de carrières</b>	est délivrée pour un an, renouvelable deux (2) fois au plus par période ne dépassant pas un an, suivant les mêmes modalités que pour son attribution.	L'Autorisation de recherche de carrières confère à son titulaire, le droit de rechercher toutes les substances de carrières sur la superficie pour laquelle elle est délivrée qui ne pourra excéder les limites de la préfecture considérée.

<sup>47</sup> Article 43 du Code Minier 2011 amendé.

<sup>48</sup> Article 43 du Code Minier 2011 amendé.

Titres	Durée	Droits conférés
<b>Autorisation d'exploitation artisanale</b>	est délivrée pour une durée de validité maximale d'une année. Elle peut être renouvelée à plusieurs reprises, chaque fois pour une durée d'une année au plus, lorsque le titulaire a respecté la réglementation en vigueur.	L'Autorisation d'exploitation artisanale confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et jusqu'à une profondeur de 30 mètres en cas d'exploitation par gradins et de 15 mètres en cas d'exploitation par fouilles, les droits de prospecter et d'exploiter les substances pour lesquelles elle est délivrée.  La superficie de chaque terrain pour lequel est délivrée une Autorisation d'exploitation artisanale ne peut excéder un (1) hectare pour le diamant et un demi (½) hectare pour l'or. Aucun postulant ne peut obtenir plus de trois (3) Autorisations pour le diamant et deux (2) Autorisations pour l'or.
<b>Autorisation d'exploitation de carrières</b>	L'Autorisation d'exploitation de carrières permanentes est valable pour deux (2) ans et peut être renouvelée plusieurs fois dans les mêmes conditions que pour l'octroi par période de deux (2) ans.  L'Autorisation d'exploitation de carrières temporaires est valable pour six (6) mois au maximum et ne peut être renouvelée qu'une seule fois. Cependant si la poursuite de l'exploitation est justifiée, la carrière devient permanente et se trouve alors soumise, à compter de sa date d'ouverture, aux dispositions relatives aux carrières permanentes <sup>49</sup> .	L'Autorisation d'exploitation de carrières confère à son titulaire le droit exclusif d'effectuer dans son périmètre tous travaux de recherche et d'exploitation des substances qui y sont visées <sup>50</sup> .
<b>Permis de recherche</b>	Le Permis de recherche industrielle est accordé pour une période initiale maximale de trois (3) ans.  Le Permis de recherche semi-industrielle est accordé pour une période initiale maximale de deux (2) ans.	Confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et sans limitation de profondeur, le droit exclusif de Recherche du type de la substance minière pour lequel le Permis est délivré.  Pendant la période de validité du Permis de recherche, seul son titulaire a droit à un Permis d'exploitation ou une Concession minière pour les gisements mis en évidence à l'intérieur du périmètre du Permis de recherche.  La superficie pour laquelle le Permis de recherche est accordé est définie dans l'arrêté institutif. Elle ne peut excéder cinq cents (500) km <sup>2</sup> pour les Permis de recherche industrielle visant la bauxite et le fer, cent (100) km <sup>2</sup> pour les Permis de recherche visant l'Exploitation industrielle des autres substances et seize (16) km <sup>2</sup> pour les Permis de recherche visant l'Exploitation semi-industrielle de ces substances.

<sup>4949</sup> Article 70 du Code Minier 2011 Amendé.

<sup>5050</sup> Article 67 du Code Minier 2011 Amendé.

Titres	Durée	Droits conférés
<b>Permis d'exploitation</b>	<p>Le Permis d'exploitation industrielle est accordé pour une durée de quinze (15) ans au plus.</p> <p>Le Permis d'exploitation semi-industrielle est accordé pour une durée de cinq (5) ans au plus.</p>	<p>Confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de reconnaissance, de recherches, d'exploitation et la libre disposition des substances minières pour lesquelles il est délivré. La superficie pour laquelle le Permis d'exploitation est accordé est définie dans le décret institutif. Le périmètre du Permis d'exploitation doit être entièrement situé à l'intérieur du Permis de recherche dont il dérive.</p>
<b>Concession minière</b>	<p>La Concession minière est accordée pour une durée de vingt-cinq (25) ans au plus.</p>	<p>Confère à son titulaire le droit exclusif d'effectuer dans son périmètre, sans limitation de profondeur, tous travaux d'exploitation de Gisements des substances minières pour lesquelles la Concession est délivrée. La délivrance de la Concession vaut le retrait de tout Permis de recherche ou d'exploitation préalable pour la superficie couverte par la Concession.</p> <p>La superficie pour laquelle la Concession est accordée est définie dans le décret institutif. Elle doit correspondre, autant que possible, aux limites du/des Gisement(s) tel(s) que défini(s) dans l'étude de faisabilité.</p>

(1) Une convention minière selon un modèle « Type »<sup>51</sup> signée entre l'État, représenté par le Ministre chargé des mines et les demandeurs est annexée à tout permis de recherche, permis d'exploitation ou concession minière. La convention fixe les conditions de réalisation des opérations minières et garantit au titulaire du titre minier la stabilité des conditions qui lui sont accordées, notamment au titre de la fiscalité, des conditions économiques et de la réglementation des changes.

### Cadastre Minier

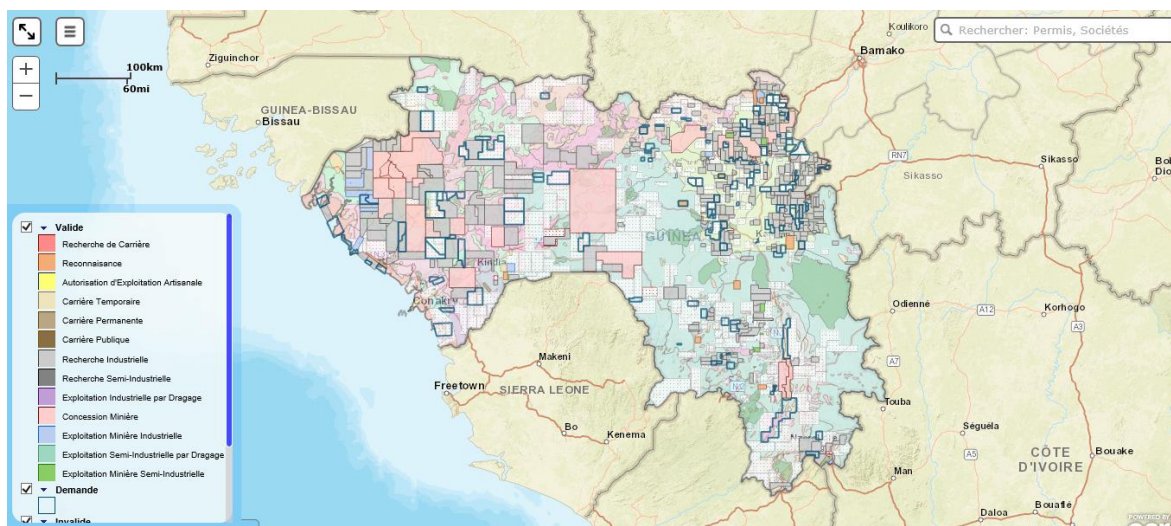
Dans le cadre des actions menées par le Ministère des Mines et de la Géologie avec l'appui de la Banque Mondiale à travers le Projet d'Appui à la Gouvernance dans le Secteur Minier (PAGSEM), le CPDM a récemment conduit une modernisation du Cadastre Minier, en effectuant un certain nombre d'actions parmi lesquelles<sup>52</sup> :

- l'assainissement du cadastre minier qui a permis la mise en place d'une base de données des Titres Miniers et Autorisations ;
- la mise en place d'un nouveau système informatisé de gestion du Cadastre Minier (mis en ligne partir du 17 novembre 2016) destiné à améliorer la communication entre les parties prenantes et la transparence dans le secteur ; et
- la mise en place d'une nouvelle procédure cadastrale selon des pratiques permettant plus de transparence et d'efficacité dans le traitement des demandes de Titres Miniers et Autorisations.

Le cadastre est accessible via le lien suivant <http://guinee.cadastreminier.org/>. Il comporte les données sur le titulaire, la date de la demande, la date d'octroi, la date de fin de validité, la substance, la superficie, les coordonnées géographiques ainsi que la nature des permis.

<sup>51</sup>Décret N°D/2014/015/PRG/SGG portant adoption d'un modèle de convention minière « type ».

<sup>52</sup> Déclaration du CPDM.



### Situation des titres miniers

Le CPDM est la structure chargée de la gestion et de la conservation du Cadastre Minier. Elle est responsable de la tenue des registres spéciaux des titres miniers comportant :

- les mentions de l’attribution, du renouvellement, de la prorogation ou de toute autre forme de mouvements des titres miniers ; et
- les mentions de tous changements, tels que transmissions, fusions ou amodiations survenus concernant ces titres miniers.

Selon les données communiquées par le CPDM, la Guinée comptait 280 titres miniers valides au 31 décembre 2016, répartis comme suit :

Type de titre	2016
Autorisation de Reconnaissance	4
Autorisation de Recherche de Carrière	2
Permis de Recherche Industrielle	185
Autorisation d'Exploitation de Substances de Carrières Permanente	23
Autorisation d'Exploitation de Substances de Carrières Temporaire	1
Permis d'Exploitation Minière Industrielle par Dragage	1
Permis d'Exploitation Minière Industrielle	20
Permis d'Exploitation Semi-Industrielle	21
Concession Minière	23
<b>Total</b>	<b>280</b>

Le détail des titres miniers par détenteur est présenté en annexe 11 du présent rapport.

#### 4.1.7. Octroi et gestion des titres miniers

##### Modalités d'octroi

L'octroi et la gestion des permis et des autorisations sont régis par la loi N°L/2011/006/CNT/2011 du 09 Septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée tel que modifié par la Loi L/2013/053/CNT du 08 avril 2013, portant modification de certaines dispositions du Code Minier. Les modalités d'octroi par nature de permis se résument comme suit :

Titres	Acte d'octroi	Modalités d'octroi/transferts
<b>Autorisation de reconnaissance / Carte de prospecteur</b>	Décision du Directeur National des Mines	Sur proposition du CPDM à la suite d'une demande de reconnaissance adressée au Directeur National des Mines <sup>53</sup> .
<b>Autorisation de recherche de carrières</b>	Décision du Directeur National des Mines	Sur proposition du CPDM à la suite d'une demande de reconnaissance adressée au Directeur National des Mines et après un avis favorable du Comité Technique des Titres <sup>54</sup> .
<b>Autorisation d'exploitation artisanale</b>	Par arrêté du Ministre en charge des Mines	Sur demande adressée au Ministre en Charge des Mines et déposée à la Direction Nationale des Mines qui assure l'instruction de la demande et l'évaluation cadastrale <sup>55</sup> .
<b>Autorisation d'exploitation de carrières</b>	Par arrêté du Ministre en charge des Mines pour l'autorisation d'exploitation permanente de carrières	Après Avis de la Commission Nationale des Mines et des collectivités locales concernées à la suite d'une demande d'autorisation d'exploitation de carrières adressée à la Direction Nationale des Mines qui se charge de l'instruction de la demande et l'évaluation cadastrale, comprenant une évaluation technique et environnementale ainsi que les avis y afférents relèvent de la Direction Nationale des Mines en rapport avec le Comité Technique des Titres <sup>56</sup> .
	Décision du Directeur National des Mines pour l'autorisation d'exploitation temporaire de carrières	Sur proposition du Directeur Préfectoral des Mines à la suite d'une demande d'autorisation d'exploitation de carrières adressée à la Direction Nationale des Mines qui se charge de l'instruction et l'évaluation cadastrale, comprenant entre autres une étude d'impact environnemental et social en rapport avec le Comité Technique des Titres <sup>57</sup> .
<b>Permis de recherche</b>	Par arrêté du Ministre en charge des Mines	Octroi sur recommandation du CPDM et après avis favorable du Comité Technique des Titres, au demandeur ayant présenté une demande conforme aux exigences du Code Minier et possédant les capacités techniques et financières suffisantes, ainsi que des engagements de travaux et de dépenses jugées acceptables <sup>58</sup> .

<sup>53</sup> Article 43 du Code Minier 2011 Amendé.

<sup>54</sup> Article 47 du Code Minier 2011 Amendé.

<sup>55</sup> Article 54 du Code Minier 2011 Amendé.

<sup>56</sup> Article 69 du Code Minier 2011 Amendé.

<sup>57</sup> Article 69 du Code Minier 2011 Amendé.

<sup>58</sup> Article 22 du Code Minier 2011 Amendé



Titres	Acte d'octroi	Modalités d'octroi/transferts
<b>Permis d'exploitation</b>	Par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre en charge des Mines.	Le Permis d'exploitation industrielle ou semi-industrielle est accordé de droit, à une société de droit guinéen, après avis favorable de la Commission Nationale des Mines, au titulaire du Permis de recherche ayant respecté les obligations qui lui incombent en vertu du Code Minier et présenté une demande conforme à la réglementation, au moins trois mois avant l'expiration de la période de validité du Permis de recherche en vertu duquel elle est formulée.  L'instruction de la demande et l'évaluation cadastrale sont assurées par le CPDM. L'évaluation technique et environnementale ainsi que les avis y afférents relèvent de la Direction Nationale des Mines et du Ministère de l'Environnement en rapport avec le Comité Technique des Titres et la Commission Nationale des Mines <sup>59</sup> .
<b>Concession minière</b>	Par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre en charge des Mines.	La Concession minière est accordée de droit, à une société de droit guinéen après avis favorable de la Commission Nationale des Mines, au titulaire du Permis de recherche ayant respecté les obligations qui lui incombent en vertu du Code Minier. Cette demande doit être présentée au moins trois mois avant l'expiration de la période de validité du Permis de recherche en vertu duquel elle est formulée.  L'instruction de la demande et l'évaluation cadastrale sont assurées par le CPDM. L'évaluation technique et environnementale ainsi que les avis y afférents relèvent de la Direction Nationale des Mines et du Ministère de l'Environnement en rapport avec le Comité Technique des Titres et la Commission Nationale des Mines <sup>60</sup> .

Le Code minier prévoit deux modalités d'attribution<sup>61</sup> :

- Pour les périmètres sans informations géologiques ou avec des informations géologiques ne permettant pas d'identifier un Gisement : « le premier demandeur bénéficie du titre » ;
- Pour les périmètres déjà prospectés, renfermant un Gisement connu ou suscitant l'intérêt de plusieurs sociétés, la procédure d'attribution est faite par appel à la concurrence compétitif et transparent selon des règles à définir dans les textes réglementaires, et approuvé par la Commission Nationale des Mines. L'appel d'offre est conclu dans un délai maximum d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Ministre portant réservation du Gisement à soumettre à l'appel d'offre. La procédure d'appel d'offres est ouverte par décret du Président de la République sur proposition du Ministre en charge des Mines et la mise sur le marché des Périmètres déjà prospectés, en vue de l'octroi d'un Permis de recherche doit faire l'objet d'une publication dans au moins deux journaux de large diffusion, et cela au moins 45 jours avant la date limite de dépôt des offres.

Nous comprenons qu'en 2016, qu'aucune procédure d'appel d'offres n'a été lancée pour l'attribution d'un titre minier. Tous les titres miniers accordés en 2016, ont été octroyés à travers la procédure du « le premier demandeur bénéficie du titre ».

<sup>59</sup> Article 30 du Code Minier 2011 Amendé

<sup>60</sup> Article 37 du Code Minier 2011 Amendé.

<sup>61</sup> Article 22 du Code Minier 2011 Amendé.

## Modalités de renouvellement

### Permis de recherche

Les permis industriels sont renouvelables deux fois pour des durées maximales de 2 ans et les permis semi-industriels sont renouvelables une seule fois pour une durée maximale d'une année.

Le renouvellement est de droit si le titulaire du Permis a satisfait à toutes les obligations contenues dans l'arrêté institutif et dans le Code et s'il propose, dans sa demande de renouvellement, un programme minimal de travaux adapté aux résultats de la période précédente et représentant un effort financier au moins égal à celui fixé dans l'arrêté institutif. Lors de chaque renouvellement, la superficie du Permis couverte par les recherches est réduite de la moitié de son étendue précédente. Le dossier du renouvellement doit inclure une liste de documents détaillées dans l'article 24 du Code minier.

### Permis d'exploitation<sup>62</sup>

La validité du Permis d'exploitation industrielle ou semi-industrielle est, sur la demande de son titulaire et sous les mêmes conditions que pour l'octroi du Permis, renouvelée à plusieurs reprises, chaque fois pour des périodes de cinq (5) ans au plus, lorsque le titulaire a exécuté les obligations mises à sa charge lors de la délivrance ou du renouvellement du Titre et celles résultant du présent Code, de ses textes d'application et du cahier des charges ou de la Convention minière.

### Concession<sup>63</sup>

La validité de la Concession peut, sur la demande de son titulaire et sous les mêmes conditions que pour l'octroi de la Concession, notamment par le dépôt d'une nouvelle étude de faisabilité, être renouvelée une ou plusieurs fois, à chaque reprise pour une période maximale de dix (10) ans, lorsque le titulaire a exécuté les obligations mises à sa charge par le décret institutif, les actes de renouvellement, la Convention minière, le présent Code et ses textes d'application.

## Modalités de cession

Type de titre	Modalités de cession
Permis de recherche	<p>Conformément à l'article 19 du Code Minier 2011 amendé, le Permis de recherche confère à son titulaire un droit mobilier, indivisible, non cessible et non susceptible de gage et d'hypothèque.</p> <p>Un permis d'exploitation industrielle ou semi-industrielle peut faire l'objet d'un transfert (cession) sous réserve de l'autorisation du Ministère chargé des Mines<sup>64</sup>.</p> <p>Toute décision de cession, de transmission et d'amodiation totale ou partielle d'un Titre minier doit faire l'objet d'un avis favorable ou d'une validation de la Commission Nationale des Mines avant d'être soumis à l'approbation du Ministre en charge des Mines.</p> <p>La validation ou l'approbation des autorités prévues au présent article sera subordonnée aux critères suivants<sup>65</sup>:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le titulaire actuel du Titre minier est en règle en ce qui concerne ses obligations relatives au présent Code, au Titre minier et aux autres lois guinéennes ;</li> <li>• Le bénéficiaire du transfert possède des capacités techniques et financières suffisantes pour mettre en œuvre les termes du Titre minier</li> <li>• Le bénéficiaire du transfert est en conformité avec les exigences de l'article 15 du présent Code</li> </ul> <p>Paiement des taxes applicables conformément aux dispositions de l'article 91</p>
Permis d'exploitation	

<sup>62</sup> Article 33 du Code Minier 2011 Amendé.

<sup>63</sup> Article 40 du Code Minier 2011 Amendé

<sup>64</sup> Article 58 du décret D/2014/012/PRG/SGG portant gestion des autorisations et des titres miniers.

<sup>65</sup> Article 90 du Code Minier 2011 Amendé



Type de titre	Modalités de cession
Concession minière	Une Concession minière peut faire l'objet d'un transfert (cession) sous réserve de l'autorisation du Ministère chargé des Mines <sup>66</sup> . Cette autorisation est accordée <sup>67</sup> . Le critère de cession sont les même que pour les permis de recherche.
Autorisation d'exploitation artisanale	Conformément à l'acte 58 du Code Minier, l'autorisation d'exploitation artisanale constitue un droit mobilier indivisible, non susceptible d'hypothèque, incessible et non amodiable.
Autorisation d'exploitation de carrières	La cession d'une autorisation d'exploitation de carrières est soumise à l'approbation du Ministre en charge des Mines qui statue en la matière par arrêté <sup>68</sup> . Le critère de cession sont les même que pour les permis de recherche.
Actions ou de parts sociales d'une personne morale titulaire d'un Titre minier ou d'une Autorisation <sup>69</sup>	Toute acquisition directe ou indirecte, partielle ou cumulée égale ou supérieure à cinq pour cent (5%) du capital de la société détentrice du Titre minier doit être soumise au Ministre en charge des Mines pour sa validation. La cession est taxée selon le régime des plus-values. Tout changement dans l'actionariat direct d'une société titulaire d'un Titre minier doit faire l'objet d'une publication dans le Journal Officiel et sur le site Internet officiel du Ministère en charge des Mines, ou tout autre site désigné par le Ministre.

### Critères techniques et financiers

Le Permis de recherche est accordé par arrêté du Ministre, sur recommandation du CPDM, après avis favorable du Comité Technique des Titres, au demandeur ayant présenté une demande conforme aux exigences du présent Code et de ses textes d'application et possédant les capacités techniques et financières suffisantes, ainsi que des engagements de travaux et de dépenses jugées acceptables. L'instruction de la demande et l'évaluation cadastrale sont assurées par le CPDM.

L'évaluation technique et environnementale ainsi que les avis y afférents relèvent de la Direction Nationale des Mines et du Ministère de l'Environnement en rapport avec le Comité Technique des Titres. La décision d'approbation ou de refus du Titre minier, sa notification et sa publication relèvent du Ministre en charge des Mines.

Il y a lieu de noter que les dispositions du Code minier ne détaillent pas les critères pour l'évaluation de la capacité technique et financière des demandeurs.

Néanmoins, l'analyse du modèle de fiche d'évaluation utilisée par le Comité Technique des Titres fait ressortir les critères utilisés pour l'valuation des dossiers à savoir :

- ❖ Lorsqu'il s'agit d'une demande d'octroi de permis de recherche minière :

#### Constitution de dossiers

- Attestation de paiement des frais d'instruction
- Demande adressée à Monsieur le Ministre des Mines
- Statut de la personne physique ou morale
- Enregistrement au registre de commerce / Carte d'identité / Passeport

#### Capacité Technique

- Moyens techniques disponibles
- Diplômes professionnels des experts le cas échéant
- Expériences en projets de recherche ou d'exploitation

#### Capacité financière

- Attestations bancaires
- Etats financiers au moins du dernier exercice comptable
- Preuve de financement mobilisé sur des projets antérieurs ou en cours
- Programme des travaux et engagements financiers

<sup>66</sup> Article 58 du décret D/2014/012/PRG/SGG portant gestion des autorisations et des titres miniers.

<sup>67</sup> Article 80 du Code Minier 2011 Amendé

<sup>68</sup> Article 144 du décret D/2014/012/PRG/SGG portant gestion des autorisations et des titres miniers.

<sup>69</sup> Article 90 du Code Minier 2011 Amendé

- ❖ Lorsqu'il s'agit d'une demande d'octroi de permis d'exploitation minière :

#### **Constitution de dossiers**

- Attestation de paiement des frais d'instruction
- Demande adressée à Monsieur le Ministre des Mines avec une copie du permis de recherche en cours de validité
- Statut de la personnel physique et morale
- Enregistrement au registre du commerce (RCCM)
- Etude de faisabilité du projet d'exploitation incluant tous les paramètres
- Impact environnemental et social
- Procédure et Plans de remise en état des sites d'exploitation
- Plans et fiches de délimitation cadastrale

#### **Nouvelle procédure Cadastre à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016**

L'arrêté A/2016/5002/MMG/SGG du 1<sup>er</sup> septembre 2016 a mis en place une procédure cadastrale dans le cadre du traitement des dossiers de demande d'octroi des Titres miniers. Cette nouvelle procédure cadastrale définit les nouvelles modalités d'examen des demandes formulées par les personnes physique et morales en vue de l'obtention d'un titre minier.

En effet, le demandeur a la possibilité désormais, avant la soumission de sa demande, de vérifier la disponibilité des zones d'intérêt par voie de consultation de la carte cadastrale sur un système informatisé, où sont représentés les titres en cours de validité et les demandes en cours d'instruction (y compris les carrières), les zones réservées pour l'activité artisanale et les zones interdites pour l'activité minière.

Dès l'enregistrement de la demande du titre minier au comptoir du cadastre minier (après le dépôt d'un dossier complet), le responsable saisit les données dans le système informatique. La carte cadastrale est automatiquement mise à jour et le nouveau polygone enregistré est montré à l'écran comme demande en cours d'instruction.

Après vérification du dossier par le CPDM, le dossier est transmis au Comité Technique des Titres Miniers (CTTM) pour avis. Seuls les demandeurs ayant présenté des capacités techniques et financières à réaliser le programme des travaux peuvent bénéficier d'un avis favorable du CTTM.

En cas d'avis favorable, le CPDM prépare les documents correspondants à l'octroi du titre, accompagnés de l'avis et du dossier, et les soumettra au Ministre des Mines et de la Géologie pour signature, après avis favorable de la Commission Nationale des Mines (CNM), le cas échéant.

Le CPDM transmet le nouveau titre (un exemplaire original de l'arrêté) et met à jour la base de données. Ainsi, sur la carte cadastrale, le polygone est modifié, et au lieu de « demande en instance » devra apparaître comme « titre octroyé en cours de validité ».

Par ailleurs, l'arrêté A/2016/5002/MMG/SGG du 1<sup>er</sup> septembre 2016 apportant des précisions quant aux critères techniques et financières pour l'octroi des permis de recherche. Dans ce cadre, l'arrêté prévoit que le dossier de la demande doit inclure entre autres :

- La preuve de la capacité technique du requérant : (capacités propres ou dans le cadre d'un partenariat) : diplômes professionnels des experts, moyens techniques disponibles, expérience en projets de recherche ou d'exploitation similaires ;
- La preuve de la capacité financière du requérant : Attestations bancaires, états financiers, certifiés au moins du dernier exercice comptable,, preuves de financement mobilisés sur des projets antérieurs ou en cours (montants, institutions de financement, maturité, fonds propre) ; et
- Description du programme des travaux envisagés, y compris l'engagement financier (montant minimum des dépenses à engager) qui devra être égal ou supérieure à 2000 US\$ par km<sup>2</sup>/année.

## Octroi et transferts des titres en 2016

Selon le Cadastre Minier mis à notre disposition, 144 titres ont été octroyés en 2016 et aucun transfert n'a eu lieu au cours de la même période. Le détail des octrois par type de permis se présente comme suit :

Type de titre	Nombre
Permis de Recherche Industrielle	86
Autorisation de Reconnaissance	27
Permis d'Exploitation Semi-Industrielle	11
Autorisation d'Exploitation de Substances de Carrières Temporaire	9
Autorisation d'Exploitation de Substances de Carrières Permanente	6
Permis d'Exploitation Minière Industrielle	3
Autorisation de Recherche de Carrière	1
Concession Minière	1
<b>Total</b>	<b>144</b>

Compte tenu de l'absence de certains éléments constituant les dossiers d'attribution, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'efficacité et la conformité de l'attribution par rapport à la nouvelle procédure cadastrale 2016.

La sélection de l'échantillon a été faite d'une manière aléatoire et a couvert deux permis de recherche industrielle Or et Bauxite et deux permis d'exploitation industrielle Bauxite. L'échantillon a été validé par le Comité de Pilotage tenu le 26 avril 2018.

Code	Ancien Code	Bénéficiaire	Type	Substances	Région	Date d'Octroi	Société sélectionnée dans le périmètre de conciliation 2016
22012	A2016/6353/MMG/SGG	SOCIETE SO - SIM MINING SARL	Permis de recherche Industrielle	Or	Siguiiri	25/10/2016	Oui
22017	A2016/6344/MMG/SGG	VEP GROUPE SARL	Permis de recherche Industrielle	Bauxite	Kindia	25/10/2016	Oui
22040	D2016/370/MMG/SGG	SOCIETE MINIERE DE BOKE (SMB)-SA	Permis d'exploitation Industrielle	Bauxite	Boké	02/12/2016	Oui
22041	D2016/371/MMG/SGG	SOCIETE MINIERE DE BOKE (SMB)-SA	Permis d'exploitation Industrielle	Bauxite	Boké	02/12/2016	Oui

Nous avons communiqué l'échantillon au Cadastre Minier pour préparation des dossiers. Nous présentons ci-après les résultats de la vérification des éléments constituant le dossier d'attribution en conformité par rapport à la nouvelle procédure cadastrale mise en place en septembre 2016 :

Eléments à vérifier par rapport à la nouvelle procédure cadastrale 2016	SOCIETE SO-SIM MINING SARL - Permis de recherche Industrielle Or	VEP GROUPE SARL - Permis de recherche Industrielle Bauxite	SOCIETE MINIERE DE BOKE (SMB)-SA - Permis d'exploitation Industrielle Bauxite	SOCIETE MINIERE DE BOKE (SMB)-SA - Permis d'exploitation Industrielle Bauxite
1 Demande	Oui	Oui	Oui	Oui
2 Capacités techniques	Oui	Oui	NA	NA
3 Capacités financières	Oui	Oui	NA	NA
4 Décision CPDM (conformité du dossier)	Oui	Oui	NA	NA
5 Comité Techniques des Titres Miniers (CTTM)	Oui	Oui	Oui	Oui
6 Avis de la Commission Nationale des Mines (CNM)	NA	NA	NA	NA
7 Exemplaire original de l'arrêté ou décret	Oui	Oui	Oui	Oui

NA : Non applicable.

L'étude des dossiers d'octroi fait ressortir les constats suivants :

- Les dossiers d'octroi instruits par le CPDM et ayant obtenus un avis favorable de la CTTM sont envoyés au MMG. Selon les dispositions du Code minier, les arrêtés et les décrets d'octroi sont signés après avis favorable de la CNM. Toutefois, la nomination des membres de la CNM n'a été faite qu'en janvier 2017 par le décret D/2017/001/PRG/SGG. De ce fait, la CNM n'était pas fonctionnelle en 2016 expliquant ainsi l'absence de son avis dans les dossiers vérifiés ;
- Une fiche analytique de la demande d'octroi des permis de recherche miniers est préparée par le CTTM et signée par les membres du Comité. Les membres comportent deux représentants du CPDM, un représentant de la DNM, un représentant de la Direction Nationale de la Géologie (DNG) , un représentant de l'Inspection Générale (IG) et un représentant de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ). Nous avons relevé que les fiches pour les permis de SO-SIM Mining Sarl et SMB n'ont pas été signées par le représentant de l'IG. Nous comprenons que l'arrêté portant organisation, fonctionnement et désignation des membres du Comité ne précise pas les modalités de prise de décision dans le cadre du Comité ce qui laisse un vide juridique quant à l'obligation de présence de tous les membres.

Globalement les procédures d'octroi et de transfert prévues par le Code minier répondent aux meilleures pratiques en matière de transparence. Toutefois, ni l'arrêté se rapportant à la CTTM ni le décret portant nomination des membres du CNM n'incluent des dispositions sur les modalités de prises de décisions de ces deux structures. Pour plus de transparence concernant les décisions émises par le CTTM et la CNM, il est recommandé soit d'amender ces deux textes ou de les compléter par des notes de service fixant les modalités de prise des décisions.

#### **Demande ou autorisation de transfert (cession) des titres miniers**

Le chapitre 3 du Décret D/2014/012/PRG/SGG portant gestion des autorisations et des titres miniers détermine le processus ainsi que les conditions de cession d'un permis d'exploitation industrielle ou semi industrielle ou de la concession minière. En effet, la demande doit comporter :

- un contrat dûment signé par les deux parties comportant le prix de cession ;
- la preuve des capacités techniques et financières du cessionnaire et l'engagement pour l'exécution du programme de développement et d'exploitation du gisement produit initialement par le cédant et le respect des dispositions du cahier des charges ou de la Convention minière en vigueur ; et
- l'engagement en cas d'autorisation de la cession pour l'attribution de 15% des parts ou actions de la société d'exploitation libres de toutes charges au bénéfice de l'Etat conformément à l'article 150 du Code Minier.

L'Administration minière examine la demande d'autorisation de cession en s'assurant que d'une part que le cédant a satisfait aux obligations lui incombant en matière d'exécution des travaux d'exploitation conformément au programme de développement et d'exploitation de gisement et des règlements des taxes d'autre part.

Il est statué sur la demande de cession d'un permis d'exploitation industrielle ou de concession minière après avis de la Commission Nationale des Mines.

Le décret autorisant la cession ou le refus est notifié au nouveau titulaire du permis d'exploitation ou de concession minière et une copie du décret communiquée pour information au cédant.

L'octroi de l'autorisation de cession donne lieu à une imposition sur les plus-values conformément à l'article 91 du Code Minier.

Il convient de noter qu'aucune cession d'un permis d'exploitation ou de convention minière n'a eu lieu en 2016 et ce conformément aux déclarations du CPDM.

#### **Audit des titres et conventions minières octroyés avant 2010**

Le Gouvernement a lancé depuis 2012 une revue de la légalité et de l'équité des titres miniers attribués avant les élections présidentielles de fin 2010. A cette fin, un Comité Technique de Revue des Titres et Conventions Minières (« CTRTCM ») a été mis en place et est chargé notamment de déterminer si les titres miniers sont conformes aux normes internationales, respectent les dispositions légales en vigueur au moment de leur octroi et les principes du Code Minier, ainsi que de rassurer les investisseurs étrangers et les citoyens guinéens.

La fonction du CTRTCM est d'examiner les titres et conventions miniers au cours d'une procédure administrative transparente et contradictoire. À l'issue de son examen, et conformément au droit guinéen, le CTRTCM émet une recommandation destinée au Comité Stratégique, celui-ci émettant un avis à destination des autorités décisionnelles en la matière, à savoir, le Président de la République et le Ministre chargé des Mines et de la Géologie.

Nous comprenons que les recommandations faites par le CTRTCM sont rendues publiques notamment en ce qui concerne celles relatives au retrait des titres et de résilier les conventions détenues par VBG sur les gisements des de Simandou (blocs 1 et 2) et de Zogota. A la suite de cette recommandation le gouvernement avait décidé en 2014 le retrait des concessions accordées à la société VBG, une coentreprise entre groupe BSGR et le groupe brésilien Vale, en raison des soupçons de corruption entachant leur obtention.

Nous comprenons que le CTRTCM a complété son évaluation de l'ensemble des 19 projets miniers, titres et accords en avril 2016. Nous comprenons que le gouvernement s'est engagé depuis de publier le rapport final du processus et l'ensemble des accords révisés avec les entreprises sur le site internet du MMG. Néanmoins, le rapport en question n'a toujours pas été mis en ligne à la date du présent rapport.

#### 4.1.8. Principaux acteurs et projets d'exploration

En 2016, la Guinée comptait plusieurs projets industriels d'extraction et d'extension minières dont les principaux sont décrits dans le tableau suivant :

Projet miniers	Entreprise	Données sur le projet
Plan d'extension et d'augmentation de la capacité de la production et des installations dans le gisement de Sangarédi dans la région de Boké	La Compagnie des bauxites de Guinée (CBG) est contrôlée par le consortium Halco mining qui compte Rio Tinto, Alcoa et Dadco à hauteur de 51%, contre 49% pour l'Etat guinéen.	La production actuelle de la CBG avoisine 15,3 millions de tonnes de bauxite. Le nouveau plan d'extension va porter cette production à 19,5 millions de tonnes par an à partir de 2018. Elle devrait atteindre 24,5 millions de tonnes en 2022, puis 28 millions de tonnes à partir de 2027. Pour atteindre cet objectif, la CBG investira 1 milliard de dollars pour l'extension de l'usine et du port de Kamsar <sup>70</sup> .
Projet de Mines de bauxite de Gaoual	Alliance Mining Commodities Limited (AMC)	Le projet propose le développement d'une mine de bauxite d'une superficie de 728km <sup>2</sup> située à Koumbia (préfecture de Gaoual), dans la région de Boké.  Les coûts du projet sont estimés à 1 milliard de dollars. Le projet comprend la construction d'un chemin de fer de 120 km pour relier la mine au port de Kamsar, sur l'embouchure du Rio Nunez.  Le début de production de bauxite est prévu en 2019. cela va créer des centaines d'emplois permanents dans la région de manière pérenne, contre plus d'un millier d'emplois à créer en phase de construction <sup>71</sup> .
Projet Rusal Dian-Dian à Taressa dans la Région de Boké	La Compagnie des Bauxites de Kindia (RUSAL CBK)	Dian-Dian est le plus grand gisement de bauxite de haute qualité au monde avec une réserve prouvée de 564 millions de tonnes. La société CBK détient le droit d'exploitation de ce gisement.  Ce vaste projet repose essentiellement sur la mine où l'on extrait la bauxite, le chemin de fer pour le transport et les installations portuaires pour l'expédition de la bauxite.

<sup>70</sup>Site web du Ministère des Mines et de la Géologie.

<sup>71</sup>Etude Stratégique Environnementale et Sociale (ESES) de la réforme du secteur minier en République de Guinée ( Programme d'appui à la gouvernance dans le secteur minier (PAGSEM)); Avril 2016.

Projet miniers	Entreprise	Données sur le projet
		<p>Le volume d'investissements de la CBK au cours de la première phase de réalisation du projet Dian-Dian se chiffre à plus de \$220 millions. L'essentiel de ces moyens seront utilisés dans la réalisation des infrastructures portuaires et ferroviaires en Guinée ainsi qu'une nouvelle route d'environ 25 km pour assurer le transport de la bauxite jusqu'au point de jonction ferroviaire Kamsar-Sangarédi, dans la région de Boké.</p> <p>Déjà 200.000 tonnes de bauxites ont été extraites et stockés<sup>72</sup>.</p>
Projet de développement d'une mine de bauxite avec une raffinerie d'alumine à Sangarédi	« Guinea Alumina Corporation » (GAC) est une filiale à 100% d'Emirats Global Aluminium (EGA), société du gouvernement des Emirats Arabes Unis (EAU).	<p>Un projet de développement d'une mine de bauxite avec une raffinerie d'alumine à Sangarédi, sur le corridor nord-ouest de la République de Guinée.</p> <p>Lorsqu'il sera en pleine expansion d'ici à 2022, le projet produira 6 millions de tonnes de bauxite et 2 millions de tonnes d'alumine, par an, qui seront exportés à partir d'un port construit à cet effet.</p> <p>Ce projet créera plus de 14 000 emplois, avec un coût d'investissement étranger de 5 milliards USD<sup>73</sup>.</p>
Projet de construction de la mine de bauxite Dabola-Tougué	La société des bauxites de Dabola-Tougué (SBDT) détenue à 49% par la Guinée et à 51% par l'Iran.	<p>La société des bauxites de Dabola-Tougué (SBDT) prévoit de commencer la construction de sa mine de Dabola-Tougué à la fin de l'année 2016.</p> <p>Le projet Dabola-Tougué, un partenariat entre l'Iran (51% de participation) et la Guinée (49%), est resté en sommeil depuis l'accord initial entre les deux pays signé en 1992. Cependant, elles ont renouvelé ledit accord de 25 ans l'année dernière, conformément au nouveau Code Minier guinéen. L'Iran veut maintenant apporter un soutien financier au projet, dont le coût est estimé à environ 505 millions d'euros, par le biais de sa société Iran Mines &amp; Mining Industries Development &amp; Renovation (IMIDRO)<sup>74</sup>.</p>
Projet d'extraction du minerai de fer Simandou	SIMFER SA (7,5 %), Rio Tinto (46,6 %), un consortium de sociétés d'État chinois pilotées par Chinalco (41,3 %) et la Société financière internationale (4,6 %)	<p>SIMFER S.A. est le titulaire de la concession minière de Simandou (blocs 1 et 2) située dans le sud de la Guinée où se trouve l'une des plus grandes ressources inexploitées de minerai de fer de haute qualité au monde. Avec des réserves estimées à plus de 2 milliards de tonnes d'une teneur moyenne de 65,5% Fe, le projet de la mine prévoit une production de 100 millions de tonnes par an sur une période de plus de 40 ans.</p> <p>Selon une interview accordée à « The Times » le 4 juillet 2016, la société Rio Tinto vient d'annoncer au journal anglais que la baisse du cours des matières premières l'empêcherait d'exploiter à l'immédiat le gisement de fer de Simandou au sud de la République de Guinée en dépit de « l'étude de faisabilité bancaire » qu'elle a présentée à l'État guinéen en mai 2016<sup>75</sup>.</p>

<sup>72</sup> <http://www.conakryinfos.com/boke-lambassadeur-de-la-russie-visite-le-chantier-portuaire-du-projet-rusal-dian-dian-a-taessa/>

<sup>73</sup> <http://www.veriteguinee.com/le-projet-guinea-alumina-corporation-gac-des-opportunités-de-performance-et-demploi-pour-les-jeunes-guineens/>

<sup>74</sup> <https://www.guinee360.com/26/07/2016/mine-de-dabola/>

<sup>75</sup> [http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/07/25/etude-de-cas-l-annonce-du-gel-du-projet-minier-simandou-en-guinee\\_4974293\\_3212.html#4x3Ju6AHmVoqyvk.99](http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/07/25/etude-de-cas-l-annonce-du-gel-du-projet-minier-simandou-en-guinee_4974293_3212.html#4x3Ju6AHmVoqyvk.99)



#### 4.1.9. Participation de l'Etat

##### Cadre juridique des participations directes de l'Etat

La participation de l'Etat guinéen dans les entreprises minières est régie par les dispositions de l'Article 150 du Code Minier 2011 amendé, qui donnent à l'Etat le droit de participer à titre gratuit dans le capital des entreprises minières, lors de l'octroi de titre d'exploitation minière, à hauteur de 15%. Cette participation est libre de toutes charges et aucune contribution financière ne peut, en contrepartie, être demandée à l'Etat. Cette participation est acquise dès la signature du Titre d'exploitation minière. Cette disposition ne s'applique pas d'office aux Conventions minières signées et ratifiées avant l'entrée en vigueur du Code Minier 2011.

Cette participation gratuite de l'Etat ne peut ni être vendue, ni faire l'objet de nantissement ou d'hypothèque. Elle offre à l'Etat tous les autres droits qu'offre aux actionnaires.

Par ailleurs, les dispositions du Code minier donnent à l'Etat la possibilité d'acquérir une participation supplémentaire, en numéraire, selon des modalités définies avec chaque société minière concernée dans le cadre de la Convention minière. Cette option d'acquisition peut être échelonnée dans le temps, mais ne peut être exercée qu'une seule fois. Dans l'exercice de ce droit, la participation totale de l'Etat ne peut excéder 35%. Cette participation supplémentaire est cessible.

L'article 150-I du Code minier a fixé, par substance minière et dans la limite de base de 35%, les taux de participation de l'Etat dans le capital des sociétés détentrices d'un Titre d'exploitation minière dont le détail se présente comme suit :

**Tableau n°19 : Seuils de participation de l'Etat dans le secteur minier**

Société minière	Droit de participation non dilutive (%)	Participation supplémentaire en numéraire (%)
Bauxite	15	20
Projet intégré Bauxite-Alumine	5	30
Alumine	7,5	27,5
Aluminium	2,5	32,5
Minerai de fer	15	20
Acier	5	30
Or et diamant	15	20
Substance radioactive	15	20
Autres Substances minières	15	20

Ces participations étant minoritaires ne permettent pas à l'Etat de disposer d'un pouvoir suffisant pour influencer la politique de l'entreprise en matière d'investissement ou de distribution de dividendes. Les dividendes sont généralement fixés en fonction du résultat distribuable et de la décision de l'Assemblée Générale de l'entreprise. Néanmoins, l'article 150-I prévoit l'obligation pour les actionnaires de la société titulaire du Titre d'exploitation minière de signer un pacte d'actionnaire qui définit, entre autres, les décisions qui ne sont pas prises sans la concertation préalable de l'Etat.

Par ailleurs, ces participations confèrent à L'Etat ou à toute entité agissant en son nom le droit d'acheter et de commercialiser une quantité de la production du titulaire d'un Titre d'exploitation minière à hauteur de sa participation, pour toute offre de prix supérieure au prix FOB en cours. Ce droit est exercé dans des conditions au moins équivalentes à celles offertes par les autres acheteurs. Il ne peut remettre en cause les dispositions des contrats de vente du minerai en cours de validité et ne peut porter sur une quantité supérieure à la part correspondant à la participation de l'Etat dans la société titulaire du Titre d'exploitation minière.<sup>76</sup>

<sup>76</sup> Article 138-I du Code minier amendé

## Participations directes de l'Etat dans le capital des entreprises extractives

Selon la déclaration 2016 de la SOGUIPAMI, qui assure entre autres le mandat de gestion des participations pour le compte de l'Etat, la situation des participations directes de l'Etat dans les sociétés minières au 31 décembre 2016 se présente comme suit :

**Tableau n°20 : Participation directes de l'Etat dans les sociétés minières au 31 décembre 2016**

Société minière	Taux de participation au 31 décembre 2016	Taux de participation au 31 décembre 2015	Dividendes encaissés en 2016 en GNF	Activité
Compagnie des Bauxites de Guinée (CBG)	49%	49%	-	Exploitation Bauxite
Société Minière de Boké (SMB)	10%	10%	-	Exploitation Bauxite
Alliance Mining Commodities (AMC)	15%	15%	-	Exploitation Bauxite
Société Minière de Mandiana (SMM)	15%	15%	-	Exploitation Or
SIMFER. SA	15%	15%	-	Exploitation Fer
Société Ashanti Goldfield (SAG)	15%	15%	43 786 813 050	Exploitation Or
Bel Air Mining SA (ALUFER)	15%	15%	-	Recherche Bauxite
Société de Bauxite de Guinée SA	15%	15%	-	Exploitation Bauxite
Forward Africa Ressources	15%	15%	-	Exploration minière
SEMAFO	15%	15%	-	Nc
Société de Bauxite de Kindia <sup>77</sup>	15%	-	-	Exploitation Bauxite
<b>Total</b>			<b>43 786 813 050</b>	

nc : non communiqué

Comme le montre le tableau ci-dessus, les participations directes de l'Etat n'ont pas subi de changement au cours de l'année 2016. Ces participations sont pour la quasi-totalité des participations acquises par l'Etat à titre gratuit dans le cadre des dispositions du 150 du Code minier à l'exception de la participation dans la CBG dont les caractéristiques sont détaillées dans la section suivante.

Ces participations donnent droit à l'Etat un droit de vote sur les décisions collectives et une participation financière au bénéfice distribuable proportionnels aux pourcentages d'intérêts détenus. Les dividendes revenant à l'Etat au titre de ces participations sont encaissés au niveau du Trésor Public. En 2016, seule la participation dans la société SAG a donné lieu à la perception d'un dividende pour un montant de 43 786 813 050 GNF.

### Participation de l'Etat dans la Compagnie de Bauxite de Guinée (CBG)

#### Participation de l'Etat et relation financière

La Compagnie de Bauxite de Guinée a été créée en 1963 sous la forme d'une société d'économie mixte par une convention (appelée convention de base) entre la République de Guinée et la société HALCO Mining Inc société organisée d'après les lois de l'Etat de Delaware des Etats-Unis d'Amérique (appelée HARVEY Aluminum lors de la conclusion de la convention) pour l'exploitation des gisements de bauxite dans la région de Boké.

L'Etat guinéen détient 49% des actions contre 51% pour la société HALCO. La participation de 49% a été acquise par l'Etat en contrepartie de la délivrance des titres miniers à l'intérieur du périmètre mentionné dans l'article 3 de la convention de base. Au terme de l'accord, l'Etat doit toucher un impôt global représentant 65% des "bénéfices nets taxables" sans perception de dividendes.

En vertu de l'accord conclu en octobre 1963, le gouvernement de la Guinée s'est engagé à financer et diriger les travaux de construction de la voie ferrée, du port minier et de la Cité minière nécessaires à l'opération. En contrepartie, la CBG s'est engagé au versement d'un loyer annuel à des taux qui seront déterminés par les deux parties. En effet, les infrastructures financées par l'Etat ont été concédées à titre prioritaire à la CBG à travers l'OFAB (L'office d'Aménagement de Boké), l'ancêtre de l'ANAIM. Cet accord conférait à l'OFAB le droit de refacturer à la CBG les coûts opérationnels, l'entretien, l'amortissement correspondant à l'utilisation par la CBG des différentes infrastructures. Ainsi, l'Etat est parvenu depuis 1992 à rembourser l'intégralité des dettes qu'elle a dû contracter pour le financement des infrastructures.

<sup>77</sup> Participation non encore effective au 31 décembre 2016 (selon SOGUIPAMI)



Il est à noter que la CBG n'a pas été considérée par le Comité de Pilotage comme une entreprise d'Etat au sens de l'exigence 2.6 de la Norme ITIE 2016. Cette décision a été motivée par le fait que la CBG n'est pas détenue majoritairement par l'Etat et n'est pas régie par la loi n°L/2016/075/AN du 30 décembre 2016 portant gouvernance financière des sociétés et établissements publics en République de Guinée.

#### Gouvernance

Selon l'article 2 de la convention, le Directeur Général de la société, qui ne sera pas membre du Conseil d'Administration est désigné par les membres des actionnaires de la société HALCO Mining Inc, assisté par un Directeur Général Adjoint Désigné par le gouvernement. Les Administrateurs représentant l'Etat choisiront parmi eux le Président du Conseil d'Administration qui dirigera toutes les assemblées des actionnaires et celles du Conseil d'Administration.

La CBG a été transformée en société anonyme telle que définie par le code des activités économiques de la République de Guinée et par le traité de l'OHADA et ce par l'amendement n°1 de la convention de base entre le gouvernement et Halco (Mining) INC du 19 avril 2001.

#### Fiscalité

Selon l'article 6 de la convention, la CBG dispose d'un régime fiscal particulier comportant :

- ❖ un impôt sur les bénéfices calculé en additionnant les deux pourcentages définis ci-après :
  - 30% des bénéfices nets taxables (ou revenu imposable) ; et
  - 50% de ce qui restera de ces bénéfices nets taxables après paiement des 30% au gouvernement.

Ce qui porte la part de l'Etat à 65% des bénéfices nets taxables de la CBG. Le paiement de l'impôt est mensuel et ce par l'estimation de 1/12 des bénéfices nets taxables de la société.

- ❖ des Droits de douanes à l'importation : 5,6% de la valeur FOB de tous les biens matériels, matériaux, équipements de remplacement, matières premières, pièces de rechange et produits assimilés et tous les biens de consommation importées par la société pendant de la période de l'exploitation.
- ❖ Une exonération totale des Droits de douanes à l'export :

Le périmètre d'exploitation de la CBG se situe dans la région de Boké. Lors de la signature de la convention de base, le gouvernement guinéen s'est engagé à construire toute l'infrastructure ferroviaire reliant le bassin minier dans la zone de Boké au port de Kamsar où le gouvernement s'est engagé également à construire l'infrastructure portuaire.

En contrepartie de la mise à disposition des infrastructures minières, la CBG paye un loyer en fonction du nombre de tonnes de bauxite transportées. En 2016, le montant de loyer versé par la CBG à l'ANAIM, propriétaire des infrastructures, minières se détaille comme suit :

Volume transporté (en tonne)	Taux/Tarif unitaire (USD)	Loyer (USD)	Versement net en 2016 (USD) (*)
15 000 000	0,75	11 250 000	9 035 606

(\*) Il s'agit du montant net versé à l'ANAIM après déduction de charges encourues par la CBG pour le compte de l'ANAIM qui sont détaillées dans le tableau n°23.

#### Dépenses sociales

En ce qui concerne les dépenses sociales de la CBG, l'article 40.2 de l'accord de concession des infrastructures minières à la CBG du 15 janvier 2015 prévoit que la CBG s'engage à subventionner l'exploitation de l'Hôpital de l'ANAIM dans la région de Boké à hauteur de la différence entre les coûts d'exploitation prévus au budget tel qu'établi au début de chaque année civile et les revenus de toutes sources de l'hôpital au cours de la même année.

Après échange avec les différents services de l'ANAIM, nous comprenons que à date la subvention de la CBG à l'hôpital est plafonnée à 3,5 millions US et ne couvre pas l'écart entre les revenus et les coûts d'une année civile. Nous comprenons également que la reliquat est financé par l'ANAIM.

Ces dépenses sociales engagées par la CBG dans ce cadre par la société au titre de l'année 2016 sont présentées dans le tableau suivant :

**Tableau n°21 : Dépenses sociales de la CBG au profit de l'hôpital ANAIM**

Bénéficiaire	Date	Montant GNF
Hôpital ANAIM	31/01/2016	1 000 000 000
Hôpital ANAIM	29/02/2016	900 000 000
Hôpital ANAIM	30/03/2016	900 000 000
Hôpital ANAIM	27/04/2016	900 000 000
Hôpital ANAIM	27/05/2016	900 000 000
Hôpital ANAIM	29/06/2016	900 000 000
Hôpital ANAIM	27/07/2016	900 000 000
Hôpital ANAIM	26/08/2016	900 000 000
Hôpital ANAIM	29/09/2016	900 000 000
Hôpital ANAIM	27/10/2016	900 000 000
Hôpital ANAIM	30/11/2016	900 000 000
Hôpital ANAIM	27/12/2016	1 200 000 000
<b>Total</b>		<b>11 200 000 000</b>

Les dépenses sociales volontaires de la CBG au titre de l'année 2016 s'élèvent à 5 205 641 204 GNF. Le détail et les bénéficiaires de ces dépenses sont présentés dans l'Annexe 10 du présent rapport.

#### **Cadre Juridique des Entreprises d'Etat**

L'organisation et la gouvernance des Entreprises de l'Etat dans le secteur minier sont régies par la Loi n°L/2016/075/AN du 30 décembre 2016 portant gouvernance financière des sociétés et établissements publics en République de Guinée. Elle définit les conditions de leur création, les modalités de leur gouvernance, de leur ministère de tutelle et de leurs relations financières avec l'Etat.

La loi distingue trois catégories d'organismes publics :

- des Etablissements Publics Administratifs (EPA) : lorsque leurs activités sont principalement administratives et leurs ressources proviennent majoritairement du budget de l'Etat. Le droit applicable est le droit administratif ;
- des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) lorsque leurs activités sont de nature industrielle et commerciale et leurs ressources proviennent majoritairement de la vente des biens et services ; et
- des Sociétés Anonymes (SA), lorsque leurs activités principales sont de nature industrielle et commerciale et leurs ressources proviennent majoritairement de la vente de biens et services. Le droit des sociétés leur est applicable.

La création d'un EPA, EPIC ou une société publique est faite par décret pris sur proposition conjointe du Ministre chargé des finances et du Ministre de tutelle<sup>78</sup>.

*Règles de gouvernance* : Pour les Etablissements publics, le décret détermine les missions et le régime financier. Le mode de fonctionnement (fixé par le statut) et les ressources et les charges. Pour les sociétés publiques, le décret détermine la composition du Conseil d'Administration de la société. Il précise l'objet social ainsi que les missions et les compétences. Il détermine également le régime financier et les textes spécifiques non contraires au droit des Sociétés commerciales et renvoient leur mode de fonctionnement aux statuts.

La loi détermine également les règles de nomination, le rôle et les attributions du Conseil d'Administration des sociétés publiques. Les relations avec le Ministère de tutelle.

<sup>78</sup> Article 10 de la loi n°L/2016/075/AN du 30 décembre 2016

Les organismes publics à caractère commercial sont régis par le droit des sociétés commerciales du traité OHADA et les règles spécifiques les concernant. La loi précise que les comptes des sociétés publiques sont approuvés par les Ministres de tutelle sur proposition de leur Conseil d'Administration, après certification de leurs Commissaires aux Comptes.

*Contrôle* : Selon les articles 52 et 53 de la même loi, le contrôle des EPA est exercé par un Contrôleur Financier, l'Inspection Générale de l'Etat, l'Inspection Générale des Finances et par la Cour des Comptes dans les conditions prévues par le règlement général sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique. En ce qui concerne le contrôle externe des sociétés publiques, il est assuré par les Commissaires aux Comptes. La Cour des Comptes peut procéder au contrôle de gestion de toute société publique.

*Financement* : Les subventions à un EPA doivent couvrir le coût de ses activités, à l'exception des coûts couverts, le cas échéant, par les ressources propres de l'EPA. Ces subventions distinguent les montants destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement et les montants destinés à couvrir les dépenses d'investissement qui sont inscrites respectivement aux titres du budget du ministère de tutelle.

Aucune société publique dont le capital est détenu en tout par l'Etat ne peut recevoir de subvention de l'Etat, à l'exception des subventions de droit commun bénéficiant, le cas échéant, à toutes les entreprises, privées ou publiques, d'un secteur particulier ou poursuivant un objectif économique et social spécifique.

*Fiscalité* : Tous les organismes publics sont soumis aux obligations fiscales et douanières de droit commun fixées par la législation en vigueur. Ils sont astreints au versement des redevances domaniales, minières et portuaires prévues par la législation correspondante.

Les impôts, droits et taxes et redevances dus par un organisme public sont versés au budget général de l'Etat. Pour les versements de dividendes par les sociétés publiques, les délibérations de leur Conseil d'Administration fixant les dividendes doivent être approuvés par le Ministre chargé des Finances.

### **Entreprises d'Etat dans le secteur minier**

En 2016, Il existait deux entreprises d'Etat opérant dans le secteur minier en Guinée : L'Agence Nationale de l'Aménagement des infrastructures Minières (ANAIM) et la Société Guinéenne du Patrimoine Minier (SOGUIPAMI).

#### L'Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières (ANAIM)

L'Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières a été créée par Décret N° D/95/169/PRG/SGG le 05 juin 1995, sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et commercial (EPIC), dotée de la Responsabilité civile et de l'Autonomie Financière.

Par le Décret n°D/2016/163/PRG/SGG du 13 juin 2016, elle a été restructurée et transformée en société anonyme unipersonnelle et dotée de nouveaux statuts. Depuis, elle est administrée par un Conseil d'Administration et dirigée par un Directeur Général assisté d'un Directeur Général Adjoint. L'ANAIM est détenue à 100% par l'Etat et elle est placée sous la tutelle du Ministère des Mines et de la Géologie.

#### *Missions et attributions*

L'ANAIM a pour vocation essentielle la conception, l'étude, le financement, la construction de toute infrastructure minière en vue de faciliter l'extraction, le traitement, la transformation, la manutention, le transport et l'évacuation des substances minérales. De telles infrastructures sont mises à la disposition des entreprises minières qui les utilisent, les exploitent, les gèrent et les rémunèrent à des termes et conditions à convenir d'accord parties. L'ANAIM peut également charger tout opérateur compétent agréé par son Conseil d'Administration, de l'entretien, la réparation et du renouvellement des infrastructures minières faisant partie de son patrimoine.

L'ANAIM est plus spécifiquement chargée :

- (i) d'assurer la maîtrise d'ouvrage de tout projet d'aménagement, de construction et d'extension d'infrastructures minières ;
- (ii) d'assurer en rapport avec les services ou organismes compétents de l'Etat, la mobilisation de financements, la négociation des accords y relatifs et la réalisation des investissements ;
- (iii) d'assurer le contrôle d'exécution des conventions de concessions ou d'affermage, des contrats et accords ainsi que des conventions de cessions de patrimoine, des cahiers de charges conclus avec les concessionnaires ou utilisateurs du secteur minier d'une part, et les bailleurs de fonds d'autre part ; et
- (iv) de réaliser, de faire réaliser ou de contrôler toutes les études techniques, économiques et financières relatives au projet d'infrastructures minières et d'assurer tous actes de gestion ou d'administration y afférents.

Selon le site web de l'agence<sup>79</sup>, l'ANAIM peut, à la demande des Sociétés Minières, réaliser dans les limites de son objet social, des prestations en faveur de ces dernières à des termes et conditions à convenir d'accord parties.

Un aperçu des accords conclus par l'ANAIM dans le cadre de son mandat sont disponibles sur le lien suivant <https://www.anaim-gn.com/#>. Toutefois, les contrats signés par l'ANAIM ainsi que ses rapports d'activités ne sont pas rendus publics.

#### Gouvernance

Le Conseil d'Administration est l'organe de gouvernance de l'ANAIM. Il est constitué de 11 membres nommés par le décret D/2016/169/PRG/SGG du 14 juin 2016.

#### Actifs de l'ANAIM

Les actifs de l'ANAIM sont constitués par des infrastructures utilisés dans le cadre du transport des minerais. Il s'agit notamment d'infrastructures ferroviaires, des actifs portuaires et des actifs de la Cité portuaire de Kamsar et la Cité minière de Sangarédi concédés à l'ANAIM en vertu de l'accord de concession du 13 juin 1996 qui a été renouvelé par l'accord de concession du 15 janvier 2015 pour une durée de 22 ans renouvelable. La valorisation de ces actifs se présente comme suit :

**Tableau n°22 : Valorisation des infrastructures minières de l'ANAIM concédées à la CBG**

Infrastructures minières	Coût de l'année de l'acquisition en USD <sup>80</sup>	Rapport d'évaluation septembre 2015 en USD <sup>81</sup>
Coûts des actifs portuaires concédés en 1996 et les investissements ultérieurs	37 392 106	57 000 000
Coût des actifs ferroviaires concédés en 1996	58 360 623	209 400 000
Coût des actifs de la Cité concédés en 1996	5 835 481	49 200 000
<b>Total</b>	<b>101 588 210</b>	<b>315 600 000</b>

L'ANAIM supporte les budgets de fonctionnement et d'investissement au port de Kamsar (renouvellement des installations portuaires, dragage, l'entretien ou maintenance des installations et équipements, les frais du personnel etc.)

Par ailleurs, selon le titre II de l'accord de concession du 15 janvier 2015, la CBG supporte les coûts d'entretien renouvellement, de remplacement, de modification ou d'extension des installations concédées à l'exception des installations portuaires, et ce après accord préalable de l'ANAIM.

Lorsqu'il s'agit d'opération de dragage d'entretien ou de structure, de renouvellement ou de remplacement des installations portuaires., les coûts sont financés par les droits de port payés par les navires transportant la bauxite utilisant les installations portuaires du port de Kamsar (Droits de Quai Maxima, Redevance supplémentaire pour l'entretien du Chenal, Side Wharfage et autres droits et redevances du port).

<sup>79</sup> <https://www.anaim-gn.com/>

<sup>80</sup> Rapport PAGSEM sur l'amélioration de l'efficacité de l'ANAIM et de ses relations avec ses concessionnaires - septembre 2015

<sup>81</sup> Ibid

Il convient de noter que le budget et la valeur des travaux encourus en 2016 pour les projets d'infrastructures minières n'ont pas été communiqués par l'ANAIM. Il s'agit notamment du projet d'augmentation de la capacité des voies ferrées Sangarédi – Kamsar pour utilisation partagée de ces chemins de fer par la CBG, GAC et COBAD dans le cadre du contrat multi-utilisateurs signé en 2015.

#### Revenus

Les recettes de l'ANAIM proviennent essentiellement de :

(i) Loyers des infrastructures minières : Les actifs de l'ANAIM sont principalement constitués d'infrastructures minières qui sont mises à la disposition des opérateurs miniers en contrepartie de versement de loyers, qui constituent la principale source de revenus de l'Agence. Les recettes de l'ANAIM proviennent donc de la concession des infrastructures minières aux sociétés minières. Un aperçu des accords conclus par l'ANAIM dans le cadre de son mandat sont disponibles sur le lien suivant <https://www.anaim-gn.com/#>.

Nous comprenons qu'en 2016 les principaux utilisateurs des infrastructures de l'ANAIM sont la CBG et la CBK :

- ❖ La CBG a versé à l'ANAIM en 2016, au titre du loyer des infrastructures ferroviaires (chemin de fer de la région de Boké) et portuaires (port de Kamsar), un montant total de 9 035 602 USD après déduction des avances et des charges engagées par la CBG au nom de l'ANAIM, comme le montre le tableau ci-dessous :

**Tableau n°23 : Loyers d'infrastructures minières versés mensuellement par la CBG**

	Tarif/ tonne transporté en USD	Tonne transportée	Total loyer USD	Frais de transport (1)	Remboursement avance sur loyer (2)	Déplacement population (3)	Frais de nourriture personnel ANAIM (4)	Total déductions (1+2+3+4)	Versement net USD
Janvier	0,75	1 250 000	937 500	27 538	83 333	20 000	25 000	155 871	781 629
Février	0,75	1 250 000	937 500	65 171	83 333	20 000	25 000	193 504	743 996
Mars	0,75	1 250 000	937 500	32 806	83 333	20 000	25 000	161 139	776 361
Avril	0,75	1 250 000	937 500	104 232	83 333	20 000	25 000	232 565	704 935
Mai	0,75	1 250 000	937 500	25 987	83 333	20 000	25 000	154 320	783 180
Juin	0,75	1 250 000	937 500	70 224	83 333	20 000	25 000	198 557	738 943
Juillet	0,75	1 250 000	937 500	46 778	83 333	20 000	25 000	175 111	762 389
Août	0,75	1 250 000	937 500	37 222	83 333	20 000	25 000	165 555	771 945
Septembre	0,75	1 250 000	937 500	10 100	83 333	20 000	25 000	138 433	799 067
Octobre	0,75	1 250 000	937 500	40 517	83 333	20 000	25 000	168 850	768 650
Novembre	0,75	1 250 000	937 500	81 222	83 333	20 000	25 000	209 555	727 945
Décembre	0,75	1 250 000	937 500		215 934 (*)	20 000	25 000	260 934	676 566
<b>Total USD</b>		<b>15 000 000</b>	<b>11 250 000</b>	<b>541 797</b>	<b>1 132 597</b>	<b>240 000</b>	<b>300 000</b>	<b>2 214 394</b>	<b>9 035 606</b>
<b>Total milliards GNF</b>			<b>103,8</b>	<b>5,0</b>	<b>10,4</b>	<b>2,2</b>	<b>2,8</b>	<b>20,4</b>	<b>83,4</b>

(1) Frais de transport et réservations d'hôtel des agents de l'ANAIM et des autres ministères.

(2) Remboursement d'une avance sur loyer d'un montant de 1 000 000 USD accordée en décembre 2015 pour faire face aux paiements des droits à la retraite et des primes de fin d'année du personnel de l'ANAIM.

(\*) trop déduit de 132 600 USD reversés à l'ANAIM en janvier 2017.

(3) Paiement des indemnités aux occupants des sites ciblés pour les projets miniers cofinancés par la CBG et l'ANAIM.

(4) Les dépenses supportées par la CBG pour le compte de l'ANAIM concernant le ravitaillement des employés, les produits d'entretien et autres dépenses.

- ❖ A défaut de signature de protocole de concession d'infrastructures minières avec la CBK en 2016, le loyer au titre de 2016 n'a été versé qu'en 2017 après la signature du protocole d'un montant de 1 274 361 USD. Selon l'accord signé, le loyer est fixé au taux de 0,40 USD par tonne exportée.

(ii) Redevances portuaires : En plus des revenus des loyers des infrastructures minières, l'ANAIM collecte également les redevances portuaires ou Droits de Port payés par les navires transporteurs de bauxite faisant escale dans le port de Kamsar et utilisant les installations portuaires, les Installations du Bassin et les divers services connexes.

Les Droits de Port sont perçus par le Directeur du Port, qui rendra compte mensuellement à l'ANAIM sur la base de pièces justificatives correspondantes. Ces Droits de Port, sont obligatoirement payés en USD et sont recouvrés dans le « Fonds du Port » qui correspond à un compte bancaire domicilié dans la BNY MELLON dans la ville de San Francisco aux Etats-Unis. Une partie de ces Droits de Port, appelée « Shipping royalties » calculées au taux de 0,15 USD par tonne de bauxite transportée est débitée du fonds du port pour alimenter le compte de l'ANAIM chez la BCRG et servir aux dépenses courantes de l'ANAIM. Le détail des revenus provenant des Droits de Port au titre de l'année 2016 est présenté dans le tableau suivant :

**Tableau n°24 : Etat des redevances portuaires encaissées par l'ANAIM**

Date	Redevances portuaires GNF (dont Shipping royalties)	Shipping royalties GNF
31/01/2016	11 078 309 666	1 512 551 168
29/02/2016	13 127 701 739	1 801 907 369
31/03/2016	14 086 869 429	1 941 744 629
29/04/2016	12 923 246 724	1 774 937 339
31/05/2016	13 526 535 623	1 821 698 873
30/06/2016	13 474 731 224	1 784 319 806
29/07/2016	13 183 844 126	1 875 587 250
31/08/2016	13 790 049 841	1 846 503 336
30/09/2016	12 754 966 883	1 719 923 646
31/10/2016	15 017 787 419	1 835 618 094
30/11/2016	14 616 893 660	1 986 244 001
31/12/2016	15 793 093 359	2 145 679 746
<b>Total GNF</b>	<b>163 374 029 693</b>	<b>22 046 715 257</b>
<b>Total millions USD</b>	<b>17,7</b>	<b>2,4</b>

**Tableau n°25 : Total revenus de l'ANAIM en 2016**

Revenus	Montant
Loyers des infrastructures minières	103,8
Redevances portuaires	163,4
<b>Total milliards GNF</b>	<b>267,2</b>
<b>Total millions USD</b>	<b>29,0</b>

#### Dépenses quasi fiscales

Nous comprenons que l'ANAIM supporte les frais liés à la gratuité de la césarienne et des accouchements ainsi que leurs complications de l'Hôpital propriété de l'ANAIM dénommé « Hôpital ANAIM » dans la région de Boké. Les dépenses au titre de l'année 2016 se présentent comme suit :

**Tableau n°26 : Financement Hôpital ANAIM**

Bénéficiaire	Date	Montant GNF
Hôpital ANAIM de Kamsar	22/01/2016	112 179 379
Hôpital ANAIM de Kamsar	03/03/2016	114 572 554
Hôpital ANAIM de Kamsar	01/04/2016	27 069 110
Hôpital ANAIM de Kamsar	04/05/2016	78 457 433
Hôpital ANAIM de Kamsar	01/06/2016	40 707 651
Hôpital ANAIM de Kamsar	04/07/2016	58 524 286
Hôpital ANAIM de Kamsar	29/07/2016	74 068 949
Hôpital ANAIM de Kamsar	01/09/2016	81 928 952
Hôpital ANAIM de Kamsar	05/10/2016	44 443 552
Hôpital ANAIM de Kamsar	02/11/2016	137 757 691
Hôpital ANAIM de Kamsar	30/11/2016	117 522 944
Hôpital ANAIM de Kamsar	23/12/2016	44 818 239
<b>Total</b>		<b>932 050 740</b>

Nous comprenons également que l'ANAIM participe au financement à l'hôpital pour faire face à la différence entre les revenus de tous ordres et les dépenses (fonctionnement et investissement) de



l'hôpital ANAIM de Kamsar. La contribution de l'ANAIM au titre de 2016 a totalisé un montant de 16 615 590 066 GNF soit un total financement apporté par l'ANAIM de 17 547 640 806 GNF.

Nature de dépense	Date	Montant GNF
Regl arriérés impôt à kamsar & complément fonctionnement	31/01/2016	1 534 508 142
Regl indemnité retraites pour 11 employés & complément fonctionnement	28/02/2016	3 703 964 303
Regl complément fonctionnement & ach drap de lit pour hôpital	29/03/2016	911 389 746
Regl complément fonctionnement & ach 500 matelas pour hôpital & arriérés ONFPP	28/04/2016	943 682 992
Regl complément fonctionnement & ach produits alimentaire pour malades	31/05/2016	1 229 883 414
Regl complément fonctionnement & ach tenues imperméable & divers	30/06/2016	2 097 716 586
Regl complément fonctionnement & ach extincteurs & divers	29/07/2016	1 096 124 743
Regl complément fonctionnement	31/08/2016	685 101 586
Regl complément fonctionnement & ach divers	28/09/2016	961 238 586
Regl complément fonctionnement	31/10/2016	535 870 593
Regl complément fonctionnement & acompte indemnité retraités	30/11/2016	1 731 918 721
Regl complément fonctionnement & primes fin d'année	23/12/2016	1 184 190 654
<b>Total</b>		<b>16 615 590 066</b>

Par ailleurs, nous comprenons à travers nos entretiens avec l'ANAIM, que l'Agence participe activement en partenariat avec la CBG dans le financement de projets communautaires dans la zone de Boké.(projets d'électrification, sanitaires...) dont elle assure la gestion.

Par ailleurs, nous comprenons que l'ANAIM participe activement en partenariat avec la CBG dans le financement de projets communautaires (le paiement des indemnités aux populations riveraines occupant les espaces destinés au projet d'extension de la CBG) dont elle assure la gestion. l'ANAIM a cofinancé avec la CBG en 2016, les indemnités de délocalisation des occupants des sites des projets miniers dans la région de Boké, qui sont détaillées dans le tableau suivant :

**Tableau n°27 : Indemnités aux occupants des sites de projets miniers**

Bénéficiaire	Date	Montant GNF
Indemnités aux occupants des sites des projets miniers	31/01/2016	174 491 832
Indemnités aux occupants des sites des projets miniers	29/02/2016	177 082 438
Indemnités aux occupants des sites des projets miniers	31/03/2016	179 365 498
Indemnités aux occupants des sites des projets miniers	30/04/2016	178 636 918
Indemnités aux occupants des sites des projets miniers	31/05/2016	178 878 742
Indemnités aux occupants des sites des projets miniers	30/06/2016	179 656 348
Indemnités aux occupants des sites des projets miniers	29/07/2016	179 997 524
Indemnités aux occupants des sites des projets miniers	31/08/2016	181 796 358
Indemnités aux occupants des sites des projets miniers	30/09/2016	181 304 480
Indemnités aux occupants des sites des projets miniers	31/01/2016	181 275 204
Indemnités aux occupants des sites des projets miniers	30/11/2016	181 951 710
Indemnités aux occupants des sites des projets miniers	31/12/2016	184 506 156
<b>Total</b>		<b>2 158 943 208</b>

#### *Relation financière avec l'Etat*

Selon nos discussions avec l'ANAIM, nous comprenons qu'aucune subvention n'a été reçue de la part de l'Etat au titre de 2016. De même, l'ANAIM n'a bénéficié d'aucun financement ou de garanties de la part de l'Etat en 2016.

De même, nous comprenons que l'ANAIM ne détient, ni directement ni indirectement, des participations dans des entreprises extractives.

Selon, les informations communiquées par l'ANAIM, l'agence a effectué les paiements et transferts suivants au budget de l'Etat au cours de l'année 2016 :

Flux	Montant en millions GNF
Avances et acomptes versés sur dividendes	54 159
Versements forfaitaires sur salaires	1 096
Retenues à la source sur les salaires	648
<b>Total</b>	<b>55 903</b>

En dehors de l'avance de fonds effectuée au Trésor et constatée dans les comptes de l'ANAIM comme étant avance sur dividendes, nous comprenons que l'Agence n'a pas versé de dividendes à l'Etat au cours de l'année 2016 et que l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2016 ne s'est tenue qu'en 2018. Selon l'ANAIM, les résolutions de cette Assemblée n'ont pas prévu de distribution au profit de l'Etat.

#### *Prêt octroyé à l'Etat*

Nous comprenons qu'en septembre 2015, un prêt de 25 millions USD a été accordé par l'ANAIM à l'Etat sur le fonds du port. Nous comprenons également que le prêt a été accordé sans rémunération pour le financement du budget de l'Etat.

Une Commission mixte fiscale s'est tenue le 20 mai 2016 constituée par l'Etat, l'ANAIM et la CBG pour décider du schéma de remboursement suivant: La CBG s'engage à rembourser les 25 millions USD à l'ANAIM au lieu et place de l'Etat en contrepartie de l'imputation du montant des remboursements sur son impôt sur les sociétés dû.

Ces imputations se sont étalées entre 2016 et 2018, comme le montre le tableau suivant :

Imputation sur l'impôt sur les sociétés dû	Montant USD
Retenue sur l'impôt sur les sociétés dû en 2016	11 427 776
Retenue sur l'impôt sur les sociétés dû en 2017	7 403 034
Retenue sur l'impôt sur les sociétés dû en 2018	6 169 193
<b>Total</b>	<b>25 000 003</b>

Selon la CBG, aucun remboursement n'a été effectué à l'ANAIM en 2016. Le premier remboursement par la CBG a eu lieu en 2017 comme le montre le tableau suivant :

Remboursement de l'ANAIM par la CBG	Montant USD
Remboursement en 2017	7 403 034
Remboursement en 2018	6 169 193
<b>Total remboursé</b>	<b>13 572 227</b>
<b>Montant restant dû au 31/05/2018</b>	<b>11 427 773</b>

#### *Contrôle des comptes*

A partir de 2017, le contrôle des comptes de l'ANAIM est effectué par un Commissaire aux Comptes agréé, dans les conditions fixées par l'Acte uniforme OHADA. Nous comprenons que les états financiers au titre de l'année 2016 ont été établis par un expert-comptable agréé mais ne sont pas rendus publics.

La gestion de l'ANAIM est soumise également au contrôle de la Cour des comptes, qui est habilitée à mettre en œuvre la procédure de discipline budgétaire à l'encontre de ses dirigeants.

#### La Société Guinéenne du Patrimoine Minier (SOGUIPAMI)

La SOGUIPAMI (100% détenue par l'Etat) a été créée par Décret D/2011/218/PRG/SGG du 11 août 2011, en application des dispositions de l'article 29 et suivant la Loi n° L/2011/005/CNT du 11 août 2011 portant constitution et gestion du patrimoine minier Guinéen.

Ce Décret a conféré la personnalité juridique et l'autonomie financière et de gestion à la Société Guinéenne du Patrimoine Minier (SOGUIPAMI).



### Missions et attributions

La SOGUIPAMI a pour missions et attributions selon son décret de création qui sera modifié par le décret D/2015/016/PRG/SGG du 12/02/2011 :

- (i) la gestion des participations de l'Etat et pour le compte de celui-ci dans les sociétés minières, les sociétés industrielles, les sociétés d'infrastructures et de services dans lesquelles l'Etat est actionnaire en conformité avec les dispositions de l'article 150-II du Code Minier ;
- (ii) la participation à la recherche minière par la détention seule ou en partenariat de permis de recherche minière à des fins promotionnelles, dans les limites fixées par la loi L/2011/006/CNT du 9 septembre 2011 instituant le Code Minier de la République de Guinée ;
- (iii) la commercialisation des produits miniers revenant à l'Etat dans le cadre de l'exercice des droits de commercialisation de l'Etat ; et
- (iv) la participation aux négociations du gouvernement sur la base des contrats entre l'Etat et les sociétés dans lesquelles elle gère les participations de l'Etat, ainsi que sur le développement des infrastructures minières.

Nous comprenons également que dans la pratique, la SOGUIPAMI fait également de l'accompagnement des investisseurs dans le secteur minier dans le cadre de partenariat<sup>82</sup>:

- l'obtention des différentes autorisations administratives ;
- la levée de financements ;
- l'obtention des permis ; et
- le suivi des dossiers.

### Gouvernance

La SOGUIPAMI est dotée d'un conseil d'administration conformément aux dispositions du décret modifiant les statuts de la société. Les membres des organes de gouvernance de la société ainsi que ses rapports de gestion sont publiés sur son site web (<http://soguipami-gn.com/>).

### Relation avec l'Etat

#### ❖ Mandat Gestion des participations

SOGUIPAMI dispose du mandat de gestion des participations détenues par l'Etat dans le capital des certaines entreprises extractives. Son mandat se limite à la représentation de l'Etat dans les conseils d'administration et des assemblées générales des sociétés . Ce faisant, la SOGUIPAMI agit au nom et pour le compte de son actionnaire unique qui est l'Etat. Les dividendes issus de ces participations sont encaissés directement dans le budget de l'Etat. La liste des sociétés concernées par ce mandat est publiée sur le site web de la SOGUIPAMI<sup>83</sup>. Les participations gérées par la SOGUIPAMI sont présentées au niveau du tableau 20 du présent rapport.

#### ❖ Mandat de commercialisation

La SOGUIPAMI intervient pour le compte de l'Etat dans l'exercice du droit qui lui confère l'article 138 du Code minier pour la commercialisation d'une part (à hauteur de la participation de l'Etat) de production des sociétés dans lesquelles l'Etat détient une participation<sup>84</sup>.

En 2016, la SOGUIPAMI a procédé à la commercialisation d'un volume de 300 mille tonnes de bauxite produit par la CBG. La vente a été effectuée à DADCO et a généré une commission de 13,9 milliards GNF perçue en numéraire par la SOGUIPAMI. Le produit de la vente en question (hors commission de la SOGUIPAMI) revient à la CBG qui reste propriétaire de la production commercialisée. Le détail sur les conditions de la commercialisation sont disponibles dans le rapport de gestion de la SOGUIPAMI pour l'année 2016<sup>85</sup>.

<sup>82</sup> <http://soguipami-gn.com/>

<sup>83</sup> [https://soguipami-gn.com/wp-content/uploads/2017/12/Partenariat\\_SOGUIPAMI\\_FY17.pdf](https://soguipami-gn.com/wp-content/uploads/2017/12/Partenariat_SOGUIPAMI_FY17.pdf)

<sup>84</sup> Article 138-I du code minier

<sup>85</sup> Rapport de Gestion 2016 (p16), SOGUIPAMI (<https://soguipami-gn.com/download/rapport-de-gestion-2016/?wpdmdl=1745>)

❖ Mandat de promotion

La SOGUIPAMI détient à son actif au 31 décembre 2016, 7 titres miniers. Il s'agit des permis situés dans le triangle Boffa-Télimélé-Sangarédi abandonnés par BHP Billiton et restitués à la Guinée, conformément à la réglementation minière applicable.

Ces permis ont été accordés à la SOGUIPAMI à titre promotionnel à la suite d'un appel à la concurrence infructueux lancé en 2014. Ces permis ont fait l'objet de négociation et d'accords de partenariat en 2016 dont le détail est présenté dans les pages 12 à 22 du Rapport de Gestion 2016 de la SOGUIPAMI<sup>86</sup>.

❖ Mandat de commercialisation des données géologiques - Accord d'avance SMB

Pour le renforcement du partenariat avec la SMB, un protocole d'accord a été signé permettant à la SOGUIPAMI d'assurer le suivi des opérations de recherche et de production sur le permis de bauxite de Malapouya ; le suivi des opérations de transport et d'évacuation du minerai ; le suivi du volume et de la qualité des exportations. En contrepartie, la SOGUIPAMI bénéficie d'un droit de suite de 0,5 USD/Tonne. Cette rémunération est versée en contre partie du transfert du permis de recherche sur le bloc Malapouya par la SOGUIPAMI à la SMB.

En vertu d'un accord conclu en novembre 2016 avec le consortium SMB-WAP, l'Etat a obtenu un financement à hauteur 5 millions USD pour appuyer le projet de recherche géophysique et géologique entamé depuis les années 80, mais par manque de financement et de suivi d'exécution, les activités ont accusé du retard. Ce financement est destiné à la finalisation du Programme de Levée Géophysique Aéroportée, de Topographie et de Banque de Données à l'échelle 1/100,000ième. Ces données conforteront les infrastructures géologiques, qui font partie du Patrimoine minier tel que défini par la Loi 005/CNT/ d'août 2011 : une véritable opportunité pour raccourcir la période de recherche.

Le montant de 5 millions de dollars payé sous forme d'avance pour faire face aux frais de levée géophysique de AMTEC, sont remboursés par prélèvement de 0,30 usd par tonne extraite sur le bloc de Malapouyah cédé par la SOGUIPAMI à SMB. . En contrepartie, les résultats de la levée feront partie des infrastructures géologiques que la SOGUIPAMI doit commercialiser conformément aux dispositions de la loi 006 de 2011. Au 31 décembre 2016, la situation des droits de suite dus et du remboursement de l'avance se présente comme suit :

	Quantité de bauxite déclarés (en tonne)	Droit de suite dû (0,5 USD/tonne)	Remboursement Avance SMB (0,3 USD/tonne)	Reliquat droit de suite dû au 31/12/16 <sup>87</sup>
Octobre-Décembre 2016	376 108	188 054	112 832	75 221

❖ Financements reçus de l'Etat

Il ressort du rapport de gestion au titre de 2016 qu'une subvention d'exploitation a été versée par l'Etat au profit de la société pour un montant de 500 millions GNF. Nous comprenons que cette subvention a un caractère ponctuel et elle est destinée à compenser une partie des dépenses de fonctionnement de l'Unité Sud-SIMANDOU hébergée par la SOGUIPAMI qui a été créée pour le suivi des orientations stratégiques et du développement des infrastructures de transport et d'évacuation du Sud SIMANDOU.

De même, une partie de la subvention d'investissement figurant au bilan de 2015 a été rapportée au résultat de l'exercice 2016 pour un montant de 3 975 779 714 GNF. Le reliquat non utilisé de cette subvention s'élève à un montant de 916 627 284 GNF au 31 décembre 2016. Nous comprenons que cette utilisation a été faite pour atteindre l'équilibre financier de la SOGUIPAMI pour l'année en question. Nous comprenons également qu'à partir de 2017, la société a pu atteindre son autonomie financière et par suite l'Etat ne devrait plus intervenir pour son soutien financier.

En dehors des subventions citées ci-haut, la SOGUIPAMI n'a bénéficié d'aucun financement ou de garanties de la part de l'Etat en 2016.

<sup>86</sup> <http://images.mofcom.gov.cn/gn/201711/20171107175248174.pdf>

<sup>87</sup> Montant recouvré par la SOGUIPAMI en 2017

❖ Dividendes versés à l'Etat

Les capitaux propres de la société sont essentiellement constitués du capital social pour un montant de 5 000 000 000 GNF entièrement libéré par l'Etat qui est l'actionnaire unique, du reliquat de la subvention d'investissement non encore rapportée au résultat pour 916 627 284 GNF et du résultat après impôt de l'exercice 2016 pour 792 203 355 GNF. La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au profit de l'Etat jusqu'à 2016. Ceci s'explique par le fait que la société n'a pu atteindre son équilibre financier qu'à partir de 2017.

❖ Dépenses quasi-fiscales

Pour l'année 2016, aucune dépense quasi-fiscale n'a été réalisée par la SOGUIPAMI. Néanmoins, nous comprenons que la SOGUIPAMI est représentée lors des paiements effectués par ses partenaires au profit des collectivités locales.

*Participation dans le secteur minier*

La SOGUIPAMI détient directement des participations dans des sociétés minières en phase de prospection qui se présentaient comme suit au 31 décembre 2016 :

**Tableau n°28 : Participation directe de la SOGUIPAMI dans les sociétés minières au 31 décembre 2016**

Entreprise extractive	Participation au 31 décembre 2015	Participation au 31 décembre 2016	Nature de la transaction
Camén Ressources	15%	15%	Participation libérée en totalité <sup>88</sup>
Souvergn Mining of Guinea	20%	20%	Participation portée <sup>89</sup>
Guinean Brain Touch	15%	15%	Participation portée <sup>90</sup>

Ces participations figurent dans les actifs de la SOGUIPAMI et lui confère un droit de vote sur les décisions collectives et une participation financière au bénéfice distribuable proportionnels aux pourcentages d'intérêts détenus. Les dividendes découlant de ces participations reviennent à la SOGUIPAMI et sont comptabilisés en tant que revenus de la société.

Au cours de 2016, les participations de la SOGUIPAMI n'ont pas subi de changement et n'ont pas donné lieu à la perception de dividendes.

En outre, la SOGUIPAMI a conclu des accords de partenariat avec des sociétés extractives. Ces accords donnent lieu à la perception par la SOGUIPAMI de royalties ou droits de suite, dont le taux est fixé dans les contrats de partenariats<sup>91</sup>. Les royalties sont négociées avec les sociétés minières en contrepartie de l'appui technique et administratif de la SOGUIPAMI et sont généralement fixées en pourcentage de la valeur de production ou par un montant fixe pour chaque tonne produite.

Entreprise extractive	Taux	Nature de l'accompagnement
Eurasian Ressources SARL	1%	Faisabilité
Axis Mineral Ressources	1%	Faisabilité
Société Minière d'Alumine	1%	Prospection
Tougue Bauxite and Alumina Corp	1%	Prospection
Minieral Sands Consultants SARL	3%	Prospection

Le détail des sociétés concernées ainsi que les pourcentages des royalties sont disponibles également sur le lien suivant : [https://soguipami-gn.com/wp-content/uploads/2017/12/Partenariat\\_SOGUIPAMI\\_FY17.pdf](https://soguipami-gn.com/wp-content/uploads/2017/12/Partenariat_SOGUIPAMI_FY17.pdf)

<sup>88</sup> Participation entièrement libérée par la SOGUIPAMI selon les modalités en vigueur en Guinée et met la SOGUIPAMI sur un pied d'égalité avec les autres actionnaires.

<sup>89</sup> Dans le cadre d'intérêts reportés, la société privée finance la participation de la SOGUIPAMI par ses coûts, intérêts compris, en déduisant la future part de la SOGUIPAMI dans la production, les produits ou les bénéfices.

<sup>90</sup> ibid

<sup>91</sup>Un aperçu des partenariats est disponible sur le site web de la SOGUIPAMI : <https://soguipami-gn.com/>

Nous comprenons que la SOGUIPAMI a commencé à percevoir des royalties (ou droits de suite) sur certains projets à partir de 2017.

#### *Contrôle des comptes de la SOGUIPAMI*

Le contrôle des comptes de la SOGUIPAMI est effectué par un Commissaire aux Comptes Agréé, suppléé par un Commissaire aux Comptes suppléant dans les conditions fixées par l'Acte uniforme OHADA. Le rapport général est disponible sur le site internet de la SOGUIPAMI<sup>92</sup>.

La gestion de la SOGUIPAMI est également soumise au contrôle de la Cour des comptes, qui est habilitée à mettre en œuvre la procédure de discipline budgétaire à l'encontre de ses dirigeants<sup>93</sup>.

#### **4.1.10. Fournitures d'infrastructures et accords de troc**

Nous comprenons que dans le contexte de la Guinée, aucun accord de troc n'a été signé avec les entreprises extractives. Les seuls accords identifiés sont relatifs à des projets d'infrastructures relatifs au transport dans le secteur minier. Ces projets sont généralement réalisés par les sociétés pour leurs besoins d'exploitations ou bien réalisés par l'Etat à travers l'ANAIM et mis à disposition des sociétés contre une rémunération fixée dans les conventions minières ou dans des accords spécifiques.

En effet, la réalisation des infrastructures nécessaires à l'activité minière en Guinée se fait par l'Etat ou dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé (PPP). L'Etat agit soit directement soit par l'intermédiaire de toute entité qu'il détient où qu'il contrôle. Les projets d'infrastructure sont soumis à un appel d'offres international compétitif.<sup>94</sup>

Quel que soit le mode de financement, les infrastructures de transport développées dans le cadre de la mise en valeur d'un Titre minier doivent, à l'exception de l'outil de production, être transférées à l'Etat gratuitement après la durée nécessaire à un juste retour sur investissement, à laquelle s'ajoute une période de cinq ans. Après le transfert de l'infrastructure à l'Etat, la société minière conservera un droit prioritaire sur l'utilisation de l'infrastructure.<sup>95</sup>

D'importants accords concernant l'utilisation partagée des infrastructures de l'ANAIM ont été signés en 2015. Les infrastructures concernées sont le chemin de fer Kamsar-Sangarédi et le port de Kamsar dans la région de Boké.

Leurs utilisations seront désormais partagées par la Compagnie des Bauxites de Guinée (CBG), la Compagnie de Bauxite et d'Alumine de Diandian (COBAD) contrôlée par Rusal et Guinea Alumina Corporation S.A. (GAC), contrôlée par Emirates Global Aluminum (EGA). Par conséquent, GAC et COBAD deviennent des nouveaux utilisateurs des infrastructures minières de l'ANAIM. Nous comprenons que le versement des premiers loyers est prévu en 2019 qui seront collectés par la CBG et versés à l'ANAIM.

Les accords signés sont les suivants :

- le contrat multi-utilisateur sur le chemin de fer, dont les cosignataires sont l'État guinéen, l'ANAIM, la CBG (à la fois concessionnaire et utilisateur), GAC et COBAD et qui définit les règles d'utilisation en commun du chemin de fer de Boké ;
- le contrat d'opérations portuaires liant l'État guinéen, l'ANAIM, GAC et la CBG (en qualité de concessionnaire), qui traite des modalités d'utilisation par GAC du Port de Kamsar ;
- l'accord portuaire liant l'État guinéen, l'ANAIM et GAC, qui confirme et détaille les droits conférés à GAC au niveau du Port de Kamsar en ce qui concerne plus spécifiquement les modalités de conception, de financement, de construction et d'exploitation du nouveau quai minéralier que GAC doit construire au port de Kamsar ; et
- le contrat d'infrastructures liant l'État guinéen, l'ANAIM et GAC et qui concerne les droits et obligations de GAC relatifs à l'accès aux infrastructures existantes, à leur utilisation et leur extension.

<sup>92</sup> <https://soguipami-gn.com/rapports-commissaires-aux-comptes/>

<sup>93</sup> Source : Déclaration de la SOGUIPAMI

<sup>94</sup> Article 121 du Code minier amendé

<sup>95</sup> Ibid

Afin de permettre une utilisation partagée des infrastructures minières, les multi-utilisateurs à savoir la CBG, GAC et COBAD se sont engagés au financement à l'augmentation de la capacité de ces infrastructures qui resteront la propriété de l'ANAIM.

Selon la déclaration de la CBG, qui a la charge de diriger cette opération, le coût de ce projet s'élève à 200 000 000 USD et sera financé par les trois utilisateurs au prorata de la capacité demandée de chacun de ces utilisateurs. Les coûts des travaux encourus en 2016 ne sont pas toutefois déclarés par l'ANAIM.

Par ailleurs, une opération de dragage a été réalisée dans le Port de Kamsar en 2016 par la CBG. Les coûts et le cadre juridique de cette opération sont présentés dans le tableau suivant<sup>96</sup>:

Description du projet / travaux	Lieu du projet / Travaux	Total budget de l'engagement / travaux USD	Engagements		Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
			Valeur des engagements / travaux encourus du 01/01/2016 au 31/12/2016 USD	Valeur cumulée des engagements / travaux encourus au 31/12/2016 USD	
Opération de dragage 2016	Kamsar - Port	2 810 485	2 605 680	2 605 680	Accord de concession du 15 janvier 2015

Pour les accords de troc, nous comprenons qu'il n'y a eu aucune de convention portant des transactions de troc signée entre l'Etat et les entreprises extractives.

#### 4.1.11. Paiements infranationaux

Au terme de l'article 4 de l'Arrêté conjoint N°A/20/6074/ MEF/MMG/SGG fixant les taux et tarifs des droits fixes, des taxes et redevances résultant de l'octroi, du renouvellement, de la prorogation, du transfert ou de l'amodiation des titres miniers et autorisations : « Les taxes superficielles sont dues entièrement et directement aux collectivités des zones d'implantation des sociétés et projets miniers sous le contrôle des services déconcentrés du Ministère Mines et de la Géologie. Les copies des reçus de versement doivent être déposés au CPDM pour enregistrement ».

Toutes les autres taxes, impôts et redevances prévus par la réglementation minière sont recouverts au niveau du trésor ou de comptes d'affectation spécial du Trésor.

La taxe superficielle a été retenue parmi les flux de paiements sélectionnés dans le périmètre de conciliation du Rapport ITIE 2016 pour faire l'objet de rapprochement entre les paiements déclarés par les sociétés minières et les recettes déclarées par les Collectivités. La déclaration des Collectivités communiquée par la DNTCP ne semble pas couvrir toutes les Communes et les paiements reportés par les sociétés minières sont largement supérieurs aux recettes déclarées par le Trésor Public.

Selon les données collectées des sociétés minières, les paiements au titre de la taxe superficielle ont atteint un montant de 3 474 957 573 GNF en 2016 :

	Montant GNF déclarations sociétés minières	Montant GNF déclaration DNTCP	Ecart
Taxe superficielle déclarée	3 474 957 573	2 267 977 261	1 206 980 312

<sup>96</sup> Déclaration de la CBG.

Le détail des paiements par entreprise et par collectivité est présenté dans le tableau ci-dessous :

**Tableau n°29 : Etat des paiements de la taxe superficielle par société et par Commune<sup>97</sup>**

Déclaration de la DNTCP		Commune
SMB	859 344 400	Commune Boké
SAG	16 734 096	Commune Siguiri
SMD	126 000 000	Commune Siguiri
CBK	1 250 429 265	Commune Kindia
AMR	15 469 500	Commune Boké
<b>Total</b>	<b>2 267 977 261</b>	

Déclaration des sociétés	Date	Montant GNF	Commune
<b>SMB</b>	20/08/2016	143 402 100	CRD TANENE
	20/08/2016	30 439 425	CRD KANFAFANDE
	20/08/2016	32 468 400	CRD BOKE CENTRE
	20/08/2016	62 862 430	CRD DABISS
	20/08/2016	17 677 240	CRD TANENE
<b>SAG</b>	20/08/2016	901 900	CRD KANFAFANDE
	13/05/2016	11 962 148	CRD DE MALEAH
<b>CBK</b>	02/11/2016	8 259 227	CRD DE KINTINIAN
	29/12/2016	68 604 032	FRIGUIAGBE
	31/12/2016	53 544 610	MAMBIA
<b>SIMFER</b>	31/12/2016	45 178 265	DAMAKHANIA
	13/07/2016	79 650 000	KEREOUANE
	01/07/2016	278 045 250	BEYLA
<b>SMFG</b>	30/03/2016	132 645 705	MACENTA
	Nc	66 934 749	nc
<b>FRIGUIA</b>	11/02/2016	235 000 000	PREFECTURE FRIA
	14/03/2016	31 587 120	CRD BAGUINET
	29/02/2016	50 000 000	COMMUNE URBAINE FRIA
	19/04/2016	100 000 000	COMMUNE URBAINE FRIA
<b>GUI TER</b>	19/04/2016	15 570 000	BANANKORO
	19/04/2016	1 840 500	BANANKORO
<b>AMC</b>	02/02/2016	569 239 540	CR Koumbia
	02/02/2016	381 233 820	CR Wendou M'Bour
<b>AMR</b>	04/05/2016	9 998 500	CR TANENE
	04/05/2016	820 000	CR KOLABOUI
	04/05/2016	15 469 500	Commune de Boké
<b>ALAME</b>	nc	9 000 000	nc
<b>AMG SARL</b>	nc	1 000 000	nc
<b>SOCIETE DES BAUXITES DE GUINEE</b>	07/04/2016	670 500 000	nc
<b>SOCIETE WEILY MINING - SA</b>	nc	94 545 000	nc
<b>DIAMOND CEMENT GUINEA -SA</b>	nc	223 245 000	nc
<b>SOMIAG</b>	04/03/2016	33 333 112	Coyah
<b>Total</b>		<b>3 474 957 573</b>	

nc : non communiqué

<sup>97</sup> Source : Déclaration ITIE des sociétés minières



#### 4.1.12. Contenu local et contributions au développement communautaire

##### **Contenu local**

##### **Préférence aux Entreprises guinéennes**

Le code minier prévoit dans son article 107 que le titulaire d'un Titre minier ou d'une Autorisation ainsi que les entreprises travaillant pour son compte doit accorder la préférence aux entreprises guinéennes de son choix pour tout contrat, à condition qu'elles offrent des prix, quantités, qualités et délais de livraison comparables. Les entreprises devront à cet effet respecter un minimum de 10% lors de la phase de recherche, 20% lors de la phase développement, 15% lors des 5 premières années d'exploitation, 25% à partir de la sixième année et 30% à partir de la 11<sup>ème</sup> année.

Chaque titulaire de Titre minier est tenu de soumettre annuellement un rapport sur son recours aux PME, PMI et entreprises appartenant ou contrôlées par des Guinéens. Ce rapport est publié au Journal Officiel et sur le site Internet officiel du Ministère en charge des Mines.

##### **Préférence aux travailleurs guinéens**

L'article 108 du Code minier prévoit l'obligation d'employer en priorité des cadres guinéens ayant les compétences requises et de présenter, lors de la phase de développement, au Ministère en charge de la Formation Professionnelle et à l'Administration minière un plan de formation des cadres guinéens pour leur permettre d'acquérir les compétences exigées par le management de l'entreprise afin d'occuper des postes d'encadrement dans les cinq premières années à compter de la date du démarrage de la production commerciale. Les entreprises extractives ont également l'obligation d'employer exclusivement des Guinéens pour tous les emplois ne nécessitant pas de qualification et de se conformer à un quota minimal applicable en fonction de la catégorie de travailleurs et la phase d'activité.

##### **Contribution au développement communautaire**

##### **Fonds de Développement Economique Local (FODEL)**

Aux termes de l'article 130 du Code minier, le titulaire d'un titre d'exploitation minière doit contracter une Convention de Développement Local avec la communauté locale résidant sur ou à proximité immédiate et accompagner cette convention d'une Contribution en ressources financières permettant de participer au Développement Économique Local.

La Convention de Développement Local doit inclure, entre autres, les dispositions relatives à la formation de la Communauté locale et plus généralement des Guinéens, les mesures à prendre pour la protection de l'environnement et la santé de la Communauté locale, et les processus pour le développement de projets à vocation sociale. Les principes de transparence et de consultation seront appliqués à la gestion du Fonds de Développement Economique Local ainsi qu'à toute Convention de Développement Local qui sera publiée et rendue accessible à la Communauté locale.

Le montant de la Contribution au Développement Local, est fixé à 0,5% du chiffre d'affaires de la société réalisé sur le Titre minier de la zone pour les substances minières de catégorie 1 et à 1% pour les autres substances minières. Il est prévu de loger cette contribution dans un Fonds de Développement Economique Local (FODEL).

Selon les données déclarées par les entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement pour le rapport ITIE 2016, le total des versements effectués par lesdites entreprises a atteint un montant de 14 961 843 578 GNF. Le détail des versements au titre du Fonds de Développement Economique Local (FODEL) est présenté dans l'Annexe 8.

## Interventions des entreprises

Nous comprenons que les sociétés peuvent contribuer dans le financement de programmes sociaux ou de travaux d'infrastructures en application de leur politique RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) ou en application d'accords conclus avec les populations locales. Cette intervention peut prendre deux formes :

*Interventions directes* : il s'agit des contributions volontaires effectuées par les sociétés dans leurs zones d'intervention dans le cadre de leurs politiques RSE. Ces contributions dénommées aussi « licence sociale » servent généralement à apaiser le climat social dans leur zone d'intervention et sécuriser les investissements réalisés et l'exploitation. Ces financements sont souvent réalisés sur la base d'une demande provenant des associations locales et ciblent pour la plupart des cas la construction d'infrastructures culturelles, sanitaires, scolaires ou la réalisation de forages ou des puits améliorés.

*Interventions indirectes* : il s'agit des contributions volontaires ou contractuelles (prévues dans les conventions minières) qui sont effectuées à travers le financement de projets de développement communautaire. Nous comprenons que l'approche participative a été utilisée dans le processus d'identification des actions à réaliser. Les consultations sont faites entre autres avec le Comité Préfectoral de Développement (CFD).

Le détail des dépenses sociales reportées par les entreprises retenues dans le périmètre est présenté en Annexes 9 et 10.

### 4.1.13. Publication des contrats miniers

Le Code Minier 2011 amendé stipule dans son article 30-IV que les actes qui consacrent l'attribution, la prolongation, le renouvellement, le transfert, l'amodiation, le retrait ou la renonciation à un Permis d'exploitation doivent faire l'objet d'une publication dans le Journal Officiel et sur le site Internet officiel du Ministère en charge des Mines, ou tout autre site désigné par le Ministre.

Un site a été créé en février 2013 recensant toutes les conventions minières en vigueur, leurs amendements éventuels et tout autre document juridique se rapportant aux dites conventions. Le site peut être consulté sur le lien suivant : <http://www.contratsminiersguinee.org/>

Les conventions sont disponibles sur le site sous format PDF et sont répertoriées par nature de ressource, par années et par société. Le site inclut également un moteur de recherche permettant un accès direct aux contrats et conventions. Chaque convention est répertoriée de manière à permettre un accès direct aux différentes dispositions générales, fiscales, juridiques, environnementales ou sociales.

Au total 101<sup>98</sup> contrats sont publiés. L'aperçu des contrats publiés par ressource se présente comme suit :

Ressources	Nbr de contrats publiés
Bauxite	44
Alumina	24
Iron Ore	12
Or	10
Argent	10
Aluminium	1
<b>Total</b>	<b>101</b>

<sup>98</sup> Source: <http://www.contratsminiersguinee.org/resources>



#### 4.1.14. Transferts infranationaux

L'article 165 du Code Minier 2011 Amendé prévoit que :

- les droits fixes,
- la taxe sur l'extraction des substances minières autre que les Métaux précieux ;
- la taxe sur la production industrielle ou semi-industrielle des Métaux précieux ;
- la taxe sur les Substances de carrières ;
- la taxe à l'exportation sur les substances minières autres que sur les substances précieuses ; et
- la taxe à l'exportation sur la production artisanale d'or.

qui sont payées au Budget National par les titulaires des Titres miniers ou d'Autorisations, sont répartis comme suit :

- 80% au profit du budget national
- 15% au profit du budget local de l'ensemble des Collectivités locales du pays
- 5% au profit du Fonds d'Investissement Minier

Les Code prévoit également que les montants transférés font l'objet d'une publication dans le Journal Officiel et sur les sites internet officiels des Ministères en charge des Mines, de la Décentralisation et des Finances.

Il est à noter que dans la pratique, ces transferts n'ont pas été opérés à ce jour en raison du défaut de publication de l'arrêté fixant les modalités d'utilisation, de gestion et de contrôle des ressources allouées aux Collectivités locales.

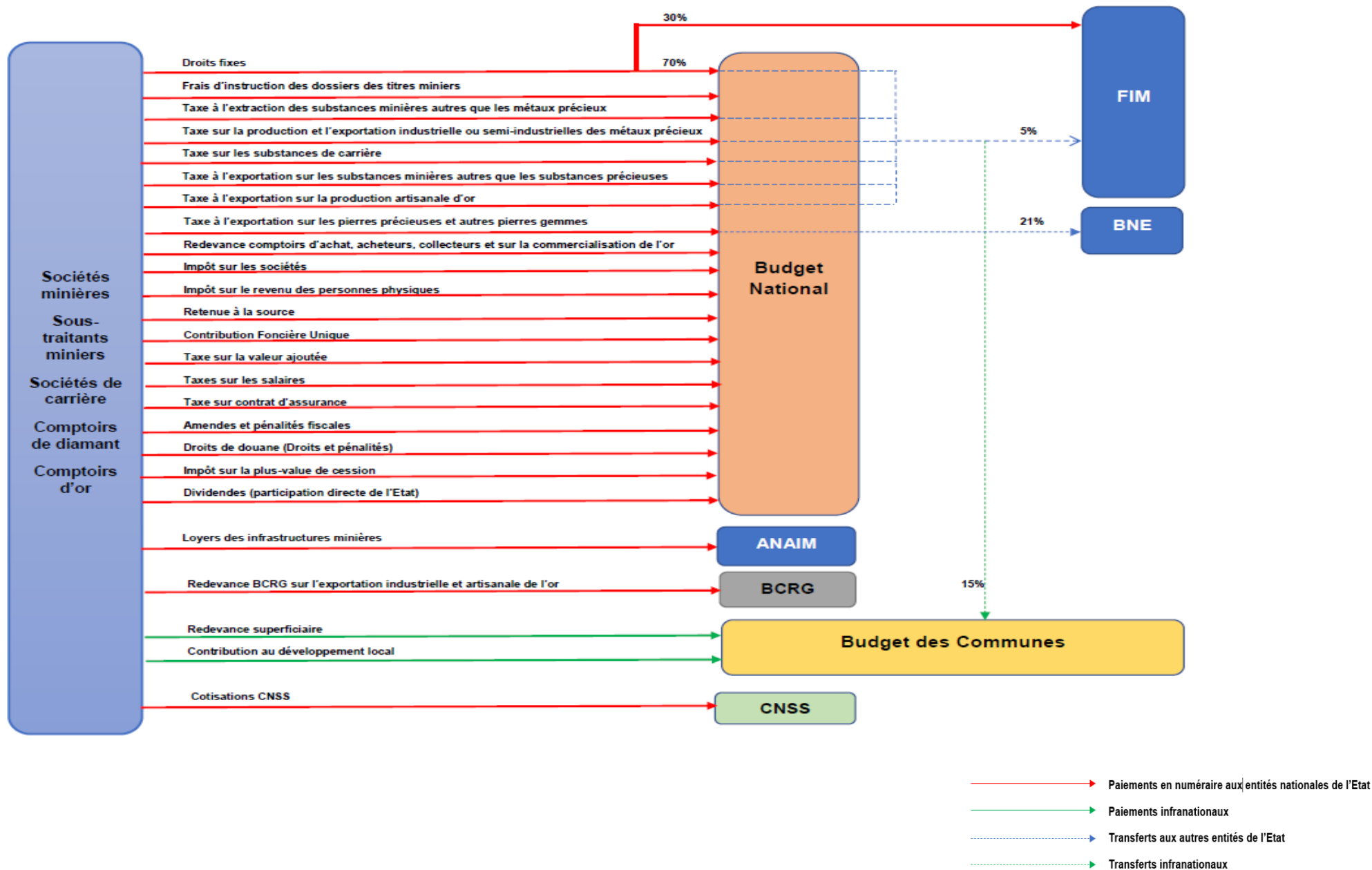
Sur la base des données ITIE, le montant qui aurait dû être transféré au titre de 2016 au profit du budget local s'élèverait à 96,65 milliards GNF. Le détail du calcul se présente comme suit :

	Total recouvré en 2016 (GNF)
Droits fixes	131,93
La taxe sur la production industrielle ou semi-industrielle des Métaux précieux	252,93
La taxe à l'exportation sur les substances minières	134,36
La taxe sur l'extraction des substances minières autre que les Métaux précieux	6,84
La taxe sur les Substances de carrières	1,65
<b>Total à répartir</b>	<b>644,32</b>
Budget national - 80%	515,45
Budget local - 15%	96,65
Fonds d'Investissement Minier – 5%	32,22

En l'absence des règles et des critères d'affectation qui devraient être définis dans l'arrêté non encore publié, il nous a été impossible de calculer la répartition du budget local par collectivité bénéficiaire.

#### 4.1.15. Schéma de circulation des flux

Nous vous présentons ci-dessous le schéma de circulation des flux du secteur minier :



#### 4.1.16. Faits marquants et réformes

##### Evolution des activités minières

- **La Guinée devenue 4<sup>ème</sup> producteur mondiale de Bauxite en 2016** suite à une hausse de la production de plus de 50% en 2016 pour atteindre **27,6 millions de tonne** (contre 18,1 millions de tonne en 2015). Selon les nouvelles données du rapport de la Banque Mondiale sur les perspectives du marché des produits de base 2016, le pays est passé de son rang de sixième producteur en 2015 (avec 18,11 millions de tonnes) à celui de quatrième, devant l'Inde. Trois compagnies produisent actuellement de la bauxite en Guinée, en l'occurrence la Compagnie de Bauxite de Guinée (CBG) et la Société Minière de Boké (SMB) qui opèrent dans la zone de Boké et la Compagnie de Bauxite de Kindia qui opère dans la région de Kindia. Leader incontesté de la bauxite en Afrique, la Guinée possède environ un tiers des réserves mondiales du minerai.
- **Suspension du projet d'extraction du minerai de fer Simandou** par la société Rio Tinto partenaire dans le projet avec 46,6 % en raison de la baisse des cours de matières premières liée à la surproduction mondiale. Simandou Sud est un projet d'extraction de minerai de fer auquel est intégré un projet d'infrastructures de transport. Ce gisement de fer, considéré le plus grand au monde, à haute teneur (65,5% Fe), dispose d'une capacité de production annuelle s'élevant à 100 millions de tonnes, en pleine production, pendant plus de 40 ans.
- **Commercialisation en 2016 par la SOGUIPAMI** pour le compte de l'Etat d'environ 300 milles tonnes produit par de CBG. La commercialisation a généré une commission de 13,9 milliards GNF au profit de la SOGUIPAMI.
- **Suspension temporaire** du régime de taxation des exportations des comptoirs d'achat d'or à partir de février 2016 avec suppression des commissions/frais perçus par la BCRG dans une lettre adressée 12 février 2016 par le Ministre du Budget au Gouverneur de la Banque Centrale de la République de Guinée.
- **Hausse des exportations d'or** de plus de 90% en 2016 pour atteindre un record de 35,8 tonnes (dont 19,8 tonnes provenant l'exploitation artisanale) selon des données de la BCRG.

##### ITIE et intégration des données sur le secteur

- **Publication en décembre 2016 la feuille de route pour une divulgation relative à la propriété réelle** à compter du 1er janvier 2020 et ce conformément à l'Exigence 2.5 (b) et (c) de la norme ITIE 2016. Le Comité a mis en place un groupe de travail composé de ses membres ainsi que ceux du Secrétariat Technique qui a été chargé de l'établissement de la matrice chronologique des actions contenues dans ladite feuille de route et d'une note de présentation. La feuille de route est publiée sur le site web de l'ITIE International sur le lien suivant : <<https://eiti.org/fr/document/feuille-route-pour-publication-propriete-reelle-guinee>>.
- **Modernisation du cadastre minier** : Mise en place en septembre 2016 par le Centre de Promotion et de Développement Miniers du un nouveau système de gestion du cadastre minier, qui inclue un portail<sup>99</sup> sur les titres miniers accessible au public.

##### Poursuite de la publication des textes d'application du Code minier

- **Nouvelle procédure cadastrale** mise en place par la publication de l'Arrêté A/2016/5002/MMG/SGG du 1<sup>er</sup> septembre 2016 mettant en place une nouvelle procédure dans le cadre du traitement des dossiers de demande d'octroi ou de renouvellement des Titres miniers.
- **Publication de l'arrêté conjoint n° A/2016/6074/MEF/MMG/SGG** fixant les taux et tarifs des droits fixes, des taxes et redevances résultant de l'octroi, du renouvellement de la prorogation, du transfert et/ou de l'amodiation des titres miniers et autorisations.

<sup>99</sup> <http://guinee.cadastreminier.org/FR/>

## Revue des contrats miniers et assainissement du cadastre minier

- **Un processus d'assainissement du cadastre minier** a été engagé en 2016 par le Ministère des Mines et de la Géologie afin de promouvoir l'investissement dans le secteur minier, de rendre des périmètres disponibles pour les nouveaux investisseurs et d'encourager les titulaires de permis à développer les périmètres qui leur sont attribués. Les travaux de ce processus d'assainissement ont porté essentiellement sur la revue de la documentation relative aux titres concernés, notamment les rapports soumis par les sociétés à l'administration minière, sur la réalisation de visites de terrains, et sur une revue juridique par rapport au respect de la réglementation en vigueur. Au cours de l'année 2016, 142 permis portant sur l'or, la bauxite, le diamant et les métaux de base ont fait l'objet de retraits<sup>100</sup>.
- Finalisation en avril 2016 de l'évaluation des procédures d'octroi des titres miniers accordés avant fin 2010. La publication du rapport complet de la revue effectuée par le CTRRCM est attendue conformément aux engagements pris par le gouvernement.

## Intégration de l'activité artisanale dans le secteur extractif

Un diagnostic de l'exploitation artisanale de l'Or et du diamant été engagé en 2017 par le Ministère des Mines et de la Géologie de la République de Guinée . Le diagnostic vise entre autres à aider le Gouvernement de la République de Guinée à mieux comprendre les caractéristiques clés du secteur minier artisanal de l'or et du diamant dans le pays en vue de leur intégration dans le secteur formel.

Ce diagnostic a donné lieu à la publication de deux rapports publiés en septembre 2017 un pour l'or et un pour le diamant. Les rapports abordent les volets techniques, économiques, sociale, environnementales et de gouvernance.

Les rapports incluent également une estimation de la contribution du secteur artisanale pour l'année 2016 qui peut se résumer à travers les indicateurs suivants :

	Or <sup>101</sup>	Diamant <sup>102</sup>
Population minière (personnes)	221 923	44 789
Revenu annuel moyen (par personne)	3 107,75 USD	372 USD
Production estimée	21 tonnes	108 706 carats
Manque à gagner estimé (activité informelle)	27,5 milliards GNF (0,05% du PIB 2016)	2,3 milliards GNF

## Construction d'un Laboratoire National de la Géologie

Afin d'obtenir un meilleur inventaire de la qualité et de la quantité de ressources minières et d'autre part, une contre-expertise des analyses effectuées à l'étranger par les sociétés minières, le MMG a lancé depuis 2016 un projet de construction et d'équipement d'un Laboratoire des Mines et de la Géologie de Référence Internationale, ainsi que la formation des cadres concernés.

Nous comprenons que le projet est arrivé un stade très avancé et que la plupart des équipements ont été réceptionnés. Nous comprenons également que les actions de formation du personnel sont en cours et que l'entrée en exploitation du laboratoire est prévue pour la fin de cette année.

<sup>100</sup> <http://mines.gov.gn/assainissement-du-cadastre-minier-pour-promouvoir-les-investissements/>

<sup>101</sup> Source: Diagnostic de l'exploitation artisanale de l'or en Guinée, PAGSEM, Septembre 2017

<sup>102</sup> Source: Diagnostic de l'exploitation artisanale de Diamants en Guinée, PAGSEM, Septembre 2017

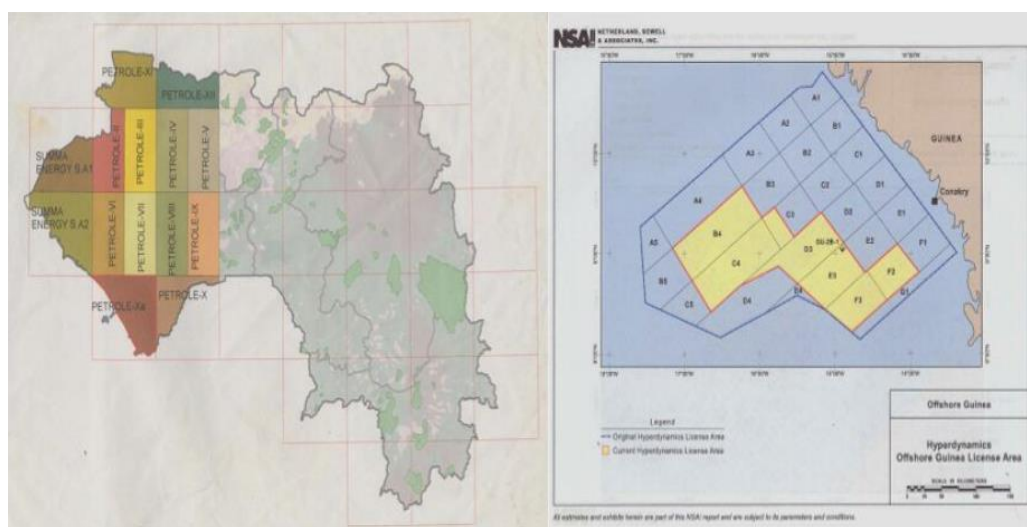
## 4.2. Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures

### 4.2.1. Contexte général du secteur des hydrocarbures

La Guinée n'est pas un pays producteur de pétrole. Seules des opérations de recherches sont présentes dans l'offshore du pays. Le potentiel pétrolier guinéen est de 22 blocs d'exploration, situés dans la région occidentale du pays. Seuls trois forages offshore ont eu lieu dans le pays depuis 1977 avec des résultats mitigés. Selon l'ONAP, le troisième forage en profondeur du puit pétrolier Fatala n'a pas permis d'établir à ce stade la présence d'hydrocarbures dans le réservoir. Les travaux d'études et d'analyses se poursuivront pour une meilleure appréciation des données géologiques.

Selon les données du dernier découpage de WesternGeco en septembre 2010, l'offshore guinéen contient 22 blocs d'une superficie environ 92 000 Km<sup>2</sup>.

Graphique 3 : Les blocs pétroliers de l'Onshore et l'offshore guinéen<sup>103</sup>



### 4.2.2. Cadre juridique

Le secteur des hydrocarbures est régi par :

- la Loi n° L/2014/034/AN portant Code Pétrolier ; et
- le Décret D/2015/165/PRG/SGG portant création, statuts, missions, attributions et organisation de l'Office National des Pétroles (ONAP).

En vertu du Code Pétrolier de 2014, l'État peut conclure un contrat pétrolier avec un demandeur lui conférant le droit exclusif d'exercer dans le périmètre défini par ledit contrat, indéfiniment en profondeur, des activités de recherche, ainsi que des activités d'exploitation en cas de découverte déclarée commerciale et après approbation par le Ministre en charge des Hydrocarbures du plan de développement relatif à ladite découverte.

Selon l'article 22 du Code Pétrolier 2014, il existe un seul type de Contrat Pétrolier qui est celui du contrat d'exploration et de partage de production (CEPP) tel qu'en usage dans l'industrie pétrolière internationale. Un contrat pétrolier ne peut couvrir qu'un seul bloc, Tout appel d'offres et toute négociation directe s'effectuent sur la base d'un « Contrat Pétrolier type » approuvé au préalable par décret du Président de la République.

<sup>103</sup> <http://mines.gov.gn/>

Le Contrat pétrolier comprend une période de recherche qui, sous réserve des extensions ne peut dépasser huit (8) ans à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat Pétrolier. Le contractant peut prétendre à une extension exceptionnelle de la période de recherche d'une durée maximale de (6) mois pour lui permettre d'achever un forage en cours dans tes conditions précisées dans le Contrat Pétrolier' (article 24 du Code pétrolier 2014).

#### 4.2.3. Cadre institutionnel

Les instances exécutives suivantes composent le cadre institutionnel du secteur d'hydrocarbures en Guinée selon le Code pétrolier 2014 :

Structure	Prérogatives
<b>Présidence de la République</b>	<p>Par décret du Président de la République :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déclarer certaines zones du Territoire National interdites aux Opérations pétrolières ou réservées à l'Etat ou à une Société Nationale ;</li> <li>- promulguer les projets de décrets d'application du Code pétrolier 2014 ;</li> <li>- décision de déroger à la procédure d'appel d'offres pour l'attribution des contrats pétroliers pour une négociation directe ;</li> <li>- approbation par décret de tout contrat pétrolier ;</li> <li>- ouverture de toute procédure d'appel d'offres pour l'attribution d'un contrat pétrolier ;</li> <li>- prorogation, résiliation ou annulation d'une autorisation d'exploitation sur proposition du Ministre en charge des Hydrocarbures.</li> </ul>
<b>Office National des Pétroles (ONAP)</b>	<p>Rattaché directement à la Présidence de la République. Il est chargé Selon l'article 10 du Code Pétrolier, l'Office Nationale (ONAP) est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine des Hydrocarbures et la promotion de la bonne gouvernance et la transparence dans le secteur ;</li> <li>- enlever et de commercialiser pour le compte de l'Etat la part de production d'Hydrocarbures de celui-ci au titre (i) du partage de production prévu au Contrat Pétrolier au cas où cette part est perçue en nature conformément à l'article 40 du Code Pétrolier 2014 ;</li> <li>- gérer la participation de l'Etat dans les droits et obligations du Contractant résultant des Contrats Pétroliers conformément aux articles 46 à 48 du Code Pétrolier au cas où l'Etat exerce l'option de participation prévue auxdits articles ; et</li> <li>- réaliser tous travaux géologiques, géophysiques pour le compte de l'Etat.</li> </ul>

#### 4.2.4. Cadre fiscal

Outre les paiements des taxes et impôts relevant du droit commun, les sociétés titulaires d'un contrat pétrolier sont soumises aux paiements des droits et taxes sectoriels prévus par le Code Pétrolier 2014, notamment :

Droits et taxes	Modalités
<b>Redevances superficielles</b>	<p>Les Contractants doivent acquitter des redevances superficielles annuelles, calculées sur la base de la superficie du périmètre contractuel à la date d'échéance de chaque paiement.</p> <p>La redevance superficielle ne constitue ni une charge déductible pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 77 du Code pétrolier, ni un coût pétrolier recouvrable.</p> <p>Le Contrat Pétrolier précise le taux, l'assiette et les modalités de paiement des redevances superficielle<sup>104</sup>.</p>

<sup>104</sup> Article 100 du Code pétrolier 2014.



Droits et taxes	Modalités
<b>Bonus de signature et de production</b>	<p>Le Contrat Pétrolier peut prévoir le paiement par le Contractant d'un bonus de signature à la date d'entrée en vigueur du contrat pétrolier.</p> <p>Les Contractants sont redevables de bonus de production lorsque la quantité d'Hydrocarbures produite atteint certains seuils fixés dans le Contrat Pétrolier.</p> <p>Les bonus de signature et de production ne constituent ni une charge déductible pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés visé à l'article 77 du Code Pétrolier, ni des coûts pétroliers recouvrables<sup>105</sup>.</p>
<b>Contribution annuelle pour la formation du personnel de l'Etat et la promotion du secteur pétrolier</b>	<p>Les Contractants sont redevables d'une contribution annuelle destinée à la formation et au perfectionnement du personnel de l'Etat, et à la promotion du secteur pétrolier.</p> <p>Le montant de la contribution et les règles relatives à son recouvrement sont fixés par le Contrat Pétrolier.'</p> <p>La contribution constitue une charge déductible pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés visée à l'article 77 du présent Code, et constitue un coût pétrolier recouvrable<sup>106</sup>.</p>

#### 4.2.5. Registre des titres pétroliers

Le Code Pétrolier prévoit l'obligation d'un registre des Droits Pétroliers contenant, au regard de chaque Droit Pétrolier, le nom et l'adresse des Contractants et autres détenteurs de Droits Pétroliers, la durée du Droit Pétrolier, la zone couverte par le Droit Pétrolier et les informations sur l'identité des titulaires. Ce registre peut être consulté par toute personne qui en fait la demande<sup>107</sup>.

Dans la pratique les données susmentionnées sont disponibles au niveau du MMG ou de l'ONAP. La carte des blocs pétroliers onshore et offshore sont publiés sur le site web de MMG<sup>108</sup>.

#### 4.2.6. Octroi des titres pétroliers

Un Contrat Pétrolier est attribué et conclu sur la base d'une procédure d'appel d'offres international mené conformément aux dispositions de l'article 19 du présent Code. Dans des circonstances exceptionnelles basées sur l'intérêt national, il peut être dérogé à la procédure d'appel d'offres international et un Contrat Pétrolier peut être attribué et conclu selon une procédure de négociation directe. La décision de dérogation est prise par décret du Président de la République, sur proposition motivée et circonstanciée du Ministre en charge des Hydrocarbures sur recommandation de l'Administration Pétrolière. Le décret précise les blocs concernés, l'identité des demandeurs et les raisons pour lesquelles une procédure d'appel d'offres internationale ne peut être suivie.

Tout appel d'offre et toute négociation directe s'effectuent en conformité avec les procédures décrites respectivement dans les articles 19 et 20 du Code minier<sup>109</sup> ainsi que sur la base d'un Contrat Pétrolier type approuvé au préalable par décret du Président de la République et publié sur le site internet de l'Administration Pétrolière.

Les directives de qualification et le registre des demandeurs qualifiés, le cahier des charges, le rapport d'évaluation des offres et l'annonce de l'adjudicataire sélectionné pour toute procédure d'appel d'offres doivent être publiés selon l'article 119 du Code pétrolier.

Selon l'article 18 du Code Pétrolier de 2014, toute société désirent solliciter un Contrat Pétrolier dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ou par négociation directe doit remplir les conditions de qualification prévues dans des directives de qualification élaborées par l'Administration Pétrolière et approuvées par arrêté du Ministre en charge des Hydrocarbures.

<sup>105</sup> Article 101 du Code pétrolier 2014.

<sup>106</sup> Article 102 du Code pétrolier 2014.

<sup>107</sup> Article 119 du Code pétrolier 2014

<sup>108</sup> <http://mines.gov.gn/ressources/petrole/>

<sup>109</sup> <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/guinee/Guinee-Code-2014-petrolier.pdf>



Les directives de qualification spécifient les critères de qualification à remplir par les demandeurs et la documentation à fournir à l'appui, pour chacun des aspects suivants :

- la qualification technique;
- la qualification financière ;
- la qualification qualité-hygiène-santé-sécurité-environnement ; et
- la qualification juridique portant sur l'organisation de la société et l'identité de ses administrateurs, directeurs et actionnaires.

Les directives de qualification précisent les niveaux de compétence, d'expérience et autres facteurs requis des sociétés devant assumer le rôle d'Opérateur et ceux requis des sociétés partenaires sans rôle technique. Les directives peuvent prévoir le paiement de droits dont les demandeurs sont redevables en cas de procédure de qualification séparée de la procédure d'appel d'offres. Nous comprenons les directives sont établis en fonction de la localisation et des conditions particulières de chaque bloc.

Les informations sur les sociétés qualifiées peuvent être consultées par toute personne auprès de l'Administration Pétrolière qui de par la réglementation a l'obligation de tenir un registre des sociétés qualifiées comme opérateurs et comme participants et qui contient pour chaque société les informations et documents déposés<sup>110</sup>.

Nous comprenons que le seul contrat d'exploration production partage actif signé avec la société SCS corporation (Hyperdynamics) a fait l'objet d'une extension de deux (2) ans en 2017. Aucun nouvel octroi ou avenant n'ont eu lieu au cours de 2016.

#### **Cession des titres miniers**

Les intérêts, droits et obligations au titre d'un Contrat Pétrolier sont cessibles et transmissibles, en totalité ou en partie, sous réserve de l'approbation préalable du Ministre en charge des Hydrocarbures.

Le cessionnaire doit satisfaire aux conditions prévues pour l'octroi du titre objet de la cession. Le projet d'accord de cession est soumis à l'Administration pétrolière pour approbation par le Ministre en charge des Hydrocarbures. Par exception à ce qui précède, les cessions d'intérêts par une société constituant le Contractant à une société affiliée et celles entre sociétés constituant le Contractant sont soumises à l'Administration Pétrolière pour simple information selon les modalités prévues au Contrat pétrolier.

#### **4.2.7. Approbation et publication des contrats**

Le Contrat Pétrolier est signé au nom et pour le compte de l'Etat conjointement par le Ministre en charge des Hydrocarbures et le Ministre en charge des Finances.

Les dispositions du Contrat Pétrolier ne peuvent en aucun cas être contraires aux dispositions du Code. Le Contrat est soumis à la Cour Suprême pour se prononcer sur sa conformité avec le droit en vigueur puis transmis à l'Assemblée Nationale pour ratification.

La ratification fait l'objet d'un acte promulgué par décret du Président de la République et publié au Journal Officiel de la République.

Selon les dispositions de l'article 21 du Code Pétrolier, tout Contrat Pétrolier, y compris ses annexes, doit en outre être publié sur le site internet de l'Administration Pétrolière dans les dix (10) jours suivant sa date de prise d'effet. Ces dispositions s'appliquent également à tout avenant ou amendement au Contrat Pétrolier.

Dans la pratique, les contrats pétroliers signés sont publiés sur le site web de l'ONAP et sont accessibles sur le lien suivant : <https://onap.gov.gn/>.

---

<sup>110</sup> Article 18 du Code Pétrolier

Par ailleurs, le Code Pétrolier va au-delà des contrats pétroliers en prévoyant la publication :

- des amendements, accords de cession, avis de renouvellement, de retrait ou de résiliation de tout Droit Pétrolier, ainsi que tout décret ou arrêté portant attribution, renouvellement, extension ou prorogation d'une Autorisation ;
- des études d'impact environnemental et social et les plans de gestion environnementale et sociale, ainsi que tous avenants à ces études et plans ; et
- des contrats d'association auxquels est partie l'Etat ou l'ONAP ainsi que tous contrats de développement conjoint.

En fin décembre 2016, seul l'opérateur « Hyperdynamics » était détenteur d'un permis d'exploration suivant extension d'une durée de 12 mois de son permis initial.

#### 4.2.8. Participation de l'Etat

Les gisements ou accumulations naturelles d'Hydrocarbures existant dans le sous-sol du Territoire National sont la propriété de l'État et ne sont susceptibles d'aucune forme d'appropriation privée.

Selon l'article 46 à 48 du Code pétrolier 2014, chaque Contrat Pétrolier contient une clause conférant à l'Etat une option de participer, soit directement, soit par une Société Nationale, aux droits et obligations du Contractant dans tout périmètre d'exploitation. Le Contrat Pétrolier prévoit les modalités d'exercice de cette option et précise le pourcentage de la participation que l'Etat peut ainsi acquérir, lequel sera au moins égale à dix pour cent (10%).

Lors de toute prise de participation visée ci-dessus, l'Etat ou la Société Nationale et les autres sociétés constituant le Contractant doivent conclure un accord d'association qui définira leurs droits et obligations respectifs et les règles de conduite et de supervision des opérations conjointes, en prévoyant en particulier l'établissement d'un comité de direction et la désignation d'un Opérateur.

Selon les déclarations de l'ONAP, l'Etat ne dispose d'aucune participation dans le seul Contrat pétrolier actif opéré par la société Hyperdynamics puisque cette dernière n'est pas encore entrée en phase d'exploitation. Par ailleurs, nous comprenons que l'Etat dispose au 31 décembre 2016 d'une participation 7% dans la Société Guinéenne des Pétroles (SGP) qui exerce l'activité de stockage et de services pétroliers :

Société	% Participation au 31 décembre 2015	% Participation au 31 décembre 2016
Société Guinéenne des Pétroles (SGP)	7%	7%

#### Entreprises publiques dans le secteur des hydrocarbures

L'ONAP<sup>111</sup> a été créé par le décret D/2015/165/PRG/SGG en remplacement des structures suivantes :

- Direction Nationale des Produits Pétroliers et Dérivées (DNPP)/Ministère du Commerce ;
- L'office Guinéen de la Recherche de la Recherche et de la Promotion Pétrolière (OGRPP)/Ministère des Mines et de la Géologie ; et
- Direction Nationale des Hydrocarbure (DNH)/Ministère des Mines et de la Géologie.

L'ONAP est placé sous la tutelle de la Présidence de la République et a la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) au sens de la loi L/2015/022/AN portant gouvernance financière des sociétés et Etablissement Publics en Guinée. Son capital est constitué à 100% de la dotation de l'Etat.

<sup>111</sup> <https://onap.gov.gn/>

### Attributions

Selon les dispositions des articles 6 et 7 du décret de création, l'ONAP a pour missions la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine des Produits Pétroliers et Dérivés. Ses attributions couvrent plusieurs volets dans le secteur amont dont essentiellement :

- La définition de la politique nationale dans le secteur y compris celle relative à promouvoir la transparence et la bonne gouvernance ;
- Gestion des appels d'offres et des négociations directs relatifs aux contrats pétroliers ;
- Gestion pour le compte de l'Etat les droits pétroliers y compris la représentation dans gestion des contrats pétroliers ;
- Contrôle des opérations pétrolières et du respect des dispositions du Code pétroliers ; et
- La réalisation et la promotion des travaux géologiques et géophysiques.

L'ONAP a également mandat de :

- superviser les activités avale dont notamment les activités de commercialisation et d'importation des produits pétroliers ainsi que les activités de raffinage et d'élaboration de la structure de prix des carburants ;
- enlever et commercialiser pour le compte de l'Etat la part de production d'Hydrocarbures de celui-ci au titre du partage de production prévu au Contrat Pétrolier au cas où cette part est perçue en nature et, le cas échéant, de la participation de l'Etat ;
- gérer la participation de l'Etat dans les droits et obligations du Contractant résultant des Contrats Pétroliers ;
- réaliser tous travaux géologiques, géophysiques pour le compte de l'Etat et plus généralement fournir à l'administration Pétrolière toute assistance technique que cette dernière pourrait requérir.

### Relation entre l'Etat et l'ONAP

Il est indiqué dans les articles 14 à 16 du décret de création de l'ONAP que les revenus perçus au titre des partages (en nature ou sous forme de dividende) sont encaissables au compte unique du trésor public. Toujours selon les dispositions susvisées, les revenus générés feront l'objet d'une publicité sans que le support de publicité ne soit spécifié.

Il est également indiqué que les parts revenant à l'ONAP pour son fonctionnement seront fixées par arrêté du ministre en charge des finances.

Les rémunérations des services rendus par l'ONAP sont fixées dans des conventions entre l'ONAP et l'Etat signées au nom de ce dernier par le Ministre en charge des Hydrocarbures et le Ministre en charge des Finances<sup>112</sup>.

Nous comprenons que dans la pratique, l'arrêté fixant les revenus de l'ONAP n'a pas encore été publié. Nous comprenons également à partir de nos discussions avec les représentants de l'ONAP que la seule société détentrice d'un permis d'exploration dans l'offshore guinéen, la société Hyperdynamics, a effectué en 2016 des paiements d'un montant de 90 557 USD, détaillés comme suit :

Droits et redevances	Montant USD
Droits superficiaires	28 157
Formation	62 400
<b>Total USD</b>	<b>90 557</b>
<b>Total milliards GNF</b>	<b>0,8</b>

Toujours selon les déclarations de l'ONAP, ces paiements ont été recouverts et encaissés directement par l'ONAP.

Il convient de noter que l'ONAP encaisse un prélèvement forfaitaire de 20 GNF/litre sur la structure de prix de carburant conformément aux dispositions de l'arrêté conjoint

<sup>112</sup> Article 10 du Code Pétrolier

6130/MEF/MB/SGG/2016. Ces prélèvements sont destinés au financement des activités de l'ONAP sont encaissés directement auprès des sociétés de distribution des produits pétroliers < ; Le montant des prélèvements s'est élevé à 348 415 USD (3,2 milliards GNF) au titre de 2016.

En dehors des prélèvements citées ci-haut, l'ONAP n'a bénéficié d'aucun financement ou de garanties de la part de l'Etat en 2016.

#### *Dépenses sociales et quasi fiscales*

L'ONAP n'a reporté aucune dépense sociale ou quasi fiscale au titre l'année 2016.

#### **4.2.9. Activités de prospection**

Nous comprenons qu'il n'existe pas de production pétrolière ou gazière en Guinée en 2016. Seules les opérations d'exploration sont en cours dans l'offshore guinéen qui sont menées par le seul opérateur Hyperdynamics. Nous comprenons également que l'ONAP s'active à promouvoir et dynamiser le domaine de recherche des hydrocarbures en Guinée,

#### **Projet du forage du puits dénommé « Fatala »**

Une réunion du comité de direction des opérations pétrolières (CDOP) réunissant les représentants de la République de Guinée, l'ONAP et du partenaire Hyperdynamic s'est tenue à Houston (Texas) du 1 au 4 novembre 2016 sous la présidence l'ONAP. Le but était de valider le budget du forage et le planning des travaux.

A cette occasion, la Délégation Guinéenne a demandé et obtenu des garanties supplémentaires de bonne exécution du puits en conformité avec le timing des travaux.

Dans ce cadre, Hyperdynamic a signé un contrat définitif de prestations de services de forage avec une filiale de la compagnie Pacific Drilling SA détentrice de la plate pétrolière Pacific Bora dans le but de forer dans les eaux territoriales Guinéennes le puits pétrolier dénommé Fatala .

#### **Compagne sismique**

Une opération de compagne sismique a débuté le 29 novembre 2016 pour une durée estimative de soixante (60) jours qui vise à évaluer les potentialités en hydrocarbures et à promouvoir la recherche pétrolière en République de Guinée en vertu d'un contrat qui a été signé avec la compagnie Norvégienne TGS Geophysical). Un partenariat visant à réaliser une campagne sismique 2D dans les eaux territoriales Guinéennes.

Ces travaux sismiques s'opèrent sous la supervision conjointe de l'ONAP et les Départements de la Pêche et de la Préfecture Maritime qui ont désignés des superviseurs à bord du bateau pour des fins de contrôle de respect des normes et d'apprentissage de la technique moderne de collecte et d'interprétation des données sismiques.

Il convient de préciser que les données sismiques issues de cette campagne constituent des priorités exclusives de la Guinée.

#### **4.2.10. Paiements et transferts infranationaux**

Contrairement au Code minier, le Code pétrolier ne prévoit pas de paiements directs à effectuer par les entreprises pétrolières au profit des communes ou des collectivités locales. De même, le Code ne prévoit pas de transferts au profit du budget local.

#### 4.2.11. Contenu local

Au même titre que le Code minier, le Code pétrolier prévoit des dispositions en matière de contenu local à travers notamment :

- l'octroi d'une préférence aux entreprises guinéennes<sup>113</sup>;
- l'octroi d'une préférence aux employés et cadres guinéens ayant les compétences requises<sup>114</sup> ; et
- l'obligation de formation des employés guinéens suivant un plan quinquennal<sup>115</sup>.

Toutefois, le Code ne prévoit pas des contributions obligatoires au profit du développement local.

#### 4.2.12. Faits marquants et réformes

**Changement du statut de l'Office Nationale de Promotion et de Recherche pétrolière :** L'entité qui s'occupait de la gestion de ce secteur a changé de statut et est devenue l'Office Nationale du Pétrole et est rattachée à la Présidence de la République. La mission et les nouvelles attributions de l'ONAP sont détaillées dans le décret 2015/165/PRG/SGG<sup>116</sup>.

**Prise en compte de l'ITIE dans le nouveau code de 2014 :** Le code Pétrolier de 1986 a été révisé en 2014 par un nouveau qui prend en compte à son article 104 le processus ITIE.

---

<sup>113</sup> Article 54 du Code pétrolier (2014)

<sup>114</sup> Article 55 du Code pétrolier (2014)

<sup>115</sup> Ibid

<sup>116</sup> <http://www.invest.gov.gn/document/decret-portant-creation-statuts-mission-attributions-et-organisation-de-l-office-national-des-petroles>

## 4.3. Collecte et répartition des revenus du secteur des industries extractives

### 4.3.1. Processus budgétaire

Le processus budgétaire en Guinée comporte les étapes suivantes<sup>117</sup> :

N°	Etape	Détail
1	Préparation, la présentation et le vote des projets de loi de finances (LF)	<p>La loi de finances de l'année comprend deux parties distinctes :</p> <p>La première partie comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les dispositions législatives relatives aux ressources de l'Etat affectant l'équilibre budgétaire ;</li> <li>-l'évaluation globale des recettes budgétaires et les plafonds de dépenses du budget général, des budgets d'affectation spéciale et des comptes de commerce, le solde budgétaire résultant de la différence entre les recettes et dépenses budgétaires ;</li> </ul> <p>-autorisation relatives aux emprunts, à la trésorerie de l'Etat et évaluation des ressources et charges de financement en fixant le plafond des dettes financières de l'Etat.</p> <p>La seconde partie comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-fixation pour le budget général, le montant détaillé des crédits de chaque institution constitutionnelle et de chaque ministère ;</li> <li>-autorisation de l'octroi des prêts et garanties de l'Etat, fixation de leur régime et approbation des conventions de prêt avec les bailleurs de fonds internationaux, bilatéraux ou multilatéraux ;</li> <li>-dispositions relatives à l'assiette, au taux et aux modalités de recouvrement des impositions de toute nature qui n'affectent pas l'équilibre budgétaire de l'année ;</li> <li>-modalités de répartition des concours de l'Etat aux collectivités locales ;</li> <li>-l'information sur la gestion des finances publiques et à leur contrôle, modalités d'exécution du budget de l'Etat, sa comptabilité.</li> </ul>
2	Règlement du budget	<p>Le projet de loi de finances de l'année, y compris le rapport et les annexes explicatives, doit être déposé par le ministre des finances sur le bureau de l'Assemblée Nationale au plus tard le 15 octobre de l'année N-1.</p> <p>L'Assemblée Nationale dispose alors de soixante jours pour se prononcer, quelle que soit la date effective de dépôt du projet.</p>
3	Exécution du budget	<p>Le Ministre chargé des finances est chargé de l'exécution du budget de l'Etat, en liaison avec les Ministres. Il est notamment responsable du respect du solde budgétaire défini par la loi de finances. Afin de prévenir une détérioration de l'équilibre budgétaire, le Ministre chargé des finances peut ralentir, voire suspendre l'engagement des dépenses si les perspectives de recettes se dégradent. Il dispose alors le pouvoir essentiel de « régulation » budgétaire.</p>

<sup>117</sup> Loi n°2012-12 du 6 août 2012 portant loi organique relative aux lois de finances.

#### 4.3.2. Collecte des revenus de l'Etat

Selon l'article 35 de la Loi n°2012-12 du 6 août 2012 portant loi organique relative aux lois des finances, les fonds collectés, quel que soit l'administration, l'institution ou l'établissement qui en a la charge, sont immédiatement déposés au compte unique du Trésor. Le compte unique du Trésor réunit tous les comptes ouverts par l'Etat au nom des comptables publics à la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) dans des conditions permettant d'assurer l'unité de trésorerie de l'Etat<sup>118</sup>. Sauf disposition contraire d'une loi des finances, les organismes publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités au Trésor Public, confirmant ainsi le principe du Compte Unique du Trésor (CUT).

#### 4.3.3. Décentralisation fiscale

Conformément au règlement général sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique, le système budgétaire repose sur deux niveaux de budget: le budget de l'État et les budgets communautaires.

Le produit des impôts, droits, taxes et prélèvements obligatoires de toute nature est attribué à l'État. Toutefois, une loi de finances peut, par exception, attribuer directement le produit d'un impôt, en tout ou partie, à une collectivité locale. Dans ce cas, la loi de finances peut également déléguer aux collectivités attributaires la possibilité de fixer le taux de ces impôts dans des limites qu'elle détermine. Par principe, le produit de l'impôt – quelles qu'en soient la nature et la forme - est affecté à l'État, seul détenteur du pouvoir fiscal dans le pays. Une partie de ce pouvoir peut néanmoins être délégué aux collectivités locales, par des dispositions inscrites en loi de finances

Ainsi, toutes les principales taxes et redevances sont perçues par les administrations centrales et versées au budget de l'État. Ceux-ci comprennent les principales sources de revenus du secteur minier, notamment les redevances, l'impôt sur les bénéficiaires, l'impôt sur le revenu des particuliers ainsi que divers autres droits et taxes.

Les budgets communautaires reçoivent des revenus provenant des impôts locaux, des redevances superficielles, des dons et contributions de sociétés pour le développement local. Les autorités locales collectent, budgétisent et affectent les recettes budgétaires communautaires. En outre, ils peuvent recevoir des subventions ou des transferts de l'État conformément à la loi. La liste des collectivités/préfectures locales ainsi que les subventions perçues sont publiées sur le site web de Budget Ouvert Guinée (<http://www.budgetouvertgn.org>). Toutefois, les données publiées ne semblent pas inclure les revenus extrabudgétaires provenant notamment des paiements sociaux et des contributions des sociétés Fonds de Développement Economique Local .

#### 4.3.4. Collecte des revenus extractifs

Les paiements des entreprises extractives sont effectués auprès de plusieurs régies financières ou directement aux communes dont principalement :

- la DNTCP pour les dividendes provenant des participations de l'Etat et la taxe spéciale sur les produits miniers ;
- la DNI pour les impôts et taxes régies par le Code Général des Impôts et par le Code Minier ;
- la DGD pour les droits de douane et amendes douanières ;
- le CPDM pour le recouvrement des droits fixes ; et
- les Communes pour la redevance superficielle et la contribution au développement local.

Il existe toutefois quatre exceptions au principe de l'Unité du Compte du Trésor :

- les loyers des infrastructures minières qui sont versés directement dans le compte de l'ANAIM ouvert auprès de la BCRG ;
- la part du FIM dans les droits fixes (30%) payée directement par les sociétés minières au FIM (Chèque au profit du FIM) ;

<sup>118</sup> Article 35 de la Loi n°2012-12 du 6 août 2012 portant loi organique relative aux lois des finances.



- la part du FIM dans la taxe sur les substances de carrière (15%) payée directement au FIM (Chèque au profit du FIM) ; et
- la redevance de la BCRG pour l'exportation de l'OR qui est recouvrée par celle-ci. .

#### 4.3.5. Gestion des revenus du secteur extractif

Tous les revenus extractifs liquidés ou recouverts par les administrations publiques sont déposés dans le compte unique du Trésor. Par conséquent, les revenus provenant du secteur extractif perdent leurs identités dès qu'ils sont crédités sur le compte unique du Trésor.

Conformément aux dispositions du règlement général sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique, les budgets de l'Etat et des autres organismes publics déterminent pour chaque année, dans un document unique pour chacun d'entre eux, l'ensemble de leurs ressources et de leurs dépenses, présentées pour leur montant brut.

L'ensemble des ressources de chaque organisme public est affecté au financement de l'ensemble de ses dépenses. Il est fait recette du montant intégral des produits, sans contraction entre les ressources et les dépenses. Les dépenses sont autorisées en fonction de leur nature économique et, le cas échéant, en fonction des finalités qu'elles poursuivent.

Les revenus miniers sont donc affectés dans le cadre du processus budgétaire global où le gouvernement élabore le budget en tenant compte de plusieurs paramètres liés à la politique sectorielle, aux priorités de développement, au déficit budgétaire et aux restrictions sur les dépenses de l'État. L'affectation des dépenses se fait dans le cadre des lois des finances et elle est détaillée par secteur, par institution, par communes et par préfecture. L'analyse de cette affectation est consultable sur le site web « Budget ouvert Guinée <http://www.budgetouvertgn.org/analysis> ».

Ce principe connaît deux exceptions où les revenus miniers sont affectés à des dépenses spécifiques :

##### **Budget affecté au fonds d'investissement minier**

Le Fonds d'Investissement Minier a pour objet le Financement de la Recherche minière, de la formation ainsi que des actions concourant à la promotion du secteur minier à travers l'entité de Gestion du Patrimoine Minier.

Le budget affecté au Fonds d'Investissement Minier est inscrit chaque année en recettes et en dépenses dans la Loi de Finances. Le montant alloué au Fonds correspond à celui découlant de l'application de l'article 165 du Code minier. Le décaissement de ces crédits s'effectue selon des procédures de décaissement rapide.

Les ressources du fonds sont utilisées exclusivement pour :

- le financement de tout ou partie des projets de recherches géologiques et des contrats de prestations des géo services;
- le financement des activités de renforcement des capacités du personnel relatives au développement du secteur minier;
- le financement de tout ou partie des prises de participations de l'Etat dans le secteur minier;
- le financement du contrôle de l'Activité minière particulièrement du Cadastre et le contrôle quantitatif et qualitatif des produits miniers et pétroliers, exercés par les directions nationales des Mines, de la Géologie, par l'Inspection Générale des Mines et de la Géologie et par la Brigade antifraude; et
- le financement des actions de promotion du secteur.

## Budget affecté au Fonds de Développement Economique Local (FODEL)

Le FODEL est alimenté par la Contribution au développement local destinée au financement des projets communautaires dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Développement Local.

Chaque société minière en phase d'exploitation et chaque titulaire d'une autorisation d'exploitation de carrière permanente est tenu, à compter de la date de la première production, d'ouvrir un compte FODEL dans un établissement de crédit au nom des collectivités concernées de la préfecture. Le paiement de la contribution doit être effectué au plus tard le 15 mars de l'année suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est due et doit être rendu public par voie de communiqué de presse dans un délai de 5 jours à compter du versement.

Le montant de chaque versement doit être prélevé sur le chiffre d'affaires annuel hors taxe de la période précédente. Il est appliqué un taux de 0,5% sur Bauxite et le Fer et un taux de 1% sur les autres substances.

Selon l'article 1 du décret D/2017285/PRG/SGG du 31 octobre 2017, les ressources du fonds sont destinées à promouvoir le développement des collectivités locales abritant les sites d'exploitation minières et les collectivités voisines. Il est destiné à soutenir la réalisation des infrastructures de base, des activités génératrices d'emplois et de revenus ainsi que d'autres activités de développement qui sont prévues dans les Plans de Développement Local des Collectivités locales concernées.

Selon l'article 13 de ce décret, les projets éligibles au financement par le FODEL doivent obéir à l'un des critères suivants :

- répondant aux préoccupations des collectivités abritant les sites d'exploitation minière, celles situées hors du site d'exploitation minière à l'intérieur de Périmètre du titre minier, celles voisines du Périmètre du titre minier et celles autrement impactées par l'activité ;
- inscrits dans le programme annuel d'investissement de la collectivité concernée ;
- ayant un effet d'entraînement sur d'autres activités économiques menées dans les collectivités pendant et après l'exploitation de la mine ; ou
- ayant un impact positif sur la qualité de vie des populations des collectivités abritant les sites d'exploitation minières et celles voisines.

La gestion des ressources FODEL relève du ressort des collectivités locales. Un Comité d'Appui à la gestion du FODEL est créée par arrêté. En outre, les modalités de gestion et de contrôle du FODEL sont définies dans un manuel de procédures établi à travers un l'Arrêté Conjoint A/2017/6326/MMG/MATD/SGG portant modalités d'utilisation, de gestion et de contrôle du FODEL.

## 4.4. Pratiques de l'audit en Guinée

### 4.4.1. Entreprises

Selon l'article 187 du Code Minier 2011 amendé, le titulaire d'un titre minier ou d'une autorisation d'exploitation industrielle et semi-industrielle de Substances de carrières, doit tenir, en République de Guinée, une comptabilité conformément au SYSCOHADA, faire certifier, pour chaque exercice, par un Commissaire aux comptes agréé en Guinée son bilan et ses comptes d'exploitation et communiquer ses états financiers à chaque fin d'exercice au Ministre en charge des Mines et au Ministre en charge des Finances au plus tard le 30 avril de l'exercice suivant. Nous comprenons que les obligations visées à article 187 du Code Minier amendé ne sont pas applicables aux exploitations artisanales.

En application des dispositions du Code des Douanes du Code Général des Impôts et du Livre des Procédures Fiscales ou de tout autre texte applicable, il doit conserver pendant la durée de droit commun l'ensemble des documents comptables et pièces justificatives en Guinée et en donner accès, sur demande, au personnel de l'État autorisé aux fins de vérification ou de contrôle. Il doit faciliter le travail de vérification et de contrôle de ce personnel autorisé par l'État.

Selon l'Article 702 de l'Acte Uniforme du Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique de l'OHADA, les sociétés anonymes ne faisant pas publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes et un suppléant. Les sociétés anonymes faisant publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner au moins deux Commissaires aux Comptes et deux suppléants.

Pour les sociétés à responsabilité limitée, selon l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, la désignation d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire si l'un des trois seuils suivants est respecté :

- capital social supérieur à 10 millions FCFA (soit à peu près de 160 millions GNF);
- chiffre d'affaires supérieur à 250 millions FCFA (soit à peu près de 4 000 millions GNF) ; et
- l'effectif permanent est supérieur à 50 personnes.

Jusqu'en 2017, les normes techniques d'audit applicables en Guinée n'ont pas été définies et codifiées. Ainsi les professionnels, de par leur formation française, utilisent pour la plupart les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) de France pour les audits.

Suite à la publication du Règlement n°1/2017/CM/OHADA<sup>119</sup> portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA, les professionnels réalisant un audit légal ou contractuel en Guinée devront appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 les normes internationales d'audit (ISA) publiés par la Fédération Internationale des Experts Comptables (IFAC).

#### 4.4.2. Comptes de l'Etat

En matière de contrôle des comptes de l'Etat, la Cour des Comptes est la structure chargée de statuer sur les comptes des comptables publics de l'Etat, des collectivités territoriales et locales, des établissements publics, des entreprises publiques et parapubliques et de tout organisme et institution bénéficiant de concours financiers de l'Etat. La Cour des Comptes vérifie également le bon emploi des crédits et la gestion de l'ensemble des organismes soumis à son contrôle.

La Cour des Comptes est une juridiction indépendante du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif. Elle jouit de l'autonomie budgétaire et de gestion. La Cour décide également seule de la publication de ses avis, décisions et des rapports y compris ceux se rapportant aux comptes de l'Etat. Par ailleurs, les rapports de la Cour sont adressés au Président de la République et au Président de l'Assemblée Nationale (Article 116 de la constitution).

Nous comprenons que la Cour est membre de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI). Elle conduit ses travaux sur le fondement des procédures édictées par ses textes organiques, des pratiques internationales et sur la base des normes internationales de l'INTOSAI<sup>120</sup>.

Dans la pratique, la Cour des Comptes n'a été installée qu'en 2015 et n'a vu la nomination de son premier Président qu'en début de l'année 2016. Nous comprenons également que la Cour n'a émis à ce jour aucune déclaration de régularité des comptes de l'Etat et que son premier rapport portant sur l'année 2016 est attendu pour la fin de 2018. Ce retard est expliqué par la récente mise en place de la Cour et le manque de ressources humaines dont elle fait face<sup>121</sup>.

<sup>119</sup> <http://www.ohada.com/content/newsletters/3573/Reglement-n-012017CMOHADA-fr.pdf>

<sup>120</sup> <http://www.intosai.org/fr/sur-lintosai.html>

<sup>121</sup> Déclaration de la Cour des Comptes.

## 4.5. Propriété réelle

### 4.5.1. Cadre juridique de la propriété réelle en Guinée

Actuellement, la Guinée ne dispose pas d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs.

La notion de contrôle est néanmoins traitée au niveau de l'article 153 du Code Minier qui oblige tout titulaire ou demandeur de titre minier ou d'exploitation de carrières ainsi que leurs sous-traitants directs de fournir au CPDM, l'identité de toutes les parties ayant des intérêts dans le Titre, notamment :

- les actionnaires légalement identifiés de chaque société composant le demandeur et, le titulaire ou son sous-traitant ;
- les filiales de chaque société composant le demandeur, le titulaire ou son sous-traitant, leur lien avec la société et la juridiction dans lesquelles elles opèrent ; et
- l'identité des directeurs et cadres seniors de chaque société composant le demandeur, le titulaire ou son sous-traitant ; et
- pour chacun des actionnaires de ces sociétés, l'identité de toute personne estimée contrôler la société, et toute personne détentrice de cinq pour cent (5%) ou plus des droits de vote donnant droit au contrôle de la société ou des droits au bénéfice de la société, et la chaîne par laquelle ces droits sont exercés.

La notion de contrôle effectif ou de propriété réelle est également traitée au niveau de l'article 91-IV du Code minier traitant du régime des plus-values des cessions des parts de sociétés titulaires de titre minier. La notion abordée par l'article est celle du contrôle indirect qui « entend une chaîne, sans limites particulières, de prises de participation parallèles (plusieurs sociétés détenant des participations dans une même société) et/ou verticales (une société contrôlant successivement une ou plusieurs sociétés) permettant à une personne physique ou morale d'exercer une influence ou un contrôle sur la personne morale titulaire du Titre minier ou de l'Autorisation »

L'influence est établie lorsque la personne physique ou morale participe de manière effective aux décisions relatives à la gestion et à la politique financière de la société émettrice. Le contrôle est établi :

- lorsque la personne physique ou morale détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de la société émettrice ;
- ou, lorsqu'elle dispose de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires ;
- ou, lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société. »

La notion de contrôle est également abordée par l'article 107 du Code pétrolier qui dispose que le « Contrôle » est « le pouvoir de diriger et de dicter les décisions d'une société par l'exercice des droits de vote attachés à la détention d'un nombre d'actions suffisant pour obtenir la majorité dans les assemblées générales d'actionnaires, et la détention par une personne, ou par un groupe de personnes agissant ensemble, de trente pour cent (30%) du capital social est présumée assurer le contrôle d'une société, s'il n'existe pas d'autre personne, ou groupe de personnes agissant ensemble, détenant un pourcentage supérieur du capital social de la société en question. »

### 4.5.2. Feuille de Route pour la divulgation des données sur propriété réelle

Conformément à l'Exigence 2.5 (b) et (c) de la norme ITIE 2016, la Guinée a publié en décembre 2016, sa feuille de route pour la divulgation relative à la propriété réelle à compter du 1er janvier 2020. Le Comité a mis en place un groupe de travail composé de ses membres ainsi que ceux du Secrétariat Technique qui a été chargé de l'établissement de la matrice chronologique des actions contenues dans ladite feuille de route et d'une note de présentation.

Les objectifs de cette feuille de route sont de :

- convenir d'une définition adéquate du terme « propriétaire réel », qui tient compte de normes internationales et législations nationales pertinentes, qui comportera les seuils pour le degré de participation au capital des entreprises concernées ;
- convenir d'une définition d'une personne politiquement exposée, une liste ainsi que l'obligation de déclaration;
- définir les actions et les démarches à poursuivre et les réformes à mettre en œuvre pour la tenue d'un registre public des propriétaires réels des entreprises qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans des actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s), leur degré de participation et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle desdites entreprises, qui devient une exigence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La feuille de route est publiée sur le site web de l'ITIE International sur le lien suivant : <<https://eiti.org/fr/document/feuille-route-pour-publication-propriete-reelle-guinee>>.

Nous comprenons qu'un avant-projet de loi portant règles d'identification des propriétaires réels et de divulgation des informations sur la propriété réelle des entreprises a été élaboré. Il est attendu que ce projet soit soumis au Comité pour discussion et validation avant transmission au Conseil des Ministres et à l'Assemblée Nationale.

#### 4.5.3. Données sur la propriété réelle

##### Définition retenue

La Norme ITIE stipule que « pour aborder la question de la propriété réelle, le Groupe Multipartite devra convenir d'une définition adéquate des termes « propriétaire réel », qui tient compte de normes internationales et législations nationales pertinentes, qui comportera les seuils pour le degré de participation au capital des entreprises concernée.

Sur la base de la définition retenue par le Comité de Pilotage dans la feuille de route et du seuil prévu par l'article 153 du Code Minier, la définition suivante a été adoptée dans le rapport ITIE 2016 :

« Bénéficiaire effectif » signifie toute personne qui, en dernier lieu, possède ou contrôle le client et/ou la personne physique pour laquelle une transaction est exécutée, ou une activité est réalisée.

Les bénéficiaires effectifs comprennent au moins : (a) dans le cas de sociétés : (i) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède(nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation en vigueur ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 5% ou plus des actions ou de droits de vote est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens.

Les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement ont été sollicitées de reporter les données sur la propriété réelle sur la base de cette définition.

##### Résultat de l'analyse des données collectées

Nous présentons au niveau de l'annexe 2 du présent rapport les informations sur la structure du capital et la propriété réelle reportées par les 30 sociétés extractives ayant soumis un formulaire de déclaration.

Le tableau ci-après récapitule le résultat de la collecte des informations sur la propriété réelle et qui ne tient pas compte des sociétés n'ayant pas soumis un formulaire de déclaration :

Informations sur la propriété réelle		Nombre
Sociétés tenues de communiquer les informations sur la propriété réelle	Nombre de sociétés qui ont communiqué une information exhaustive sur la propriété réelle	2
	Nombre de sociétés qui ont communiqué une information non complète sur la propriété réelle	6
	Nombre de sociétés qui n'ont pas communiqué les informations sur la propriété réelle	14
Sociétés ne sont pas tenues de communiquer les informations sur la propriété réelle	Entreprise d'Etat dans le secteur extractif	2
	Sociétés cotées	6

Nous présentons ci-après un résumé des insuffisances relevées concernant les 6 sociétés extractives qui ont communiqué une information non complète sur la propriété réelle :

Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle	Pays	Numéro d'identité nationale et coordonnées	Commentaire de l'Administrateur Indépendant
COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	Etat guinéen	49,00%	NA			Non communication des propriétaires réelles de la société ALCOA, RIO TINTO ALCAN et DADCO dépassant le seuil de 5% de participation dans le capital.
	ALCOA	23,00%	NC			
	RIO TINTO ALCAN	23,00%	NC			
	DADCO	5,00%	NC			
SOCIETE MINIERE DE BOKE SA (SMB)	WINNING LOGISTIC AFRICA COMPANY LIMITED	40,50%	SUN XIUSHUN	SINGAPOUR	PASSPORT N°E3755994D	Non communication du n°de pièce d'identité et le pays de résidence du propriétaire réel de la société UNITED MINING SUPPLIERS INTERNATIONAL LTD (pays, n°de passeport)
	UNITED MINING SUPPLIERS INTERNATIONAL LTD	27,00%	FADI YOUSSEF WAZNI	NC	NC	
	SHANDONG WEIQIAO ALUMINUM & ELETRICITY	22,50%	Cotée à la bourse de CSE	Bourse de Chine	NA	
	SOGUIPAMI	10,00%	NA	NA	NA	
SOCIETE GUITER MINING-SA	Ansoumane KABA	50,00%	Né 12/05/1959 Nationalité Guinéenne, résidant en Guinée Ratoma/Lambanyi, Cité Chemin de fer Immeuble Labé 1 Etage.	Guinée	NC	Non communication du d'identité des autres actionnaires et le pays de résidence.
	Fanta KABA	10,00%	NC	NC	NC	
	Fodé KABA	10,00%	NC	NC	NC	
	Hawa KABA	10,00%	NC	NC	NC	
	N'Faly KABA	10,00%	NC	NC	NC	
	Fatoumata KABA	10,00%	NC	NC	NC	
GUINEA ALUMINA CORPORATION (GAC) SA	GAC Ltd	100,00%	NC			Non communication du propriétaire réel de la société GAC LTD.
ALLIANCE MINING COMMODITES GUINEE - SA	ALLIANCE MINING COMMODITIES LIMITED	89,90%	Permanent Mutual Limited (NC)	Bermuda	NC	Non communication du propriétaire réel de la société ALLIANCE MINING COMMODITIES LIMITED
	Monsieur Peter Ross SULLIVAN	0,10%	NA	NA	NA	
	Etat guinéen	10,00%	NA	NA	NA	
	KENLEM LIMITED	46,35%	NC	NC	NC	



Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle	Pays	Numéro d'identité nationale et coordonnées	Commentaire de l'Administrateur Indépendant
DIAMOND CEMENT GUINEA -SA	RIFT VALLEY ENGINEERING LIMITED	46,35%	NC	NC	NC	Non communication du propriétaire réelle de la société KENLEN LIMITED et le propriétaire réel de la RIFT VALLEY ENGINEERING LIMITED
	Mr.Siva Ramava Prasad MOTAPARTI	0,93%	NA			
	Mr.Manubhai Chhaganbha PATEL	0,93%	NA			
	Mr.Rohit Prasad MOTAPARTY	0,92%	NA			
	QUARTZ LIMITED	4,52%	NA			

## 4.6. Contribution du secteur extractif

### 4.6.1. Contribution dans le budget de l'Etat

La répartition des revenus de l'Etat Guinéen en 2016 selon le TOFE<sup>122</sup> se présente comme suit :

Tableau n°31 : Répartition des revenus budgétaires de la Guinée (2016)

Indicateurs (en Milliards GNF)	2016	Contribution en %
<b>Recettes totales et dons</b>	<b>12 325,9</b>	
<b>Recettes budgétaires</b>	<b>11 492,3</b>	<b>93,2%</b>
<i>Dont secteur minier</i>	2 320,0	20,2%
<i>Dont secteurs non miniers</i>	8 614,6	74,9%
Recettes non fiscales	457,0	3,9%
<b>Dons</b>	<b>833,6</b>	<b>6,7%</b>

Source : TOFE – Direction Nationale du Budget

La contribution des revenus du secteur extractif dans le budget de l'Etat est de 20,19% en 2016 tel qu'il ressort du TOFE totalisant ainsi un montant 2 320,00 milliards GNF. Selon les données ITIE, la contribution du secteur extractif est de 25,1% (incluant les sous-traitants miniers) comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau n°32 : Revenus budgétaires secteur minier de la Guinée

Indicateurs (En milliards GNF)	(En milliards GNF)		
	TOFE	Données ITIE	Ecart
Recettes budgétaires secteur minier	2 320,00	2 887,2	-567,2
Total recettes budgétaires	11 492,3	11 492,3	
<b>Contribution Secteur minier</b>	<b>20,2%</b>	<b>25,1%</b>	<b>-4,9%</b>

(Source : Institut National de la Statistique)

<sup>122</sup> TOFE, Guinée, 2016



#### 4.6.2. Contribution dans le PIB

La contribution sectorielle des industries extractives dans le PIB de la Guinée est de 22,7% et présentée dans le tableau suivant :

**Tableau n°33 : Contribution du secteur minier dans le PIB**

Secteur (en milliards GNF)	Milliards GNF	%
<b>Agriculture</b>	<b>10 364,40</b>	<b>20,3%</b>
<b>Industries</b>	<b>22 575,48</b>	<b>44,3%</b>
<i>Dont Industries extractives</i>	11 564,26	22,7%
<b>Services</b>	<b>17 986,66</b>	<b>35,3%</b>
<b>Total PIB recettes courantes</b>	<b>50 926,54</b>	<b>100,0%</b>

Source : BCRG

#### 4.6.3. Contribution dans les exportations

La contribution des industries extractives dans les exportations de la Guinée en 2016 était de 97,8% et se présente comme suit :

**Tableau n°34 : Contribution du secteur extractif dans les exportations**

Indicateurs	Contribution (en Milliards GNF)	Contribution en %
Produits agricoles	216,80	1,0%
Produits des industries	208,80	1,0%
Produits forestiers	17,90	0,1%
Produits miniers	20 277,10	97,8%
Autres produits divers	3,90	0,0%
<b>Total</b>	<b>20 724,50</b>	<b>100,0%</b>

Source : Annuaire 2016 – Institut National de la Statistique

La structure ci-dessus indique une part importante des produits miniers (97,8%) dans les exportations de la Guinée. Cette situation est de nature à rendre l'économie guinéenne vulnérable aux variations du cours des produits miniers (bauxite, or et diamant) sur le marché international.

#### 4.6.4. Contribution dans l'emploi

En absence de statistiques complets, la contribution a été calculée sur la base des données ITIE collectés des sociétés du secteur industriels retenues dans le périmètre et des estimations issues des rapports de diagnostic de l'activité artisanale d'Or et diamant engagés par le MMG.

Statistiques d'emploi 2016	
Secteur extractif (industriel)	13 288
Secteur artisanal de l'Or	221 923
Secteur artisanal de diamant	44 789
<b>Total secteur extractif</b>	<b>280 000</b>
Total population active	5,338 millions <sup>123</sup> .
<b>% de contribution du secteur extractif</b>	<b>5.2%</b>

Le détail des effectifs par société est présenté en Annexes 4 du présent rapport.

<sup>123</sup> Institut National de la Statistique - Annuaire Statistique 2016 page 279  
[http://www.statguinee.org/images/Publications/INS/annuelles/INS\\_annuaire\\_2016.pdf](http://www.statguinee.org/images/Publications/INS/annuelles/INS_annuaire_2016.pdf)

## 5. TRAVAUX DE CONCILIATION

### 5.1. Résultat des travaux de conciliation

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de conciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés extractives et les montants reçus par les différents organismes collecteurs.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de conciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement déclarés par les sociétés extractives et les flux de recettes déclarées par l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des organismes collecteurs, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés.

#### Secteur minier

Les conciliations des flux de paiements par société minière se détaillent comme suit :

**Tableau n° 35 : Rapprochement des flux de paiement par société minière (pour les sociétés retenues dans le périmètre de conciliation)**

En GNF

N°	Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
1	SOCIETE GUINEENNE DU PATRIMOINE MINIER SA (SOGUIPAMI)	282 045 369	223 080 369	58 965 000	-	-	-	282 045 369	223 080 369	58 965 000
2	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	1 440 885 538 232	1 375 516 450 253	65 369 087 979	- 16 340 256 333	54 702 068 368	- 71 042 324 701	1 424 545 281 899	1 430 218 518 621	- 5 673 236 722
3	SOCIETE MINIERE DE BOKE SA (SMB)	323 844 697 103	529 434 257 582	- 205 589 560 479	6 160 767 819	- 198 346 078 702	204 506 846 521	330 005 464 922	331 088 178 880	- 1 082 713 958
4	SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) -SA	353 572 153 433	349 413 565 483	4 158 587 950	- 1 803 229 007	1 170 993 774	- 2 974 222 781	351 768 924 426	350 584 559 257	1 184 365 169
5	SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE (SMD)	197 603 139 619	185 289 987 590	12 313 152 029	- 3 001 078 670	9 012 162 892	- 12 013 241 562	194 602 060 949	194 302 150 482	299 910 467
6	COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA (CBK)	50 881 319 415	60 027 348 885	- 9 146 029 470	32 021 427 393	21 018 834 707	11 002 592 686	82 902 746 808	81 046 183 592	1 856 563 216
7	SIMFER SA	57 162 543 633	60 286 746 194	- 3 124 202 561	724 617 563	-	724 617 563	57 887 161 196	60 286 746 194	- 2 399 584 998
8	SOCIETE DES BAUXITES DE GUINEE SA	24 144 750 664	23 474 250 664	670 500 000	-	-	-	24 144 750 664	23 474 250 664	670 500 000

N°	Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
9	SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE	16 658 192 050	15 128 757 476	1 529 434 574	-	1 468 299 769	- 1 468 299 769	16 658 192 050	16 597 057 245	61 134 805
10	SOCIETE WEILY MINING – SA	10 573 826 061	10 431 950 322	141 875 739	-	-	-	10 573 826 061	10 431 950 322	141 875 739
11	SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA	4 078 959 448	1 774 967 056	2 303 992 392	401 448 167	1 102 962 258	- 701 514 091	4 480 407 615	2 877 929 314	1 602 478 301
12	SOCIETE BELLZONE HOLDINGS SA	1 802 785 654	1 739 187 106	63 598 548	-	66 881 178	- 66 881 178	1 802 785 654	1 806 068 284	- 3 282 630
13	SOCIETE GUI TER MINING-SA	1 780 656 072	678 631 428	1 102 024 644	-	950 105 259	- 950 105 259	1 780 656 072	1 628 736 687	151 919 385
14	SOCIETE RIO TINTO GUINEE SA	-	4 740 793 632	- 4 740 793 632	-	-	-	-	4 740 793 632	- 4 740 793 632
15	COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN	9 198 022 770	34 125 872 364	- 24 927 849 594	- 1 375 959 253	- 28 038 381 242	26 662 421 989	7 822 063 517	6 087 491 122	1 734 572 395
16	GUINEA ALUMINA CORPORATION (GAC) SA	8 574 546 803	6 683 224 466	1 891 322 337	-	-	970 663 670	7 603 883 133	6 683 224 466	920 658 667
17	SOCIETE HUAYA SARLU	2 268 323 079	2 268 323 079	-	-	-	-	2 268 323 079	2 268 323 079	-
18	VEP GROUPE SARL	-	816 891 490	- 816 891 490	-	-	-	-	816 891 490	- 816 891 490
19	ALLIANCE MINING COMMODITES GUINEE – SA	1 264 153 052	224 241 800	1 039 911 252	-	145 569 394	- 145 569 394	1 264 153 052	369 811 194	894 341 858
20	ALLIANCE MINIERE RESPONSABLE SARL	1 023 880 029	784 529 362	239 350 667	-	-	223 919 667	799 960 362	784 529 362	15 431 000
21	WEGA MINING	-	586 300 776	- 586 300 776	-	-	-	-	586 300 776	- 586 300 776
22	SOCIETE ALUFER - SA	571 688 473	571 688 473	-	-	-	-	571 688 473	571 688 473	-
23	DIAMOND CEMENT GUINEA -SA	35 970 192 515	35 074 447 515	895 745 000	-	-	-	35 970 192 515	35 074 447 515	895 745 000
24	ALAME	5 229 136 938	5 056 640 649	172 496 289	1 105 110 274	932 742 231	172 368 043	6 334 247 212	5 989 382 880	344 864 332
25	SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE DE CONSTRUCTION DU HUAIN DE CHINE EN GUINEE (SCETHCG)	3 359 724 109	3 504 026 387	- 144 302 278	-	-	-	3 359 724 109	3 504 026 387	- 144 302 278
26	SOMIAG	6 857 136 277	3 501 869 613	3 355 266 664	- 2 917 223 891	-	2 917 223 891	3 939 912 386	3 501 869 613	438 042 773
27	AMG SARL	1 710 236 972	1 854 858 383	- 144 621 411	-	-	-	1 710 236 972	1 854 858 383	- 144 621 411
28	ETABLISSEMENTS DIAKITE & FOFANA SARL	2 468 388 214	2 468 388 214	-	-	-	-	2 468 388 214	2 468 388 214	-
29	ETABLISSEMENT LY BAÏLA	1 218 261 066	1 714 243 191	- 495 982 125	-	249 011 000	- 249 011 000	1 218 261 066	1 963 254 191	- 744 993 125
30	ETS SOSIM	1 228 237 973	1 620 964 673	- 392 726 700	-	1 840 860 153	- 1 840 860 153	1 228 237 973	3 461 824 826	- 2 233 586 853
31	SOCIETE OBAMA GUINEE INTERNATIONAL	752 856 373	792 551 548	- 39 695 175	-	-	-	752 856 373	792 551 548	- 39 695 175
32	SOCIETE IDCOM GUINEE SARLU	-	1 787 465 680	- 1 787 465 680	-	-	-	-	1 787 465 680	- 1 787 465 680
33	COMPTOIR KENANE VICTOR	944 796 091	944 796 091	-	-	-	-	944 796 091	944 796 091	-
34	GUINEE GEMS	-	842 235 629	- 842 235 629	-	-	-	-	842 235 629	- 842 235 629
35	ORIXADEX	-	1 056 094 561	- 1 056 094 561	-	-	-	-	1 056 094 561	- 1 056 094 561

N°	Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
36	ONAP	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>2 565 910 187 487</b>	<b>2 724 439 627 984</b>	<b>- 158 529 440 497</b>	<b>13 781 040 725</b>	<b>- 133 723 968 961</b>	<b>147 505 009 686</b>	<b>2 579 691 228 212</b>	<b>2 590 715 659 023</b>	<b>- 11 024 430 811</b>

Source : Déclarations ITIE

Les conciliations des flux de paiements par nature de flux se détaillent comme suit :

En GNF										
N°	Taxe	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
<b>Flux de Paiement en numéraire</b>		<b>2 547 449 886 336</b>	<b>2 722 071 650 723</b>	<b>(174 621 764 387)</b>	<b>13 781 040 725</b>	<b>(133 723 968 961)</b>	<b>147 505 009 686</b>	<b>2 561 230 927 061</b>	<b>2 588 347 681 762</b>	<b>(27 116 754 701)</b>
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	199 403 404	309 443 073	- 110 039 669	-	40 681 010	- 40 681 010	199 403 404	350 124 083	- 150 720 679
2	Droits fixes	94 249 914 803	157 684 268 764	- 63 434 353 961	31 244 619 064	- 31 615 518 219	62 860 137 283	125 494 533 867	126 068 750 545	- 574 216 678
3	Taxe sur les substances de carrières	4 520 929 801	5 441 918 411	- 920 988 610	1 195 482 567	-	1 195 482 567	5 716 412 368	5 441 918 411	274 493 957
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	1 784 717 649	1 784 717 649	-	-	-	-	1 784 717 649	1 784 717 649	-
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)	255 857 236 052	258 915 194 792	- 3 057 958 740	- 3 001 078 670	- 5 987 246 299	2 986 167 629	252 856 157 382	252 927 948 493	- 71 791 111
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)	3 061 882 136	928 404 000	2 133 478 136	-	517 057 950	- 517 057 950	3 061 882 136	1 445 461 950	1 616 420 186
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	940 526 906	3 962 151 448	- 3 021 624 542	-	-	-	940 526 906	3 962 151 448	- 3 021 624 542
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes	124 996 610	628 790 513	- 503 793 903	-	-	-	124 996 610	628 790 513	- 503 793 903

N°	Taxe	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or	90 000 000	90 000 000	-	-	-	-	90 000 000	90 000 000	-
12	Impôt sur les sociétés	540 634 219 429	588 176 666 176	- 47 542 446 747	32 893 974 668	- 14 207 545 553	47 101 520 221	573 528 194 097	573 969 120 623	- 440 926 526
13	Taxe à l'extraction des substances minières	103 406 405 452	168 697 937 300	- 65 291 531 848	20 592 305 078	- 44 699 226 770	65 291 531 848	123 998 710 530	123 998 710 530	-
14	Retenues à la Source	145 418 738 974	150 582 660 430	- 5 163 921 456	- 1 968 306 619	- 11 137 390 355	9 169 083 736	143 450 432 355	139 445 270 075	4 005 162 280
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)	8 419 340 483	7 631 621 651	787 718 832	722 474 593	1 278 557 434	- 556 082 841	9 141 815 076	8 910 179 085	231 635 991
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	88 116 220 150	109 302 376 385	- 21 186 156 235	10 030 010 834	- 5 744 174 809	15 774 185 643	98 146 230 984	103 558 201 576	- 5 411 970 592
17	Versement forfaitaire sur les salaires	78 358 419 888	84 844 708 578	- 6 486 288 690	154 439 136	- 6 116 986 440	6 271 425 576	78 512 859 024	78 727 722 138	- 214 863 114
18	Taxe d'apprentissage	89 213 172	175 058 024	- 85 844 852	21 384 631	-	21 384 631	110 597 803	175 058 024	- 64 460 221
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	1 440 767 623	- 1 440 767 623	1 440 767 623	-	1 440 767 623	1 440 767 623	1 440 767 623	-
20	Retenue à la source sur les loyers	413 282 711	150 531 705	262 751 006	- 164 555 805	98 195 201	- 262 751 006	248 726 906	248 726 906	-
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	8 135 659 846	4 856 631 507	3 279 028 339	- 2 290 615 972	1 102 962 258	- 3 393 578 230	5 845 043 874	5 959 593 765	- 114 549 891
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	1 253 703 005	-	1 253 703 005	1 040 082 602	-	1 040 082 602	2 293 785 607	-	2 293 785 607
23	Produits d'enregistrement	889 285 983	-	889 285 983	-	-	-	889 285 983	-	889 285 983
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	Amendes et pénalités fiscales	104 551 558 338	4 594 705 174	99 956 853 164	-	97 525 154 139	- 97 525 154 139	104 551 558 338	102 119 859 313	2 431 699 025
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	158 069 073 445	258 827 908 083	- 100 758 834 638	- 41 344 670 501	- 142 214 261 393	100 869 590 892	116 724 402 944	116 613 646 690	110 756 254
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	212 092 992 749	212 026 203 510	66 789 239	2 615 222 837	27 777 467 835	- 25 162 244 998	214 708 215 586	239 803 671 345	- 25 095 455 759
28	Amendes et pénalités douanières	444 117 400	3 000 000 000	- 2 555 882 600	2 555 882 600	-	2 555 882 600	3 000 000 000	3 000 000 000	-
29	Taxe Spéciale sur les Produits Minières (TSPM)	563 029 355 259	503 038 364 400	59 990 990 859	- 28 118 621 803	31 870 451 772	- 59 989 073 575	534 910 733 456	534 908 816 172	1 917 284
30	Dividendes	43 788 150 675	43 786 813 050	1 337 625	-	-	-	43 788 150 675	43 786 813 050	1 337 625
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	Loyers d'infrastructures minières	83 353 428 450	103 781 250 000	- 20 427 821 550	-	- 20 427 821 550	20 427 821 550	83 353 428 450	83 353 428 450	-
33	Cotisations sociales	31 928 455 046	35 656 578 252	- 3 728 123 206	- 5 241 022	- 27 952 699	22 711 677	31 923 214 024	35 628 625 553	- 3 705 411 529
34	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat	-	11 755 980 225	- 11 755 980 225	-	- 11 756 372 473	11 756 372 473	-	392 248	392 248

N°	Taxe	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)	14 228 658 520	-	14 228 658 520	- 13 832 515 116	-	- 13 832 515 116	396 143 404	-	396 143 404
	<b>Paiements infranationaux</b>	18 460 301 151	2 367 977 261	16 092 323 890	-	-	-	18 460 301 151	2 367 977 261	16 092 323 890
37	Redevance superficielle	3 474 957 573	2 267 977 261	1 206 980 312	-	-	-	3 474 957 573	2 267 977 261	1 206 980 312
38	Contribution au développement local	14 961 843 578	100 000 000	14 861 843 578	-	-	-	14 961 843 578	100 000 000	14 861 843 578
39	Autres paiements infranationaux	23 500 000	-	23 500 000	-	-	-	23 500 000	-	23 500 000
	<b>Total Paiements en numéraire</b>	<b>2 565 910 187 487</b>	<b>2 724 439 627 984</b>	<b>- 158 529 440 497</b>	<b>13 781 040 725</b>	<b>- 133 723 968 961</b>	<b>147 505 009 686</b>	<b>2 579 691 228 212</b>	<b>2 590 715 659 023</b>	<b>- 11 024 430 811</b>

Source : Déclarations ITIE

## Secteur des Hydrocarbures :

Les conciliations des flux de paiements par société pétrolière se détaillent comme suit :

**Tableau n° 36 : Rapprochement des flux de paiement par société pétrolière**

En GNF

No.	Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
1	ONAP	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Source : Déclarations ITIE

## 5.2. Ajustement des déclarations

### 5.2.1. Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit :

**Tableau n°37 : Ajustement des déclarations des sociétés**

Ajustements sur les déclarations des sociétés extractives	Total GNF
Taxes payées non reportées (a)	64 641 393 210
Taxes reportées non payées (b)	1 000 000 000
Taxes hors périmètre de réconciliation (c)	- 5 493 044 866
Taxes payées hors période de réconciliation (d)	- 11 247 248 174
Erreur de reporting (montant et détail) (e)	- 12 715 853 798
Différence de change (f)	- 22 404 205 647
<b>Total</b>	<b>13 781 040 725</b>

(a) Il s'agit principalement des flux de paiements non reportés par les sociétés expliqués essentiellement par une omission lors de la préparation du formulaire de déclaration. Les ajustements se détaillent par société et par flux de paiement comme suit :

**Tableau n°38 : Ajustements des taxes payées non reportées par les entreprises**

	Droits fixes	Taxe à l'extraction des substances minières	Retenues à la Source	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	Versement forfaitaire sur les salaires	Taxe d'apprentissage	Retenue à la source sur les loyers	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	Cotisations sociales	Total	
COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)		8 943 661 975											8 943 661 975	
SOCIETE MINIERE DE BOKE SA (SMB)		12 844 125 670		9 605 103	27 386 107				3 117 204 291	3 658 782 107		-	153 910 566	19 503 192 712
COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA (CBK)	31 244 619 064		213 230 519					741 060 955						32 198 910 538



Droits fixes	Taxe à l'extraction des substances minières	Retenues à la Source	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	Versement forfaitaire sur les salaires	Taxe d'apprentissage	Retenue à la source sur les loyers	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	Cotisations sociales	Total	
SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA			67 440 000	331 113 100	2 895 067							401 448 167	
COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN ALAME		2 157 378 685	46 831 138	37 631 385		137 761 705	109 466 631					2 489 069 544	
									956 440 730		148 669 544	1 105 110 274	
<b>Total</b>	<b>31 244 619 064</b>	<b>21 787 787 645</b>	<b>2 370 609 204</b>	<b>123 876 241</b>	<b>396 130 592</b>	<b>2 895 067</b>	<b>137 761 705</b>	<b>850 527 586</b>	<b>3 117 204 291</b>	<b>4 615 222 837</b>	<b>- -</b>	<b>5 241 022</b>	<b>64 641 393 210</b>

(b) Il s'agit principalement des flux de paiements reportés par les sociétés mais non payés au cours de 2016 expliqués essentiellement par des erreurs lors de la préparation du formulaire de déclaration. Les ajustements se détaillent par société et par flux de paiement comme suit :

**Tableau n°39 : Ajustements des taxes reportées non payées par les entreprises**

Sociétés	Amendes et pénalités douanières (GNF)
COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	1 000 000 000
<b>Total</b>	<b>1 000 000 000</b>

(c) Il s'agit des taxes hors périmètre de conciliation reportées par erreur par les sociétés. Les ajustements se détaillent par société et par flux comme suit :

**Tableau n°40 : Ajustements des taxes hors périmètre de réconciliation**

Sociétés	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)	Amendes et pénalités douanières	Retenues à la Source	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	Total GNF
SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) -SA	-1 359 111 607	-444 117 400			-1 803 229 007
GUINEA ALUMINA CORPORATION (GAC) SA			-970 663 670		-970 663 670
SOCIETE MINIERE DE BOKE SA (SMB)	198 071 702				198 071 702
SOMIAG				-2 917 223 891	-2 917 223 891
<b>Total</b>	<b>-1 161 039 905</b>	<b>-444 117 400</b>	<b>-970 663 670</b>	<b>-2 917 223 891</b>	<b>-5 493 044 866</b>

(d) Il s'agit des flux de paiements reportés par les sociétés et payés hors période de conciliation. Les ajustements se détaillent par société et par flux comme suit :

**Tableau n°41 : Ajustements des taxes hors période de réconciliation**

Sociétés	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	Retenues à la Source	Total GNF
SOCIETE MINIERE DE BOKE SA (SMB)	(11 058 394 950)	-	(11 058 394 950)
COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA (CBK)	-	(188 853 224)	(188 853 224)
<b>Total</b>	<b>(11 058 394 950.0)</b>	<b>(188 853 224.0)</b>	<b>(11 247 248 174)</b>

(e) Il s'agit principalement des flux de paiements dont le montant reporté par les sociétés est incorrect expliqués essentiellement par une erreur lors de la préparation du formulaire de déclaration. Les ajustements se détaillent par société et par flux de paiement comme suit :

**Tableau n°42 : Ajustements des taxes dues à des erreurs de reporting (montant et détail)**

Sociétés	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	Contribution Foncière Unique (CFU)	Taxe à l'extraction des substances minières	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	Versement forfaitaire sur les salaires	Total GNF
COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	- 9 225 000 000	- 137 892 976					- 9 362 892 976
COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN			- 3 865 028 797				-3 865 028 797
ALLIANCE MINIERE RESPONSABLE SARL				- 223 919 667			-223 919 667
COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA (CBK)					11 370 079		11 370 079
SIMFER SA					452 885 977	271 731 586	724 617 563
<b>Total</b>	<b>-9 225 000 000</b>	<b>-137 892 976</b>	<b>-3 865 028 797</b>	<b>-223 919 667</b>	<b>464 256 056</b>	<b>271 731 586</b>	<b>-12 715 853 798</b>

(f) Il s'agit principalement des flux de paiements déclarés par les sociétés en USD et reçus par la DNI en GNF. Les montants déclarés par les sociétés ont été convertis au taux de change USD/GNF moyen 2016 qui est de 9 225. Par la suite nous avons ajusté les déclarations des sociétés extractives pour les aligner au montant réellement reçu par la DNI en GNF. Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Tableau n°43 : Ajustements des taxes dues aux différences de change

Société	Total GNF
COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	-16 921 025 332
SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE (SMD)	-3 001 078 670
SOCIETE MINIERE DE BOKE SA (SMB)	-2 482 101 645
<b>Total</b>	<b>-22 404 205 647</b>

### 5.2.2. Pour les organismes collecteurs

Les ajustements opérés sur les déclarations des organismes collecteurs se résument comme suit :

Tableau n°44 : Ajustements des déclarations des organismes collecteurs

Ajustements au paiement du gouvernement	Total GNF
Taxes non reportées par l'Etat (a)	50 591 609 817
Montant doublement déclaré (b)	-629 287 699
Taxes perçues hors de la période de réconciliation (c)	-21 169 118 295
Erreur de reporting (montant et détail) (d)	-162 517 172 784
<b>Total</b>	<b>-133 723 968 961</b>

(a) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui ont été omis dans les déclarations des organismes collecteurs. Ces flux ont été ajustés sur la base des pièces justificatives communiquées par les sociétés minières et/ou la confirmation des organismes collecteurs. Ces principaux ajustements se détaillent comme suit par société et par taxe :

Tableau n°45 : Ajustements des taxes perçues non déclarées par les organismes collecteurs

Sociétés	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	Retenues à la Source	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux	Cotisations sociales	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	Versement forfaitaire sur les salaires	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)	Retenue à la source sur les loyers	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	Total GNF
COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA (CBK)	30 920 346 513	1 854 860 667	-	-	-	-	-	-	-	-	32 775 207 180
SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE (SMD)	-	9 551 278 527	71 791 111	-	-	-	-	-	-	-	9 623 069 638
COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN	-	3 247 840 357	-	-	-	-	-	-	-	-	3 247 840 357

Sociétés	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	Retenues à la Source	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux	Cotisations sociales	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	Versement forfaitaire sur les salaires	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)	Retenue à la source sur les loyers	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	Total GNF
SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE	-	1 468 299 769	-	-	-	-	-	-	-	-	1 468 299 769
SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) -SA	-	-	-	601 335 000	302 283 180	267 375 594	-	-	-	-	1 170 993 774
SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA	-	-	-	-	-	-	1 102 962 258	-	-	-	1 102 962 258
SOCIETE GUITER MINING-SA	950 105 259	-	-	-	-	-	-	-	-	-	950 105 259
ALLIANCE MINING COMMODITES GUINEE - SA	-	-	-	-	-	-	-	114 255 371	31 314 023	-	145 569 394
SOCIETE BELLZONE HOLDINGS SA	-	-	-	-	-	-	-	-	66 881 178	-	66 881 178
SOCIETE MINIERE DE BOKE SA (SMB)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	40 681 010	40 681 010
<b>Total</b>	<b>31 870 451 772</b>	<b>16 122 279 320</b>	<b>71 791 111</b>	<b>601 335 000</b>	<b>302 283 180</b>	<b>267 375 594</b>	<b>1 102 962 258</b>	<b>114 255 371</b>	<b>98 195 201</b>	<b>40 681 010</b>	<b>50 591 609 817</b>

(b) La CNSS a doublement déclaré avoir reçu de la Compagnie des Bauxites de Guinée (CBG) des « Cotisations Sociales » pour un montant de 629 287 699 GNF.

(c) Il s'agit des flux de paiements déclarés par les organismes collecteurs mais perçus hors période de conciliation. Ces ajustements se détaillent comme suit par société et par taxe :

**Tableau n°46 : Ajustements des taxes perçues hors de la période de réconciliation**

Sociétés	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	Total GNF
COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA (CBK)	-11 756 372 473	-	-	-11 756 372 473
SOCIETE MINIERE DE BOKE SA (SMB)	-	-8 455 598 156	-346 240 920	-8 801 839 076
SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE (SMD)	-	-	-610 906 746	-610 906 746
<b>Total</b>	<b>-11 756 372 473</b>	<b>-8 455 598 156</b>	<b>-957 147 666</b>	<b>-21 169 118 295</b>

(d) Il s'agit principalement des flux de paiements dont le montant reporté par les organismes collecteurs est incorrect expliqués essentiellement par une erreur lors de la préparation du formulaire de déclaration. Les ajustements se détaillent par société et par flux de paiement comme suit :

**Tableau n°47 : Ajustements des taxes dues à des erreurs de reporting (montant et détail)**

Sociétés	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses	Taxe à l'extraction des substances minières	Erreur de reporting (montant et détail)	Droits fixes	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	Amendes et pénalités fiscales	Impôt sur les sociétés	Loyers d'infrastructures minières	Total GNF
SOCIETE MINIERE DE BOKE SA (SMB)	-113 496 446 399	-75 759 177 617	-329 296 620	-	-	-	-	-	-	-189 584 920 636
COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN	-	-	-	-31 286 221 599	-	-	-	-	-	-31 286 221 599
ETABLISSEMENT LY BAÏLA	-	-	-	-	249 011 000	-	-	-	-	249 011 000
ALAME	-	-	-	-	-	840 548 050	92 194 181	-	-	932 742 231
ETS SOSIM	-	-	-	-	-	1 840 860 153	-	-	-	1 840 860 153
COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	-	-	-	-	-	-	-	75 759 177 617	-20 427 821 550	55 331 356 067
<b>Total</b>	<b>-113 496 446 399</b>	<b>-75 759 177 617</b>	<b>-329 296 620</b>	<b>-31 286 221 599</b>	<b>249 011 000</b>	<b>2 681 408 203</b>	<b>92 194 181</b>	<b>75 759 177 617</b>	<b>-20 427 821 550</b>	<b>-162 517 172 784</b>



No.	Companies	Ecart Résiduel	Explication des différences									Non significatif < 80 millions GNF		
			Déclaration non soumises par la Société Extractive	Montants non déclarés par la Société Extractive	Montants non déclarés par l'Etat	Détail non soumis par la Société Extractive	Détail non soumis par l'Etat	Taxes non reportées par la Société Extractive	Pièces justificatives non soumises par l'Entreprise Extractive	Pièces justificatives non soumises par l'Etat	Déclaration non reconnue par la Société Extractive		Déclaration non reconnue par l'Etat	
5	ASHANTI DE GUINEE (SAG) -SA SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE (SMD)	299 910 467	-	-	-	-9 271 668 780	9 643 370 326	-	-	-	-	-	-	-71 791 079
6	COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA (CBK)	1 856 563 216	-	-	-	-	1 806 351 142	-	-	-	-	-	-	50 212 074
7	SIMFER SA	-2 399 584 998	-	-3 074 936 877	724 446 018	-49 092 13)	-	-	-	-	-	-	-	-2 000
8	SOCIETE DES BAUXITES DE GUINEE SA	670 500 000	-	-	670 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE	61 134 805	-	-	66 934 749	-	-	-	-	-	-	-	-	-5 799 944
10	SOCIETE WEILY MINING - SA	141 875 739	-	-	94 545 000	-	-	-	-	-	-	-	-	47 330 739
11	SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA	1 602 478 301	-	-30 764 95)	1 594 562 698	-	-	-	-	-	-	-	-	38 680 562
12	SOCIETE BELLZONE HOLDINGS SA	-3 282 630	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-3 282 630
13	SOCIETE GUITER MINING-SA	151 919 385	-	-	204 901 051	-	-	-37 511 592	-	-	-	-	-	-15 470 074
14	SOCIETE RIO TINTO GUINEE SA	-4 740 793 632	-4 740 793 632	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN	1 734 572 395	-	-38 653 055	-	1 773 288 450	-	-	-	-	-	-	-	-63 000
16	GUINEA ALUMINA CORPORATION (GAC) SA	920 658 667	-	-	-	914 793 667	-	-	-	-	-	-	-	5 865 000
17	SOCIETE HUAYA SARLU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	VEP GROUPE SARL	-816 891 490	-816 891 490	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19	ALLIANCE MINING COMMODITES GUINEE - SA	894 341 858	-	-56 131 502	950 473 360	-	-	-	-	-	-	-	-	-



No.	Companies	Ecart Résiduel	Explication des différences											
			Déclaration non soumises par la Société Extractive	Montants non déclarés par la Société Extractive	Montants non déclarés par l'Etat	Détail non soumis par la Société Extractive	Détail non soumis par l'Etat	Taxes non reportées par la Société Extractive	Pièces justificatives non soumises par l'Entreprise Extractive	Pièces justificatives non soumises par l'Etat	Déclaration non reconnue par la Société Extractive	Déclaration non reconnue par l'Etat	Non significatif < 80 millions GNF	
20	ALLIANCE MINIERE RESPONSABLE SARL	15 431 000	-	-	15 431 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21	WEGA MINING	-586 300 776)	-586 300 776	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22	SOCIETE ALUFER - SA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23	DIAMOND CEMENT GUINEA -SA	895 745 000	-	-	-	895 745 000	-	-	-	-	-	-	-	-
24	ALAME	344 864 332	-	-	449 286 423	-	-	-	-	-	-	-	-	-104 422 091
25	SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE DE CONSTRUCTION DU HUAIN DE CHINE EN GUINEE (SCETHCG)	-144 302 278	-	-	-	-	-144 302 278	-	-	-	-	-	-	-
26	SOMIAG	438 042 773	-	-	425 202 770	-	-	-	-	-	-	-	-	12 840 003
27	AMG SARL	-144 621 411	-	-290 068 044	49 937 063	-	-	-	-	-	-	-	-	95 509 570
28	ETABLISSEMENT S DIAKITE & FOFANA SARL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29	ETABLISSEMENT LY BAÏLA	-744 993 125	-	-	-	-	-744 993 125	-	-	-	-	-	-	-
30	ETS SOSIM	-2 233 586 853	-	-	-	-2 200 458 706	-	-	-	-	-	-	-	-33 128 147
31	SOCIETE OBAMA GUINEE INTERNATIONAL	-39 695 175	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-39 695 175
32	SOCIETE IDCOM GUINEE SARLU	-1 787 465 680	(1 787 465 680)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33	COMPTOIR KENANE VICTOR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34	GUINEE GEMS	-842 235 629	(842 235 629)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35	ORIXADEx	-1 056 094 561	(1 056 094 561)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
36	ONAP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

No. Companies	Ecart Résiduel	Explication des différences										
		Déclaration non soumises par la Société Extractive	Montants non déclarés par la Société Extractive	Montants non déclarés par l'Etat	Détail non soumis par la Société Extractive	Détail non soumis par l'Etat	Taxes non reportées par la Société Extractive	Pièces justificatives non soumises par l'Entreprise Extractive	Pièces justificatives non soumises par l'Etat	Déclaration non reconnue par la Société Extractive	Déclaration non reconnue par l'Etat	Non significatif < 80 millions GNF
<b>Total différences non réconciliées</b>	<b>-11 024 430 811</b>	<b>-9 829 781 768</b>	<b>-3 490 554 437</b>	<b>5 664 218 446</b>	<b>-18 207 115 791-</b>	<b>15 942 361 851</b>	<b>-926 806 995</b>	<b>396 143 404</b>	<b>-307 821 132</b>	<b>-244 492 644</b>	<b>60 000 000</b>	<b>-80 581 745</b>

## Ecart définitif par taxe

N°	Taxes	Ecart Résiduel	Explication des différences										
			Déclaration non soumise par la Société Extractive	Montants non déclarés par la Société Extractive	Montants non déclarés par l'Etat	Détail non soumis par la Société Extractive	Détail non soumis par l'Etat	Taxes non reportées par la Société Extractive	Pièces justificatives non soumises par l'Entreprise Extractive	Pièces justificatives non soumises par l'Etat	Déclaration non reconnue par la Société Extractive	Déclaration non reconnue par l'Etat	Non significatif < 80 KGNF
	<b>Flux de Paiement en numéraire</b>	<b>- 27 116 754 701</b>	<b>- 9 829 781 768</b>	<b>- 3 490 554 437</b>	<b>2 859 775 150</b>	<b>-18 207 115 791</b>	<b>2 654 481 257</b>	<b>-926 806 995</b>	<b>396 143 404</b>	<b>-307 821 132</b>	<b>- 244 492 644</b>	<b>60 000 000</b>	<b>-80 581 745</b>
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	- 150 720 679	- 90 132 934	- 38 653 055	7 637 000	-	-	-	-	-	-	-	-29 571 690
2	Droits fixes	- 574 216 678	- 948 227 485	-	261 809 431	-	137 155 782	-	-	-	-	-	-24 954 406
3	Taxe sur les substances de carrières	274 493 957	-	-	239 481 981	-	-	-	-	-	-	-	35 011 976
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)	- 71 791 111	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-71 791 111
7	Taxe à l'exportation sur la production	1 616 420 186	-	-	-	2 396 796 075	-	- 744 993 125	-	-	-	-	-35 382 764

N°	Taxes	Ecart Résiduel	Explication des différences												
			Déclaration non soumise par la Société Extractive	Montants non déclarés par la Société Extractive	Montants non déclarés par l'Etat	Détail non soumis par la Société Extractive	Détail non soumis par l'Etat	Taxes non reportées par la Société Extractive	Pièces justificatives non soumises par l'Entreprise Extractive	Pièces justificatives non soumises par l'Etat	Déclaration non reconnue par la Société Extractive	Déclaration non reconnue par l'Etat	Non significatif < 80 KGNF		
	artisanale de métaux précieux (OR et autres)														
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	- 3 021 624 542	-3 157 351 967	-	135 727 425	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes	- 503 793 903	- 503 793 903	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Redevance Comptoir, Acheteur,	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

N°	Taxes	Ecart Résiduel	Explication des différences											
			Déclaration non soumise par la Société Extractive	Montants non déclarés par la Société Extractive	Montants non déclarés par l'Etat	Détail non soumis par la Société Extractive	Détail non soumis par l'Etat	Taxes non reportées par la Société Extractive	Pièces justificatives non soumises par l'Entreprise Extractive	Pièces justificatives non soumises par l'Etat	Déclaration non reconnue par la Société Extractive	Déclaration non reconnue par l'Etat	Non significatif < 80 KGNF	
	Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or													
12	Impôt sur les sociétés	- 440 926 526	- 522 948 659	-	-	-	85 626 450	-	-	-	-	60 000 000	- 6 604 317	
13	Taxe à l'extraction des substances minières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
14	Retenues à la Source	4 005 162 280	- 118 276 525	- 56 131 502	34 385 626	4 348 320 322	-	-	-	-	- 244 492 644	-	41 357 003	
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)	231 635 991	- 2 000 000	-	-	240 351 577	-	-	-	-	-	-	- 6 715 586	
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	- 5 411 970 592	- 393 388 506	-	-	- 4 974 571 848	-	- 37 511 592	-	-	-	-	- 6 498 646	
17	Versement forfaitaire sur les salaires	- 214 863 114	- 185 855 292	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 29 007 822	
18	Taxe d'apprentissage	- 64 460 221	- 92 926 645	-	24 657 600	-	-	-	-	-	-	-	3 808 824	

N°	Taxes	Ecart Résiduel	Explication des différences										
			Déclaration non soumise par la Société Extractive	Montants non déclarés par la Société Extractive	Montants non déclarés par l'Etat	Détail non soumis par la Société Extractive	Détail non soumis par l'Etat	Taxes non reportées par la Société Extractive	Pièces justificatives non soumises par l'Entreprise Extractive	Pièces justificatives non soumises par l'Etat	Déclaration non reconnue par la Société Extractive	Déclaration non reconnue par l'Etat	Non significatif < 80 KGNF
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	Retenue à la source sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	- 114 549 891	- 266 351 361	-	115 804 442	-	-	-	-	-	-	-	35 997 028
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	2 293 785 607	-	-	1 846 779 444	424 007 633	-	-	-	-	-	-	22 998 530
23	Produits d'enregistrement	889 285 983	-	-	-	876 685 983	-	-	-	-	-	-	12 600 000
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	Amendes et pénalités fiscales	2 431 699 025	-	-	-	-	2 431 699 025	-	-	-	-	-	-
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	110 756 254	-	-	111 787 938	-	-	-	-	-	-	-	- 1 031 684
27	Droits de douanes	-25 095 455 759	- 258 163 847	- 3 395 769 880	33 112 200	-21 518 705 533	-	-	-	-	-	-	44 071 301

N°	Taxes	Ecart Résiduel	Explication des différences													
			Déclaration non soumise par la Société Extractive	Montants non déclarés par la Société Extractive	Montants non déclarés par l'Etat	Détail non soumis par la Société Extractive	Détail non soumis par l'Etat	Taxes non reportées par la Société Extractive	Pièces justificatives non soumises par l'Entreprise Extractive	Pièces justificatives non soumises par l'Etat	Déclaration non reconnue par la Société Extractive	Déclaration non reconnue par l'Etat	Non significatif < 80 KGNF			
	(Droits, TVA, etc.)															
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	1 917 284	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 917 284
30	Dividendes	1 337 625	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 337 625
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33	Cotisations sociales	-3 705 411 529	- 3 290 364 644	-	48 592 063	-	-	- 144 302 278	-	-307 821 132	-	-	-	-	-	-11 515 538
34	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat	392 248	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	392 248
36	Autres paiements	396 143 404	-	-	-	-	-	-	-	396 143 404	-	-	-	-	-	-



N°	Taxes	Ecart Résiduel	Explication des différences													
			Déclaration non soumise par la Société Extractive	Montants non déclarés par la Société Extractive	Montants non déclarés par l'Etat	Détail non soumis par la Société Extractive	Détail non soumis par l'Etat	Taxes non reportées par la Société Extractive	Pièces justificatives non soumises par l'Entreprise Extractive	Pièces justificatives non soumises par l'Etat	Déclaration non reconnue par la Société Extractive	Déclaration non reconnue par l'Etat	Non significatif < 80 KGNF			
	significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)															
	<b>Paiements infranationaux</b>	<b>16 092 323 890</b>	-	-	<b>2 804 443 296</b>	-	<b>13 287 880 594</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37	Redevance superficière	1 206 980 312	-	-	2 760 943 296	-	- 1 553 962 984	-	-	-	-	-	-	-	-	-
38	Contribution au développement local	14 861 843 578	-	-	20 000 000	-	14 841 843 578	-	-	-	-	-	-	-	-	-
39	Autres paiements infranationaux	23 500 000	-	-	23 500 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<b>Total</b>	<b>-11 024 430 811</b>	<b>-9 829 781 768</b>	<b>- 3 490 554 437</b>	<b>5 664 218 446</b>	<b>-18 207 115 791</b>	<b>15 942 361 851</b>	<b>-926 806 995</b>	<b>396 143 404</b>	<b>-307 821 132</b>	<b>- 244 492 644</b>	<b>60 000 000</b>	<b>- 80 581 745</b>			

## 5.4. Rapprochement des transferts entre le CPDM et le FIM

Nous avons procédé au rapprochement des transferts des 30% des droits fixes par le CPDM au FIM :

Tableau n°49 : Tableau de rapprochement des transferts du CPDM au FIM

Sociétés	Déclaration CPDM	Déclaration FIM	Différence
SOCIETE GUINEENNE DU PATRIMOINE MINIER SA (SOGUIPAMI)	11 966 402	-	11 966 402
COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)			-
SOCIETE MINIERE DE BOKE SA (SMB)	18 308 682 314	18 445 331 491	-136 649 177
SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) - SA	25 664 563	13 123 503	12 541 060
SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE (SMD)	25 664 563	-	25 664 563
COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA (CBK)	9 385 870 959	9 385 870 959	-
SIMFER SA			-
SOCIETE DES BAUXITES DE GUINEE SA	6 722 430 316	6 722 430 316	-
SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE			-
SOCIETE WEILY MINING - SA	3 089 953 568	3 089 953 568	-
SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA			-
SOCIETE BELLZONE HOLDINGS SA			-
SOCIETE GUITER MINING-SA			-
SOCIETE RIO TINTO GUINEE SA			-
COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN		-	-
GUINEA ALUMINA CORPORATION (GAC) SA			-
SOCIETE HUAYA SARLU			-
VEP GROUPE SARL	139 316 632	139 316 632	-
ALLIANCE MINING COMMODITES GUINEE - SA			-
ALLIANCE MINIERE RESPONSABLE SARL			-
WEGA MINING	213 031 620	180 846 465	32 185 155
SOCIETE ALUFER - SA			-
DIAMOND CEMENT GUINEA -SA			-
ALAME			-
SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE DE CONSTRUCTION DU HUAIN DE CHINE EN GUINEE (SCETHCG)			-
SOMIAG			-
AMG SARL			-
ETABLISSEMENTS DIAKITE & FOFANA SARL			-
ETABLISSEMENT LY BAÏLA	3 690 000	3 690 000	-
ETS SOSIM	4 831 600	4 831 600	-
SOCIETE OBAMA GUINEE INTERNATIONAL			-
SOCIETE IDCOM GUINEE SARLU			-
COMPTOIR KENANE VICTOR			-
GUINEE GEMS			-
ORIXADDEX			-
<b>Total</b>	<b>37 931 102 537</b>	<b>37 985 394 534</b>	<b>-54 291 997</b>

## 5.5. Rapprochement des transferts entre DNM et le FIM

Nous avons procédé au rapprochement des transferts des 15% de la taxe sur les substances de carrière par la CPDM au FIM :

Tableau n°50 : Tableau de rapprochement des transferts de la DNM au FIM

Sociétés	Déclaration DNM	Déclaration FIM	Différence
DIAMOND CEMENT GUINEA -SA	-	91 069 772	
ALAME	833 559 531	863 754 124	- 30 194 593
SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE DE CONSTRUCTION DU HUAIN DE CHINE EN GUINEE (SCETHCG)	155 507 671	241 750 904	- 86 243 233
SOMIAG	359 851 690	294 516 198	65 335 492
AMG SARL	283 656 632	285 367 144	- 1 710 512

## 5.6. Rapprochement des paiements des entreprises d'Etat au Trésor public

(En GNF)

Sociétés	Déclaration Entreprise d'Etat	Trésor public	Différence
ANAIM	54 159 532 879	54 159 532 879	-
SOGUIPAMI	-	-	-
ONAP	-	-	-

## 5.7. Rapprochement des subvention accordés aux entreprises d'Etat

(En GNF)

Sociétés	Déclaration Entreprise d'Etat	Trésor public	Différence
ANAIM	-	-	-
SOGUIPAMI	500 000 000	500 000 000	-
ONAP	-	-	-

## 5.8. Rapprochement des données sur la production

Le rapprochement des données sur la production des minerais déclarés par les sociétés minières avec les données déclarées par la DMG a relevé les écarts suivants :

**Tableau n°51 : Résultats de rapprochement des données sur la production**

Société	Substance	Unité	Données production société extractive	Données Ministère des Mines et de la Géologie	Ecart
CBG	Bauxite	Tonne	15 855 654	15 850 000	5 654
CBK	Bauxite	Tonne	3 185 903	nc	
SMB	Bauxite	Tonne	11 962 098	11 556 150	405 948
SMD	Or	Kg	5 793	6 460	-667
SAG	Or	Kg	9 498	9 757	-259

nc : non communiqué

## 5.9. Rapprochement des données sur les exportations

Le rapprochement des données sur les exportations des minerais déclarées par les sociétés avec celles déclarées par la Direction des Douanes a relevé les écarts suivants :

**Tableau n°52 : Résultats de rapprochement des données sur les exportations**

Société	Substance	Unité	Données exportations sociétés extractives	Données exportations DGD	Ecart
CBG	Bauxite	Tonne	15 855 654	15 469 162	386 492
CBK	Bauxite	Tonne	3 185 903	3 232 369	-46 466
SMB	Bauxite	Tonne	11 545 991	1 308 623	10 237 368
SMD	Or	Kg	5 526	4 386	1 140
SAG	Or	Kg	9 498	9 323	175

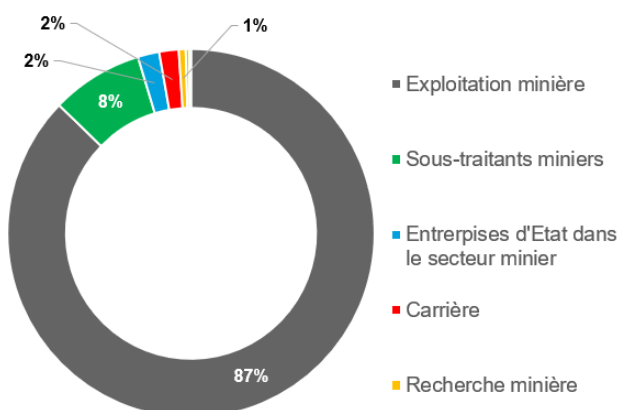
## 6. ANALYSE DES DONNEES ITIE

### 6.1. Revenus budgétaires

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition des revenus du secteur minier de 2016. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements par société, des flux reçus au niveau du budget national tels que rapportés par les différentes régies financières :

#### 6.1.1. Analyse des revenus budgétaires par activité

Graphique 4 : Contribution dans les revenus du secteur minier par activité

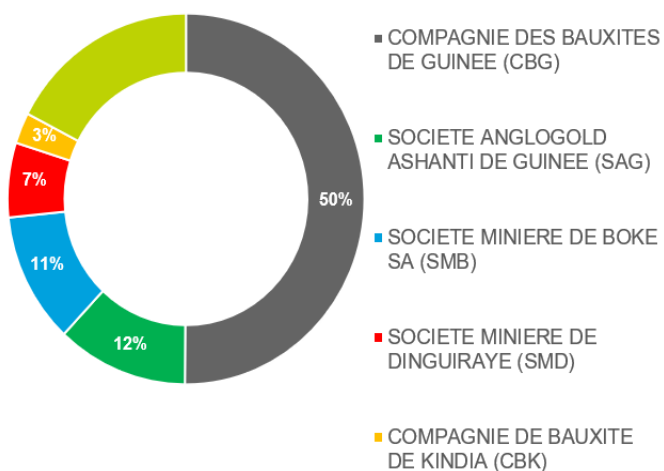


Activité	Contribution au budget National en milliards GNF	%
Exploitation minière	2 517,4	87,2%
Sous-traitants miniers	233,5	8,1%
Entreprises d'Etat dans le secteur minier	56,1	1,9%
Carrière	49,4	1,7%
Recherche minière	17,5	0,6%
Comptoirs d'Or	8,7	0,3%
Comptoirs de Diamant	4,6	0,2%
<b>Total</b>	<b>2 887,20</b>	<b>100,0%</b>

#### 6.1.2. Analyse des revenus budgétaires par société

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition des revenus du secteur minier 2016 par société extractive. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements des flux rapportés par les différentes régies financières :

Graphique 5 : Top 5 Sociétés extractives



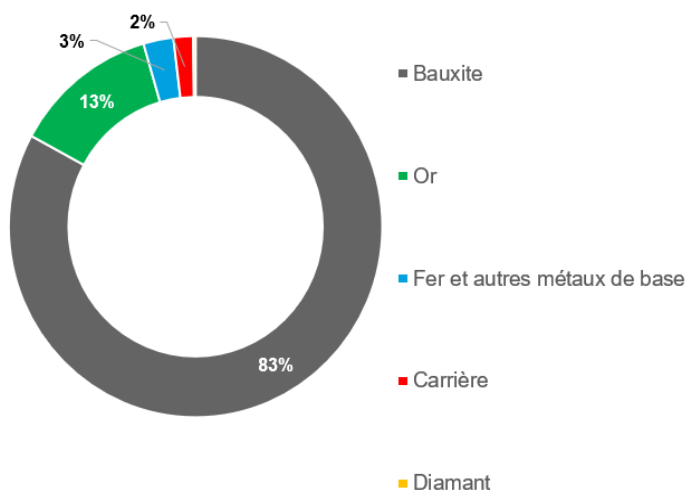
Société	Contribution dans le budget national en milliards GNF	%
COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	1 444,4	50,0%
SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG)	343,3	11,9%
SOCIETE MINIERE DE BOKE SA (SMB)	329,9	11,4%
SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE (SMD)	188,3	6,5%
COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA (CBK)	76,7	2,7%
Autres	504,6	17,5%
<b>Total</b>	<b>2 887,2</b>	<b>100,0%</b>

Le détail des contributions par société est présenté en annexe 19.

### 6.1.3. Analyse des revenus budgétaires par substance

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition des revenus du secteur minier 2016 par substance. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements des flux rapportés par les différentes régies financières :

Graphique 6 : Contribution par substance

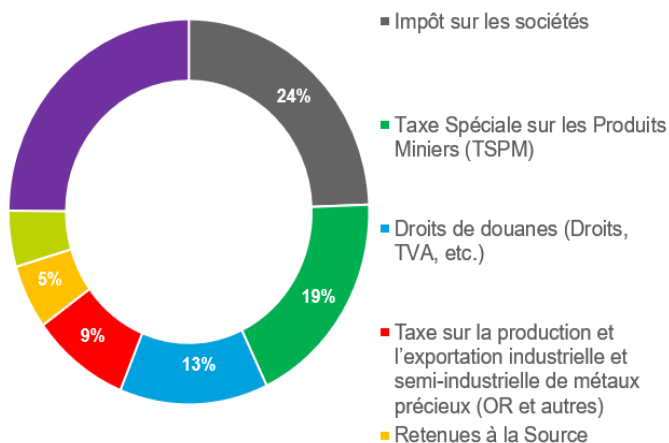


Substance	Contribution milliards GNF	%
Bauxite	2 393,2	82,9%
Or	362,9	12,6%
Fer et autres métaux de base	75,8	2,6%
Carrière	49,4	1,7%
Diamant	5,9	0,2%
<b>Total</b>	<b>2 887,2</b>	<b>100,0%</b>

### 6.1.4. Analyse des revenus budgétaires par flux de paiement

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition des revenus du secteur minier 2016 par nature de flux. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements des flux rapportés par les différentes régies financières :

Graphique 7 : Contribution par flux de paiements



Flux	Montant en milliards GNF	%
Impôt sur les sociétés	704,8	24,4%
Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	534,9	18,5%
Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	385,0	13,3%
Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)	253,1	8,8%
Retenues à la Source	156,0	5,4%
Taxe à l'extraction des substances minières	134,4	4,7%
<b>Total</b>	<b>2 887,20</b>	<b>100,0%</b>

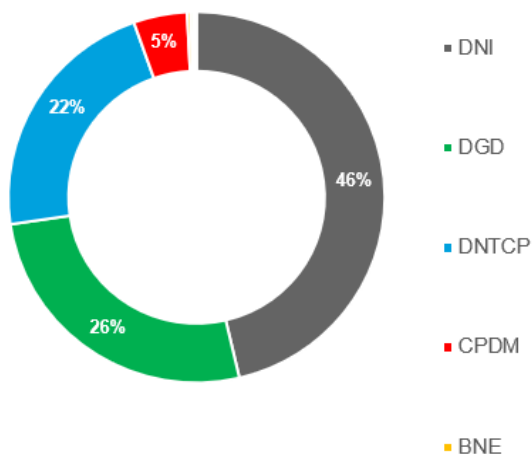
Tableau n°53 : Contribution au budget de l'Etat par flux de paiements

Flux	Montant en milliards GNF	Régie financière	% Contribution
Impôt sur les sociétés	704,8	DNI	24,4%
Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	534,9	DNTCP	18,5%
Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	385,0	DGD	13,3%
Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)	253,1	DGD	8,8%
Retenues à la Source	156,0	DNI	5,4%
Taxe à l'extraction des substances minières	134,4	DNI	4,7%
Droits fixes	131,9	CPDM	4,6%
Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	121,9	DNI	4,2%
Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc.)	116,6	DGD	4,0%
Amendes et pénalités fiscales	102,4	DNI	3,5%
Versement forfaitaire sur les salaires	91,6	DNI	3,2%
Dividendes	43,8	DNTCP	1,5%
Taxe sur la valeur ajoutée reversée	14,2	DNI	0,5%
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)	9,8	DNI	0,3%
Taxe sur les substances de carrières	6,8	DNM	0,2%
Amendes et pénalités douanières	5,1	DGD	0,2%
Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	4,0	BCRG	0,1%
Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	4,0	BNE	0,1%
Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or	2,8	BNE	0,1%
Redevance superficière	2,3	Communes	0,1%
Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	1,9	CPDM	0,1%
Taxe d'apprentissage	1,6	DNI	0,1%
Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)	1,5	BCRG	0,1%
Taxe sur contrat d'assurance	1,4	DNI	0,0%
Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes	0,9	BNE	0,0%
Retenue à la source sur les loyers	0,2	DNI	0,0%
Avance sur dividendes Entreprises de l'Etat dans le secteur extractif	54,4	DNTCP	1,9%
<b>Total</b>	<b>2 887,2</b>		<b>1,00</b>

### 6.1.5. Analyse des revenus budgétaires par Régie financière

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition des revenus du secteur minier 2016 par Régie financière. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements des flux rapportés par les différentes régies financières :

Graphique 8 : Contribution par Régie Financière



Régie financière	Montant en milliards GNF	%
DNI	1 338,1	46,3%
DGD	759,8	26,3%
DNTCP	633,1	21,9%
CPDM	133,9	4,6%
BNE	7,7	0,3%
DNM	6,8	0,2%
BCRG	5,5	0,2%
Communes	2,4	0,1%
<b>Total général</b>	<b>2 887,2</b>	<b>100,0%</b>



## 6.2. Analyses des autres flux de paiements significatifs

Les entités déclarantes ont été sollicitées de reporter tout flux de paiement dont le montant dépasse le seuil de 700 millions GNF et non mentionné dans le formulaire de déclaration. Nous présentons dans les tableaux suivants le détail des autres flux de paiements significatifs déclarés par les sociétés extractives et par les organismes collecteurs compte tenu des ajustements opérés :

**Tableau n°54 : Tableau d'analyse des autres flux de paiements significatifs**

Société	Montant des autres paiements significatifs GNF	Détail Montant	Nature du paiement	Bénéficiaire	Commentaires Administrateur Indépendant
<b>SMB</b>	198 071 702	198 071 702	Non indiqué	Office national de formation et de perfectionnement professionnels	Hors périmètre de conciliation. Non significatif
		759 900 625,00	Aéroport de Siguiiri prestations	Aéroport de Siguiiri	Hors périmètre de conciliation recommandation pour intégration dans le périmètre de 2017.
		412 000 000,00	Redevance ARPT	ARPT	Hors périmètre de conciliation
<b>SAG</b>	1 359 111 607	109 250 000,00	Taxe unique sur les véhicules légers	Receveur des impôts de Siguiiri	Hors périmètre de conciliation recommandation pour intégration dans le périmètre de 2017.
		52 960 982,00	Fonds Hydraulique	Receveur des impôts de Siguiiri	Hors périmètre de conciliation. Non significatif
		25 000 000,00	Patente Superette	Receveur des impôts de Siguiiri	Hors périmètre de conciliation. Non significatif
<b>SMD</b>	11 075 386 318	11 075 386 318	Retenue 50% TVA	Direction Nationale des Mines	Reclassé dans la ligne n°14 retenue à la source.
<b>SOCIETE D'ALUMIN E FRIGUIA</b>	1 596 088 893	418 113 315	PRECOMPTE 10%	Direction Nationale des Mines	Reclassé dans retenue à la source
		1 177 975 578	Contribution Foncière Unique (CFU)	Direction Nationale des Mines	Reclassé dans CFU
<b>Total</b>	<b>14 228 658 520</b>	<b>14 228 658 520</b>			

### 6.3. Analyse des dépenses sociales des entreprises

Les paiements reportés par les sociétés minières au titre des dépenses sociales obligatoires et volontaires pour l'année 2016 ont totalisé un montant de 43 765 251 784 GNF dont le détail se présente comme suit :

**Tableau n°55 : Paiements sociaux par société et par nature**

Société	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires		Total en GNF
	En numéraire	En nature	En numéraire	En nature	
CBG	11 200 000 000		5 205 641 204		16 405 641 204
SMB			1 820 139 658	5 395 839 176	7 215 978 834
SAG			17 398 484 343		17 398 484 343
CBK	92 000 000		605 979 626		697 979 626
SMFG				1 149 444 225	1 149 444 225
ALAME	23 500 000				23 500 000
AMG	23 500 000				23 500 000
SBG			850 723 552		850 723 552
<b>Total</b>	<b>11 339 000 000</b>		<b>25 880 968 383</b>	<b>6 545 283 401</b>	<b>43 765 251 784</b>

Le détail des paiements sociaux par bénéficiaire est présenté en Annexes 9 et 10.

Par ailleurs, les sociétés minières ont reporté un montant de 14 961 843 578 GNF au titre de la contribution au développement local prévu par l'article 130 du Code minier.

**Tableau n°30 : Etat des versements de la contribution dans un Fonds de Développement Economique Local (FODEL) par société et par Commune**

Société extractive	Montant GNF	Commune / Préfecture
CBG	1 061 885 352	PREFECTURE DE BOKE
SAG	448 634 400	PREFECTURE DE SIGUIRI
SMD	9 769 370 326	CPD de Dinguiraye
CBK	2 989 453 500	PREFECTURE DE KINDIA
SOMIAG	20 000 000	NC
DIAMOND CEMENT GUINEA -SA	672 500 000	KINDIA
<b>Total</b>	<b>14 961 843 578</b>	

NC : non communiqué

Le détail des versements au titre du Fonds de Développement Economique Local (FODEL) est présenté dans l'Annexe 8.

### 6.4. Analyse des déclarations unilatérales

Selon les déclarations des régies financières, les paiements reçus des sociétés minières non retenues dans le périmètre de conciliation 2016 à savoir les sous-traitants miniers et les autres sociétés minières dont le total contribution est au-dessous du seuil de 700 000 GNF, s'élèvent à 260 476 017 440 GNF dont 239 735 194 198 GNF provenant des sous-traitants dans le secteur minier.

Le détail de ces paiements, par régie et par flux de paiement, se présente comme suit :

**Tableau n°56 : Déclarations unilatérales par flux de paiement**

Flux de paiement	Montant GNF
<b>Sociétés extractives</b>	<b>20 740 823 242</b>
<b>Direction Nationale des Impôts (DNI)</b>	<b>4 209 626 320</b>
Impôt sur les sociétés	963 375 066
Retenues sur les salaires	942 112 589
Taxe sur la valeur ajoutée reversée	749 116 006
Versement forfaitaire sur les salaires	981 053 294
Retenues à la Source	393 238 376
Taxe d'apprentissage	111 107 158
Amendes et pénalités fiscales	69 623 831
<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>	<b>2 244 386 628</b>
Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	2 244 386 628

Flux de paiement	Montant GNF
<b>Centre de Promotion et de Développement Minier (CPDM)</b>	<b>7 468 146 995</b>
Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	1 605 375 269
Droits fixes	5 862 771 726
<b>Fonds d'Investissement Minier (FIM)</b>	<b>1 393 653 671</b>
Taxe sur les substances de carrières	1 393 653 671
<b>Bureau National d'Expertise (BNE)</b>	<b>2 976 522 668</b>
Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes	285 851 666
Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or	2 690 671 002
<b>Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG)</b>	<b>2 448 486 960</b>
Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	2 244 623 685
Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)	203 863 275
<b>Sous-traitants miniers</b>	<b>239 735 194 198</b>
<b>Direction Nationale des Impôts (DNI)</b>	<b>88 444 627 741</b>
Impôt sur les sociétés	24 470 016 702
Retenues sur les salaires	16 846 558 750
Retenues à la Source	16 119 616 598
Versement forfaitaire sur les salaires	10 750 790 997
Taxe à l'extraction des substances minières	10 361 730 102
Taxe sur la valeur ajoutée reversée	7 442 640 188
Taxe d'apprentissage	1 306 780 779
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)	929 856 867
Amendes et pénalités fiscales	216 636 758
<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>	<b>145 022 588 663</b>
Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	142 973 015 647
Amendes et pénalités douanières	2 049 573 016
<b>Total de paiement fiscaux</b>	<b>254 208 039 646</b>
<b>Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)</b>	<b>6 267 977 794</b>
Cotisations sociales	6 267 977 794
<b>Total paiements</b>	<b>260 476 017 440</b>

## 6.5. Analyse des données de la DGD sur les exportations

Nous présentons ci-dessous les exportations minières par substance, détaillées par société et par pays de destination selon les données fournies par la DGD :

### - Bauxite (1) :

Société minière	Pays	Substance	Unité	Poids net	Valeur Douane en Gnf
CBG	Allemagne	Bauxite	Tonne	2 339 907	676 610 230 888
CBG	Belgique	Bauxite	Tonne	6	8 965
CBG	Canada	Bauxite	Tonne	1 098 266	318 037 924 097
CBG	Chine	Bauxite	Tonne	2 769 378	825 650 199 540
CBG	Espagne	Bauxite	Tonne	3 670 085	1 071 345 805 886
CBG	Etats-Unis	Bauxite	Tonne	260 762	69 204 144 613
CBG	France	Bauxite	Tonne	771 258	206 922 569 555
CBG	Inde	Bauxite	Tonne	889 368	255 368 117 739
CBG	Irlande	Bauxite	Tonne	3 670 132	1 075 946 923 004
<b>Total CBG</b>			<b>Tonne</b>	<b>15 469 162</b>	<b>4 499 085 924 287</b>
CBK	Irlande	Bauxite	Tonne	1	272 032
CBK	Ukraine	Bauxite	Tonne	3 232 368	383 498 151 720
<b>Total CBK</b>			<b>Tonne</b>	<b>3 232 369</b>	<b>383 498 423 752</b>
SMB (1)	Chine	Bauxite	Tonne	1 301 858	52 510 568 572 156
SMB (1)	Singapour	Bauxite	Tonne	6 139	97 313 624 539 261
SMB (1)	Singapour	Bauxite	Tonne	626	9 450 431 012 549
<b>Total SMB</b>			<b>Tonne</b>	<b>1 308 623</b>	<b>159 274 624 123 966</b>
<b>Total exportations (1)</b>		<b>Bauxite</b>	<b>Tonne</b>	<b>20 010 154</b>	<b>164 157 208 472 005</b>

(1) Il y a lieu de signaler que les données de la DGD présentent des écarts significatifs par rapports à celles communiquées par les entreprises. Ces écarts qui proviennent principalement des données de la SMB, n'ont pas pu être expliqués et ont fait l'objet d'une recommandation au niveau de la section 7 du présent rapport.

### - Or :

Exportateur	Pays de destination	Unité	Poids net	Montant GNF
SOC MINIERE DE DINGUIRAYE SMD	Suisse	Kg	2	761 946 801 620
SOC MINIERE DE DINGUIRAYE SMD	Inde	Kg	2 396	741 351 612 340
SOC MINIERE DE DINGUIRAYE SMD	Suisse	Kg	1 990	651 069 861 140
		<b>Kg</b>	<b>4 388</b>	<b>2 154 368 275 100</b>
SOC HAMANA IMPORT EXPORT SARL	Suisse	Kg	33	10 776 681 585
SOC HAMANA IMPORT EXPORT SARL	Suisse	Kg	79	25 993 833 217
		<b>Kg</b>	<b>112</b>	<b>36 770 514 802</b>
ENT BARAMA NEGOCE PRESTATIONS	Emirats Arabes Unis	Kg	9	3 097 491 803
ENT BARAMA NEGOCE PRESTATIONS	Japon	Kg	11	3 633 582 765
		<b>Kg</b>	<b>20</b>	<b>6 731 074 568</b>
ETS ABDOULAYE DOUMBOUYA FRERES	Emirats Arabes Unis	Kg	4 646	1 559 793 720 122
ETS ABDOULAYE DOUMBOUYA FRERES	France	Kg	37	12 346 575 680
		<b>Kg</b>	<b>4 683</b>	<b>1 572 140 295 802</b>
ETS DIALLO MAMADOU ALIOU PITA	Belgique	Kg	79	26 015 880 603
ETS DIALLO MAMADOU ALIOU PITA	Emirats Arabes Unis	Kg	10	2 976 729 600

Exportateur	Pays de destination	Unité	Poids net	Montant GNF
		<b>Kg</b>	<b>89</b>	<b>28 992 610 203</b>
ETS SO SIM	Belgique	<b>Kg</b>	1	288 714 019
ETS SO SIM	Canada	<b>Kg</b>	2	692 614 520
ETS SO SIM	Emirats Arabes Unis	<b>Kg</b>	1 530	522 594 038 692
ETS SO SIM	Etats-Unis	<b>Kg</b>	3	1 023 365 343
ETS SO SIM	France	<b>Kg</b>	18	643 594 677
ETS SO SIM	Inde	<b>Kg</b>	1 011	327 021 378 646
ETS SO SIM	Royaume-Uni	<b>Kg</b>	0	34 754 264
ETS SO SIM	Inde	<b>Kg</b>	30	8 296 385 273
		<b>Kg</b>	<b>2 595</b>	<b>860 594 845 434</b>
ETS KOITA TIDIANE ET FRERES KT & F	Emirats Arabes Unis	<b>Kg</b>	80	26 649 813 696
ETS KOITA TIDIANE ET FRERES KT & F	Inde	<b>Kg</b>	64	21 658 572 727
		<b>Kg</b>	<b>143</b>	<b>48 308 386 423</b>
ETS LY BAILA ETS LB	Emirats Arabes Unis	<b>Kg</b>	3	803 013 530
ETS LY BAILA ETS LB	France	<b>Kg</b>	2 436	786 630 834 687
ETS LY BAILA ETS LB	France	<b>Kg</b>	162	45 274 618 363
		<b>Kg</b>	<b>2 601</b>	<b>832 708 466 580</b>
GOLDEN GOLD GUINEA	Emirats Arabes Unis	<b>Kg</b>	157	55 399 334 245
GOLDEN GOLD GUINEA	Etats-Unis	<b>Kg</b>	5	1 847 540 595
GOLDEN GOLD GUINEA	Liban	<b>Kg</b>	3	859 802 397
		<b>Kg</b>	<b>165</b>	<b>58 106 677 237</b>
SOCIETE TEXAM SARL	Belgique	<b>Kg</b>	60	20 344 939 745
SOCIETE TEXAM SARL	Emirats Arabes Unis	<b>Kg</b>	61	19 827 174 873
		<b>Kg</b>	<b>121</b>	<b>40 172 114 618</b>
STE AFRCA GOLD SARL UNIPERS	Emirats Arabes Unis	<b>Kg</b>	7	2 443 833 266
STE AFRCA GOLD SARL UNIPERS	Royaume-Uni	<b>Kg</b>	1	321 944 112
		<b>Kg</b>	<b>8</b>	<b>2 765 777 378</b>
STE ALTAMA GUINEE SARL	Allemagne	<b>Kg</b>	3	953 076 311
STE ALTAMA GUINEE SARL	Belgique	<b>Kg</b>	3	1 176 623 820
		<b>Kg</b>	<b>6</b>	<b>2 129 700 131</b>
STE COMMODITES MINES GROUP	Emirats Arabes Unis	<b>Kg</b>	94	30 629 182 250
STE COMMODITES MINES GROUP	Italie	<b>Kg</b>	9	2 859 460 803
		<b>Kg</b>	<b>103</b>	<b>33 488 643 053</b>
STE CONDE & FRERES TRANSPORT	Emirats Arabes Unis	<b>Kg</b>	44	15 143 047 745
STE CONDE & FRERES TRANSPORT	Maroc	<b>Kg</b>	18	6 303 559 640
		<b>Kg</b>	<b>62</b>	<b>21 446 607 385</b>
STE GNEE RESSOURCE NATUREL	Inde	<b>Kg</b>	82	26 835 270 772
STE GNEE RESSOURCE NATUREL	Singapour	<b>Kg</b>	16	5 776 738 862
		<b>Kg</b>	<b>98</b>	<b>32 612 009 634</b>
STE GOLDIA GUINEE SARL	Emirats Arabes Unis	<b>Kg</b>	159	56 919 636 198
STE GOLDIA GUINEE SARL	France	<b>Kg</b>	44	14 684 245 904
STE GOLDIA GUINEE SARL	Liban	<b>Kg</b>	692	233 466 140 944
		<b>Kg</b>	<b>894</b>	<b>305 070 023 046</b>
STE MARKET BIS GOLD SARL	Belgique	<b>Kg</b>	1	380 481 368
STE MARKET BIS GOLD SARL	Emirats Arabes Unis	<b>Kg</b>	89	31 116 511 203
		<b>Kg</b>	<b>90</b>	<b>31 496 992 571</b>
STE M BUSINESS SARL	Belgique	<b>Kg</b>	217	71 583 019 796
STE M BUSINESS SARL	Côte d'Ivoire	<b>Kg</b>	2	847 263 108
STE M BUSINESS SARL	Emirats Arabes Unis	<b>Kg</b>	31	10 799 888 402
STE M BUSINESS SARL	Liban	<b>Kg</b>	51	16 827 642 529
		<b>Kg</b>	<b>302</b>	<b>100 057 813 835</b>
STE OBAMA GNEE INTERNATIONAL	Belgique	<b>Kg</b>	9	2 338 030 182
STE OBAMA GNEE INTERNATIONAL	Emirats Arabes Unis	<b>Kg</b>	1 659	562 610 656 281
		<b>Kg</b>	<b>1 668</b>	<b>564 948 686 463</b>
STE PHOENIX PRECIOUS METALS SARL UN	Emirats Arabes Unis	<b>Kg</b>	1 029	336 285 052 670
STE PHOENIX PRECIOUS METALS SARL UN	Inde	<b>Kg</b>	375	124 074 836 928

Exportateur	Pays de destination	Unité	Poids net	Montant GNF
		<b>Kg</b>	<b>1 404</b>	<b>460 359 889 598</b>
STE PLAN AFRICA HOLDING GUINEA	Emirats Arabes Unis	<b>Kg</b>	9	2 823 610 182
STE TIFAMA COORPORATION SARL	France	<b>Kg</b>	1	335 155 458
SAVANE & FRERES SARL	Emirats Arabes Unis	<b>Kg</b>	23	7 683 963 087
STE ANGLOGOLD ASHANTI GUINEE SAG SA	Ghana	<b>Kg</b>	9 323	2 901 907 566 868
AFRIGOLD GUINEE SARL	Emirats Arabes Unis	<b>Kg</b>	367	124 064 439 231
ETS CONDE KARIFA	Emirats Arabes Unis	<b>Kg</b>	10	3 638 769 009
GLOBAL IMPEX GUINEE SARL	Emirats Arabes Unis	<b>Kg</b>	1	349 855 476
GUINEE OR SARLU GNEE OR SARLU	Emirats Arabes Unis	<b>Kg</b>	1 060	358 282 374 583
SOCIETE TM HOLDING SA	Inde	<b>Kg</b>	1	205 261 439
STE METAL CONAKRY SARL	Portugal	<b>Kg</b>	4	1 534 492 286
STE ARGO SARLU	Etats-Unis	<b>Kg</b>	9	3 047 478 027
STE BENKADY GNEE SARL	Hong-Kong	<b>Kg</b>	5	11 101 662 851
STE DE FINANCEMENT NEGOCE SA	Belgique	<b>Kg</b>	339	91 107 323 841
STE FIRST GOLD SA	Belgique	<b>Kg</b>	35	10 583 109 316
STE FIRST LINK TRADING SARL	Emirats Arabes Unis	<b>Kg</b>	1	148 154 909
STE GOLD MINE SARL	Emirats Arabes Unis	<b>Kg</b>	280	92 379 577 361
STE GOLD SCES SARL	Emirats Arabes Unis	<b>Kg</b>	12	3 884 725 845
STE KOFLANY SARL	Emirats Arabes Unis	<b>Kg</b>	180	61 689 964 160
STE MADAILLE D'OR SARMUNIPERS	Emirats Arabes Unis	<b>Kg</b>	241	79 345 704 651
STE METAL PLUS GNEE SARL	Emirats Arabes Unis	<b>Kg</b>	154	500 398 486 094
STE NOUGA SARL	Emirats Arabes Unis	<b>Kg</b>	1 605	541 099 235 115
STE SAN OR SARL UNIPERS	Emirats Arabes Unis	<b>Kg</b>	279	95 238 687 984
STE SEAF IMPORT EXPORT SARL	Italie	<b>Kg</b>	6	2 341 401 423
STE AFRICAIN RESSOURCES GROUP LIMIT	Emirats Arabes Unis	<b>Kg</b>	11	3 599 937 070
STE DAHAB GUINEE SARL UNIPERS	Liban	<b>Kg</b>	13	11 095 670 283
STE GUINEENNE D'ACHAT & DE COMMERCE	Etats-Unis	<b>Kg</b>	14	3 421 394 680
		<b>Kg</b>	<b>33 537</b>	<b>12 104 577 405 090</b>

- **Diamant :**

Entreprise	Pays	Unité	Poids net	Valeur Douane en Gnf
COMPTOIR KENANE VICTOR	Emirats Arabes Unis	Carat	37	3 371 111 591
COMPTOIR KENANE VICTOR	Israël	Carat	648	28 444 369 683
COMPTOIR KENANE VICTOR	Italie	Carat	11	202 407 075
		<b>Carat</b>	<b>696</b>	<b>32 017 888 349</b>
ETABLISSEMENTS I D C	Belgique	Carat	27 927	38 097 964 849
ETABLISSEMENTS I D C	Emirats Arabes Unis	Carat	2 931	44 028 611 993
ETABLISSEMENTS I D C	Israël	Carat	38	499 381 694
ETABLISSEMENTS I D C	Thaïlande	Carat	1 073	3 152 273 907
		<b>Carat</b>	<b>31 969</b>	<b>85 778 232 443</b>
ORIXADEX AND MATTER SA	Allemagne	Carat	1 361	1 386 389 062
ORIXADEX AND MATTER SA	Belgique	Carat	3 421	2 909 423 843
ORIXADEX AND MATTER SA	Canada	Carat	17	120 939 462
ORIXADEX AND MATTER SA	Emirats Arabes Unis	Carat	3 118	13 513 673 940
ORIXADEX AND MATTER SA	Etats-Unis	Carat	3 986	2 209 466 568
ORIXADEX AND MATTER SA	France	Carat	1 412	1 205 196 615
ORIXADEX AND MATTER SA	Israël	Carat	2 745	4 910 794 296
ORIXADEX AND MATTER SA	Italie	Carat	156	4 238 541 396
ORIXADEX AND MATTER SA	Japon	Carat	129	191 955 499
ORIXADEX AND MATTER SA	Royaume-Uni	Carat	29	98 582 693
ORIXADEX AND MATTER SA	Suisse	Carat	23	586 643 863
ORIXADEX AND MATTER SA	Swaziland	Carat	503	91 275 598
		<b>Carat</b>	<b>16 900</b>	<b>31 462 882 835</b>
STE NOUGA SARL	Belgique	Carat	571	172 413
STE NOUGA SARL	Emirats Arabes Unis	Carat	42	510 167
			<b>613</b>	<b>682 580</b>

Entreprise	Pays	Unité	Poids net	Valeur Douane en Gnf
STE GUINEE GEMS SARL	Belgique	Carat	26 425	27 353 712 644
STE GUINEE GEMS SARL	Emirats Arabes Unis	Carat	47	1 315 817 051
			<b>26 472</b>	<b>28 669 529 695</b>
STE RUFEX SARL RUFEX SARL	Emirats Arabes Unis	Carat	1 274	40 316 229 446
STE RUFEX SARL RUFEX SARL	Israël	Carat	10 137	15 031 115 047
			<b>11 411</b>	<b>55 347 344 493</b>
STE GUITER MINING SA	Belgique	Carat	2 460	6 897 647 295
SOCIETE LION STAR	Belgique	Carat	3 194	5 285 700 448
ETS ABDOULAYE DOUMBOUYA FRERES	Emirats Arabes Unis	Carat	40	5 288 328 798
STE METAL CONAKRY SARL	Emirats Arabes Unis	Carat	35	1 006 450 619
GUINEENNE DE TERRASSEMENT GUITTER	Belgique	Carat	2 176	6 292 153 903
STE I & J DIAMONDS SARL	Belgique	Carat	1 084	752 310 730
STE RESSOURCES TASSILIMAN BAOULE SA	Belgique	Carat	6 524	5 186 976 034
<b>Total Général</b>		<b>Carat</b>	<b>103 574</b>	<b>263 986 128 222</b>



## 7. Constats et recommandations

Nous présentons dans cette section les constatations issues de notre vérification ainsi que les recommandations y afférentes :

### 7.1. Constats et recommandations 2016

#### Niveaux de priorité à utiliser pour classer les recommandations

*Priorité 1 – Une mesure corrective est requise d'urgence.*

*Priorité 2 – Une mesure particulière est requise rapidement.*

*Priorité 3 – Une mesure corrective particulière est souhaitable.*

Recommandations du rapport 2016	Entité Concernée	Priorité
<p><b>1- Veiller à accélérer la publication des textes d'application relatifs aux Transferts infranationaux</b></p> <p>L'article 165 du Code Minier prévoit qu'une partie des recettes fiscales provenant des opérations minières soit transférée aux collectivités locales. Cela concerne notamment les transferts aux communes (1) 15% de la taxe sur l'extraction des substances minières autre que les métaux précieux et (2) 15% de la taxe à l'exportation sur les substances minières autres que sur les substances précieuses.</p> <p>Nous comprenons qu'en l'absence de texte d'application, ces transferts infranationaux ne sont pas réalisés au regard de cet article. Nous comprenons toutefois que les autorités se sont engagées à doter les collectivités locales, à travers l'article 165 du Code minier, de moyens financiers pour réaliser le plan de développement.</p> <p><b>A cet effet, nous recommandons d'accélérer la publication des textes d'application relatifs à l'article 165 du Code Minier.</b></p>	MMG	1

Recommandations du rapport 2016	Entité Concernée	Priorité
<p><b>2- Veiller à collecter l'ensemble des déclarations ITIE des collectivités locales</b></p> <p>La législation en vigueur en Guinée prévoit un paiement direct de certains revenus du secteur minier au profit des collectivités locales et les populations riveraines au sens de l'exigence n° 4.6 de la Norme ITIE (2016). Il s'agit notamment de la taxe superficielle et la contribution au développement local.</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration de ce Rapport ITIE, les collectivités locales ont été sollicitées pour transmettre une déclaration simplifiée indiquant les recettes collectées pour chacune des entreprises retenues dans le périmètre.</p> <p>Nous avons constaté que toutes les collectivités locales n'ont pas été en mesure de transmettre leurs déclarations. Ceci est dû entre autres au traitement manuel des données au niveau des collectivités et l'absence d'un dispositif de compilation et de centralisation systématique des données sur les paiements et transferts provenant du secteur extractif au profit des collectivités locales.</p> <p><b>Aussi, nous recommandons de veiller à collecter l'ensemble des déclarations ITIE des collectivités locales lors des prochains exercices de réconciliation.</b></p>	<p><b>Collectivités locales</b></p>	<p><b>1</b></p>

Recommandations du rapport 2016	Entité Concernée	Priorité																																									
<p><b>3-Fiabilisation du cadastre minier</b></p> <p>Lors de la phase de cadrage, nous avons procédé au rapprochement entre les données de paiement des sociétés minières au niveau des régies financières avec les données du cadastre minier. Ce rapprochement a permis de relever deux constats :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>6 sociétés ayant effectuée des paiements au titre de droits et redevances prévus par le Code minier et ne figurant pas parmi les titulaires d'un titre minier valide au 31 décembre 2016 au niveau du Cadastre minier mis à notre disposition. La liste de ces sociétés est présentée dans le tableau suivant :</li> </ol> <table border="1" data-bbox="237 654 1099 904"> <thead> <tr> <th>Société</th> <th>Type activité selon le rapport de cadrage du Consultant National</th> <th>Cadastre minier</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>COBAD</td> <td>Carrière</td> <td>Absence de Titre minier.</td> </tr> <tr> <td>GAC</td> <td>Exploration Bauxite</td> <td>Absence de Titre minier.</td> </tr> <tr> <td>SCETHCG</td> <td>Exploitation Carrière</td> <td>Absence de Titre minier.</td> </tr> <tr> <td>SOCIETE HUAYA SARLU</td> <td>Exploration</td> <td>Absence de Titre minier</td> </tr> <tr> <td>SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA</td> <td>Exploitation Bauxite</td> <td>Absence de Titre minier</td> </tr> <tr> <td>SOCIETE RIO TINTO GUINEE SA</td> <td>Exploitation Fer</td> <td>Absence de Titre minier</td> </tr> </tbody> </table> <p>Afin d'éviter tout impact sur l'exhaustivité des données dans le cadre du Rapport ITIE, ces sociétés ont été prises en compte dans l'analyse de la matérialité des paiements et ont été prises en compte dans le périmètre du présent rapport.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>17 sociétés ayant obtenues des titres miniers au cours de 2016 selon le Cadastre minier mais qui ne figurent pas parmi les sociétés ayant effectuées des paiements au titre des droits fixes en 2016 au niveau des recettes du CPDM comme prévu par le Code minier. La liste de ces sociétés est présentée dans le tableau suivant :</li> </ol> <table border="1" data-bbox="237 1301 1104 1565"> <thead> <tr> <th>Sociétés</th> <th>Société</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AL IMAN</td> <td>MAG SARL</td> </tr> <tr> <td>ALCOM SAVANE GROUP</td> <td>ORDIM MINING SARL</td> </tr> <tr> <td>BIAYE GROUPE</td> <td>SB GUINEE</td> </tr> <tr> <td>BEL AIR MINING SA</td> <td>SOCIETE CAMEN RESOURCES SARL</td> </tr> <tr> <td>BRACERO CONSTRUCTION</td> <td>SOCIETE COMANA MINING SARLU</td> </tr> <tr> <td>CIMENTS DE GUINEE</td> <td>SOCIETE G &amp; P SARLU</td> </tr> <tr> <td>GOLDEN VALLEY MINING SA.</td> <td>SOCIETE MGWA-GOLDEN FRANK SARL</td> </tr> <tr> <td>GUITER SA</td> <td>SOCIETE WEST AFRICA EXPLORATION (WAE)</td> </tr> <tr> <td>SIEC</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Compte tenu du faible montant des droits fixes dus au titre de l'octroi des permis, ce constat n'est pas de nature à impacter l'exhaustivité du présent rapport.</p> <p>Nous comprenons que ces anomalies dataient de la période avant la modernisation du cadastre minier où une partie des permis dont ceux se rapportant aux autorisations d'exploitation de carrières qui étaient gérées par la Direction Nationale des Mines.</p> <p><b>Bien que cette situation ne soit pas de nature à impacter l'exhaustivité du présent rapport, nous recommandons de s'assurer que ces anomalies sont régularisées et que le nouveau système cadastral inclut tous les titres et autorisations actifs.</b></p>	Société	Type activité selon le rapport de cadrage du Consultant National	Cadastre minier	COBAD	Carrière	Absence de Titre minier.	GAC	Exploration Bauxite	Absence de Titre minier.	SCETHCG	Exploitation Carrière	Absence de Titre minier.	SOCIETE HUAYA SARLU	Exploration	Absence de Titre minier	SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA	Exploitation Bauxite	Absence de Titre minier	SOCIETE RIO TINTO GUINEE SA	Exploitation Fer	Absence de Titre minier	Sociétés	Société	AL IMAN	MAG SARL	ALCOM SAVANE GROUP	ORDIM MINING SARL	BIAYE GROUPE	SB GUINEE	BEL AIR MINING SA	SOCIETE CAMEN RESOURCES SARL	BRACERO CONSTRUCTION	SOCIETE COMANA MINING SARLU	CIMENTS DE GUINEE	SOCIETE G & P SARLU	GOLDEN VALLEY MINING SA.	SOCIETE MGWA-GOLDEN FRANK SARL	GUITER SA	SOCIETE WEST AFRICA EXPLORATION (WAE)	SIEC		<p>CPDM</p>	<p>1</p>
Société	Type activité selon le rapport de cadrage du Consultant National	Cadastre minier																																									
COBAD	Carrière	Absence de Titre minier.																																									
GAC	Exploration Bauxite	Absence de Titre minier.																																									
SCETHCG	Exploitation Carrière	Absence de Titre minier.																																									
SOCIETE HUAYA SARLU	Exploration	Absence de Titre minier																																									
SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA	Exploitation Bauxite	Absence de Titre minier																																									
SOCIETE RIO TINTO GUINEE SA	Exploitation Fer	Absence de Titre minier																																									
Sociétés	Société																																										
AL IMAN	MAG SARL																																										
ALCOM SAVANE GROUP	ORDIM MINING SARL																																										
BIAYE GROUPE	SB GUINEE																																										
BEL AIR MINING SA	SOCIETE CAMEN RESOURCES SARL																																										
BRACERO CONSTRUCTION	SOCIETE COMANA MINING SARLU																																										
CIMENTS DE GUINEE	SOCIETE G & P SARLU																																										
GOLDEN VALLEY MINING SA.	SOCIETE MGWA-GOLDEN FRANK SARL																																										
GUITER SA	SOCIETE WEST AFRICA EXPLORATION (WAE)																																										
SIEC																																											

Recommandations du rapport 2016	Entité Concernée	Priorité
<p><b>4- Publication des états financiers audités et des rapports sur la gestion de l'ANAIM</b></p> <p>Nous comprenons que les états financiers ainsi que les rapports d'activité de l'ANAIM ne sont pas publiés sur son site web.</p> <p><b>Afin de renforcer la transparence autour du rôle de l'ANAIM et sa gestion des infrastructures minières, nous recommandons à l'ANAIM de publier de façon régulière sur son site web ses états financiers et ses rapports de gestion.</b></p>	ANAIM	1
<p><b>5- Veiller à rendre public la version synthétique des rapports d'activités et financiers du Fonds d'Investissement Minier (FIM)</b></p> <p>Selon le Décret D/96/015/PRG/SGG fixant l'organisation et le fonctionnement du Fonds de promotion et de développement miniers. Les principales attributions du FIM sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- supporter les activités de recherches géologiques et minières ;</li> <li>- favoriser le développement de l'exploitation minière ; et</li> <li>- améliorer constamment la performance du secteur minier.</li> <li>- financer de tout ou partie des projets de promotion et de développement miniers ;</li> <li>- financer des études, travaux, prestations et missions fournies ou réalisés dans le secteur minier ; et</li> <li>- financer tout ou partie de la participation de l'Etat dans un projet minier.</li> </ul> <p>Nous comprenons que le FIM établit des rapports d'activités et des rapports financiers. Ces documents sont rédigés dans une version détaillées puis synthétisés. Ils ne sont en revanche pas rendus publics.</p> <p>Si les rapports détaillés ne peuvent pas être publiés pour des raisons de confidentialité, <b>nous recommandons de veiller à rendre public dans la version synthétique des rapports d'activités et financiers du FIM.</b></p>	FIM	2
<p><b>6- Veiller à renforcer la sensibilisation des nouvelles parties déclarantes</b></p> <p>Malgré une volonté affichée des parties déclarantes de participer au processus de validation de la Guinée, la collecte des données a dû, à plusieurs reprises, être prolongée dans l'attente des déclarations de certaines entreprises.</p> <p>Cela concerne principalement les nouvelles entités entrées pour la première fois dans le périmètre ITIE et dont la contribution est limitée.</p> <p><b>Aussi, afin de réduire les délais d'établissement des rapports ITIE, nous recommandons au Comité de Pilotage de veiller à mettre en place un dispositif de veille permettant l'identification des nouvelles entrées potentielles dans le périmètre ITIE afin de multiplier les ateliers de vulgarisation et les actions de sensibilisation à l'ITIE pour les nouvelles entités.</b></p>	Comité de pilotage	1

<p><b>7- Veiller à continuer de renforcer la production de données fiabilisées du secteur extractif.</b></p> <p>L'ITIE prévoit la divulgation d'informations financière et non financière relatives au secteur extractif, notamment le cadre légal, le régime fiscal, les pratiques d'octroi de licences, la situation des entreprises d'État, les paiements, la production, les exportations et les contrats. L'ITIE encourage également la publication systématique de ces données en utilisant les mécanismes en place ou à défaut en mettant en place les outils adéquats.</p> <p>Nous comprenons à ce titre que la Guinée a réalisé des avancées significatives en matière d'intégration des données avec notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La publication des conventions minières signées depuis 2013 en ligne <a href="http://www.contratsminiersguinee.com">www.contratsminiersguinee.com</a>.</li> <li>• La modernisation du site du Ministère des Mines et de la Géologie (<a href="http://www.mines.gov.gn">www.mines.gov.gn</a>) qui inclut notamment les données sur le cadre juridique, sur les projets miniers, sur la contribution du secteur dans le PIB et sur le processus ITIE ;</li> <li>• La mise en place à partir de septembre 2016 par le CPDM d'un nouveau système de gestion du cadastre minier, qui inclue un portail sur les titres miniers accessibles au public La mise en ligne du cadastre minier (<a href="http://guinee.cadastreminier.org/fr/">http://guinee.cadastreminier.org/fr/</a>);</li> <li>• La modernisation du site web de la SOGUIPAMI avec la mise en ligne des états financiers, des rapports d'audit, des rapports de gestion de la société ainsi que d'autres données sur ses partenaires. (<a href="https://soguipami-gn.com/">https://soguipami-gn.com/</a>);</li> <li>• La mise en ligne à partir d'octobre 2017 des contrats pétroliers historiques par l'Office national des Pétroles (<a href="http://onap.gov.gn/">http://onap.gov.gn/</a>) ;</li> <li>• La mise en ligne de l'analyse de la loi de finances par affectation : infrastructures, investissement, dépenses, budgets alloués aux préfectures et communes (<a href="http://www.budgetouvertgn.org/">http://www.budgetouvertgn.org/</a>)</li> </ul> <p>Toutefois, lors de la collecte des données nous avons rencontré des difficultés pour disposer de données concordantes sur la production et les exportations.</p> <p>Nous avons également noté l'absence de publication de certaines données financières sur les revenus du secteur ou encore sur les contributions des entreprises au développement local. Certaines données publiées ne sont pas mises à jour en temps réel et dans certains cas elles présentent des divergences entre les différentes sources.</p> <p>Cette situation ne permet pas de faciliter la comparaison des données avec d'autres données publiques ou avec des données historiques.</p> <p><b>Compte tenu de ce qui précède, nous recommandons de veiller à continuer de renforcer la production de données fiabilisées du secteur extractif.</b></p>	<p><b>Comité de Pilotage/ MMG</b></p>	<p><b>2</b></p>
<p><b>8- Veiller à renforcer la fiabilisation des données sur la production</b></p> <p>Certaines sociétés retenues dans le périmètre n'ont communiqué que les données sur les volumes sans reporter la valeur de la production.</p>	<p><b>Comité de Pilotage Sociétés extractives</b></p>	<p><b>1</b></p>

<p>Par ailleurs, l'analyse de l'annuaire statistique 2016<sup>124</sup> fait ressortir les constats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les données sur la production se limitent aux volumes sans indiquer la valorisation en raison, notamment pour la bauxite de l'inexistence d'un marché mondial de la bauxite, les prix étant fixés au cas par cas et pouvant être considérés comme ayant un caractère commercial ;</li> <li>• Les données sur la production ne semblent pas exhaustives au niveau du tableau 20.17 où les volumes ne sont pas renseignés pour la production artisanale de l'Or et du Diamant ; et</li> <li>• Les données sur la production de bauxite au niveau des tableaux 20.17 et 20.18 ne semblent pas cohérentes.</li> </ul> <p><b>Nous recommandons au Comité de Pilotage de veiller à prévoir des actions de sensibilisation auprès des sociétés sur l'importance de la divulgation des données sur la valeur et les volumes de production.</b></p> <p><b>Nous recommandons également au Comité de Pilotage de procéder à l'analyse des données non cohérences relevées au niveau des données sur la production.</b></p>		
<p><b>9- Publication du rapport d'Audit des titres et conventions minières octroyés avant 2010</b></p> <p>Le Gouvernement a lancé depuis 2012 une revue de la légalité et de l'équité des titres miniers attribués avant les élections présidentielles de fin 2010. À cette fin, un Comité Technique de Revue des Titres et Conventions Minières (« CTRTCM ») a été mis en place pour donner un avis sur la conformité de l'octroi les titres miniers aux normes internationales et aux dispositions légales en vigueur au moment de leur octroi et aux principes du Code Minier.</p> <p>Nous comprenons que le CTRRCM a complété son évaluation de l'ensemble des 19 projets miniers, titres et accords en avril 2016 et que le gouvernement s'est engagé depuis à publier le rapport final du processus et l'ensemble des accords révisés avec les entreprises sur le site internet du MMG.</p> <p>Toutefois nous avons noté que seules certaines recommandations faites par le CTRTCM ont été rendues publiques notamment en ce qui concerne celles relatives au retrait des titres et de résilier les conventions détenues par VBG sur les gisements de Simandou (blocs 1 et 2) et de Zogota. Le rapport en question n'a toujours pas été mis en ligne à la date du présent rapport.</p> <p><b>Dans le cadre du renforcement de la transparence par rapport aux décisions prises dans le cadre de cet audit, nous recommandons de publier le rapport de l'évaluation ou une synthèse du rapport . Nous recommandons également que les constats et les conclusions du rapport fassent l'objet d'une dissémination auprès des parties prenantes de l'administration et de la société civile pour les sensibiliser sur le sujet et partager avec eux les enseignements tirés de cet exercice.</b></p>	<p><b>MMG</b></p>	<p><b>2</b></p>

<sup>124</sup> [http://www.stat-guinee.org/images/Publications/INS/annuelles/INS\\_annuaire\\_2016.pdf](http://www.stat-guinee.org/images/Publications/INS/annuelles/INS_annuaire_2016.pdf)

## 7.2. Suivi des recommandations des exercices précédents

Recommandations du rapport précédents	Mise en place (Oui/Non /en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>1- Renforcer la mobilisation des entreprises extractives</b></p> <p>Nous avons pu constater une implication limitée des entreprises extractives dans le cadre du processus de déclaration ITIE. Ainsi, seulement 78% des entreprises (35 entreprises sur 45) nous ont fourni des déclarations ITIE et seulement 63% des déclarations fournies (22 sur 35) étaient signées par un haut responsable habilité et attestées par un auditeur externe. Cette situation est en nette régression par rapport à l'exercice ITIE 2013. Si cette situation devait perdurer, d'un exercice ITIE sur l'autre, cela pourrait conduire à générer des doutes quant au niveau de fiabilité des déclarations ITIE des entreprises.</p> <p>Nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Guinée de sensibiliser les entreprises extractives prenant part à l'exercice de déclaration ITIE à l'importance de fournir, dans les délais requis, des déclarations ITIE comportant les éléments de fiabilisation adoptés par le Comité de Pilotage de l'ITIE Guinée.</p>	En cours	Le Comité de Pilotage organise régulièrement des séries d'ateliers de sensibilisation, d'informations et de formation des parties prenantes, administrations et sociétés minières élargie aux sociétés de sous-traitances minières sur le processus ITIE, la Norme et le mécanisme de remplissage des formulaires de déclaration proposés par l'Administrateur Indépendant et adoptés par ledit Comité.
<p><b>2- Appuyez l'action du Secrétariat Exécutif de l'ITIE-Guinée</b></p> <p>Le Secrétariat Exécutif, en charge d'assurer la mise en œuvre des décisions du Comité de Pilotage de l'ITIE-Guinée, nous a fait part de ses difficultés à respecter le cahier des charges auquel il est soumis, faute de moyens, tant financiers que techniques.</p> <p>Nous avons ainsi identifié plusieurs activités prioritaires qu'il pourrait être utile d'engager rapidement, afin de consolider la mise en œuvre de l'ITIE en Guinée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lancement, dès début 2017, de l'élaboration du Rapport ITIE 2016, afin d'éviter les délais dans le recrutement de l'Administrateur indépendant et le processus de collecte des informations, délai qui, s'il devait perdurer dans les prochains exercices ITIE, pourrait nuire à la bonne conduite de l'ITIE en Guinée.</li> <li>- Constitution d'une base de données documentaire, qui permettrait au Secrétariat Exécutif de disposer de toute l'information actualisée sur le secteur extractif, alors que très peu de documents sont aujourd'hui disponibles. Cette base de données</li> </ul>	En cours	<p>Le Premier Ministre Chef du Gouvernement et le Ministre des Mines et de la Géologie, tous membre du Conseil de Supervision de l'ITIE-Guinée, s'impliquent effectivement à la facilitation de décaissement des subventions allouées au Secrétariat pour son fonctionnement, mais invitent aussi les partenaires Techniques et Financiers à soutenir le processus. C'est dans cette dynamique que la Banque Mondiale a pris en charge le financement des rapports ITIE-Guinée 2016 et 2017.</p> <p>La Base de données documentaire est en constitution au S.E, le répertoire des contrats est régulièrement mis à jour.</p>



<p>permettrait aussi à l'ITIE-Guinée de se conformer aux préconisations de l'Exigence n°3 de la Norme ITIE.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un Répertoire complet des contacts des entreprises titulaires de permis miniers couvertes par le Périmètre de l'ITIE-Guinée, qui est aujourd'hui partiel, ce qui pénalise les phases de collecte et de rapprochements des données. Ce Répertoire pourra être abondé, en temps réel, par le CPDM, qui doit disposer de toutes les informations nécessaires à sa constitution, conformément à son mandat<sup>140</sup>.</li> <li>- Animation régulière et ciblée du réseau des points focaux de l'ITIE, tant au sein des organismes collecteurs que, surtout, des entreprises extractives, afin de les familiariser au processus ITIE. L'organisation d'actions de sensibilisation et de programmes de renforcement des capacités nous paraît nécessaire pour renforcer l'exercice déclaratif et consolider l'élaboration des Rapports ITIE en Guinée.</li> </ul> <p>Nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Guinée de sensibiliser les Ministères de tutelle et la Primature à l'importance d'allouer les ressources suffisantes au Secrétariat Exécutif, garant de la bonne mise en œuvre de l'ITIE en Guinée. Ces ressources pourront être affectées, en priorité, au lancement du Rapport ITIE 2016, à la constitution d'une base de données documentaire, à la mise en place d'un Répertoire des contacts et à l'animation régulière d'actions de sensibilisation et de renforcement des capacités des points focaux de l'ITIE.</p>		<p>Les points focaux de l'ITIE-Guinée en plus des formations sur le remplissage de formulaires de déclaration, prennent par toutes les formations des parties prenantes sur tous les thèmes.</p>
<p><b>3- Consolider le suivi informatisé des organismes collecteurs :</b></p> <p>Nous comprenons que certains organismes collecteurs (DNTCP, DGD, BNE) sont équipés de systèmes d'information qui ne leur permettent pas d'effectuer, en temps réel, un suivi des recettes minières collectées. C'est notamment le cas de la DGD, qui ne dispose pas d'une base de centralisation régulière des données collectées aux postes frontaliers, limitant d'autant le suivi et le contrôle des rentrées fiscales pour ce secteur. Nous notons également qu'une panne du système informatique de la DNI a perturbé, pour l'année 2015, l'exercice de collecte de données et de déclaration de cet organisme collecteur.</p> <p>Nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Guinée d'attirer l'attention du Ministère de l'Economie et des Finances, du Ministère du Budget et du Ministère des Mines et de la Géologie sur la nécessité de doter les administrations en charge de collecter des recettes minières de systèmes d'information performants, permettant le suivi et le traitement en temps réel des revenus de l'État et le renforcement des capacités des organismes collecteurs en cas de panne des systèmes existants.</p>	<p>En cours</p>	<p>La mise en place d'un logiciel performant, fiable et sécurisé est en cours d'implantation, ayant la capacité d'interconnecter toutes les régies financières de l'Etat (Impôt, Trésor, Douanes, CPDM, etc.) et tous les organismes collecteurs concernés par le système d'information, de suivi et de traitement en temps réel des recettes minières de l'Etat. Les personnes responsables chargées d'animer et gérer le serveur et les postes terminaux seront opérationnelles dès que la base de données est disponible.</p>

<p><b>4- Faire évoluer le Périmètre des prochains Rapports ITIE de Guinée</b></p> <p><b>Périmètre des flux</b></p> <p>Le Comité de Pilotage de l'ITIE-Guinée pourrait intégrer dans les formulaires de déclaration la possibilité pour les entreprises extractives ou les organismes collecteurs de déclarer des paiements en nature. Par ailleurs, il pourrait être opportun d'insister auprès des organismes collecteurs sur l'importance de déclarer des transferts infranationaux (flux n°30 à 33) pour lesquels aucun montant n'a été déclaré pour le Rapport ITIE 2015.</p> <p><b>Périmètre de l'exercice ITIE</b></p> <p>Le versement éventuel de bonus (bonus de signature, ...) ou d'autres contributions de la part des entreprises extractives du secteur des hydrocarbures pourrait être pris en compte en étendant le périmètre des prochains Rapports ITIE-Guinée au secteur des hydrocarbures.</p> <p>Nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Guinée de considérer d'ajouter la possibilité pour les entreprises extractives et les organismes collecteurs de déclarer des paiements effectués en nature et en considérant la possibilité d'étendre l'exercice ITIE au secteur des hydrocarbures. Par ailleurs, nous recommandons au Comité de Pilotage d'insister auprès des organismes collecteurs sur l'importance de déclarer les paiements infranationaux (flux n°30 à 33). Nous recommandons enfin au Comité de Pilotage de l'ITIE-Guinée de préserver le principe de déclaration additionnelle des Autres paiements significatifs pour les prochains exercices ITIE, afin notamment de parfaire la compréhension des niveaux de contribution de l'industrie extractive guinéenne. Dans cette optique, le Comité de Pilotage de l'ITIE-Guinée pourra s'assurer que les parties déclarantes précisent la nature des Autres Paiements significatifs déclarés.</p>	<p>Oui</p>	<p>Il est prévu dans les prochains formulaires de déclaration un espace pour renseigner les paiements en nature s'il y a lieu. Le secteur pétrolier précisément à travers l'ONAP (Office National du Pétrole) est désormais dans le périmètre ITIE pour l'élaboration des prochains rapports ITIE-Guinée.</p> <p>Les paiements infranationaux existent dans les formulaires de déclaration soumis aux régies financières compétentes. Au-delà, il est mis en place un système de répartition des revenus minier à l'ensemble des Communes rurales du pays (non pas celles qui sont impactées par l'exploitation minière), par péréquation. Un service est créé pour gérer les fonds alloués à ces Communautés. Ce service est l'Agence Nationale de Financement des Collectivités Locales (ANAFIC).</p> <p>Lors de la dernière formation sur remplissage des formulaires de déclaration à l'intention des Points focaux, des questions ont été posées sur les flux portant sur « Autres paiements ». Des éclaircissements ont été faits à cet effet par le formateur représentant le Cabinet Indépendant</p>
--	------------	--

## 8. ANNEXES

## Annexe 1 : Profil des sociétés minières

No.	Nom de la société	NIF	Activité	Date de création	Montant du capital	Adresse
1	SOCIETE GUINEENNE DU PATRIMOINE MINIER SA (SOGUIPAMI)	009120F	Entreprise d'Etat Secteur minier			
2	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	000415L	Exploitation minière	01/10/1963	2,000,000 USD	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE. B.P 523 Conakry   B.P 100 Kamsar
3	SOCIETE MINIERE DE BOKE SA (SMB)	021425V	Exploitation minière	24/10/2014	N/C	TOMBO 1, CORNICHE EST
4	SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) -SA	000002G	Exploitation minière	Décembre 2005	20 506 670	2ème étage Immeuble Boké, Cité ex Chemin de Fer B.P. 1006, Conakry, Guinée. RCCM/GC-KAL/010.260A/2005
5	SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE (SMD)	000042B	Exploitation minière	02/02/1992	60 023 123 006	4ème étage - Immeuble Moussoudougou - Résidence 2000 Corniche Coléah Sud – Commune de Matam BP 2162, Conakry, République de Guinée
6	COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA (CBK)	000126P	Exploitation minière			
7	SIMFER SA	000071D	Exploitation minière	06/02/1998	30 050 000 000	Residence Dolphine 1 Coleah Corniche Sud, D.I 536, BP 848, Conakry, Republique de Guinee
8	SOCIETE DES BAUXITES DE GUINEE SA	009029Q	Exploitation minière			
9	SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE	000292U	Exploitation minière	30/10/2003	USD 99,999,920	Immeuble –Résidence Jeannine 3e etage Camayenne Commune de Dixinn BP 2046 Conakry Guinée Immeuble –Résidence Jeannine 3e etage Camayenne Commune de Dixinn BP 2046 Conakry Guinée
10	SOCIETE WEILY MINING - SA	005426Y	Exploitation minière			
11	SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA	002680T	Exploitation minière	1958	158 852 741	B.P 197, KIMDO, Préfecture de Fria, République de Guinée
12	SOCIETE BELLZONE HOLDINGS SA	001196Y	Exploitation minière	27/03/2006	1 000 000 000	N/C
13	SOCIETE GUITER MINING-SA	013556Q	Exploitation minière	06/08/2013	100 000 000	Cité Chemin de fer Immeube Labé 2 Etage
14	SOCIETE RIO TINTO GUINEE SA	001896C	Exploitation minière			
15	COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN	000706U	Recherche minière	24/10/2003	500 000 000	SYMBAYAH COMMUNE MATOTO
16	GUINEA ALUMINA CORPORATION (GAC) SA	000181L	Recherche minière	2004	200 000 000	Immeuble Zein, 10 eme Etage, Quartier Almamy, Commune de Kaloum, PB 5090, Conakry, République de Guinée
17	SOCIETE HUAYA SARLU	008584G	Recherche minière			
18	VEP GROUPE SARL	009594W	Recherche minière			
19	ALLIANCE MINING COMMODITES GUINEE - SA	007342T	Recherche minière	27/01/2009	100 000 000	Imm. Labé/Cité Chemin de fer/C. Katoum

No.	Nom de la société	NIF	Activité	Date de création	Montant du capital	Adresse
20	ALLIANCE MINIERE RESPONSABLE SARL	024192Z	Recherche minière	21/10/2015	30 300 000	Immeuble BOUSSIRYA - Camayenne, Commune de Dixinn - Conakry, Rép. Guinée - PO Box: 2564P
21	WEGA MINING	001844D	Recherche minière			
22	SOCIETE ALUFER - SA	007224E	Recherche minière			
23	DIAMOND CEMENT GUINEA -SA	009101R	Carrière			
24	ALAME	000155R	Carrière	02/10/2009	20 000 000	Mr. Cheick Conde conseiller juridique(622-37-37-84)
25	SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE DE CONSTRUCTION DU HUAIN DE CHINE EN GUINEE (SCETHCG)	000548Y	Carrière			
26	SOMIAG	000113K	Carrière	20/12/1987	400 000 000	Oceneh BP: 1835 ; Tél : 622 66 899
27	AMG SARL	010981H	Carrière	18/07/2012	20 000 000	Me Cheick Conde conseiller juridique(622-37-37-84)
28	ETABLISSEMENTS DIAKITE & FOFANA SARL	011060D	Comptoirs d'Or	N/C	N/C	N/C
29	ETABLISSEMENT LY BAÏLA	009415H	Comptoirs d'Or	N/C	N/C	N/C
30	ETS SOSIM	010788C	Comptoirs d'Or	N/C	N/C	N/C
31	SOCIETE OBAMA GUINEE INTERNATIONAL	020327V	Comptoirs d'Or	N/C	N/C	N/C
32	SOCIETE IDCOM GUINEE SARLU	018499D	Comptoirs de Diamant			
33	COMPTOIR KENANE VICTOR	014341U	Comptoirs de Diamant			
34	GUINEE GEMS	007459G	Comptoirs de Diamant			
35	ORIXADEX	013685X	Comptoirs de Diamant			
36	ONAP	030417E	Entreprise d'Etat secteur pétrolier			

## Annexe 2 : Structure de capital et propriété réelle – Sociétés pétrolières

Formulaire non soumis

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Pays	Information sur la propriété réelle	Pays	Numéro d'identité nationale et coordonnées
1	SOCIETE GUINEENNE DU PATRIMOINE MINIER SA (SOGUIPAMI)	Etat guinéen	100%		NA		
2	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	Etat guinéen	49%		NA		
		ALCOA	23%		NC		
		RIO TINTO ALCAN	23%		NC		
		DADCO	5%		NC		
3	SOCIETE MINIERE DE BOKE SA (SMB)	WINNING LOGISTIC AFRICA COMPANY LIMITED	40,50%		SUN XIUSHUN	SINGAPOUR	PASSPORT N°E3755994D
		UNITED MINING SUPPLIERS INTERNATIONAL LTD	27,00%		FADI YOUSSEF WAZNI	NC	NC
		SHANDONG WEIQIAO ALUMINUM & ELETRICITY	22,50%		Cotée à la bourse de CSE	Bourse de Chine	NA
		SOGUIPAMI	10,00%		NA	NA	NA
		Etat guinéen	15,00%		NA	NA	NA
4	SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) -SA	Anglogold Ashanti Ltd	85,00%		Cotée à la bourse de JSE (Johannesburg Stock Exchange)	NA	NA
5	SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE (SMD)	DELTA GOLD MINING LTD	99,99%	JERSEY	Cotée à la bourse de Londres	NA	NA
		GUINOR GOLD CORPORATION	0,01%	CANADA	Cotée à la bourse de Londres	NA	NA
6	COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA (CBK)	RUSAL	100,00%	Russie	Cotée à la Bourse de la Russie	NA	NA
7	SIMFER SA	NC	NC	NC	NC	NC	NC
8	SOCIETE DES BAUXITES DE GUINEE SA	NC	NC	NC	NC	NC	NC
9	SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE	MIFERGUI (Etat Guinéen)	5,00%	NA			NA
		EURONIMBA	95,00%	USA-France-Australie	Consortium composé des sociétés Newmont, Bhpbilliton et Areva qui cotées en bourse.	USA-France-Australie	NA
10	SOCIETE WEILY MINING - SA	NC	NC	NC	NC	NC	NC

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Pays	Information sur la propriété réelle	Pays	Numéro d'identité nationale et coordonnées
11	SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA	RUSSKY ALUMINY LTD	100,00%	Iles Vierges Britanniques	Cotée à la Bourse de Hong Kong	NA	NA
12	SOCIETE BELLZONE HOLDINGS SA	OTN MINING LIMITED	100,00%	Angleterre	Cotée à la Bourse de Londres	NA	NA
13	SOCIETE GUITER MINING-SA	Ansoumane KABA	50,00%	Guinée	Né 12/05/1959 Nationalité Guinéenne, résidant en Guinée Ratoma/Lambanyi, Cité Chemin de fer Immeuble Labé 1 Etage.	Guinée	NC
		Fanta KABA	10,00%	NC	NC	NC	NC
		Fodé KABA	10,00%	NC	NC	NC	NC
		Hawa KABA	10,00%	NC	NC	NC	NC
		N'Faly KABA	10,00%	NC	NC	NC	NC
		Fatoumata KABA	10,00%	NC	NC	NC	NC
14	SOCIETE RIO TINTO GUINEE SA						
15	COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN	NC	NC	NC	NC	NC	NC
16	GUINEA ALUMINA CORPORATION (GAC) SA	GAC Ltd	100,00%	E.A.U	NC		
17	SOCIETE HUAYA SARLU	NC	NC	NC	NC	NC	NC
18	VEP GROUPE SARL						
19	ALLIANCE MINING COMMODITES GUINEE - SA	ALLIANCE MINING COMMODITIES LIMITED	89,90%	Bermudian	Permanent Mutual Limited (NC)	Bermuda	NC
		Monsieur Peter Ross SULLIVAN	0,10%	Australian	NA	NA	NA
		Etat guinéen	10,00%	Guinée	NA	NA	NA
20	ALLIANCE MINIERE RESPONSABLE SARL	AMR SAS	100,00%	France	THIBAUT LAUNAY	France	né 26/06/1989 de Nationalité française, numéro d'identité nationale 12AX01128, pays de résidence Guinée, Résidence KOUBIA - Camayenne
21	WEGA MINING						
22	SOCIETE ALUFER - SA	NC	NC	NC	NC	NC	NC
23	DIAMOND CEMENT GUINEA -SA	KENLEM LIMITED	46,35%	NC	NC	NC	NC
		RIFT VALLEY ENGINEERING LIMITED	46,35%	NC	NC	NC	NC
		Mr.Siva Ramava Prasad MOTAPARTI	0,93%	NA			
		Mr.Manubhai Chhaganbha PATEL	0,93%	NA			



N°	Société	Actionnaire	% Participation	Pays	Information sur la propriété réelle	Pays	Numéro d'identité nationale et coordonnées
		Mr.Rohit Prasad MOTAPARTY	0,92%	NA			
		QUARTZ LIMITED	4,52%	NA			
24	ALAME	NC	NC	NC	NC	NC	NC
25	SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE DE CONSTRUCTION DU HUAIN DE CHINE EN GUINEE (SCETHCG)	NC	NC	NC	NC	NC	NC
26	SOMIAG	AUDEMARD	100%	France	Daniel AUDEMARD	France	Nationalité française ZI CARROS, 1er avenue 14ème rue 06510 CARROS France
27	AMG SARL	NC	NC	NC	NC	NC	NC
28	ETABLISSEMENTS DIAKITE & FOFANA SARL	NC	NC	NC	NC	NC	NC
29	ETABLISSEMENT LY BAÏLA						
30	ETS SOSIM	NC	NC	NC	NC	NC	NC
31	SOCIETE OBAMA GUINEE INTERNATIONAL	NC	NC	NC	NC	NC	NC
32	SOCIETE IDCOM GUINEE SARLU						
33	COMPTOIR KENANE VICTOR	NC	NC	NC	NC	NC	NC
34	GUINEE GEMS						
35	ORIXADEX						
36	ONAP	Etat guinéen	100%		NA		

NA : Non applicable

NC : information non communiquée

### Annexe 3 : Détails des licences des sociétés retenues dans le périmètre de conciliation

Formulaire non soumis

N°	Société	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie	Lieu
1	SOCIETE GUINEENNE DU PATRIMOINE MINIER SA (SOGUIPAMI)	NA	NA	NA	NA	NA
2	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	236A	Exploitation	Bauxite	Convention de Base (Annexe A)	Boké
3	SOCIETE MINIERE DE BOKE SA (SMB)	A 2015 / 001 / DIGM/CPDM	Recherche	Bauxite	305 km2	KABOE
		A 2015 / 034 / DIGM/CPDM	Exploitation	Bauxite	305 km2	KABOE
		A 2015 / 085 / DIGM/CPDM	Recherche	Bauxite	237 Km2	MALAPOUYA
		A 2016 / 011 / DIGM/CPDM	Recherche	Bauxite	903 Km2	DABISS
		A 2016 / 012 / DIGM/CPDM	Recherche	Bauxite		
		A 2016 / 013 / DIGM/CPDM	Recherche	Bauxite	495,39 Km2	DABISS
		A 2016 /136 / DIGM/CPDM	Exploitation	Bauxite		
		A 2016 /137 / DIGM/CPDM	Exploitation	Bauxite		
A 2016 / 041/ DGIM/CPDM	Recherche	Bauxite				
4	SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) -SA	N0 24	Exploitation	Or	1500 Km2	SIGUIRI
		N0 A 2015/ 036	Recherche	Or & Minéraux associés	133 Km2	Saraya - SIGUIRI
		N0 A 2015/ 037	Recherche	Or & Minéraux associés	115 Km2	Niandan - KOUROUSSA
5	SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE (SMD)	NC	Exploitation	Or, diamant et autres minerais	1500 Km2	Dinguiraye - SiguiRI
6	COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA (CBK)	NC	Exploitation	Bauxite	344 KM2	KINDIA
7	SIMFER SA	NC	NC	NC	NC	NC
8	SOCIETE DES BAUXITES DE GUINEE SA		Exploitation	Bauxite	502KM2	Zone de Garafiri (Kindia)
9	SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE	Convention minière	Recherche et exploitation	FER	5,56 km2	LOLA
10	SOCIETE WEILY MINING - SA	NC	Exploitation	Or	115Km2	SiguiRI
		NC	Recherche	Or	101Km2	SiguiRI
11	SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA	NC	NC	NC	NC	NC
12	SOCIETE BELLZONE HOLDINGS SA	142-1	Recherche	Fer	1381 Km2	Kalia Faranah
13	SOCIETE GUITER MINING-SA	NC	Exploitation	NC	173 Km2	BANANKORO
14	SOCIETE RIO TINTO GUINEE SA					
15	COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN		Exploitation	Bauxite	1 212,6 KM2	Dian - Dian
16	GUINEA ALUMINA CORPORATION (GAC) SA	NC	NC	NC	NC	NC
17	SOCIETE HUAYA SARLU	NC	NC	NC	NC	NC

N°	Société	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie	Lieu
18	VEP GROUPE SARL					
19	ALLIANCE MINING COMMODITES GUINEE - SA	N°A2006/3488/MMG/SGG	Recherche	bauxite		KOUMBIA
		N°A2009/0928/PR/MMEH/SGG	Recherche	bauxite		KOUMBIA
		N°d2010/274/PRG/SGG	Exploitation	bauxite	728	KOUMBIA
20	ALLIANCE MINIERE RESPONSABLE SARL	ARRETE A/2016/1999/MEEF/SGG - Permis de défrichage du 16 Juin 2016	Recherche	NC	NC	NC
		ARRETE N°A2015/6520/MMG/SGG - Transfert du permis minier de DIAN-DIAN Bauxite Investment à Alliance Minière Responsable du 17 Décembre 2015	Recherche	NC	NC	NC
21	WEGA MINING					
22	SOCIETE ALUFER - SA	N A2013 097/DIGM/CPDM	Exploitation	Bauxite	147 Km²	Boffa
23	DIAMOND CEMENT GUINEA -SA	NC	Exploitation	Carrière	121 Km²	SOUGUETA
24	ALAME	NC	NC	NC	NC	NC
25	SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE DE CONSTRUCTION DU HUAIN DE CHINE EN GUINEE (SCETHCG)	2467	Exploitation	Granite	12	KALEKHOURE1
		840	Exploitation	Granite	5	GBANTAMA
		841	Exploitation	Granite	4	KALEKHOURE2
26	SOMIAG	A2016/N°6476/MMG/SGG	Exploitation	NC	7,1 Hectars	Coyah
27	AMG SARL	Arrêté A/15/N6400/MMG/CAB	Exploitation	Granite	10 hectare	Tercet
28	ETABLISSEMENTS DIAKITE & FOFANA SARL	Comptoirs d'Or	NA	NA	NA	NA
29	ETABLISSEMENT LY BAÏLA	Comptoirs d'Or	NA	NA	NA	NA
30	ETS SOSIM	Comptoirs d'Or	NA	NA	NA	NA
31	SOCIETE OBAMA GUINEE INTERNATIONAL	Comptoirs d'Or	NA	NA	NA	NA
32	SOCIETE IDCOM GUINEE SARLU	Comptoirs de Diamant	NA	NA	NA	NA
33	COMPTOIR KENANE VICTOR	Comptoirs de Diamant	NA	NA	NA	NA
34	GUINEE GEMS	Comptoirs de Diamant	NA	NA	NA	NA
35	ORIXADEX	Comptoirs de Diamant	NA	NA	NA	NA
36	ONAP	NA	NA	NA	NA	NA

NC : Non communiqué

NA : Non applicable

## Annexe 4 : Effectif des employés

Formulaire non soumis

N°	Total	Effectif permanent		Effectif contractuel	
		Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux	Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux
1	SOCIETE GUINEENNE DU PATRIMOINE MINIER SA (SOGUIPAMI)	24			
2	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	2 395	23		
3	SOCIETE MINIERE DE BOKE SA (SMB)	550	91		
4	SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) -SA	1 804	60	1 561	65
5	SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE (SMD)	1 280	-	31	-
6	COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA (CBK)	994	27	200	
7	SIMFER SA	884	8	860	
8	SOCIETE DES BAUXITES DE GUINEE SA	6		7	
9	SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE	143			5
10	SOCIETE WEILY MINING - SA	60	1	21	1
11	SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA	934	5		
12	SOCIETE BELLZONE HOLDINGS SA	119	1		
13	SOCIETE GUITER MINING-SA	153	3	70	2
14	SOCIETE RIO TINTO GUINEE SA				
15	COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN	250		16	21
16	GUINEA ALUMINA CORPORATION (GAC) SA	123	41		
17	SOCIETE HUAYA SARLU	NC	NC	NC	NC
18	VEP GROUPE SARL				
19	ALLIANCE MINING COMMODITES GUINEE - SA	6			
20	ALLIANCE MINIERE RESPONSABLE SARL	5	3	10	3
21	WEGA MINING				
22	SOCIETE ALUFER - SA	21	6	51	
23	DIAMOND CEMENT GUINEA -SA	21	15	140	
24	ALAME	7	3	27	2
25	SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE DE CONSTRUCTION DU HUAIN DE CHINE EN GUINEE (SCETHCG)	37	10	13	
26	SOMIAG	34	2	13	
27	AMG SARL	10	3	5	2
28	ETABLISSEMENTS DIAKITE & FOFANA SARL	NC	NC	NC	NC
29	ETABLISSEMENT LY BAÏLA	NC	NC	NC	NC
30	ETS SOSIM	NC	NC	NC	NC
31	SOCIETE OBAMA GUINEE INTERNATIONAL	NC	NC	NC	NC
32	SOCIETE IDCOM GUINEE SARLU				

N°	Total	Effectif permanent		Effectif contractuel	
		Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux	Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux
33	COMPTOIR KENANE VICTOR	NC	NC	NC	NC
34	GUINEE GEMS				
35	ORIXADEX				
36	ONAP	NC	NC	NC	NC
	<b>Total</b>	<b>9 860</b>	<b>302</b>	<b>3 025</b>	<b>101</b>

NC : Non communiqué

## Annexe 5 : Fiabilisation des déclarations

Formulaire de déclaration non soumis

N°	Société	Formulaires de Déclaration		Etats financiers	
		Signé par le Management	Certifié par un auditeur externe	EF 2016 certifiés par un CAC	Envoi de la preuve de certification des EF
1	SOCIETE GUINEENNE DU PATRIMOINE MINIER SA (SOGUIPAMI)	Oui	Oui	Oui	Oui
2	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	Oui	Oui	Oui	Oui
3	SOCIETE MINIERE DE BOKE SA (SMB)	Oui	Oui	Oui	Oui
4	SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) -SA	Oui	Oui	Oui	Oui
5	SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE (SMD)	Oui	Oui	Oui	Oui
6	COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA (CBK)	Oui	Oui	Non	Non
7	SIMFER SA	Non	Non	Non	Non
8	SOCIETE DES BAUXITES DE GUINEE SA	Non	Non	Non	Non
9	SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE	Oui	Oui	Oui	Oui
10	SOCIETE WEILY MINING - SA	Non	Non	Non	Non
11	SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA	Oui	Oui	Non	Non
12	SOCIETE BELLZONE HOLDINGS SA	Oui	Oui	Non	Non
13	SOCIETE GUITER MINING-SA	Oui	Oui	Non	Non
14	SOCIETE RIO TINTO GUINEE SA			Non	Non
15	COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN	Oui	Non	Non	Non
16	GUINEA ALUMINA CORPORATION (GAC) SA	Oui	Oui	Non	Non
17	SOCIETE HUAYA SARLU	Oui	Oui	Non	Non
18	VEP GROUPE SARL			Non	Non
19	ALLIANCE MINING COMMODITES GUINEE - SA	Oui	Oui	Oui	Oui
20	ALLIANCE MINIERE RESPONSABLE SARL	Oui	Oui	Non	Non
21	WEGA MINING			Non	Non
22	SOCIETE ALUFER - SA	Non	Non	Non	Non
23	DIAMOND CEMENT GUINEA -SA	Non	Non	Non	Non
24	ALAME	Non	Non	Non	Non
25	SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE DE CONSTRUCTION DU HUAIN DE CHINE EN GUINEE (SCETHCG)	Oui	Oui	Non	Non
26	SOMIAG	Oui	Non	Non	Non
27	AMG SARL	Non	Non	Non	Non

N° Société	Formulaires de Déclaration		Etats financiers	
	Signé par le Management	Certifié par un auditeur externe	EF 2016 certifiés par un CAC	Envoi de la preuve de certification des EF
28 ETABLISSEMENTS DIAKITE & FOFANA SARL	Oui	Oui	Non	Non
29 ETABLISSEMENT LY BAÏLA	Oui	Oui	Non	Non
30 ETS SOSIM	Oui	Oui	Non	Non
31 SOCIETE OBAMA GUINEE INTERNATIONAL	Oui	Oui	Non	Non
32 SOCIETE IDCOM GUINEE SARLU			Non	Non
33 COMPTOIR KENANE VICTOR	Oui	Oui	Non	Non
34 GUINEE GEMS				
35 ORIXADEX				
36 ONAP	Oui	NA	NA	NA

## Annexe 6 : Données sur la production

N°	Société	SUBSTANCES MINERALES	Métaux	TENEUR	Volume	Unité	Valeur (USD)	Valeur (GNF)
1	SOGUIPAMI	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
2	Compagnie des Bauxites de Guinée (CBG)	Bauxite	NC	NC	17 708 263	Tonne	245 825 734,00	NC
3	SOCIETE MINIERE DE BOKE SA (SMB)	Bauxite	NC	NC	11 962 098	Tonne	NC	NC
4	SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) -SA	Or	NC	NC	9 498	Kg	381 486 684,93	NC
		Argent	NC	NC	259	Kg	150 409,52	NC
5	SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE (SMD)	Or	NC	NC	204 349	Oz	242 002 503,12	NC
		Argent	NC	NC	9 408	Oz	165 847,52	NC
6	COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA (CBK)	Bauxite	NC	NC	3 538 192	Tonne		NC
7	SIMFER SA	NA	NC	NC	NA	NA	NA	NA
8	SOCIETE DES BAUXITES DE GUINEE SA	NA	NC	NC	NA	NA	NA	NA
9	SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE	NA	NC	NC	NA	NA	NA	NA
10	SOCIETE WEILY MINING - SA	NA	NC	NC	NA	NA	NA	NA
11	SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA	NA	NC	NC	NA	NA	NA	NA
12	SOCIETE BELLZONE HOLDINGS SA	NA	NC	NC	NA	NA	NA	NA
13	SOCIETE GUITER MINING-SA	Diamant	NC	NC	4 637	Carats	1 471 323,00	
14	SOCIETE RIO TINTO GUINEE SA	NA	NC	NC	NA	NA	NA	NA
15	COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN	NA	NC	NC	NA	NA	NA	NA
16	GUINEA ALUMINA CORPORATION (GAC) SA	NA	NC	NC	NA	NA	NA	NA
17	SOCIETE HUAYA SARLU	NA	NC	NC	NA	NA	NA	NA
18	VEP GROUPE SARL	NA	NC	NC	NA	NA	NA	NA
19	ALLIANCE MINING COMMODITES GUINEE - SA	NA	NC	NC	NA	NA	NA	NA
20	ALLIANCE MINIERE RESPONSABLE SARL	NA	NC	NC	NA	NA	NA	NA
21	WEGA MINING	NA	NC	NC	NA	NA	NA	NA
22	SOCIETE ALUFER - SA	NA	NC	NC	NA	NA	NA	NA
23	DIAMOND CEMENT GUINEA -SA	Calcaire	NC	NC	8 809	Mètre cube	11 451,06	NA
24	ALAME	Granite	NC	NC	96 740	Mètre cube	NC	
25	SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE DE CONSTRUCTION DU HUAIN DE CHINE EN GUINEE (SCETHCG)	Granite	NC	NC	16 237	Mètre cube	NC	NC
26	SOMIAG	Granulats	NC	NC	42 502	Mètre cube	NC	NC
27	AMG SARL	Granite	NC	NC	32 150	Mètre cube	NC	NC
28	ETABLISSEMENTS DIAKITE & FOFANA SARL	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
29	ETABLISSEMENT LY BAÏLA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
30	ETS SOSIM	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA



N°	Société	SUBSTANCES MINERALES	Métaux	TENEUR	Volume	Unité	Valeur (USD)	Valeur (GNF)
31	SOCIETE OBAMA GUINEE INTERNATIONAL	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
32	SOCIETE IDCOM GUINEE SARLU	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
33	COMPTOIR KENANE VICTOR	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
34	GUINEE GEMS	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
35	ORIXADEx	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
36	ONAP	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA

NC : Non communiqué

NA : Non applicable

## Annexe 7 : Données sur les exportations

N°	Société	SUBSTANCE	TENEUR	Qté	Unité	Valeur (USD)	Valeur (GNF)
1	SOCIETE GUINEENNE DU PATRIMOINE MINIER SA (SOGUIPAMI)	NA	NA	NA	NA	NA	NA
2	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	Bauxite	NC	15 855 654	Tonne	433 936 947	NC
3	SOCIETE MINIERE DE BOKE SA (SMB)	Bauxite	NC	11 545 991	Tonne	311 741 757	NC
4	SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) -SA	Or	NC	9 498	Kg	381 486 685	NC
		Argent	NC	259	Kg	150 410	NC
5	SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE (SMD)	Or	NC	194 942	Oz	241 836 656	NC
		Argent	NC	9 408	Oz	165 848	NC
6	COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA (CBK)	Bauxite	NC	3 185 903	Tonne	86 019 368	NC
7	SIMFER SA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
8	SOCIETE DES BAUXITES DE GUINEE SA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
9	SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE	NA	NA	NA	NA	NA	NA
10	SOCIETE WEILY MINING - SA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
11	SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
12	SOCIETE BELLZONE HOLDINGS SA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
13	SOCIETE GUITER MINING-SA	Diamant		4 637	Carats	1 471 323	NC
14	SOCIETE RIO TINTO GUINEE SA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
15	COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN	NA	NA	NA	NA	NA	NA
16	GUINEA ALUMINA CORPORATION (GAC) SA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
17	SOCIETE HUAYA SARLU	NA	NA	NA	NA	NA	NA
18	VEP GROUPE SARL	NA	NA	NA	NA	NA	NA
19	ALLIANCE MINING COMMODITES GUINEE - SA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
20	ALLIANCE MINIERE RESPONSABLE SARL	NA	NA	NA	NA	NA	NA
21	WEGA MINING	NA	NA	NA	NA	NA	NA
22	SOCIETE ALUFER - SA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
23	DIAMOND CEMENT GUINEA -SA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
24	ALAME	Granite		101 349		NC	3 029 793 769
25	SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE DE CONSTRUCTION DU HUAIN DE CHINE EN GUINEE (SCETHCG)	NA	NA	NA	NA	NA	NA
26	SOMIAG	NA	NA	NA	NA	NA	NA
27	AMG SARL	Granite		31 101	Mètre cube	NC	945 522 106
28	ETABLISSEMENTS DIAKITE & FOFANA SARL	NA	NA	NA	NA	NA	NA
29	ETABLISSEMENT LY BAÏLA	NA	NA	NA	NA	NA	NA

N°	Société	SUBSTANCE	TENEUR	Qté	Unité	Valeur (USD)	Valeur (GNF)
30	ETS SOSIM	NA	NA	NA	NA	NA	NA
31	SOCIETE OBAMA GUINEE INTERNATIONAL	NA	NA	NA	NA	NA	NA
32	SOCIETE IDCOM GUINEE SARLU	NA	NA	NA	NA	NA	NA
33	COMPTOIR KENANE VICTOR	NA	NA	NA	NA	NA	NA
34	GUINEE GEMS	NA	NA	NA	NA	NA	NA
35	ORIXADEx	NA	NA	NA	NA	NA	NA
36	ONAP	NA	NA	NA	NA	NA	NA

NC : Non communiqué

NA : Non applicable

## Annexe 8 : Détail de la contribution au développement local par société extractive

Société extractive	Date	Montant GNF	Commune / Collectivité
CBG	13/05/2016	32 032 000	COLLECTIVITES
	27/09/2016	184 878 496	COLLECTIVITES
	01/04/2016	137 892 976	COLLECTIVITES
	13/05/2016	32 032 000	COLLECTIVITES
	27/09/2016	24 336 000	COLLECTIVITES
	29/02/2016	124 300 000	COLLECTIVITES
	04/04/2016	454 550 000	COLLECTIVITES
	11/05/2016	47 141 000	COLLECTIVITES
	27/09/2016	17 822 880	COLLECTIVITES
	17/10/2016	6 900 000	COLLECTIVITES
SAG	11/01/2016	198 600 000,00	Préfecture de Siguiri
	11/01/2016	250 034 400,00	CPD
SMD	28/01/2016	106 775 000	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à EQUIP DE FOOTB
	28/01/2016	138 400 012	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à LOGEMENT SG
	28/01/2016	31 578 000	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à FERME AVICOLE
	28/01/2016	70 303 314	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à CONST & EQUIPM LOGEMENT A MATAGANIA
	28/01/2016	135 960 688	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à CONST & EQUIPM BUREAU A BANORA
	28/01/2016	161 869 692	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à CONST & EQUIPM COLLEGE M'BONET/BANORA
	28/01/2016	76 355 576	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à PAVILLON MATERNITE
	28/01/2016	134 202 307	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à CONST & EQUIPM ECOLE A LANKON
	28/01/2016	134 893 504	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à CONST & EQUIPM ECOLE A LANKON
	28/01/2016	224 015 792	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à PAVILLON MATERNITE
	28/01/2016	136 767 444	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à CONST & EQUIPM BUREAU A DIATIFERE
	28/01/2016	159 515 758	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à CONST & EQUIPM DIRECTION LYCEE
	28/01/2016	133 328 238	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à CONST & EQUIPM BUREAU A KALINKO
	28/01/2016	343 378 056	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à VILLA DINGUIRAYE
	28/01/2016	136 084 980	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à CONST & EQUIPM MAISON DES JEUNE/SELOUMA

Société extractive	Date	Montant GNF	Commune / Collectivité
	28/01/2016	124 968 790	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à CONST & EQUIPM BUREAU A SELOUMA
	28/01/2016	78 303 314	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à CONST & EQUIPM LOGEMENT A KOULAYA
	28/01/2016	124 893 504	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à CONSTR & EQUIPM ECOLE PRIMAIRE
	28/01/2016	142 866 315	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à AMENAGEMENT MARCHE
	28/01/2016	149 300 000	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à EXTENSION RADIOPHONIQUE
	28/01/2016	99 549 880	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à CENTRE SE SANTE LANSANYAH
	01/02/2016	84 125 388	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à CONSTR & EQUIPM BUREAU DIATIFERE
	28/01/2016	74 344 881	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à CONST LOGEMENT ENSEIGNANT A LANSANAYAH
	28/01/2016	127 933 082	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à CONSTR & EQUIPM POSTE DE SANTE DIALAKORO
	28/01/2016	126 955 566	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à CONSTR & EQUIPM ECOLE PRIMAIRE SELOUMA
	28/01/2016	138 716 664	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à CONSTR ECOLE PRIMAIRE A KALINKO
	28/01/2016	73 942 940	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à CONSTR & EQUIPM LOGEMENT ENSEI DIALAKORO
	28/01/2016	61 898 092	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à ACHEVMENT MOSQUEE DE BOUBERE
	28/01/2016	76 095 224	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à ACHEVEMENT MAISON DES JEUNES BANORA
	28/01/2016	142 693 504	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à CONSTR & EQUIPM ECOLE PRIMAIRE DENTIFERE
	01/02/2016	130 139 280	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à CONSTR & EQUIPM POSTE DE SANTE LANSANAYA
	28/01/2016	15 045 400	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à BUREAU COLLEGE BANORA
	28/01/2016	132 199 304	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à RENOVATION LOGEMENT S/GL COLLECTIVITE
	28/01/2016	130 000 000	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à CONSTR & EQUIPMENT POSTE DE SANTE
	10/02/2016	244 336 375	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à INITIATION INFORMATIQ DES CADRES
	10/02/2016	93 330 000	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à EQUIPMENT DES SERVICE DPD DE DINGUIRA
	12/02/2016	153 698 992	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à CONSTR MOSQUEE BANORA
	24/02/2016	84 961 400	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à BOUBERE
	24/02/2016	238 291 500	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à BANORA
	24/02/2016	80 944 650	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à GARDIAKOU
	24/02/2016	68 761 000	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à PROJET DE LOTISSEMENT DE DIATIFERE
	24/02/2016	244 545 000	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à PARAWIL
	24/02/2016	142 383 356	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à DIATIFERE

Société extractive	Date	Montant GNF	Commune / Collectivité
	24/02/2016	136 396 350	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à GAGNAKALY
	24/02/2016	193 810 049	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à FODEKARIA
	24/02/2016	185 694 278	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à ACHEVMENT MOSQUE DE BOUBERE/BANORA
	24/02/2016	177 624 300	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à KALINKO
	24/02/2016	183 729 800	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à AMELIO DS CR DE KALINKO
	24/02/2016	80 527 685	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à AMELIO DS CR DE KALINKO
	02/03/2016	125 115 573	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à RENAUV MAISON DES JEUNES
	31/03/2016	119 440 000	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à EXTENTION COUVERT RADIO
	31/03/2016	195 469 100	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à ONG INITIAT DE BASE PR CMMTE RURALE
	31/03/2016	169 825 414	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à ECM/BTP
	31/03/2016	73 064 000	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à BAH & FILS
	28/04/2016	64 802 938	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à Construction et Equipement BTP
	19/05/2016	155 048 039	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à MIACO-MTP
	20/05/2016	67 969 120	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à SIWOL CONTRUCTION BTP
	26/05/2016	64 422 148	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à EN.DI.CO
	27/05/2016	64 755 720	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à Entreprise de Construction
	27/05/2016	55 008 800	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à C.E.S.T.A
	09/06/2016	142 099 440	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à ENTREPRISE DE CONSTRUCTION TOU
	09/06/2016	109 117 080	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à E.C.F.
	09/06/2016	146 983 840	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à E.B.B-TP
	23/06/2016	51 842 350	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à Construction et Equipement BTP
	24/06/2016	113 906 684	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à HAWA MAMADI SOLUTION
	24/06/2016	190 633 200	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à EGUITRA-DCB
	30/06/2016	132 515 833	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à ETS H.B & FRERES
	30/06/2016	126 712 554	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à Entreprise Sow Alpha Ahmadou B
	30/06/2016	75 060 042	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à E.H.C-BTP
	28/07/2016	195 636 000	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à SIWOL CONTRUCTION BTP
	13/08/2016	33 750 000	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à UNION SYNDICALE TRANSPORTEURS
	07/10/2016	34 600 003	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à Construction et Equipement BTP
	12/10/2016	34 679 166	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à COMAKE
	12/10/2016	32 500 000	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à ENT. C. F. M. S

Société extractive	Date	Montant GNF	Commune / Collectivité
	14/10/2016	33 332 059	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à ENT. B & F
	14/10/2016	18 266 000	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à ENT. B & F
	14/10/2016	48 867 275	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à I.B.D.D.G
	14/10/2016	33 550 577	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à Ets Diallo Moussa & Fils
	14/10/2016	33 049 826	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à F.B.C & Freres
	27/10/2016	39 878 939	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à BAKARY TRAORE
	03/11/2016	19 088 894	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à ENT. B.M.K & Fils
	03/11/2016	31 983 270	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à LA GUINEENNE DU DEVELOPPEMENT
	07/11/2016	32 534 820	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à ENT. B.D.K
	10/11/2016	31 242 197	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à ENT. B & F
	10/11/2016	34 021 245	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à Ets AD & F
	10/11/2016	17 575 829	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à ENT. B.C/BTP
	10/11/2016	19 023 806	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à Ent D & F
	10/11/2016	31 278 893	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à E.C.G.&F
	10/11/2016	24 887 470	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à ENT.M.C & F
	31/12/2016	40 467 423	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à E.D & F.C
	31/12/2016	27 279 270	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à E.C.F.
	31/12/2016	21 031 347	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à ENT. D & F. C
	31/12/2016	35 673 376	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à E.D & F.C
	31/12/2016	19 575 829	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à C.B.A.F
	31/12/2016	34 191 861	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à Ent. C & FC
	31/12/2016	31 738 891	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à GROUPE GABO BTP-SARL
	31/12/2016	33 723 376	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à ECO-BTP
	31/12/2016	35 716 585	Taxe locale (0,2%) due au CPD de Dinguiraye, payée à ETS H.B & FRERES
CBK	23/02/2016	2 989 453 500	PREFECTURE DE KINDIA
DIAMOND CEMENT	NC	672 500 000	PREFECTURE DE KINDIA
SOMIAG	04/04/2016	20 000 000	NC
<b>Total</b>		<b>14 961 843 578</b>	

NC : Non communiqué

## Annexe 9 : Paiements sociaux obligatoires

N°	Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraire			Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
				Description	Montant (GNF)	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2016	
1	SOCIETE GUINEENNE DU PATRIMOINE MINIER SA (SOGUIPAMI)								
2	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	Hôpital ANAIM	Boké	Participation aux frais de fonctionnement de l'Hôpital ANAIM à Boké	11 200 000 000	2016			Accord de Concession 2015
6	COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA (CBK)	Ministère de l'Environnement, des eaux et forêts	CONAKRY	Redevance environnementale Redevance environnemental ex.2016	92 000 000	07/04/2016			Fonds de sauvegarde de l'environnement (arrêté ministériel)
24	ALAME	NC	NC	NC	23 500 000				
26	SOMIAG								
27	AMG SARL	NC	NC	NC	23 500 000				
<b>Total</b>					<b>11 339 000 000</b>				-



## Annexe 10 : Paiements sociaux volontaires

N°	Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraire			Paiements en nature (sous forme de projet)	
				Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2016 (en GNF)
1	SOCIETE GUINEENNE DU PATRIMOINE MINIER SA (SOGUIPAMI)							
		Commune rurale de Kamsar	Kamsar	Travaux de construction et aménagement de la clôture de la commune rurale de Kamsar	37 702 593	27/05/2016		
		Commune rurale de Sangarédi	Sangarédi	Travaux de construction et équipement d'une école primaire à N'Djoun, Commune rurale de Sangarédi	347 935 264	08/07/2016		
		Commune rurale de Sangarédi	Sangarédi	Travaux de construction d'un abattoir à Sangarédi	137 800 000	27/07/2016		
		Commune rurale de Kamsar	Kamsar	Travaux de construction d'un Hangar au marché Filima à Kamsar	200 000 000	01/07/2016		
		Commune rurale de Kamsar	Kamsar	Renovation, équipement du poste de santé de Néribounyi, Commune rurale de Kamsar	176 784 385	29/06/2016		
2	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)							
		Commune rurale de Kamsar	Kamsar	Construction et équipement d'une école primaire à Salifouya, Commune rurale de Kamsar	271 167 230	17/06/2016		
		Préfecture de Boké	Boké	Transformation du Bloc abritant le logement de l'infirmier et deux salles de classe des techniciens supérieurs à Boké	145 238 095	28/06/2016		
		Commune rurale de Missira	Missira	Construction et équipement d'un centre culturel à Missira, Commune rurale de Missira	499 983 700	17/07/2016		
		Commune urbaine de Gaoul	Gaoul	Fourniture en mobilier scolaire de deux salles de classe à l'école primaire Alpha Yaya DIALLO à la commune Urbaine de Gaoul	40 000 000	17/07/2016		

N°	Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraire			Paiements en nature (sous forme de projet)	
				Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2016 (en GNF)
		ne urbaine de Gaoul	Gaoul	Travaux d'extension du Lycée de Koumbiai, Préfecture de Gaoual	800 000 000	17/07/2016		
		Commune rurale de Daramagnaki	Daramagnaki	Réalisation d'un forage équipé à Poora-Rail district Madina Dian CR Daramagnaki	115 000 000	04/10/2016		
		Commune rurale de Daramagnaki	Daramagnaki	Travaux de normalisation et l'extension d'une école primaire dans le secteur Gaïdhé Djéli district Dian-Dian, CR Daramagnaki	167 646 127	04/10/2016		
		Kaboye, CR de Tanéné	Kaboye, CR de Tanéné	Construction et équipement des classes, direction et magasin dans le district de Kaboye, CR de Tanéné	350 000 000	23/09/2016		
		Commune rurale de Kafarandé	Kafarandé	Achèvement de la construction du centre culturel et reconstruction de la latrine d'une école primaire dans la CR de Kafarandé	28 574 640	20/09/2016		
		Kolaboui	Kolaboui	Restauration et l'extension du centre de santé de Kolaboui	121 827 291	07/09/2016		
		Commune rurale de Daramagnaki	Daramagnaki	Achèvement de la construction et équipement d'une école primaire à Daramagnaki	128 926 393	04/10/2016		
		Commune rurale de Kamsar	Kamsar	Renovation et extension du centre de santé de Kayanguissa, commune rurale de Kamsar	541 053 650	04/10/2016		
		Préfecture de Boké	Boké	Renovation et extension de l'abattoir de lambanyi, commune de Boké	398 339 590	11/10/2016		
		Commune rurale de Kamsar	Kamsar	Travaux de construction et équipement d'une école primaire de trois classes à Salifouya, District de Madina Broboff, Commune rurale de Kamsar	78 801 110	27/10/2016		

N°	Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraire			Paiements en nature (sous forme de projet)	
				Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2016 (en GNF)
		Préfecture de Boké	Boké	Transformation du Bloc abritant le logement de l'infirmier et deux salles de classe à Boké	79 761 905	19/12/2016		
		Commune rurale de Sangarédi	Sangarédi	Travaux de construction d'un abattoir à Sangarédi	108 093 570	06/12/2016		
		Commune rurale de Kamsar	Kamsar	Renovation, équipement du poste de santé de Néribounyi, Commune rurale de Kamsar	173 197 390	22/12/2016		
		Commune urbaine de Daramagnaki	Daramagnaki	Travaux de normalisation avec équipement de l'école primaire de Gaïdhé-Djéli, CR de Daramagnaki	82 353 873	22/12/2016		
		Commune de Kolaboui	Kolaboui	Restauration et l'extension du centre de santé de Kolaboui	107 166 105	31/12/2016		
		Commune de Daramagnaki	Daramagnaki	Achèvement de la construction et équipement d'une école primaire à Daramagnaki	68 288 293	29/12/2016		
		Communauté	Boké			16/02/2016	Paiement des 30% du montant pour la construction d'une école à Kafere (boké)	169 681 924
3	SOCIETE MINIERE DE BOKE SA (SMB)	Communauté	Boké	NC	139 800 000	14/04/2016		
		Communauté	Boké	NC	1 000 000	07/05/2016		
		Communauté	Boké	NC	1 000 000	12/05/2016		
		Communauté	Boké	NC	8 220 000	16/05/2016		
		Communauté	Boké	NC	3 000 000	23/05/2016		
		Communauté	Boké	NC	140 401 174	01/06/2016		
		Communauté	Boké	NC	113 652 440	01/06/2016		
		Communauté	Boké	NC	3 000 000	01/06/2016		
		Communauté	Boké	NC	203 094 559	02/06/2016		
		Communauté	Boké	NC	247 625 000	03/06/2016		
		Communauté	Boké	NC	7 500 000	06/06/2016		
		Communauté	Boké	NC	70 250 000	06/06/2016		

N°	Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraire			Paiements en nature (sous forme de projet)	
				Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2016 (en GNF)
		Communauté	Boké	NC	63 000 000	08/06/2016		
		Communauté	Boké	NC	8 000 000	09/06/2016		
		Communauté	Boké	NC	11 148 672	10/06/2016		
		Communauté	Boké	NC	8 000 000	23/06/2016		
		Communauté	Boké	NC	122 520 718	24/06/2016		
		Communauté	Boké			29/06/2016	Conakry capital mondial du livre	1 218 574 553
		Communauté	Boké			29/06/2016	Conakry capital mondial du livre	2 335 601 225
		Communauté	Boké	NC	99 336 000	01/08/2016		
		Communauté	Boké	NC	11 000 000	15/08/2016		
		Communauté	Boké			05/09/2016	Achat moutons pour la communauté	146 000 000
		Communauté	Boké	NC	77 040 000	26/09/2016		
		Communauté	Boké	NC	101 836 095	26/09/2016		
		Communauté	Boké	NC	192 725 000	29/09/2016		
		Communauté	Boké	NC	14 500 000	03/10/2016		
		Communauté	Boké	NC	93 845 000	12/10/2016		
		Communauté	Boké	NC	78 645 000	12/10/2016		
		Communauté	Boké			28/10/2016	Carrelage mosquée	194 994 906
		Communauté	Boké			15/11/2016	1er acompte pour la réalisation de 12 FORAGES pour la communauté	903 600 000
		Communauté	Boké			01/12/2016	2ieme acompte pour la réalisation de 12 FORAGES pour la communauté	150 545 000
		Communauté	Boké			15/12/2016	Assistance construction	276 841 568

N°	Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraire			Paiements en nature (sous forme de projet)	
				Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2016 (en GNF)
							mosqué de khorira	
		SOUS PREFECTURE DE KINTINIAN	SIGUIRI/KINTINIAN	REALISATION D'UN FORAGE	1 160 000 000	19/01/2016		
		CRD DE BOUKARIA		CST.SALLE CLASSE BOUKARIA	788 371 100	31/10/2016		
				SBVENTION AUX ENFANTS AIR	720 000 000	18/03/2016		
		CRD DE BALATO & CRD DE SAMANI		RE.FORAGE BALATO&SAMANI	690 000 000	25/10/2016		
				REALISA. 7 FORAGE/EAU P.	672 000 000	05/12/2016		
		TOUS LES VILLAGES DU BOURE		CONST. DE LOGEMENT/P500	588 000 000	20/10/2016		
		TOUS LES VILLAGES DU BOURE		CONST. 2BLOC APP./P500	521 000 000	10/11/2016		
		CRD DE DIDI		Const Logmnt a DIDI	504 000 000	29/11/2016		
		SOUS PREFECTURE DE KINTINIAN		Const.Log.Kin/Projet P500	504 000 000	29/08/2016		
		SOUS PREFECTURE DE KINTINIAN		CST.LOGEMT KINTINIAN	493 810 000	28/11/2016		
4	SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) -SA	CRD DE DIDI		CST.DE CLOTURE & BIBL DIDI	420 000 000	07/09/2016		
				Const 02 batimnt double	416 800 000	29/11/2016		
		CRD DE DIDI		Trvx.Constr.Logmt.DIDI	370 357 500	21/09/2016		
		TOUS LES VILLAGES DU BOURE		BIBLIO. CLO.COLLEGE/P500	370 357 500	10/11/2016		
		CRD DE DIDI		CONST CLOTURE-DIDI	362 827 600	27/12/2016		
				Trvx.Renov.Sall.Clas.P500	336 000 000	20/10/2016		
				Const.Logmt/P500	317 474 150	06/09/2016		
				RENOVATION CONSTRUCTION	304 260 000	19/09/2016		
				Equipmnt 03 Salles de cla	280 000 000	29/11/2016		
				ACHEVEMNT POSTE DE SANTE	280 000 000	30/11/2016		
				ACHVM.	262 770 371	10/11/2016		
		CRD DE BOUKARIA		3S.CLASSE/BIBLIO				
				CONST. ECOLE A BOUKARIA	259 815 589	30/12/2016		
		CRD DE BOUKARIA		Trvx.Constr.Logmt/Boukari	259 815 589	26/09/2016		

N°	Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraire			Paiements en nature (sous forme de projet)	
				Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2016 (en GNF)
		CRD DE BOUKARIA		CST.LOGEMENT BOUKARIA	252 000 000	25/10/2016		
				Const.Log.Bal/Projet P500	230 740 920	18/08/2016		
		VILLAGE DE FATOYA		CSTRUCT.CLOTURE L.FATOYA	226 767 250	15/04/2016		
				Renovation& Const Bibliot	214 058 835	29/11/2016		
		CRD DE BOUKARIA		Constr Centre Sante Bouka	210 000 000	29/11/2016		
		CRD BALATO		CST.MUR ECOLE P.BALATO	206 460 000	31/10/2016		
				Realisation.Forage Foulat	204 583 860	02/06/2016		
				Construct.3salles.classe	204 444 444	20/04/2016		
				ACHAT MATERIELS AGRICOLES	202 840 000	30/11/2016		
				Const.Bibliotheque/P500	200 000 000	01/09/2016		
		FRAIS PELERINAGE RESIDENTS DU BOURE		ETS BAKARY SAKO&FILS	190 528 490	07/11/2016		
				Trvx.Const.Pont.Moyafra	171 247 068	01/09/2016		
				CSTRUCT.C.SANTE BOUKARIA	159 879 000	16/08/2016		
		EQUIPE DE FOOTBALL		ASHANTI GOLDEN BOYS SAG	157 063 680	06/09/2016		
		CRD BOUKARIA		CSTRUCT.3 CLASSE BOUKARIA	156 321 000	13/01/2016		
		EQUIPE DE FOOTBALL		ASHANTI GOLDEN BOYS - SAG	155 555 000	12/05/2016		
				Appuis.pr.accroitre.pdtio	152 422 792	20/10/2016		
		VILLAGE MONYAFARA		CST.PONT MOYAFARA 2	146 536 000	07/10/2016		
				Ashanti Golden BOYS-SAG	145 916 000	15/06/2016		
		EQUIPE DE FOOTBALL		ASHANTI GOLDEN BOYS-SAG	139 613 000	04/04/2016		
		EQUIPE DE FOOTBALL		ASHANTI GOLDEN BOYS-SAG	125 365 000	12/07/2016		
		EQUIPE DE FOOTBALL		SAG Football	120 000 000	02/03/2016		
		CRD BALATO		Const. Bibliotheque-Balat	114 900 000	29/08/2016		
		EQUIPE DE FOOTBALL		ASHANTI GOLDEN BOYS-SAG	111 644 820	01/02/2016		
		CRD BALATO		ACHVM.	110 000 000	10/11/2016		
				3S.CLASSE/BIBLIOS -25hp	104 950 000	02/09/2016		

N°	Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraire			Paiements en nature (sous forme de projet)	
				Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2016 (en GNF)
		EQUIPE DE FOOTBALL		SAG Football Team	104 200 000	06/12/2016		
		CRD DIDI		CSTRUCT.LOGEMT A DIDI	101 242 857	15/12/2016		
		EQUIPE DE FOOTBALL		ASHANTI GOLDEN BOYS	97 773 985	14/11/2016		
		EQUIPE DE FOOTBALL		ASHANTI GOLDEN BOYS SAG	94 268 000	14/09/2016		
		CRD BALATO		Cloture Ecole Prim Balato	90 000 000	29/11/2016		
		AUTORITES RELIGIEUSES SIGUIRI & BOURE		Riz et Sucre autorites-Ra	83 280 000	22/08/2016		
		GROUPEMENTS AGRICOLES BOURE		Appui au groupmt/accroitr	80 950 000	20/10/2016		
		CITE KORON		Construct.Moaquet.Koron	80 355 300	20/01/2016		
		EQUIPE DE FOOTBALL		SAG Football Club	76 029 000	13/10/2016		
		CRD DE FATOYA		CONST LOGEMENT FATOYA	75 600 000	27/12/2016		
		CRD BALATO		Const-Achat-Equip-Balato	74 429 880	29/08/2016		
		CRD BOUKARIA		CSTRUCT.3 CLASSE BOUKARIA	73 645 891	09/02/2016		
				rage Space for fish feed)	65 000 000	02/09/2016		
				Store/equipment room	65 000 000	02/09/2016		
				Travaux debroussaillage -G	50 542 000	29/11/2016		
		EQUIPE DE FOOTBALL		Transport.Joueurs.Equip.F	50 000 000	28/09/2016		
		EQUIPE DE FOOTBALL		LAMINE CAMARA-00727919	46 200 000	06/09/2016		
				Transport/Joueurs	43 000 000	29/09/2016		
		VILLAGE DE MOYAFRA		TRV. CONST. PONT MOYAFARA	38 105 698	16/11/2016		
				E.S.D POUR CAMP.SENSIBILI	38 055 555	28/11/2016		
				LOCATION DE MAISON	36 000 000	16/08/2016		
				Const Cloture Grillage-PA	34 635 200	29/11/2016		
				FNITURE&INST.PANNEAU X S.	33 984 444	02/12/2016		
				Appui.pr.Campagne de sbl	29 100 000	20/10/2016		
				Achat intrants agr./GPMBB	27 500 000	04/03/2016		
				FINANCEMNT.ONG E.S.D	25 000 000	23/03/2016		
				DEPLA.NOTABILITE D BALATO	25 000 000	10/10/2016		

N°	Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraire			Paiements en nature (sous forme de projet)	
				Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2016 (en GNF)
				DEPLA.NOTABILITE SIGUIRI	25 000 000	10/10/2016		
				Animation educative Kinti	21 621 000	27/06/2016		
				Assist. Femmes de la Cité	20 000 000	14/03/2016		
				Glacieres	17 600 000	02/09/2016		
				DEPLACEMENT DES JOUEURS	16 000 000	10/10/2016		
				Animation.Activite Scolai	15 000 000	10/05/2016		
				DOTATION DE DENRE	13 536 250	25/07/2016		
				0	13 500 000	02/09/2016		
				Deplacmt.Religieux Chreti	13 500 000	29/03/2016		
				DEPLACEMENT RELIGIEUX CRETI	13 500 000	10/10/2016		
				TRAV. DE CONST. DU DEPOT.	12 575 643	19/10/2016		
				ressure Pipe,40mm diamete	12 400 000	02/09/2016		
				tion Pump (1HP;small)	12 000 000	02/09/2016		
				DOUBA CAMARA-00604595	12 000 000	02/05/2016		
				Transport-Sage -Boure	10 500 000	12/01/2016		
				DEPLACEMENT DES JOUEURS	10 000 000	10/10/2016		
				ALMAMY TOUNKARA-00590143	10 000 000	11/04/2016		
				SYNDICAT MMG	10 000 000	15/12/2016		
				Assist.Djelitomba	10 000 000	06/12/2016		
				ure pipe (75mm	9 600 000	02/09/2016		
				0	9 600 000	02/09/2016		
				SAIDOU BARRY-00236381	9 405 000	21/10/2016		
				Perdiem Delegation Minist	9 000 000	11/05/2016		
				LOCATION DUN LOW-BED	8 712 000	02/11/2016		
				TRAV. DE CONST. DU DEPOT.	8 160 064	19/10/2016		
				Achat BOEUF Kintinya	7 000 000	29/06/2016		
				Deplacmt.Eleve Boure.Comp	6 804 000	10/05/2016		
				DEPLACEMENT ELEVE BOURE	6 804 000	10/10/2016		



N°	Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraire			Paiements en nature (sous forme de projet)	
				Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2016 (en GNF)
				BOUKARY CAMARA-00784934	6 500 000	11/11/2016		
				Assist 02 MosquesSGRI	6 400 000	21/06/2016		
				0	6 000 000	02/09/2016		
				Assist Cimetières SGRI	6 000 000	06/12/2016		
				SEJOUR CONDE MAMADY RAZIL	5 780 000	06/06/2016		
				Perdiem Delegation Minist	5 600 000	11/05/2016		
				ump (1.5HP)	5 500 000	02/09/2016		
				Depense fete ramadan	5 000 000	30/08/2016		
				DEPLACEMENT ELEVES D BOURE	4 536 000	10/10/2016		
				ABOUBACAR S TRE-00604608	4 000 000	04/05/2016		
				Visite de Terrain nouveau	4 000 000	29/06/2016		
				U	4 000 000	30/06/2016		
				R	4 000 000	30/06/2016		
				REAU	3 400 000	30/06/2016		
				Sejoour Fadiga Mouctar	3 220 000	08/09/2016		
				Assist. Famille Soromou	3 000 000	28/12/2016		
				ls	2 500 000	02/09/2016		
				HEBERGE CONDE MAMADI RAZI	2 205 000	20/01/2016		
				teur d'arrÛt,ballon de 24	2 000 000	02/09/2016		
				Donation El hadj Mamoudou	2 000 000	10/02/2016		
				Donation El Hadj Namory	2 000 000	30/03/2016		
				Donation Hadja Alima Trao	2 000 000	31/03/2016		
				Donation Mamadi Cra	2 000 000	31/03/2016		
				Donation Hadja Maimouna B	2 000 000	02/03/2016		
				Donation Fode Cra	2 000 000	02/03/2016		
				Donation El hadj N'Faly K	2 000 000	03/03/2016		
				Donation El hadj Fode Cra	2 000 000	30/05/2016		
				Donation Aboubacar Soumah	2 000 000	08/08/2016		
				Donation Hadja mariame	2 000 000	09/09/2016		
				F/Condeleance Doyen Kofil	2 000 000	05/09/2016		

N°	Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraire			Paiements en nature (sous forme de projet)	
				Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2016 (en GNF)
				CHEICK F. M. CRA00764644	2 000 000	26/10/2016		
				MmeBangouraMMG,assist nVi	1 800 000	26/08/2016		
				Deplacmt.Eleves Boure	1 512 000	14/06/2016		
				Donation Madame Mariama S	1 500 000	12/02/2016		
				Donation Mamadouba Conde	1 500 000	23/02/2016		
				s	1 400 000	02/09/2016		
				m diameter)	1 000 000	02/09/2016		
				Assist. Bereki Konate	1 000 000	25/03/2016		
				e-50 kg	900 000	02/09/2016		
				RELIQUAT A PAYER	833 074	29/11/2016		
				exible)	600 000	02/09/2016		
				Assist. Deces President D	300 000	18/08/2016		
				Implementation Aquacultur	139 200	29/11/2016		
				Implantation Aquacultur	101 100	12/07/2016		
				Implementation Aquacultur	45 644	29/11/2016		
5	SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE (SMD)							
6	COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA (CBK)	DISTRIC DEBELE CARREFOUR	KINDIA	Construction et équipement d'un lycée de 3 classes	476 576 726	Nov.2016		
		DISTRIC DE BALAYA	KINDIA	Construction d'une école primaire de 3 classes (Avance de démarrage)	129 402 900	NC		
7	SIMFER SA							
8	SOCIETE DES BAUXITES DE GUINEE SA	NC	NC	NC	850 723 552			
9	SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE	Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA				Appui Éducation- alphabétisation	22 811 765
		Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA				Appui Éducation- salles de classe et fournitures scolaires	13 083 910

N°	Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraire			Paiements en nature (sous forme de projet)	
				Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2016 (en GNF)
		Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA				Appui Education-fournitures scolaires & lauréats	13 385 198
		Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA				Appui Environnement -campagne de prévention des incendies & feux de brousses	24 136 659
		Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA				Appui Environnement & soutien aux forums	46 004 798
		Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA				Appui Environnement -soutien à CEGENS	171 295 151
		Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA				Appui aux systèmes adduction d'Eau douce-réparation des puits existants	4 677 444
		Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA				Appui aux systèmes adduction Eau douce-puits	390 091 671
		Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA				Appui Santé-anti Ebola	25 846 974
		Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA				Appui Santé-anti malaria (paludisme)	81 238 394
		Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA				Appui Santé-santé publique	36 236 077
		Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA				Appui Programme d'internat	102 088 647

N°	Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraire			Paiements en nature (sous forme de projet)	
				Description	Montant en GNF	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2016 (en GNF)
		Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA				Appui du Comité de suivi Lola	51 255 207
		Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA				Appui au Micro-projets-projets anti-braconnage	54 256 192
		Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA				Appui Micro-projets-soutenir les pré-coops locales	826 007
		Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA				Autres divers appuis aux communautés	10 442 792
		Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA				Appui Participation aux activités communautaires	18 272 696
		Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA				Appui Routes et ponts-défrichement des routes	32 546 446
		Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA				Appui Itinéraires et ponts	30 968 325
		Prefecture de LOLA-CRD & Villages	LOLA				Appui Routes et ponts-Villages	19 979 874
<b>Total</b>					<b>25 880 968 383</b>			<b>6 545 283 401</b>

## Annexe 11 : Cadastre des mines et de carrières au 31 décembre 2016

Code	Parties	TYPE COMPLET	Substances	Statut	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Référence Cartographique
292	Aluminium Company of Guinea	Concession Minière	Bauxite	Valide	13/08/1964	28/02/2025	1776.2500 km <sup>2</sup>	,Boke,Boffa,Kolia, Lisso; Fria,Baguinet, Banguigny, Fria, Tormélin; Kindia,Dubreka,Badi, Ouassou, Tanéné, Tondon; Telimele,Daramagnak, Konsotami
294	SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE (SMD) - Concession	Concession Minière	Or	Valide	21/03/1994	20/03/2019	1559.3276 km <sup>2</sup>	,Faranah,Dinguiraye,Banora; Kankan,Signiri,Maléa, Signirini
305	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE C.B.G	Concession Minière	Bauxite	Valide	23/06/1964	22/06/2039	578.5500 km <sup>2</sup>	,Boke,Boke,Sangaredi; Kindia,Telimele,Daramagnak, Missira
521	SOCIETE BAUXITE ANGOLA GUINEE S.A	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	11/12/2015	10/12/2017	184.9576 km <sup>2</sup>	,Boke,Boke,Dabiss; Gaoual,Wendou M'bour
585	SOCIETE DES BAUXITES DE DABOLA-TOUGUE	Concession Minière	Bauxite	Valide	25/03/1998	24/03/2023	5684.0000 km <sup>2</sup>	,Faranah,Dabola,Arfamoussaya, Dabola-centre, Dogomet, Kankama, Kindoye, N'Dema; Dinguiraye,Dialakoro, Kalinko; Faranah,Passaya; Labe,Tougue,Kansangui, Kolangui, Kollet, Ko'n, Tougué-centre; Mamou,Mamou,Kégnéko, Nyagara, Saramoussayah, Tégouéréyah
619		Artisanal Zone (Zone Artisanale).	Diamant	Valide	28/05/1992	31/12/2099	2070.0629 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kerouane,Banankoro, Kérouané-centre, Komodou, Konsankoro, Sibiribaro, Soromaya; N'Zerekore,Macenta,Binikala, Vassérédou
725	ROUSSKI ALUMINI MANAGEMENT	Concession Minière	Bauxite	Valide	25/10/2002	24/10/2027	378.4442 km <sup>2</sup>	,Boke,Boke,Dabiss, Sangaredi, Tanéné
792	ROUSSKI ALUMINI MANAGEMENT	Concession Minière	Bauxite	Valide	25/10/2002	24/10/2027	293.3486 km <sup>2</sup>	,Boke,Boke,Sangaredi, Tanéné; Kindia,Telimele,MISSIRA
802	SOCIETE EURONIMBA	Concession Minière	Fer	Valide	29/07/2003	28/07/2028	5.5599 km <sup>2</sup>	,N'Zerekore,Lola,N'Zoo
877	ROUSSKI ALUMINI MANAGEMENT	Concession Minière	Bauxite	Valide	25/10/2002	24/10/2027	202.3731 km <sup>2</sup>	,Boke,Boke,Dabiss, Sangaredi, Tanéné
7913	ROUSSKI ALUMINI MANAGEMENT	Concession Minière	Bauxite	Valide	25/10/2002	24/10/2027	1138.9249 km <sup>2</sup>	,Boke,Boke,Dabiss, Sangaredi, Tanéné; Kindia,Telimele,MISSIRA
7952	SOCIETE HAMILTON MINING MARKETING SARL	Permis d'Exploitation Minière Industrielle	Or	Valide	26/03/2013	25/03/2018	73.4935 km <sup>2</sup>	,Kankan,Signiri,Kintinian
8150		Artisanal Zone (Zone Artisanale).	Diamant	Valide	02/03/2004	31/12/2099	22.5894 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kerouane,Banankoro, Kérouané-centre
8267		Artisanal Zone (Zone Artisanale).	Diamant	Valide	02/03/2004	31/12/2099	29.1751 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kerouane,Banankoro
8540	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE C.B.G	Concession Minière	Bauxite	Valide	22/11/2005	21/11/2040	2410.6691 km <sup>2</sup>	,Boke,Boke,Dabiss, Sangaredi; Gaoual,Kakony, Koumbia, Wendou M'bour; Kindia,Telimele,Koba, Missira
8873	TOUGUE BAUXITE AND ALUMINA CORP. (TOUBAL)	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	05/08/2016	04/08/2017	750.0775 km <sup>2</sup>	,Labe,Tougue,Kansangui, Kollet, Tougué-centre
9513	HKD INTERNATIONAL TRADE AND MINIG SARL GUINEE - CONAKRY	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	05/08/2016	04/08/2017	75.9164 km <sup>2</sup>	,Kankan,Signiri,Kintinian
9649	SOCIETE MINIERE DE SIGUIRI SMS SARL	Permis d'Exploitation Semi-Industrielle	Or	Valide	26/03/2013	25/03/2018	20.3000 km <sup>2</sup>	,Kankan,Signiri,Kintinian
9682	SOCIETE HENAN-CHINE	Concession Minière	Bauxite	Valide	25/10/2010	24/10/2035	490.0735 km <sup>2</sup>	,Boke,Boffa,Kolia; Boke,Malapouyah, Sangaredi, Tanéné; Kindia,Telimele,Daramagnak
10147	SOCIETE NANALEN GOLD MINE (NGM) SA	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	28/12/2015	27/12/2018	89.2824 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Saladou
10917	SOCIETE ALLIANCE MINING COMMODITIES	Concession Minière	Bauxite	Valide	12/11/2010	11/11/2035	727.9970 km <sup>2</sup>	,Boke,Gaoual,Koumbia, Wendou M'bour
11501	SOCIETE DE COMMERCE ET D'EXPLOITATION DES MINES	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	03/11/2015	02/11/2017	10.6895 km <sup>2</sup>	,Kankan,Signiri,Kintinian, Maléa
11870	SOCIETE GUIORD SA	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	11/05/2015	10/05/2017	127.3816 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Kiniéran, Morodou

Code	Parties	TYPE COMPLET	Substances	Statut	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Référence Cartographique
11901	SOCIETE GASO MINNING SARL	Permis d'Exploitation Semi-Industrielle	Or	Valide	10/10/2013	09/10/2018	7.3587 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Bankon
12031	SOCIETE RESSOURCETASSILIMAN BAOULE SA	Permis d'Exploitation Minière Industrielle	Diamant	Valide	27/10/2015	26/10/2020	0.9924 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kerouane,Banankoro
12123	SOCIETE UKRAINE GUINEE MINIERE GROUP SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	26/10/2015	25/10/2018	60.9000 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Franwalia, Maléa
12550	SOCIETE DRAME PROJECT OR GUINEA - SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	05/08/2016	04/08/2018	27.0667 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kouroussa,Komola-khoura
13154	SOCIETE CASSIDY GOLD GUINEE SARL	Permis d'Exploitation Minière Industrielle	Or	Valide	14/10/2009	13/10/2019	13.8153 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kouroussa,Kouroussa-centre
13155	SOCIETE CASSIDY GOLD GUINEE SARL	Permis d'Exploitation Minière Industrielle	Or	Valide	14/10/2009	13/10/2019	2.3495 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kouroussa,Kouroussa-centre
13851	SOCIETE MINIERE DE NAFADJI (SMN)	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	11/05/2015	10/05/2018	70.7643 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Dialogoro, Sansando
14080	WEST AFRICAN DIAMONDS PLC	Permis de Recherche Industrielle	Diamant	Valide	27/10/2015	26/10/2017	6.7667 km <sup>2</sup>	,N'Zerekore,Macenta,Kouankan
14257	SOCIETE HYDROMIN INTL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	05/10/2016	04/10/2018	78.0000 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Doko, Niagassola
14527	SOCIETE SAMA RESOURCES	Permis de Recherche Industrielle	Graphite	Valide	02/09/2013	29/08/2018	187.0000 km <sup>2</sup>	,N'Zerekore,Lola,Kokota, Lola-centre; N'Zerekore,Soulouta, Yalenzou
14715	ORDIM MINING SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	16/11/2016	15/11/2018	71.3545 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Balandougouba, Dialogoro
14871	SOCIETE BASSAD GUINEE	Permis d'Exploitation Minière Industrielle	Diamant	Valide	23/09/2010	22/09/2020	2.3683 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kerouane,Soromaya
15066	SOCIETE GUINEE GOLD BUSINESS SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	18/09/2015	17/09/2018	40.4008 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kouroussa,Komola-khoura; Siguiiri,Kintinian, Norassoba
15355	SOCIETE GLOBAL METAL & GEM'S STONE	Permis d'Exploitation Semi-Industrielle	Diamant	Valide	18/03/2013	17/03/2018	55.4453 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kerouane,Banankoro, Sibiribaro
15356	SOCIETE GLOBAL METAL & GEM'S STONE	Permis d'Exploitation Semi-Industrielle	Diamant	Valide	18/03/2013	17/03/2018	73.0800 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kankan,Mamouroudou
15540	SIMFER S.A.	Concession Minière	Fer	Valide	22/04/2011	21/04/2036	369.9111 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kerouane,Konsankoro; N'Zerekore,Beyla,Boola, Nionsomoridou; Macenta,Kouankan
15850	SOCIETE GUITER SA	Permis d'Exploitation Minière Industrielle	Diamant	Valide	11/03/2011	10/03/2021	1.0911 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kerouane,Kérouané-centre
15851	SOCIETE GUITER SA	Permis d'Exploitation Minière Industrielle	Diamant	Valide	11/03/2011	10/03/2021	0.3421 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kerouane,Kérouané-centre
15852	SOCIETE GUITER SA	Permis d'Exploitation Minière Industrielle	Diamant	Valide	11/03/2011	10/03/2021	0.2556 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kerouane,Soromaya
15853	SOCIETE GUITER SA	Permis d'Exploitation Minière Industrielle	Diamant	Valide	11/03/2011	10/03/2021	0.9567 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kerouane,Kérouané-centre
15854	SOCIETE GUITER SA	Permis d'Exploitation Minière Industrielle	Diamant	Valide	11/03/2011	10/03/2021	0.3007 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kerouane,Kérouané-centre
16222	SOCIETE WEST AFRICA EXPLORATION (WAE)	Permis de Recherche Industrielle	Fer	Valide	25/10/2016	24/10/2018	103.4111 km <sup>2</sup>	,N'Zerekore,Lola,N'Zoo
16279	SOCIETE GREEN GOLD RIVER CORPORATION	Permis d'Exploitation Minière Industrielle par Dragage	Or	Valide	15/07/2013	14/07/2018	5.5115 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Kintinian, Norassoba
16315	SOCIETE GLOBAL ALUMINA	Concession Minière	Bauxite	Valide	22/11/2005	21/11/2030	690.2000 km <sup>2</sup>	,Boke,Boke,Sangaredi, Tanéné
16337	SOCIETE CONSOLIDATED MINING CORPORATION	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	17/12/2015	16/12/2018	370.3622 km <sup>2</sup>	,Boke,Boffa,Kolia; Boke,Malapouyah

Code	Parties	TYPE COMPLET	Substances	Statut	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Référence Cartographique
16358	SOCIETE WASSOLON MINING SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	18/09/2015	17/09/2018	73.6110 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Niagassola
16407	SOCIETE YELLOW GROUND INTER.NATIONAL SA	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	11/12/2015	10/12/2018	128.2847 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kankan,Koumban; Kouroussa,Banfelé, Baro
16612	SOCIETE GDC MINING AND OIL & GAS SA	Permis d'Exploitation Minière Industrielle	Fer	Valide	04/09/2012	04/09/2027	319.1480 km <sup>2</sup>	,Kindia,Forecariah,Farmoriah, Kaliah, Moussayah, Sikhourou
16637	SOCIETE GUINEAN GOLD EXPLORATION SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	29/08/2016	28/08/2018	24.0000 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Doko, Kintinian
16638	SOCIETE GUINEAN GOLD EXPLORATION SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	29/08/2016	28/08/2018	60.5008 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Doko, Siguiiri-centre
16640	SOCIETE GUINEAN GOLD EXPLORATION SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	10/04/2013	29/08/2018	53.8088 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Kiniebakoura
16643	SOCIETE GUINEAN BIRIMIAN GOLD SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	29/08/2016	28/08/2018	50.0000 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Balandougouba
16644	SOCIETE GUINEAN BIRIMIAN GOLD SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	29/08/2016	28/08/2018	43.0000 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Balandougouba
16847	SOCIETE INTERNATIONAL MINING DEVELOPMENT (IMD)	Concession Minière	Bauxite	Valide	14/02/2013	13/02/2038	494.9178 km <sup>2</sup>	,Kindia,Kindia,Bangouya; Telimele,Kollet, Sinta, Sogolon
16855	SOCIETE INTERNATIONAL MINING DEVELOPMENT (IMD)	Concession Minière	Bauxite	Valide	14/02/2013	13/02/2038	349.3151 km <sup>2</sup>	,Boke,Fria,Baguinet, Banguigny; Kindia,Dubreka,Tondon; Telimele,Sogolon
17334	SOCIETE BELZONE HOLDINGS Pty Ltd	Concession Minière	Fer	Valide	24/08/2012	23/08/2037	1381.7364 km <sup>2</sup>	,Faranah,Faranah,Faranah-centre, Heremakono, Maréla, Passaya, Sandenia
17393	SOCIETE V E P GROUP SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	26/10/2015	25/10/2018	92.3650 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Franwalia, Maléa
17481	SOCIETE GUINEAN BIRIMIAN GOLD SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	29/08/2016	28/08/2018	31.0000 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Balandougouba
17539	SOCIETE LIONS HEAD RESOURCES SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	30/08/2016	25/04/2017	53.0000 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Faralako, Niantanina
17543	SOCIETE SERR	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	18/09/2015	17/09/2018	43.2503 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Kantoumanina, Mandiana-centre
17598	SOCIETE BFG CONSULTING SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	04/07/2013	29/08/2018	30.0000 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kouroussa,Komola-khoura; Siguiiri,Norassoba
17612	SELLA MINING SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	02/09/2013	29/08/2018	46.5985 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Kintinian, Norassoba
17921	SOCIETE GUITER SA	Permis d'Exploitation Semi-Industrielle	Diamant	Valide	18/10/2013	17/10/2018	0.7894 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kerouane,Kérouané-centre
17922	SOCIETE GUITER SA	Permis d'Exploitation Semi-Industrielle	Diamant	Valide	18/10/2013	17/10/2018	0.1203 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kerouane,Banankoro, Kérouané-centre
17932	SOCIETE WEST AFRICAN CEMENT SA	Permis d'Exploitation Minière Industrielle	Calcaire	Valide	26/03/2013	25/03/2023	121.8000 km <sup>2</sup>	,Kindia,Kindia,Madina-Oula, Souguéta
18040	SOCIETE FARAFINA MINERAL SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	24/06/2015	23/06/2018	100.2059 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kankan,Balandougou
18104	SOCIETE ORGUI SARLU	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	27/10/2015	26/10/2018	12.2754 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kankan,Missamana
18105	SOCIETE ORGUI SARLU	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	27/10/2015	26/10/2018	33.4076 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kankan,Missamana, Tinti-Oulen
18110	SOCIETE GUINEE ALLUVIAL MINING SARL	Permis de Recherche Industrielle	Sable	Valide	20/05/2013	19/05/2018	5.8353 km <sup>2</sup>	,Boke,Boffa,Koba_Tatéma; Kindia,Dubreka,Khorira, Ouassou, Tanéné
18264	SOCIETE AXIS MINERALS RESOURCES SA.	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	29/08/2016	28/08/2018	427.9917 km <sup>2</sup>	,Boke,Boffa,Lisso, Tamita; Fria,Fria, Tormélin; Kindia,Dubreka,Tanéné

Code	Parties	TYPE COMPLET	Substances	Statut	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Référence Cartographique
18273	SOCIETE BCN3 SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	29/08/2016	28/08/2018	41.0000 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiri,Niagassola
18284	SOCIETE KANTEX GUINEE SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	11/12/2015	10/12/2018	38.3444 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kouroussa,Banfelé, Kiniéro
18357	SOCIETE TAHE GOLD-SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	24/06/2015	23/06/2018	138.1810 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kouroussa,Balato, Doura, Koumana
18358	SOCIETE TAHE GOLD-SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	24/06/2015	23/06/2018	52.2514 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kouroussa,Kouroussa-centre
18370	SOCIETE TAHE GOLD-SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	24/06/2015	23/06/2018	36.7439 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kouroussa,Kouroussa-centre, Sanguiana
18413	SOCIETE SHUNSI SOCOPLA SARL	Permis d'Exploitation Semi-Industrielle	Or	Valide	03/09/2013	02/09/2018	18.2700 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiri,Niagassola
18468	SOCIETE BEL AIR MINING SA.	Permis d'Exploitation Minière Industrielle	Bauxite	Valide	05/09/2013	04/09/2028	146.5947 km <sup>2</sup>	,Boke,Boffa,Douprou, Mankountan, Tougnifily
18574	SOCIETE RESSOURCE MANDALA GUINEE SARL	Permis d'Exploitation Semi-Industrielle	Diamant	Valide	17/10/2013	16/10/2018	5.4697 km <sup>2</sup>	,N'Zerekore,Macenta,Binikala, Vassérédou
18606	SOCIETE FARAFINA RESOURCES SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	30/08/2016	29/08/2018	44.3086 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kankan,Balandougou; Mandiana,Mandiana-centre
18607	SOCIETE FARAFINA RESOURCES SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	02/09/2013	19/10/2018	43.9354 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Mandiana-centre, Morodou
18610	SOCIETE RESSOURCE MINING SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	29/08/2013	29/08/2018	70.0000 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiri,Doko
18611	SOCIETE RESSOURCE MINING SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	29/08/2013	29/08/2018	44.0000 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiri,Niagassola
18658	WEST AFRICA EXPLORATION S.A	Permis d'Exploitation Minière Industrielle	Fer	Valide	25/09/2013	24/09/2028	22.8384 km <sup>2</sup>	,N'Zerekore,Lola,N'Zoo
18835	SOCIETE GUINEENNE DU PATRIMOINE MINIER SA	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	08/04/2016	07/04/2041	657.6443 km <sup>2</sup>	,Boke,Boffa,Boffa, Kolia, Lisso
18840	SOREX SA	Permis de Recherche Industrielle	Diamant	Valide	19/10/2016	18/10/2018	36.0000 km <sup>2</sup>	,Kindia,Kindia,Kindia-centre, Madina-Oula
18855	SOCIETE GUINEENNE DU PATRIMOINE MINIER SA	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	08/04/2016	07/04/2041	598.9346 km <sup>2</sup>	,Boke,Boffa,Kolia, Lisso; Boke,Sangaredi; Kindia,Telimele,Daramagnak
18861	SOCIETE GENIE CIVIL GUINEE SARL	Concession Minière	Fer	Valide	02/05/2013	01/04/2038	500.2738 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kerouane,Konsankoro, Sibiribaro; N'Zerekore,Beyla,Nionsomoridou; Macenta,Kouankan, Vassérédou
18870	GOLDEN VALLEY MINING SA.	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	21/12/2016	20/12/2018	36.4527 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiri,Niagassola
18885	WEILY MINING SA	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	30/12/2013	16/11/2018	99.8494 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiri,Naboun, Niagassola
18892	Sté UPPERSIDE HOLDING SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	11/12/2015	10/12/2017	271.7944 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiri,Kintinian, Maléa, Siguirini
18898	SOCIETE ALLIANCE MINIERE RESPONSABLE SARL	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	17/12/2015	16/12/2018	147.9297 km <sup>2</sup>	,Boke,Boke,Boké-centre, Malapouyah, Tanéné
18927	SOCIETE EGEC MINING SARL.	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	19/10/2016	18/10/2018	71.0782 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Koundianakoro, Morodou
18948	SOCIETE ULTRA GOLD GUINEE SARL	Permis d'Exploitation Semi-Industrielle	Or	Valide	30/12/2013	29/12/2018	1.1250 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiri,Niandankoro
18949	SOCIETE ULTRA GOLD GUINEE SARL	Permis d'Exploitation Semi-Industrielle	Or	Valide	30/12/2013	29/12/2018	7.9367 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiri,Niandankoro, Norassoba
18967	SOCIETE TEWA MINING OF GUINEA SA	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	24/06/2015	23/06/2018	47.6134 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiri,Bankon, Siguiri-centre



Code	Parties	TYPE COMPLET	Substances	Statut	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Référence Cartographique
18969	SOCIETE EGEC MINING SARL.	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	19/10/2016	19/10/2018	98.7548 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kankan,Baté-Nafadji; Siguiiri,Niandankoro, Norassoba
18975	SOCIETE EGEC MINING SARL.	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	19/10/2016	18/10/2018	100.5113 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kankan,Baté-Nafadji; Kouroussa,Doura; Siguiiri,Norassoba
19033	Sté NEW JAPAN MINING COMPAGNY SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	11/05/2015	10/05/2017	75.9915 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Balandougouba, Dialokoro, Koundianakoro
19034	Sté NEW JAPAN MINING COMPAGNY SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	11/05/2015	10/05/2017	50.5677 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Balandougouba, Koundianakoro
19085	ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE SA.	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	28/12/2015	27/12/2018	132.7968 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Maléa
19137	KAKANDE MINING COMPANY (KMC)SAU	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	11/05/2015	10/05/2018	448.2917 km <sup>2</sup>	,Boke,Gaoual,Koumbia
19145	SOCIETE COBAGUI SAU	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	11/05/2015	10/05/2018	507.5000 km <sup>2</sup>	,Boke,Gaoual,Gaoual-centre, Koumbia, Kounsite
19152	SOCIETE COBAGUI SAU	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	11/05/2015	10/05/2018	502.4024 km <sup>2</sup>	,Mamou,Dalaba,Dalaba-centre; Mamou,Bouliwel, Dounet, Gongoret, Porédaka, Tolo
19183	SOCIETE MINIERE DE BOKE (SMB)-SA	Permis d'Exploitation Minière Industrielle	Bauxite	Valide	17/07/2015	16/07/2030	304.5000 km <sup>2</sup>	,Boke,Boke,Boké-centre, Kanfarandé, Tanéné
19268	SOCIETE ALUFER GUINEE SA	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	16/03/2015	15/03/2017	218.4139 km <sup>2</sup>	,Boke,Boffa,Kolia, Mankountan, Tougnifily; Boke,Bintimodia, Malapouyah
19272	SOCIETE DES BAUXITES DE GUINEE S.A	Concession Minière	Bauxite	Valide	22/02/2016	21/02/2041	501.5735 km <sup>2</sup>	,Kindia,Kindia,Bangouya, Souguéta; Mamou,Dalaba,Koba; Pita,Gongoret (P), Sangaréah
19438	SOCIETE CHINA POWER INVESTISS. (CPI)	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	16/03/2015	15/03/2017	125.8149 km <sup>2</sup>	,Boke,Boffa,Kolia; Kindia,Telimele,Daramagnak
19440	SOCIETE CHINA POWER INVESTISS. (CPI)	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	16/03/2015	15/03/2017	757.7539 km <sup>2</sup>	,Kindia,Telimele,Koba, Konsotami, Missira, Tarihoye
19443	ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE SA.	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	03/11/2015	02/11/2017	25.6288 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Kintinian
19445	ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE SA.	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	03/11/2015	02/11/2017	10.1500 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Kintinian
19446	ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE SA.	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	03/11/2015	02/11/2017	15.7724 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Franwalia, Kintinian, Maléa
19475	SOCIETE PYRITE INTERNATIONAL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	16/03/2015	15/03/2017	65.1292 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kankan,Koumban
19477	SOCIETE RRMS MINING Ltd	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	24/06/2015	23/06/2018	102.5150 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Niagassola
19487	SOCIETE WASSOLON MINING SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	24/06/2015	23/06/2018	73.3554 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Kantoumanina, Mandiana-centre
19517	SOCIETE GUINEAN BRAIN TOUCH SARL	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	17/12/2015	16/12/2018	569.7336 km <sup>2</sup>	,Boke,Fria,Baguinet, Banguigny; Kindia,Dubreka,Tondon; Telimele,Kollet, Sogolon, Thionthian
19560	SOCIETE FORWARD AFRICA RESSOURCES	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	11/05/2015	10/05/2017	74.5602 km <sup>2</sup>	,Kindia,Dubreka,Faléssadé, Khorira
19565	SOCIETE MINING AND GEOLGY CONSULT (MGC) SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	03/11/2015	02/11/2017	97.9221 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Faralako, Saladou
19583	SOCIETE MINING AND GEOLGY CONSULT (MGC) SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	03/12/2015	02/12/2017	25.2105 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Faralako, Saladou
19626	SOCIETE ALUFER - PITA -LABE SA	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	11/05/2015	10/05/2017	802.4853 km <sup>2</sup>	,Labe,Koumbia,Matakaou, Pilimini; Labe,Dalein; Mali,Donghol-sigon, Téliré, Yimbéring
19659	SOCIETE WEGA MINING GUINEE SA	Permis d'Exploitation Minière Industrielle	Or	Valide	27/03/2015	26/03/2030	15.1235 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Mandiana-centre

Code	Parties	TYPE COMPLET	Substances	Statut	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Référence Cartographique
19660	SOCIETE WEGA MINING GUINEE SA	Permis d'Exploitation Minière Industrielle	Or	Valide	27/03/2015	26/03/2030	12.1067 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Koundian
19661	SOCIETE EURASIAN RESOURCES SARL	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	16/03/2015	15/03/2017	1403.4010 km <sup>2</sup>	,Boke,Fria,Baguinet, Banguigny; Kindia,Telimele,Konsotami, Sinta, Sogolon, Tarihoye, Télimélé, Thionthian
19662	SOCIETE PYRITE INTERNATIONAL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	16/03/2015	15/03/2017	80.8335 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kankan,Koumban, Moribayah; Kouroussa,Banfelé
19672	SOCIETE REGOLIF EXPLORATION SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	18/09/2015	17/09/2018	100.0621 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kouroussa,Doura, Sanguiana
19673	SOCIETE REGOLIF EXPLORATION SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	18/09/2015	17/09/2018	102.4304 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kouroussa,Doura, Koumana, Sanguiana
19675	SOCIETE DNIPRO SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	18/09/2015	17/09/2018	52.2537 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Bankon, Doko
19679	SOCIETE GUINEENNE DU PATRIMOINE MINIER SA	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	08/04/2016	07/04/2041	483.8167 km <sup>2</sup>	,Kindia,Telimele,Daramagnak, Konsotami, Missira
19701	SOCIETE BENKADY GUINEE SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	18/09/2015	17/09/2018	16.0943 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kouroussa,Kouroussa-centre
19722	SOCIETE GOLD WATER GUINEE SARLU	Permis de Recherche Industrielle	Or	Demande de Renouvellement	11/05/2015	10/05/2017	57.8804 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Kiniéran, Koundianakoro
19723	SOCIETE GOLD WATER GUINEE SARLU	Permis de Recherche Industrielle	Or	Demande de Renouvellement	11/05/2015	10/05/2017	17.6713 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Morodou
19724	SOCIETE GOLD WATER GUINEE SARLU	Permis de Recherche Industrielle	Or	Demande de Renouvellement	11/05/2015	10/05/2017	11.8388 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Dialokoro
19725	SOCIETE GOLD WATER GUINEE SARLU	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	24/06/2015	23/06/2018	56.5308 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Kiniéran, Koundianakoro, Morodou
19726	SOCIETE GOLD WATER GUINEE SARLU	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	24/06/2015	23/06/2018	15.9914 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Morodou
19727	SOCIETE GOLD WATER GUINEE SARLU	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	24/06/2015	24/06/2018	13.3665 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Dialokoro; Siguiiri,Bankon
19729	Sté CHINA GEO-ENGINEERING CORPORATION GUINEE SA	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	18/09/2015	17/09/2018	74.8609 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Dialokoro, Kiniéran, Koundianakoro
19746	SOCIETE INSCAPE RESOURCES SARL	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	24/06/2015	23/06/2018	500.2146 km <sup>2</sup>	,Labe,Mali,Fougou, Gayah, Hidayatou, Lébékéren, Mali-centre
19748	SOCIETE CORE MINING INTERNATIONAL MINING SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	24/06/2015	23/06/2018	34.5227 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Norassoba
19749	SOCIETE LIONS HEAD RESOURCES GUINEA SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	24/06/2015	23/06/2018	62.8962 km <sup>2</sup>	,Faranah,Dinguiraye,Diatiféré, Gagnakaly
19753	GUINEE SUD DES MINES ET CARRIERES-SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	24/06/2015	23/06/2018	82.8917 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kouroussa,Banfelé
19754	GUINEE SUD DES MINES ET CARRIERES-SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	24/06/2015	23/06/2018	58.1896 km <sup>2</sup>	,Faranah,Dinguiraye,Banora
19757	SOCIETE BENKADY GUINEE SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	18/09/2015	17/09/2018	24.1072 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kouroussa,Kouroussa-centre, Sanguiana
19761	SOCIETE GUINEENNE D EXPLOITATION	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	27/10/2015	26/10/2018	51.5545 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kankan,Gbérédou-Barana

Code	Parties	TYPE COMPLET	Substances	Statut	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Référence Cartographique
19779	PLAN AFRICA HOLDING GUINEA SARL	Autorisation de Reconnaissance	Or	Valide	02/08/2016	01/02/2017	27.7274 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Sansando
19814	SOCIETE 79-ERS FIFA SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	07/12/2015	06/12/2018	45.1111 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Kintinian, Maléa
19815	SOCIETE WEST AFRICAN MINING ASSOCIATES SARL	Permis d'Exploitation Semi-Industrielle	Or	Valide	30/03/2016	29/03/2021	1.0235 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Morodou
19816	SOCIETE WEST AFRICAN MINING ASSOCIATES SARL	Permis d'Exploitation Semi-Industrielle	Or	Valide	30/03/2016	29/03/2021	0.9990 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Morodou
19817	SOCIETE WEST AFRICAN MINING ASSOCIATES SARL	Permis d'Exploitation Semi-Industrielle	Or	Valide	30/03/2016	29/03/2021	1.0178 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Morodou
19833	SOCIETE ATLANTIQUE GOLD MINING GUINEA SARL	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	17/12/2015	16/12/2018	130.2583 km <sup>2</sup>	,Boke,Gaoual,Koumbia
19851	SOCIETE LY BAILA SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	04/12/2015	03/12/2018	69.5275 km <sup>2</sup>	,Faranah,Dinguiraye,Banora
19887	SOCIETE MACI MINING SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	16/09/2015	15/09/2018	50.5244 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Niagassola
19893	SOCIETE GUINEAN BRAIN TOUCH SARL	Permis de Recherche Industrielle	Fer	Valide	11/03/2016	10/03/2019	325.2605 km <sup>2</sup>	,Faranah,Faranah,Banian, Tiro; Kankan,Kouroussa,Douako
19898	SOCIETE COBAGUI SAU	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	11/05/2015	10/05/2018	507.5000 km <sup>2</sup>	,Boke,Gaoual,Gaoual-centre, Koumbia, Kounsitei; Koundara,Guinguan
19928	SOCIETE BERMIC	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	11/03/2016	10/03/2019	81.2000 km <sup>2</sup>	,N'Zerekore,Beyla,Moussadou
19961	SOCIETE GUINEAN GOLD EXPLORATION SARL	Permis d'Exploitation Semi-Industrielle	Or	Valide	30/03/2016	26/03/2021	1.2095 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Siguiiri-centre
19962	SOCIETE GUINEAN GOLD EXPLORATION SARL	Permis d'Exploitation Semi-Industrielle	Or	Valide	30/03/2016	29/03/2021	2.7912 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Siguiiri-centre
19963	SOCIETE GUINEAN GOLD EXPLORATION SARL	Permis d'Exploitation Semi-Industrielle	Or	Valide	30/03/2016	29/03/2021	1.9793 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Doko
19964	SOCIETE GUINEAN BIRIMIAN GOLD SARL	Permis d'Exploitation Semi-Industrielle	Or	Valide	30/03/2016	29/03/2021	0.9924 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Balandougouba
19965	SOCIETE GUINEAN BIRIMIAN GOLD SARL	Permis d'Exploitation Semi-Industrielle	Or	Valide	30/03/2016	29/03/2021	1.1456 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Balandougouba
19966	SOCIETE GUINEAN BIRIMIAN GOLD SARL	Permis d'Exploitation Semi-Industrielle	Or	Valide	30/03/2016	29/03/2021	0.9924 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Balandougouba
19977	SOCIETE ELHADJ KADJALI SA (SEK-SA)	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	17/12/2015	16/12/2018	97.3498 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kankan,Baté-Nafadji; Mandiana,Sansando; Siguiiri,Niandankoro
20031	SOCIETE YELLOW GROUND INTER.01	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	11/12/2015	10/12/2018	70.7563 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Kintinian, Norassoba
20053	SOCIETE MINIERE DE BOKE (SMB)-SA	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	27/10/2015	26/10/2018	236.8333 km <sup>2</sup>	,Boke,Boffa,Kolia; Boke,Bintimodia, Kolaboui, Malapouyah
20062	SOCIETE BRIGHTSTONES MINING GUINEA SARL	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	17/12/2015	16/12/2018	368.6480 km <sup>2</sup>	,Boke,Boffa,Kolia, Tougnifily
20087	SOCIETE OK INTERNATIONAL SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	26/10/2015	25/10/2018	81.1258 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kerouane,Konsankoro
20089	SOCIETE KANTEX GUINEE SARL	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	21/12/2015	20/12/2018	154.5676 km <sup>2</sup>	,Boke,Boke,Dabiss, Sansalé
20090	SOCIETE KANTEX GUINEE SARL	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	11/03/2016	10/03/2019	170.1013 km <sup>2</sup>	,Boke,Gaoual,Wendou M'bour
20111	SOCIETE BATAGON MINING GUINEA SA	Permis de Recherche Industrielle	Diamant	Valide	17/12/2015	16/12/2018	43.0943 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kerouane,Banankoro, Sibiribaro

Code	Parties	TYPE COMPLET	Substances	Statut	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Référence Cartographique
20126	SOCIETE GUINEAN BRAIN TOUCH SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	11/12/2015	10/12/2018	78.9444 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Faralako, Morodou
20127	SOCIETE GUINEAN BRAIN TOUCH SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	11/12/2015	10/12/2018	90.2222 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Faralako, Mandiana-centre, Morodou
20129	SOCIETE DOLPHIN RESOURCES SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	17/12/2015	16/12/2018	68.0360 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Dialokoro
20190	SOCIETE TAMIYANDOU KISSI MINES SARL	Permis de Recherche Industrielle	Diamant	Valide	18/09/2015	17/09/2018	54.1333 km <sup>2</sup>	,Faranah,Kissidougo,Bardou, Kondiadou
20191	SOCIETE COMPAGNIE FRANCE GUINEE SARLU	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	18/09/2015	17/09/2018	115.1038 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Dialokoro, Kiniéran, Sansando
20205	SOCIETE GUINEAN BRAIN TOUCH SARL	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	11/12/2015	10/12/2018	176.8703 km <sup>2</sup>	,Boke,Boffa,Lisso, Tamita; Kindia,Dubreka,Tanéné
20268	SOCIETE SIMGUI SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	28/12/2015	27/12/2018	33.0815 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kouroussa,Banfelé, Kiniéro
20282	SELLA MINING SARL	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	17/12/2015	16/12/2018	449.9833 km <sup>2</sup>	,Boke,Boke,Dabiss, Kanfarandé, Tanéné
20283	WEILY MINING SA	Permis d'Exploitation Minière Industrielle	Or	Valide	12/03/2016	11/03/2031	115.1386 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Naboun, Niagassola
20327	SOCIETE JIANGYAN MINE SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	21/12/2015	20/12/2018	48.3976 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kouroussa,Komola-khoura, Sanguiana; Siguiiri,Norassoba
20380	SOCIETE GUIMAB SERVICE SARL	Permis de Recherche Industrielle	Diamant	Valide	17/12/2015	16/12/2018	14.2194 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kerouane,Sibiribaro, Soromaya
20386	Sté. BATAX-BOUNA INTERNATIONAL MINING CORP. SARL	Permis de Recherche Industrielle	Diamant	Valide	17/12/2015	16/12/2018	108.2667 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kankan,Mamouroudou; Kerouane,Komodou, Soromaya
20401	SOCIÉT BATAX-BOUNA INTERNATIONAL MINING CORP. SARL	Permis de Recherche Industrielle	Diamant	Valide	17/12/2015	16/12/2018	99.0405 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kerouane, Soromaya
20402	SOCIETE COMPAGNIE FRANCE GUINEE SARLU	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	17/12/2015	16/12/2018	100.3722 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kankan,Koumban, Moribayah, Tinti-Oulen
20403	SOCIETE MINERAL SANDS CONSULTANTS SARL	Permis de Recherche Industrielle	Ilménites, Rutile, Zircon	Valide	11/03/2016	10/03/2019	109.6834 km <sup>2</sup>	,Boke,Boffa,Boffa, Douprou
20404	SOCIETE MINERAL SANDS CONSULTANTS SARL	Permis de Recherche Industrielle	Ilménites, Rutile, Zircon	Valide	11/03/2016	10/03/2019	140.5813 km <sup>2</sup>	,Boke,Boffa,Boffa, Douprou
20405	SOCIETE MINERAL SANDS CONSULTANTS SARL	Permis de Recherche Industrielle	Ilménites, Rutile, Zircon	Valide	11/03/2016	10/03/2019	212.1989 km <sup>2</sup>	,Boke,Boke,Kanfarandé
20437	SOCIETE SILVER VALLEY INTERNATIONAL SA	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	28/12/2015	27/12/2018	756.9281 km <sup>2</sup>	,Kindia,Kindia,Souguéta; Mamou,Dalaba,Koba; Pita,Gongoret (P), Maci, Sangaréah
20519	SOCIETE TODALMINES SARL	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	11/03/2016	10/03/2019	650.8894 km <sup>2</sup>	,Boke,Fria,Fria; Kindia,Dubreka,Badi, Faléssadé, Khorira, Ouassou, Tondon
20619	SOCIETE XIN HONG SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	09/05/2016	08/05/2019	13.5333 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Norassoba
20620	SOCIETE HONG YUAN SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	09/05/2016	08/05/2019	33.9189 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kouroussa,Balato, Koumana
20645	SOCIETE GUINEENNE DU PATRIMOINE MINIER SA	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	08/04/2016	07/04/2041	199.6167 km <sup>2</sup>	,Boke,Boke,Sangaredi; Kindia,Telimelè,Daramagnak, Missira
20653	SOCIETE GUINEA MINERALS RESSOURCES SARL	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	16/03/2016	15/03/2019	402.6167 km <sup>2</sup>	,Boke,Boke,Dabiss, Kanfarandé, Tanéné
20654	SOCIETE GUINEA MINERALS RESSOURCES SARL	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	16/03/2016	15/03/2019	278.7867 km <sup>2</sup>	,Boke,Boke,Dabiss, Tanéné

Code	Parties	TYPE COMPLET	Substances	Statut	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Référence Cartographique
20655	SOCIETE GUINEA MINERALS RESSOURCES SARL	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	16/03/2016	15/03/2019	221.2700 km <sup>2</sup>	,Boke,Boke,Dabiss, Tanéné
20720	SOCIETE V E P GROUPE SARL	Permis d'Exploitation Semi-Industrielle	Or	Valide	30/12/2016	29/12/2021	7.4433 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Franwalia
20721	SOCIETE HONG YUAN SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	09/05/2016	08/05/2019	18.6816 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kouroussa,Komola-khoura
20777	ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE SA.	Concession Minière	Or	Valide	04/08/1997	03/08/2022	544.7167 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Franwalia, Kintinian, Siguiiri-centre
20778	ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE SA.	Concession Minière	Or	Valide	04/08/1997	03/08/2022	378.9333 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Kintinian, Maléa
20779	ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE SA.	Concession Minière	Or	Valide	04/08/1997	03/08/2022	257.1333 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Doko, Niagassola
20780	ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE SA.	Concession Minière	Or	Valide	04/08/1997	03/08/2022	326.1745 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Doko
20788	SOCIETE GENTA GUINEA RESOURCES SA	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	09/05/2016	08/05/2019	106.9979 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kankan,Gbérédou-Barana, Koumban; Kouroussa,Baro
20790	SOCIETE GENTA GUINEA RESOURCES SA	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	09/05/2016	08/05/2019	74.7548 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Balandougouba, Koundianakoro
20921	SOCIETE KARIM GOLD BUSINESS	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	27/10/2015	26/10/2017	25.3783 km <sup>2</sup>	,Faranah,Dinguiraye,Diatiféré
20945	Car BRACERO CONSTRUCTION	Autorisation d'Exploitation de Substances de Carrières Permanente	Granite	Valide	21/04/2016	20/04/2018	9.8681 km <sup>2</sup>	,N'Zerekore,N'Zerekore,Yalenzou
20949	Car BEL AIR MINING SA	Autorisation d'Exploitation de Substances de Carrières Permanente	Dolorite	Valide	25/04/2016	24/04/2018	0.0930 km <sup>2</sup>	,Boke,Boffa,Douprou
20951	Car GRANITE D INDUSTRIE ET DE COMMERCE	Autorisation d'Exploitation de Substances de Carrières Permanente	Granite	Valide	03/06/2015	02/06/2017	0.0371 km <sup>2</sup>	,Kindia,Dubreka,Khorira
20952	Car SOUMCORP	Autorisation d'Exploitation de Substances de Carrières Permanente	Granite	Valide	16/12/2015	15/12/2018	0.0376 km <sup>2</sup>	,Kindia,Dubreka,Khorira
20954	Car TAIBA GRANULAT SARL	Autorisation d'Exploitation de Substances de Carrières Permanente	Granite	Valide	10/04/2015	09/04/2017	0.0648 km <sup>2</sup>	,Kindia,Dubreka,Khorira
20955	Car INTERNATIONALE D EXPLOITATION	Autorisation d'Exploitation de Substances de Carrières Permanente	Dolorite	Valide	04/09/2013	02/05/2018	0.0028 km <sup>2</sup>	,Mamou,Mamou,Bouliwel
20957	Car GUITER SA	Autorisation d'Exploitation de Substances de Carrières Permanente	Granite	Valide	08/04/2015	07/04/2017	0.1804 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kouroussa,Sanguiana
20958	Car SIMFER SA	Autorisation d'Exploitation de Substances de Carrières Permanente	Granite	Valide	08/10/2015	07/10/2017	0.2937 km <sup>2</sup>	,N'Zerekore,Beyla,Boola
20959	CIMENTS DE GUINEE	Autorisation d'Exploitation de Substances de Carrières Permanente	Calcaire	Valide	15/01/2016	14/01/2018	62.1316 km <sup>2</sup>	,Kindia,Kindia,Kindia-centre, Molota
21074	DEMANDE Car ALAME	Autorisation d'Exploitation de Substances de Carrières Permanente	Granite	Valide	17/03/2015	16/03/2017	0.0395 km <sup>2</sup>	,Kindia,Dubreka,Dubrèka, Khorira
21075	DEMANDE Car ENTREPRISE DAHER	Autorisation d'Exploitation de Substances de Carrières Permanente	Granite	Valide	02/05/2015	01/05/2017	0.1494 km <sup>2</sup>	,Kindia,Dubreka,Dubrèka

Code	Parties	TYPE COMPLET	Substances	Statut	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Référence Cartographique
21076	DEMANDE Car SOGEC	Autorisation d'Exploitation de Substances de Carrières Permanente	Granite	Valide	20/08/2015	19/08/2017	0.0132 km <sup>2</sup>	,Kindia,Dubreka,Khorira
21077	DEMANDE Car SOUMAORO CONSTRUCTION	Autorisation d'Exploitation de Substances de Carrières Permanente	Dolorite	Valide	21/04/2015	20/04/2017	0.0401 km <sup>2</sup>	,Boke,Boke,Boké-centre
21080	DEMANDE Car AMG	Autorisation d'Exploitation de Substances de Carrières Permanente	Granite	Valide	16/04/2015	15/04/2017	0.0470 km <sup>2</sup>	,Kindia,Dubreka,Dubrèka
21084	DEMANDE Car SCETCHCG 02	Autorisation d'Exploitation de Substances de Carrières Permanente	Dolorite	Valide	15/12/2015	14/12/2017	0.0244 km <sup>2</sup>	,Kindia,Coyah,Kouria
21093	ZHUNGPU	Autorisation d'Exploitation de Substances de Carrières Permanente	Granite	Valide	17/03/2015	16/03/2017	0.0000 km <sup>2</sup>	,Kindia,Dubreka,Khorira
21094	ETABLISSEMENT COS	Autorisation d'Exploitation de Substances de Carrières Permanente	Granite	Valide	30/10/2015	29/10/2017	0.0338 km <sup>2</sup>	,Kindia,Kindia,Kolenté
21107	AL IMAN	Autorisation d'Exploitation de Substances de Carrières Permanente	Granite	Valide	20/04/2016	19/04/2018	0.0258 km <sup>2</sup>	,Boke,Boke,Boké-centre
21137	FORTUNE CONSTRUCTION CONSORTIUM S,A	Autorisation d'Exploitation de Substances de Carrières Permanente	Dolorite	Valide	10/06/2016	09/06/2018	0.0211 km <sup>2</sup>	,Kindia,Coyah,Kouria
21139	KGM	Autorisation de Reconnaissance	Granite	Valide	03/08/2016	02/02/2017	0.0714 km <sup>2</sup>	,Boke,Boke,Boké-centre
21141	SOCIETE CAMEN RESOURCES SARL	Autorisation de Recherche de Carrière	Granite	Valide	15/04/2016	14/04/2018	0.0310 km <sup>2</sup>	,Kindia,Dubreka,Khorira
21142	SOCIETE SET SPACE EXPLORATION TECHNOLOGY	Autorisation de Reconnaissance	Or	Valide	04/08/2016	03/02/2017	44.2897 km <sup>2</sup>	,Faranah,Dinguiraye,Diatiféré, Gagnakaly
21148	EMPORIUM INVESTMENTS S,A	Autorisation d'Exploitation de Substances de Carrières Permanente	Granite	Valide	17/12/2015	16/12/2017	0.0498 km <sup>2</sup>	,Kindia,Dubreka,Khorira
21152	SOCIETE MGWA-GOLDEN FRANK SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	05/08/2016	04/08/2018	51.9680 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiroi,Niagassola
21153	SOCIETE T.M.K MINING SA	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	05/08/2016	04/08/2018	51.1006 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiroi,Siguiroi-centre
21155	SOCIETE ORGUI SARLU	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	05/08/2016	04/08/2018	53.5206 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kankan,Missamana, Tinti-Oulen
21157	SCETCHCG	Autorisation d'Exploitation de Substances de Carrières Permanente	Dolorite	Valide	15/12/2015	14/12/2017	0.0000 km <sup>2</sup>	,Kindia,Coyah,Kouria
21168	GUITER S,A	Autorisation d'Exploitation de Substances de Carrières Temporaire	Calcaire	Valide	09/08/2016	08/02/2017	23.6594 km <sup>2</sup>	,Labe,Tougue,Kansangui, Ko'n, Tougué-centre
21171	SOCIETE GUINEENNE DU PATRIMOINE MINIER SA	Autorisation de Reconnaissance	Bauxite	Valide	10/08/2016	09/02/2017	147.4353 km <sup>2</sup>	,Boke,Boke,Boké-centre, Kolaboui, Malapouyah, Tanéné
21172	DOKO GOLD MINING S.A	Permis d'Exploitation Semi-Industrielle	Or	Valide	21/07/2016	20/07/2021	9.7271 km <sup>2</sup>	



Code	Parties	TYPE COMPLET	Substances	Statut	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Référence Cartographique
21175	KEBO TECNOVIA	Autorisation d'Exploitation de Substances de Carrières Permanente	Granite	Valide	24/12/2015	23/12/2017	0.3693 km <sup>2</sup>	,Kindia,Dubreka,Khorira
21176	INTER, D EXPLOI, CARRIERE (S,I,E,C)	Autorisation d'Exploitation de Substances de Carrières Permanente	Granite	Valide	03/05/2016	02/05/2018	0.0395 km <sup>2</sup>	,Mamou,Mamou,Bouliwel
21180	ARRETE Car BOUGOURAYA1	Autorisation de Recherche de Carrière	Granite	Valide	29/12/2015	28/12/2017	0.0310 km <sup>2</sup>	,Kindia,Dubreka,Khorira
21996	MAVCARD BAUXITE-SA	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	05/09/2016	04/09/2019	352.1072 km <sup>2</sup>	,Labe,Tougue,Kollet, Konah, Tangali, Tougué-centre
21997	MAVCARD BAUXITE-SA	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	05/09/2016	04/09/2019	467.6857 km <sup>2</sup>	,Labe,Koubia,Koubia-centre, Missira, Pilimini; Tougue,Konah, Tangali
21998	MAVCARD IRON SARL	Permis de Recherche Industrielle	Fer	Valide	05/09/2016	04/09/2019	221.2967 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kouroussa,Douako
21999	SOCIETE GUINEENNE DU PATRIMOINE MINIER SA	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	29/08/2016	28/08/2019	146.0000 km <sup>2</sup>	,Boke,Boke,Boké-centre, Kolaboui, Malapouyah, Tanéné
22001	ASHAPURA GUINEA RESOURCES	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	25/10/2016	24/10/2019	402.0000 km <sup>2</sup>	,Boke,Boffa,Tamita; Kindia,Dubreka,Badi, Ouassou, Tanéné
22002	CIM YUKUANG GUINEE	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	25/10/2016	24/10/2019	64.0000 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Kantoumanina
22003	CIM YUKUANG GUINEE	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	25/10/2016	24/10/2019	64.0000 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Kantoumanina
22004	NIMBA GOLD SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	25/10/2016	24/10/2019	82.0000 km <sup>2</sup>	,Kankan,Signiri,Signirini
22005	SOCIETE TAMIYANDOU KISSI MINES SARL	Permis de Recherche Industrielle	Diamant	Valide	25/10/2016	24/10/2019	74.0000 km <sup>2</sup>	,Faranah,Kissidougo,Kondiadou; N'Zerekore,Gueckedou,Guendembou
22006	KEBO ENERGY SA	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	25/10/2016	24/10/2019	47.0000 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kankan,Gbérédou-Barana, Koumban
22007	JAVALON GUINEA SARL	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	25/10/2016	24/10/2019	475.0000 km <sup>2</sup>	,Kindia,Kindia,Bangouya, Kindia-centre, Kolenté, Samaya, Souguéta
22008	I&J DIAMONDS SARL	Permis de Recherche Industrielle	Diamant	Valide	25/10/2016	24/10/2019	70.0000 km <sup>2</sup>	,Faranah,Kissidougo,Kondiadou; N'Zerekore,Macenta,Binikala, Watanka
22009	I&J DIAMONDS SARL	Permis de Recherche Industrielle	Diamant	Valide	25/10/2016	24/10/2019	30.0000 km <sup>2</sup>	,Faranah,Kissidougo,Banama, Bardou, Kondiadou
22010	TRUSTACO GOLD SARLU	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	25/10/2016	24/10/2019	12.4469 km <sup>2</sup>	,Kankan,Signiri,Doko
22011	KEBO ENERGY SA	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	25/10/2016	24/10/2019	403.0000 km <sup>2</sup>	,Boke,Gaoual,Kakony, Koumbia; Kindia,Telimele,Koba, Missira
22012	SO-SIM MINING SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	25/10/2016	24/10/2019	89.0000 km <sup>2</sup>	,Kankan,Signiri,Maléa, Naboun
22013	GUINEE MINING HOLDING SA	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	25/10/2016	24/10/2019	216.0000 km <sup>2</sup>	,Boke,Boke,Dabiss, Sansalé
22014	GUINEE MINING HOLDING SA	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	25/10/2016	24/10/2019	398.0000 km <sup>2</sup>	,Boke,Boke,Dabiss, Sansalé
22015	AFRICAN RESOURCES GROUP LIMITED SARLU	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	09/12/2016	08/12/2019	49.1584 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Saladou
22016	SOCIETE PEAK GUINEA SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	25/10/2016	24/10/2019	99.0000 km <sup>2</sup>	,Kankan,Signiri,Kiniebakoura, Niandankoro
22017	VEP GROUPE SARL	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	25/10/2016	24/10/2019	422.0000 km <sup>2</sup>	,Kindia,Telimele,Gougoudjé, Sinta; Mamou,Pita,Ley-Miro, Sangaréah

Code	Parties	TYPE COMPLET	Substances	Statut	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie	Référence Cartographique
22018	VEP GROUPE SARL	Permis de Recherche Industrielle	Diamant	Valide	25/10/2016	24/10/2019	22.0000 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kerouane,Soromaya
22019	SOCIETE G & P SARLU	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	25/10/2016	24/10/2019	71.0000 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Dialokoro, Kiniéran, Sansando
22021	SOCIETE WOULA NATURAL RESSOURCES	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	25/10/2016	24/10/2019	357.0000 km <sup>2</sup>	,Boke,Boke,Dabiss, Sansalé
22022	PLAN AFRICA HOLDING GUINEA SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	18/11/2016	17/11/2019	27.4979 km <sup>2</sup>	,Kankan,Mandiana,Sansando
22023	ZHONG JIANG SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	16/11/2016	15/11/2019	95.0000 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kankan,Balandougou, Baté-Nafadji
22024	ZHONG JIANG SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	16/11/2016	15/11/2019	99.0000 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kankan,Balandougou, Baté-Nafadji; Mandiana,Koundian
22025	VEP GROUPE SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	16/11/2016	15/11/2019	98.0000 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Kintinian, Norassoba
22026	SOCIETE PIG MINING GUINEE SARL	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	16/11/2016	15/11/2019	491.0000 km <sup>2</sup>	,Kindia,Dubreka,Faléssadé, Tondon; Kindia,Bangouya, Samaya; Telimele,Kollet
22027	SOCIETE BFG CONSULTING SARL	Permis de Recherche Industrielle	Diamant	Valide	16/11/2016	15/11/2019	44.0000 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kerouane,Sibiribaro, Soromaya
22028	SOCIETE GUINEAN BRAIN TOUCH SARL	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	16/11/2016	15/11/2019	13.0000 km <sup>2</sup>	,Boke,Boffa,Lisso
22029	SOCIETE DARMIL GUINEE SARLU	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	16/11/2016	15/11/2019	97.2112 km <sup>2</sup>	,Faranah,Dinguiraye,Dinguiraye-cent
22030	SOCIETE TRUSTACO GOLD	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	18/11/2016	17/11/2019	98.0000 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Kintinian, Maléa
22031	SOCIETE RUNJIN SARLU	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	16/11/2016	15/11/2019	43.0000 km <sup>2</sup>	,Faranah,Dabola,N'Dema
22032	SOCIETE RUNJIN SARLU	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	16/11/2016	15/11/2019	67.0000 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kankan,Baté-Nafadji, Karifamoriah
22033	SOCIETE ESSENTIAL RESOURCES SARLU	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	18/11/2016	17/11/2019	93.3522 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kankan,Mamouroudou
22034	SOCIETE ESSENTIAL RESOURCES SARLU	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	18/11/2016	17/11/2019	81.9914 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kankan,Mamouroudou
22036	SOCIETE BENKADY GUINEE SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	09/12/2016	08/12/2019	95.8239 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kouroussa,Doura, Koumana
22037	SOCIETE BENKADY GUINEE SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	09/12/2016	08/12/2019	86.5320 km <sup>2</sup>	,Kankan,Kouroussa,Doura, Koumana
22038	SOCIETE SELOUS CAPITAL GUINEE SARLU	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	21/12/2016	20/12/2019	67.5632 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Maléa, Naboun
22039	SOCIETE GUINEA BAUXITE MINING AND TRADING COMPANY	Permis de Recherche Industrielle	Bauxite	Valide	09/12/2016	08/12/2019	36.4599 km <sup>2</sup>	,Boke,Boffa,Kolia; Kindia,Telimele,Daramagnak
22040	SOCIETE MINIERE DE BOKE (SMB)-SA	Permis d'Exploitation Minière Industrielle	Bauxite	Valide	02/12/2016	01/12/2031	495.3680 km <sup>2</sup>	,Boke,Boke,Dabiss, Kanfarandé, Tanéné
22041	SOCIETE MINIERE DE BOKE (SMB)-SA	Permis d'Exploitation Minière Industrielle	Bauxite	Valide	02/12/2016	01/12/2031	399.1338 km <sup>2</sup>	,Boke,Boke,Dabiss, Tanéné
22043	SOCIETE BFG CONSULTING SARL	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	21/12/2016	20/12/2019	77.1035 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Niagassola
22044	SOCIETE COMANA MINING SARLU	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	21/12/2016	20/12/2019	16.0660 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Franwalia, Maléa
22045	SOCIETE COMANA MINING SARLU	Permis de Recherche Industrielle	Or	Valide	21/12/2016	20/12/2019	39.7873 km <sup>2</sup>	,Kankan,Siguiiri,Kintinian, Maléa



## Annexe 12 : Définition des flux de paiement

Référence FD	Flux	Secteur		Administration concernée
		Minier	Pétrolier	
1	<b>Frais d'instruction des dossiers des titres miniers</b> : La délivrance d'un titre minier est faite contre paiement des frais d'instruction au CPDM. Le montant en fonction du type du titre minier. Article 1 de l'arrêté conjoint A/2016/6074/MEF/MMG/SGG fixant les taux et tarifs des droits fixes, des taxes et redevances résultant de l'octroi, du renouvellement de la prorogation, du transfert et/ou de l'amodiation des titres miniers et autorisations.	X		CPDM
2	<b>Droits fixes</b> : La délivrance d'un titre minier est faite contre paiement des droits fixes au CPDM. Le montant en fonction du type du titre minier. Article 1 de l'arrêté conjoint A/2016/6074/MEF/MMG/SGG fixant les taux et tarifs des droits fixes, des taxes et redevances résultant de l'octroi, du renouvellement de la prorogation, du transfert et/ou de l'amodiation des titres miniers et autorisations. Le tarif est selon la substance extraite. Article A/2016/6074/MEF/MMG/SGG.	X		CPDM / FIM
3	<b>Taxe sur les substances de carrières</b> : L'exploitation et le ramassage des Substances de carrières sont soumis au paiement d'une taxe dont les taux sont fixés par arrêté conjoint du Ministre en charge des Mines et de la Géologie et du Ministre en charge des Finances.	X		DNM
4	<b>Pénalités liées aux infractions minières</b> : il est institué des pénalités lors de la constatation des infractions aux prescriptions du présent Code Minier et des textes pris pour son application sont constatées par les Officiers de Police Judiciaire, les Agents assermentés de la Direction Nationale des Mines et tous autres Agents spécialement commis à cet effet selon l'article 204 du Code Minier 2011 amendé.	X		DNM
5	<b>Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or</b> : Toute exportation d'Or est soumise à une redevance de la BCRG. Elle couvre la réception, conservation et transport sécurisé jusqu'à l'aéroport de chaque exportation d'Or. Le Tarif est de 300 GNF par Gramme.	X		BCRG
6	<b>Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)</b> : Tout titulaire d'un Titre d'exploitation minière qui procède à l'extraction de Métaux précieux est redevable d'une taxe d'extraction sur la production industrielle ou semi-industrielle des Métaux précieux et d'une taxe à l'exportation lorsque cette production est destinée à l'exportation selon l'article 161-I du Code Minier et l'article 7 du décret D/2014/013/PRG/SGG relatif à l'application des dispositions financières du Code Minier.	X		BCRG / DGD
7	<b>Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)</b> : L'or extrait en Guinée par les titulaires d'une Autorisation d'exploitation artisanale sont soumis à une taxe à l'exportation pour l'or, le taux de cette taxe est de un pour cent (1%), la valeur de référence pour le calcul de cette taxe étant le cours d'achat de l'or par la BCRG selon l'article 164 du Code Minier 2011 et l'article 8 du décret D/2014/013/PRG/SGG relatif à l'application des dispositions financières du Code Minier.	X		BCRG / DGD
8	<b>Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)</b> : Tout titulaire d'un Titre d'exploitation minière qui procède à l'extraction des pierres précieuses est redevable d'une taxe sur l'extraction et à une e à l'exportation pour celles qui sont exportées à l'état brut ou taillé selon l'article et 161 et 163-II du Code Minier 2011 et l'article 9 du décret D/2014/013/PRG/SGG relatif à l'application des dispositions financières du Code Minier.	X		BNE / DGD

Référence FD	Flux	Secteur		Administration concernée
		Minier	Pétrolier	
9	<b>Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)</b> : les pierres précieuses et pierres Gemmes extraits en Guinée par les titulaires d'une Autorisation d'exploitation artisanale sont soumis à une taxe à l'exportation aux taux suivants : (3%) pour une valeur unitaire inférieur à 500 000 USD, telle que fixée par les experts BNE et 5% pour une valeur supérieur à 500 000 USD et ce selon les dispositions de l'article 164 du Code Minier et l'article 10 du décret D/2014/013/PRG/SGG relatif à l'application des dispositions financières du Code Minier.	X		BNE / DGD
10	<b>Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes</b> : l'obtention de licence de comptoirs de diamant et autres gemmes est soumise au paiement d'une redevance annuelle selon l'article 43 de la Loi de Finances 2011.	X		BNE
11	<b>Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or</b> : l'obtention de licence de comptoirs d'Or est soumise au paiement d'une redevance annuelle selon l'article 45 de la Loi de Finances 2011.	X		BNE
12	<b>Impôt sur les sociétés (IS)</b> : Les personnes morales exerçant des activités en Guinée ou y possédant des biens sans y avoir leur siège social sont soumises au paiement de l'impôt sur les sociétés au taux de 35% imposable pour selon les articles 228 et 229 du Code Général des Impôt (CGI). 30% pour les sociétés, titulaires d'un Titre d'exploitation minière selon article 176 du CGI.	X	X	DNI
13	<b>Taxe à l'extraction des substances minières</b> : Tout titulaire d'un Titre d'exploitation minière qui procède à l'extraction de Substances minières, autres que les substances précieuses, est redevable d'une taxe sur l'extraction de ces Substances minières selon l'article 161 du Code Minier et l'article 4 u décret D/2014/013/PRG/SGG relatif à l'application des dispositions financières du Code Minier.	X		DNI
14	<b>Retenues à la Source</b> : Les entreprises doivent appliquer des retenues à la source de 10% libératoire de tout autre impôt au titre : Des revenus salariaux versés au personnel expatrié au taux de 10% des salaires payés en Guinée et hors Guinée. Des règlements d'honoraires et de prestations des entreprises ou personnes étrangères non établies en République de Guinée. Pour les contrats d'assurance conclus avec les compagnies étrangères non établies en Guinée, ils seront assujettis à la législation en vigueur (Article 187 du Code Général des Impôts).	X	X	DNI
15	<b>Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques</b> composé du prélèvement sur le BIC, du prélèvement sur sur les bénéfices non commerciaux, du précompte de 10%, et du précompte de 50% de TVA.	X	X	DNI
16	<b>Retenues et taxes sur les salaires</b> : <b>Retenues</b> : Les traitements salaires, indemnités, émoluments et rémunérations assimilées y compris les primes de toute nature sont imposables. Le montant de la retenue est calculé par application au revenu mensuel imposable au barème par tranche de revenus. Article 51 et 63 du CGI. <b>Taxe</b> : Taxe due par les employeurs, au taux de 3% sur la base des traitements, salaires, appointements, indemnités et rétributions, y compris les avantages en espèces ou en nature, dont le montant global figure dans les frais généraux de l'entreprise (Article 204 du CGI).	X	X	DNI

Référence FD	Flux	Secteur		Administration concernée
		Minier	Pétrolier	
17	<b>Versement forfaitaire sur les salaires</b> : Versement mensuel ou trimestriel par les employeurs, au profit du budget national, d'une somme égale à 6% du montant global des traitements, salaires, indemnités et émoluments effectivement payés par eux à l'ensemble du personnel, y compris les avantages en argent et en nature (Article 201 du Code Général des Impôts).	X	X	DNI
18	<b>Taxe d'apprentissage</b> : Il est perçu au profit du Budget National une taxe dite d'apprentissage. Cette taxe est due par les personnes physiques Le taux de la taxe est fixé à 3%. Art.204 du CGI.	X	X	DNI
19	<b>Taxe sur les contrats d'assurance</b> : La taxe est assise sur le montant des sommes stipulées au profit de l'assureur et de tous accessoires dont celui-ci bénéficie directement ou indirectement du fait de l'assuré. Le Taux est fixé comme suit : 20% pour les risques de toute nature de navigation maritime, 8% pour les autres risques, Assurances sur la vie et rentes viagères : 5%, 12% pour les assurances contre les risques de toutes natures non visés ci-dessus : (LF1996, art.97).	X	X	DNI
20	<b>Retenue à la source sur les loyers</b> : le montant de la retenue est égal à 15% du montant du loyer brut qui doit être reversé à la caisse du Receveur des Impôts dans les 15 jours du mois suivant le paiement du loyer. La retenue est déduite du loyer versé au propriétaire. Art.270 du CGI.	X	X	DNI
21	<b>Taxe sur la valeur ajoutée</b> : Il s'agit de la taxe sur la valeur ajoutée sur les opérations relevant d'une activité économique qui constituent une importation, une livraison de biens ou une prestation de services effectuée sur le territoire de la Guinée sont assujettis à la TVA de 18% Article 373 du CGI.	X	X	DNI
22	<b>Contribution Foncière Unique (CFU)</b> : La Contribution Foncière Unique (CFU) est due par les personnes physiques ou morales possédant des propriétés foncières bâties au 1er Janvier de l'année d'imposition. 10% de la valeur locative annuelle pour les immeubles occupés par les propriétaires ; 15% de la valeur locative annuelle pour les immeubles à location. Article 265 du CGI (LF1998, art 21)	X	X	DNI
23	<b>Produits d'enregistrement</b> : Il s'agit des Droits de mutation des biens meubles, droits sur les sociétés, droits sur les marchés, des droits de timbres à l'import véhicule et tout autre droit de mutation (Chapitre 1 du titre IV du CGI)	X	X	DNI
24	<b>Taxe sur téléphone</b> : Il s'agit de la Taxe d'accès au Réseau des Télécommunications et de la Taxe sur Communications Téléphoniques.	X	X	DNI
25	<b>Amendes et pénalités fiscales</b> : Amendes et pénalités pour non-respect de la législation fiscale (CGI).	X	X	DNI

Référence FD	Flux	Secteur		Administration concernée
		Minier	Pétrolier	
26	<b>Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc.)</b> : Selon l'article 163 du Code Minier 2011 Amendé l'exportation des Substances minières est soumise à une taxe dont l'assiette est déterminée en fonction de la teneur, du poids des Substances minières exportées et de l'indice de prix applicable aux Substances minières exportées, le taux applicable : - Fer : 2% - Bauxite : 0,075% - Métaux de base (Cuivre, Etain, Nickel, Zinc) : 2%	X		DGD
27	<b>Autres droits de douanes (Droits, TVA, etc.)</b> : Le Tarif Douanier est composé d'un droit à l'entrée dit Droit Fiscal d'Importation (DFI) et d'un droit à la sortie, ou Droit Fiscal d'Exportation (DFE). Inclut également les Taxes d'enregistrement sur les importations (ces taxes sont définies selon les conventions - taux moyen de 0,5% de la valeur en douane) ainsi que les Redressements douaniers (pénalités) (il s'agit des montants versés par les sociétés minières en cas de constatation d'infractions à la législation douanière en vigueur ou à des redressements douaniers).	X	X	DGD
28	<b>Amendes et pénalités douanières</b> : Amendes et pénalités pour non respect de la législation douanière (Code des douanes).	X	X	DGD
29	<b>Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)</b> : l'extraction des substances minières est soumise au paiement de la Taxe Spéciale sur les Produits Miniers au profit de la DNTCP dont le montant est fixé conventionnellement.	X		DNTCP
30	<b>Dividendes</b> : Les dividendes sont les revenus que l'État perçoit en rémunération de sa participation dans le capital des sociétés minières. Conformément à l'Article 167 du Code Minier, l'attribution faite par l'État d'un permis d'exploitation ou d'une concession minière donne droit à l'État à des actions d'apport représentant 15% du capital de la société d'exploitation.	X		DNTCP
31	<b>Impôt sur la plus-value sur cession</b> : Impôt versé à la suite d'une cession entre investisseurs, actionnaires et/ou détenteurs de titres miniers (soit sur la plus-value sur cession ; soit suite à l'octroi des autorisations de transfert).	X		DNTCP
32	<b>Loyers de Infrastructures minières</b> : l'ANAIM reçoit directement les loyers des infrastructures minières (ports, chemin de fer, etc.), ces loyers sont déterminés avec la société d'exploitation minière de façon conventionnelle.	X		ANAIM/DNTCP
33	<b>Cotisations sociales</b> : La cotisation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale est instituée par le Code de la Sécurité Sociale. Elle est obligatoire pour tous employeurs et employés soumis au Code du Travail sans aucune distinction. Le taux de cette cotisation est de 23% sur le salaire de base, dont 18% supporté par l'employeur et 5% par l'employé	X	X	CNSS
34	<b>Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI</b> : il s'agit des commissions ou de royalties que le SOGUIPAMI collecte en contre partie des prestations effectuées pour l'Etat ou pour les sociétés minières	X		SOGUIPAMI
35	<b>Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat</b> : toute convention de prise en charge par une société minière la fourniture d'infrastructures minières (chemin de fer, ports, etc.) et la contrepartie de l'Etat.	X		DNTCP/ANAIM
36	<b>Autres paiements significatifs</b> : (>100 KUSD/700 millions de GNF) tout paiement dépassant 700 millions de GNF / 100 KUSD qui n'a pas été couvert par l'étude de cadrage.	X	X	Toutes

Référence FD	Flux	Secteur		Administration concernée
		Minier	Pétrolier	
37	<b>Redevance superficière</b> : Tout titulaire d'un Titre minier ou d'une Autorisation d'exploitation de Substances de carrières qui lui donne le droit de se livrer à des Activités minières ou de carrières, est soumis au paiement annuel d'une redevance superficière, conformément au tableau ci-après pour les Substances minières, et à un arrêté conjoint du Ministre en charge des Mines et du Ministre en charge des Finances pour les Substances de carrières. Cette redevance superficière est proportionnelle à la superficie décrite dans le Titre minier ou dans l'Autorisation.	X		Collectivités
38	<b>Contribution au développement local</b> : Contribution fixée par un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par le titulaire d'un titre minier selon une Convention de Développement Local avec la Communauté locale résidant sur ou à proximité immédiate de son Titre d'exploitation minière. Elle est fixée à : - 0,5% du chiffre d'affaires de la société réalisé sur le Titre minier de la zone pour les substances minières de catégorie ; - (1%) pour les autres substances minières. Article 130 du Code Minier 2011 Amendé	X		Collectivités
39	<b>Autres paiements infranationaux</b> : tout autre paiement infranational prévu la législation en vigueur et non couvert par l'étude de cadrage.	X		Collectivités
40	<b>Paiements sociaux volontaires</b> : Ces flux concernent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local.	X	X	N/A
41	<b>Paiements sociaux obligatoires</b> : Les versements effectués par les sociétés extractives pour le financement de projets d'infrastructures sanitaires, scolaires, routiers, maraîchages et celles d'appui aux actions des Communautés locales qui sont prévus dans la convention minière signé avec l'Etat.	X	X	N/A
42	<b>Dépenses quasi fiscales</b> : incluent les accords par le biais desquels les entreprises d'Etat entreprennent des dépenses sociales, telles que les paiements pour des services sociaux, pour des infrastructures publiques, pour des subventions sur les combustibles ou le service de la dette nationale, etc...	X	X	N/A
43	<b>Transferts aux Collectivités locales</b> : transferts au titre droits fixes, la taxe sur l'extraction des substances minières autre que les Métaux précieux, la taxe sur la production industrielle ou semi-industrielle des Métaux précieux, la taxe sur les Substances de carrières, la taxe à l'exportation sur les substances minières autres que sur les substances précieuses et la taxe à l'exportation sur la production artisanale d'or conformément à l'article 165 du Code Minier 2011.	X		N/A
44	<b>Transferts au Fonds d'Investissement Minier (FMI)</b> : transferts au titre droits fixes, la taxe sur l'extraction des substances minières autre que les Métaux précieux, la taxe sur la production industrielle ou semi-industrielle des Métaux précieux, la taxe sur les Substances de carrières, la taxe à l'exportation sur les substances minières autres que sur les substances précieuses et la taxe à l'exportation sur la production artisanale d'or conformément à l'article 165 du Code Minier 2011.	X		N/A
45	<b>Transferts au profit du Bureau National d'Expertise (BNE)</b> au titre de la taxe à l'exportation sur la production artisanale, industrielle et semi-industrielle de Pierres précieuses et Pierres Gemmes conformément à l'article 165 du Code Minier.	X		N/A
46	<b>Autres transferts</b> : tout autre transfert non couvert par l'étude de cadrage.	X		N/A

---

**Annexe 13 : Fiche de conciliation par société**

		SOCIETE GUINEENNE DU PATRIMOINE MINIER SA (SOGUIPAMI)		NIF 009120F		Année 2016		
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
<b>Paievements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>		<b>282 045 369</b>	<b>-</b>	<b>282 045 369</b>	<b>223 080 369</b>	<b>-</b>	<b>223 080 369</b>	<b>58 965 000</b>
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	31 413 039	-	31 413 039	31 413 039	-	31 413 039	-
2	Droits fixes	39 857 880	-	39 857 880	39 857 880	-	39 857 880	-
3	Taxe sur les substances de carrières	-	-	-	-	-	-	-
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)	-	-	-	-	-	-	-
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)	-	-	-	-	-	-	-
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	-	-	-	-	-	-	-
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	-	-	-	-	-	-	-
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes	-	-	-	-	-	-	-
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or	-	-	-	-	-	-	-
12	Impôt sur les sociétés	60 000 000	-	60 000 000	-	-	-	60 000 000
13	Taxe à l'extraction des substances minières	-	-	-	-	-	-	-
14	Retenues à la Source	880 000	-	880 000	880 000	-	880 000	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)	-	-	-	-	-	-	-
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	81 785 250	-	81 785 250	81 785 250	-	81 785 250	-
17	Versement forfaitaire sur les salaires	-	-	-	-	-	-	-
18	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
20	Retenue à la source sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	-	-	-	-	-	-	-
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	-	-	-	-	-	-	-
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	-	-	-	-	-	-	-
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	1 400 000	-	1 400 000	1 400 000	-	1 400 000	-
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-
33	Cotisations sociales	66 709 200	-	66 709 200	67 744 200	-	67 744 200	(1 035 000)
34	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI	-	-	-	-	-	-	-
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Paievements infranationaux</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
37	Redevance superficiaire	-	-	-	-	-	-	-
38	Contribution au développement local	-	-	-	-	-	-	-
39	Autres paievements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total payments</b>		<b>282 045 369</b>	<b>-</b>	<b>282 045 369</b>	<b>223 080 369</b>	<b>-</b>	<b>223 080 369</b>	<b>58 965 000</b>

Nom de la société		COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)			NIF 000415L			Année 2016	
					9225				
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
<b>Paievements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>		<b>1 439 823 652 880</b>	<b>(16 340 256 333)</b>	<b>1 423 483 396 547</b>	<b>1 375 516 450 253</b>	<b>54 702 068 368</b>	<b>1 430 218 518 621</b>	<b>(6 735 122 074)</b>	
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	-	-	-	-	-	-	-	
2	Droits fixes	-	-	-	-	-	-	-	
3	Taxe sur les substances de carrières	-	-	-	-	-	-	-	
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-	
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)	-	-	-	-	-	-	-	
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)	-	-	-	-	-	-	-	
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres g	-	-	-	-	-	-	-	
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	-	-	-	-	-	-	-	
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes	-	-	-	-	-	-	-	
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or	-	-	-	-	-	-	-	
12	Impôt sur les sociétés	489 570 750 000	32 893 974 668	522 464 724 668	505 612 319 374	16 852 405 294	522 464 724 668	-	
13	Taxe à l'extraction des substances minières	-	8 943 661 975	8 943 661 975	8 943 661 975	-	8 943 661 975	-	
14	Retenues à la Source	83 322 038 043	(1 138 450 113)	82 183 587 930	108 523 448 186	(26 095 367 612)	82 428 080 574	(244 492 644)	
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)	-	-	-	-	-	-	-	
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	8 864 301 717	494 933 478	9 359 235 195	15 405 693 184	(6 046 457 989)	9 359 235 195	-	
17	Versement forfaitaire sur les salaires	14 174 365 291	(494 933 478)	13 679 431 813	20 063 793 847	(6 384 362 034)	13 679 431 813	-	
18	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	1 440 767 623	1 440 767 623	1 440 767 623	-	1 440 767 623	-	
20	Retenue à la source sur les loyers	302 317 510	(302 317 510)	-	-	-	-	-	
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	-	-	-	-	-	-	-	
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	444 103 352	(137 892 976)	306 210 376	-	-	-	306 210 376	
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-	
25	Amendes et pénalités fiscales	104 325 564 483	-	104 325 564 483	4 460 905 500	97 432 959 958	101 893 865 458	2 431 699 025	
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	-	-	-	-	-	-	-	
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	86 054 731 104	-	86 054 731 104	95 267 527 853	-	95 267 527 853	(9 212 796 749)	
28	Amendes et pénalités douanières	-	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	-	1 000 000 000	-	
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	562 079 250 000	(59 040 000 000)	503 039 250 000	503 038 364 400	-	503 038 364 400	885 600	
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-	
32	Loyers d'infrastructures minières	83 353 428 450	-	83 353 428 450	103 781 250 000	(20 427 821 550)	83 353 428 450	-	
33	Cotisations sociales	7 332 802 930	-	7 332 802 930	7 978 718 311	(629 287 699)	7 349 430 612	(16 627 682)	
34	Travaux et services vendus par la SOGUPAM	-	-	-	-	-	-	-	
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Paievements infranationaux</b>		<b>1 061 885 352</b>	<b>-</b>	<b>1 061 885 352</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 061 885 352</b>	
37	Redevance superficière	-	-	-	-	-	-	-	
38	Contribution au développement local	1 061 885 352	-	1 061 885 352	-	-	-	1 061 885 352	
39	Autres paiements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total payments en numéraire</b>		<b>1 440 885 538 232</b>	<b>(16 340 256 333)</b>	<b>1 424 545 281 899</b>	<b>1 375 516 450 253</b>	<b>54 702 068 368</b>	<b>1 430 218 518 621</b>	<b>(5 673 236 722)</b>	



Nom de la société		SOCIETE MINIERE DE BOKE SA (SMB)			NIF 021425V			Année 2016	
					9225				
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
<b>Paievements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>		<b>323 556 945 608</b>	<b>6 160 767 819</b>	<b>329 717 713 427</b>	<b>528 574 913 182</b>	<b>(198 346 078 702)</b>	<b>330 228 834 480</b>	<b>(511 121 053)</b>	
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	63 418 085	-	63 418 085	22 737 075	40 681 010	63 418 085	-	
2	Droits fixes	61 156 778 656	-	61 156 778 656	61 348 919 494	(329 296 620)	61 019 622 874	137 155 782	
3	Taxe sur les substances de carrières	-	-	-	-	-	-	-	
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-	
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)	-	-	-	-	-	-	-	
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)	-	-	-	-	-	-	-	
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et autres)	-	-	-	-	-	-	-	
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	-	-	-	-	-	-	-	
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres gemmes	-	-	-	-	-	-	-	
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or	-	-	-	-	-	-	-	
12	Impôt sur les sociétés	-	-	-	31 059 950 847	(31 059 950 847)	-	-	
13	Taxe à l'extraction des substances minières	102 210 922 885	12 844 125 670	115 055 048 555	159 754 275 325	(44 699 226 770)	115 055 048 555	-	
14	Retenues à la Source	4 736 798	-	4 736 798	4 736 798	-	4 736 798	-	
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)	-	-	-	-	-	-	-	
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	375 087 850	9 605 103	384 692 953	384 692 953	-	384 692 953	-	
17	Versement forfaitaire sur les salaires	800 800 085	27 386 107	828 186 192	828 186 192	-	828 186 192	-	
18	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	
20	Retenue à la source sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-	
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	-	-	-	-	-	-	-	
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	-	-	-	-	-	-	-	
23	Produits d'enregistrement	12 600 000	-	12 600 000	-	-	-	12 600 000	
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-	
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-	
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses	127 148 726 932	(10 423 292 304)	116 725 434 628	258 827 908 083	(142 214 261 393)	116 613 646 690	111 787 938	
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	30 505 788 361	3 658 782 107	34 164 570 468	15 109 581 595	19 915 975 918	35 025 557 513	(860 987 045)	
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-	
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-	
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-	
33	Cotisations sociales	1 080 014 254	(153 910 566)	926 103 688	1 233 924 820	-	1 233 924 820	(307 821 132)	
34	Travaux et services vendus par la SOGUPAMI	-	-	-	-	-	-	-	
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
36	Autres paievements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)	198 071 702	198 071 702	396 143 404	-	-	-	396 143 404	
<b>Paievements infranationaux</b>		<b>287 751 495</b>	<b>-</b>	<b>287 751 495</b>	<b>859 344 400</b>	<b>-</b>	<b>859 344 400</b>	<b>(571 592 905)</b>	
37	Redevance superficielle	287 751 495	-	287 751 495	859 344 400	-	859 344 400	(571 592 905)	
38	Contribution au développement local	-	-	-	-	-	-	-	
39	Autres paievements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total payments</b>		<b>323 844 697 103</b>	<b>6 160 767 819</b>	<b>330 005 464 922</b>	<b>529 434 257 582</b>	<b>(198 346 078 702)</b>	<b>331 088 178 880</b>	<b>(1 082 713 958)</b>	

Nom de la société		SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) -SA			NIF 000002G			Année 2016	
9225									
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>		<b>353 103 297 658</b>	<b>(1 803 229 007)</b>	<b>351 300 068 651</b>	<b>349 396 831 387</b>	<b>1 170 993 774</b>	<b>350 567 825 161</b>	<b>732 243 490</b>	
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers		-	-	29 571 690	-	29 571 690	(29 571 690)	
2	Droits fixes	55 894 580	-	55 894 580	80 848 986	-	80 848 986	(24 954 406)	
3	Taxe sur les substances de carrières		-	-		-	-	-	
4	Pénalités liées aux infractions minières		-	-		-	-	-	
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or		-	-		-	-	-	
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle	145 137 743 627	-	145 137 743 627	145 137 743 627	-	145 137 743 627	-	
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)		-	-		-	-	-	
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses		-	-		-	-	-	
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres)		-	-		-	-	-	
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant		-	-		-	-	-	
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or		-	-		-	-	-	
12	Impôt sur les sociétés	50 596 218 694	-	50 596 218 694	50 510 592 244	-	50 510 592 244	85 626 450	
13	Taxe à l'extraction des substances minières		-	-		-	-	-	
14	Retenues à la Source	30 898 014 259	(9 669 419 652)	21 228 594 607	21 228 594 607	-	21 228 594 607	-	
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC)	5 680 298 854	722 474 593	6 402 773 447	6 402 773 447	-	6 402 773 447	-	
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	27 659 051 914	8 946 945 059	36 605 996 973	36 303 713 793	302 283 180	36 605 996 973	-	
17	Versement forfaitaire sur les salaires	24 103 919 513	-	24 103 919 513	23 836 543 919	267 375 594	24 103 919 513	-	
18	Taxe d'apprentissage		-	-		-	-	-	
19	Taxe sur contrat d'assurance		-	-		-	-	-	
20	Retenue à la source sur les loyers		-	-		-	-	-	
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée		-	-		-	-	-	
22	Contribution Foncière Unique (CFU)		-	-		-	-	-	
23	Produits d'enregistrement		-	-		-	-	-	
24	Taxe sur téléphone		-	-		-	-	-	
25	Amendes et pénalités fiscales		-	-		-	-	-	
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses		-	-		-	-	-	
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	16 060 915 028	-	16 060 915 028	15 361 109 517	-	15 361 109 517	699 805 511	
28	Amendes et pénalités douanières	444 117 400	(444 117 400)	-		-	-	-	
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)		-	-		-	-	-	
30	Dividendes	43 788 150 675	-	43 788 150 675	43 786 813 050	-	43 786 813 050	1 337 625	
31	Impôt sur la plus-value sur cession		-	-		-	-	-	
32	Loyers d'infrastructures minières		-	-		-	-	-	
33	Cotisations sociales	7 319 861 507	-	7 319 861 507	6 718 526 507	601 335 000	7 319 861 507	-	
34	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI		-	-		-	-	-	
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat		-	-		-	-	-	
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)	1 359 111 607	(1 359 111 607)	-		-	-	-	
<b>Paiements infranationaux</b>		<b>468 855 775</b>	<b>-</b>	<b>468 855 775</b>	<b>16 734 096</b>	<b>-</b>	<b>16 734 096</b>	<b>452 121 679</b>	
37	Redevance superficielle	20 221 375	-	20 221 375	16 734 096	-	16 734 096	3 487 279	
38	Contribution au développement local	448 634 400	-	448 634 400		-		448 634 400	
39	Autres paiements infranationaux		-	-		-	-	-	
<b>Total paiements en numéraire</b>		<b>353 572 153 433</b>	<b>(1 803 229 007)</b>	<b>351 768 924 426</b>	<b>349 413 565 483</b>	<b>1 170 993 774</b>	<b>350 584 559 257</b>	<b>1 184 365 169</b>	

Nom de la société		SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE (SMD)			NIF 000042B			Année 2016	
					9225				
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives</b>		<b>187 833 769 293</b>	<b>(3 001 078 670)</b>	<b>184 832 690 623</b>	<b>185 163 987 590</b>	<b>9 012 162 892</b>	<b>194 176 150 482</b>	<b>(9 343 459 859)</b>	
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers		-	-		-	-	-	
2	Droits fixes		-	-		-	-	-	
3	Taxe sur les substances de carrières		-	-		-	-	-	
4	Pénalités liées aux infractions minières		-	-		-	-	-	
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or		-	-		-	-	-	
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle	110 719 492 425	(3 001 078 670)	107 718 413 755	113 777 451 165	(5 987 246 299)	107 790 204 866	(71 791 111)	
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OF		-	-		-	-	-	
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des p		-	-		-	-	-	
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses		-	-		-	-	-	
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercial		-	-		-	-	-	
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commerc		-	-		-	-	-	
12	Impôt sur les sociétés		-	-		-	-	-	
13	Taxe à l'extraction des substances minières		-	-		-	-	-	
14	Retenues à la Source	3 832 118 136	11 075 386 318	14 907 504 454	5 356 225 924	9 551 278 527	14 907 504 451	3	
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfait		-	-		-	-	-	
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	9 347 870 899	-	9 347 870 899	9 347 870 899	-	9 347 870 899	-	
17	Versement forfaitaire sur les salaires	17 978 951 571	-	17 978 951 571	17 978 951 542	-	17 978 951 542	29	
18	Taxe d'apprentissage		-	-		-	-	-	
19	Taxe sur contrat d'assurance		-	-		-	-	-	
20	Retenue à la source sur les loyers		-	-		-	-	-	
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée		-	-		-	-	-	
22	Contribution Foncière Unique (CFU)		-	-		-	-	-	
23	Produits d'enregistrement		-	-		-	-	-	
24	Taxe sur téléphone		-	-		-	-	-	
25	Amendes et pénalités fiscales		-	-		-	-	-	
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substanc		-	-		-	-	-	
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	28 916 078 880	(2 000 000 000)	26 916 078 880	30 739 616 996	5 448 130 664	36 187 747 660	(9 271 668 780)	
28	Amendes et pénalités douanières		2 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000	-	2 000 000 000	-	
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)		-	-		-	-	-	
30	Dividendes		-	-		-	-	-	
31	Impôt sur la plus-value sur cession		-	-		-	-	-	
32	Loyers d'infrastructures minières		-	-		-	-	-	
33	Cotisations sociales	5 963 871 064	-	5 963 871 064	5 963 871 064	-	5 963 871 064	-	
34	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI		-	-		-	-	-	
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Et		-	-		-	-	-	
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 m	11 075 386 318	(11 075 386 318)	-		-	-	-	
<b>Paiements infranationaux</b>		<b>9 769 370 326</b>	<b>-</b>	<b>9 769 370 326</b>	<b>126 000 000</b>	<b>-</b>	<b>126 000 000</b>	<b>9 643 370 326</b>	
37	Redevance superficière		-	-	126 000 000	-	126 000 000	(126 000 000)	
38	Contribution au développement local	9 769 370 326	-	9 769 370 326		-		9 769 370 326	
39	Autres paiements infranationaux		-	-		-	-	-	
<b>Total payments</b>		<b>197 603 139 619</b>	<b>(3 001 078 670)</b>	<b>194 602 060 949</b>	<b>185 289 987 590</b>	<b>9 012 162 892</b>	<b>194 302 150 482</b>	<b>299 910 467</b>	

Nom de la société		COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA (CBK)			NIF 000126P			Année 2016	
					9225				
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives</b>		<b>47 724 539 008</b>	<b>32 021 427 393</b>	<b>79 745 966 401</b>	<b>58 676 919 620</b>	<b>21 018 834 707</b>	<b>79 695 754 327</b>	<b>50 212 074</b>	
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers		-	-		-	-	-	
2	Droits fixes		31 244 619 064	31 244 619 064	31 244 619 064	-	31 244 619 064	-	
3	Taxe sur les substances de carrières		-	-		-	-	-	
4	Pénalités liées aux infractions minières		-	-		-	-	-	
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or		-	-		-	-	-	
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de		-	-		-	-	-	
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OF		-	-		-	-	-	
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des p		-	-		-	-	-	
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses		-	-		-	-	-	
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercial		-	-		-	-	-	
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commerc		-	-		-	-	-	
12	Impôt sur les sociétés		-	-		-	-	-	
13	Taxe à l'extraction des substances minières		-	-		-	-	-	
14	Retenues à la Source	3 557 999 854	24 377 295	3 582 377 149	1 727 516 482	1 854 860 667	3 582 377 149	-	
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfait		-	-		-	-	-	
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	2 975 148 966	11 370 079	2 986 519 045	2 986 519 045	-	2 986 519 045	-	
17	Versement forfaitaire sur les salaires		-	-		-	-	-	
18	Taxe d'apprentissage		-	-		-	-	-	
19	Taxe sur contrat d'assurance		-	-		-	-	-	
20	Retenue à la source sur les loyers		-	-		-	-	-	
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée		741 060 955	741 060 955	741 060 955	-	741 060 955	-	
22	Contribution Foncière Unique (CFU)		-	-		-	-	-	
23	Produits d'enregistrement		-	-		-	-	-	
24	Taxe sur téléphone		-	-		-	-	-	
25	Amendes et pénalités fiscales		-	-		-	-	-	
26	Taxes à l'exportation des substances minières au	30 920 346 513	(30 921 378 197)	(1 031 684)		-	-	(1 031 684)	
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	5 887 613 511	-	5 887 613 511	5 838 139 829	-	5 838 139 829	49 473 682	
28	Amendes et pénalités douanières		-	-		-	-	-	
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)		30 921 378 197	30 921 378 197		30 920 346 513	30 920 346 513	1 031 684	
30	Dividendes		-	-		-	-	-	
31	Impôt sur la plus-value sur cession		-	-		-	-	-	
32	Loyers d'infrastructures minières		-	-		-	-	-	
33	Cotisations sociales	4 383 430 164	-	4 383 430 164	4 383 084 020	-	4 383 084 020	346 144	
34	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI		-	-		-	-	-	
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat		-	-	11 755 980 225	(11 756 372 473)	(392 248)	392 248	
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)		-	-		-	-	-	
<b>Paiements infranationaux</b>		<b>3 156 780 407</b>	<b>-</b>	<b>3 156 780 407</b>	<b>1 350 429 265</b>	<b>-</b>	<b>1 350 429 265</b>	<b>1 806 351 142</b>	
37	Redevance superficière	167 326 907	-	167 326 907	1 250 429 265	-	1 250 429 265	(1 083 102 358)	
38	Contribution au développement local	2 989 453 500	-	2 989 453 500	100 000 000	-	100 000 000	2 889 453 500	
39	Autres paiements infranationaux		-	-		-	-	-	
<b>Total payments</b>		<b>50 881 319 415</b>	<b>32 021 427 393</b>	<b>82 902 746 808</b>	<b>60 027 348 885</b>	<b>21 018 834 707</b>	<b>81 046 183 592</b>	<b>1 856 563 216</b>	

Nom de la société		SIMFER SA	NIF 009029Q	Année 2016				
					9225			
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives</b>		<b>56 672 202 678</b>	<b>724 617 563</b>	<b>57 396 820 241</b>	<b>60 286 746 194</b>	<b>-</b>	<b>60 286 746 194</b>	<b>(2 889 925 953)</b>
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	-	-	-	-	-	-	-
2	Droits fixes	-	-	-	-	-	-	-
3	Taxe sur les substances de carrières	-	-	-	-	-	-	-
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de	-	-	-	-	-	-	-
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OF	-	-	-	49 092 139	-	49 092 139	(49 092 139)
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des p	-	-	-	-	-	-	-
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses	-	-	-	-	-	-	-
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercial	-	-	-	-	-	-	-
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commerc	-	-	-	-	-	-	-
12	Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
13	Taxe à l'extraction des substances minières	-	-	-	-	-	-	-
14	Retenues à la Source	-	-	-	1 164 302 063	(1 164 302 063)	-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (p	1 164 302 063	-	1 164 302 063	-	1 164 302 063	-	-
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	34 447 170 791	452 885 977	34 900 056 768	34 900 057 768	-	34 900 057 768	(1 000)
17	Versement forfaitaire sur les salaires	17 536 261 117	271 731 586	17 807 992 703	17 807 992 703	-	17 807 992 703	-
18	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
20	Retenue à la source sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	-	-	-	-	-	-	-
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	234 105 063	-	234 105 063	-	-	-	234 105 063
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substanc	-	-	-	-	-	-	-
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	-	-	-	3 124 029 016	(49 092 139)	3 074 936 877	(3 074 936 877)
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-
33	Cotisations sociales	3 290 363 644	-	3 290 363 644	3 290 364 644	-	3 290 364 644	(1 000)
34	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI	-	-	-	-	-	-	-
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Et	-	-	-	-	-	-	-
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Paiements infranationaux</b>		<b>490 340 955</b>	<b>-</b>	<b>490 340 955</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>490 340 955</b>
37	Redevance superficière	490 340 955	-	490 340 955	-	-	-	490 340 955
38	Contribution au développement local	-	-	-	-	-	-	-
39	Autres paiements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total payments</b>		<b>57 162 543 633</b>	<b>724 617 563</b>	<b>57 887 161 196</b>	<b>60 286 746 194</b>	<b>-</b>	<b>60 286 746 194</b>	<b>(2 399 584 998)</b>

Nom de la société		SOCIETE DES BAUXITES DE GUINEE SA			NIF 009029Q			Année 2016	
					9225				
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives</b>		<b>23 474 250 664</b>	-	<b>23 474 250 664</b>	<b>23 474 250 664</b>	-	<b>23 474 250 664</b>	-	
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	26 782 590	-	26 782 590	26 782 590	-	26 782 590	-	
2	Droits fixes	22 408 101 053	-	22 408 101 053	22 408 101 053	-	22 408 101 053	-	
3	Taxe sur les substances de carrières	-	-	-	-	-	-	-	
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-	
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de	-	-	-	-	-	-	-	
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OF	-	-	-	-	-	-	-	
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des p	-	-	-	-	-	-	-	
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses	-	-	-	-	-	-	-	
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercial	-	-	-	-	-	-	-	
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commerc	-	-	-	-	-	-	-	
12	Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-	
13	Taxe à l'extraction des substances minières	-	-	-	-	-	-	-	
14	Retenues à la Source	1 012 661 355	-	1 012 661 355	1 012 661 355	-	1 012 661 355	-	
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfait	-	-	-	-	-	-	-	
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	6 200 000	-	6 200 000	6 200 000	-	6 200 000	-	
17	Versement forfaitaire sur les salaires	-	-	-	-	-	-	-	
18	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	
20	Retenue à la source sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-	
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	20 505 666	-	20 505 666	20 505 666	-	20 505 666	-	
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	-	-	-	-	-	-	-	
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-	
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-	
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substanc	-	-	-	-	-	-	-	
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-	
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-	
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-	
33	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-	
34	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI	-	-	-	-	-	-	-	
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Et	-	-	-	-	-	-	-	
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Paiements infranationaux</b>		<b>670 500 000</b>	-	<b>670 500 000</b>	-	-	-	<b>670 500 000</b>	
37	Redevance superficière	670 500 000	-	670 500 000	-	-	-	670 500 000	
38	Contribution au développement local	-	-	-	-	-	-	-	
39	Autres paiements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total payments</b>		<b>24 144 750 664</b>	-	<b>24 144 750 664</b>	<b>23 474 250 664</b>	-	<b>23 474 250 664</b>	<b>670 500 000</b>	

Nom de la société		SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE			NIF 000292U			Année 2016	
					9225				
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives</b>		<b>16 591 257 301</b>	<b>-</b>	<b>16 591 257 301</b>	<b>15 128 757 476</b>	<b>1 468 299 769</b>	<b>16 597 057 245</b>	<b>(5 799 944)</b>	
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	-	-	-	-	-	-	-	
2	Droits fixes	-	-	-	-	-	-	-	
3	Taxe sur les substances de carrières	-	-	-	-	-	-	-	
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-	
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de	-	-	-	-	-	-	-	
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OF	-	-	-	-	-	-	-	
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des p	-	-	-	-	-	-	-	
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses	-	-	-	-	-	-	-	
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercial	-	-	-	-	-	-	-	
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commerc	-	-	-	-	-	-	-	
12	Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-	
13	Taxe à l'extraction des substances minières	-	-	-	-	-	-	-	
14	Retenues à la Source	9 435 846 164	-	9 435 846 164	7 967 546 395	1 468 299 769	9 435 846 164	-	
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfait	-	-	-	-	-	-	-	
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	2 438 162 220	-	2 438 162 220	2 438 162 220	-	2 438 162 220	-	
17	Versement forfaitaire sur les salaires	2 117 408 407	-	2 117 408 407	2 118 408 406	-	2 118 408 406	(999 999)	
18	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	
20	Retenue à la source sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-	
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	-	-	-	-	-	-	-	
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	-	-	-	-	-	-	-	
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-	
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-	
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substanc	-	-	-	-	-	-	-	
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	1 988 566 838	-	1 988 566 838	1 993 366 783	-	1 993 366 783	(4 799 945)	
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-	
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-	
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-	
33	Cotisations sociales	611 273 672	-	611 273 672	611 273 672	-	611 273 672	-	
34	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI	-	-	-	-	-	-	-	
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Et	-	-	-	-	-	-	-	
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Paiements infranationaux</b>		<b>66 934 749</b>	<b>-</b>	<b>66 934 749</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>66 934 749</b>	
37	Redevance superficière	66 934 749	-	66 934 749	-	-	-	66 934 749	
38	Contribution au développement local	-	-	-	-	-	-	-	
39	Autres paiements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total payments</b>		<b>16 658 192 050</b>	<b>-</b>	<b>16 658 192 050</b>	<b>15 128 757 476</b>	<b>1 468 299 769</b>	<b>16 597 057 245</b>	<b>61 134 805</b>	

Nom de la société		SOCIETE WELY MINING - SA			NIF 005426Y			Année		2016	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale			
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final				
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives</b>		<b>10 479 281 061</b>	-	<b>10 479 281 061</b>	<b>10 431 950 322</b>	-	<b>10 431 950 322</b>	<b>47 330 739</b>			
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	29 102 260	-	29 102 260	29 102 260	-	29 102 260	-			
2	Droits fixes	10 299 028 693	-	10 299 028 693	10 299 028 693	-	10 299 028 693	-			
3	Taxe sur les substances de carrières	-	-	-	-	-	-	-			
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-			
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-			
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de	-	-	-	-	-	-	-			
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OF	-	-	-	-	-	-	-			
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des p	-	-	-	-	-	-	-			
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses	-	-	-	-	-	-	-			
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercial	-	-	-	-	-	-	-			
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commerc	-	-	-	-	-	-	-			
12	Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-			
13	Taxe à l'extraction des substances minières	-	-	-	-	-	-	-			
14	Retenues à la Source	-	-	-	-	-	-	-			
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfait	-	-	-	-	-	-	-			
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	9 217 174	-	9 217 174	9 217 174	-	9 217 174	-			
17	Versement forfaitaire sur les salaires	23 034 086	-	23 034 086	23 034 086	-	23 034 086	-			
18	Taxe d'apprentissage	7 015 691	-	7 015 691	2 326 704	-	2 326 704	4 688 987			
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-			
20	Retenue à la source sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-			
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	-	-	-	-	-	-	-			
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	2 521 030	-	2 521 030	-	-	-	2 521 030			
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-			
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-			
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-			
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substanc	-	-	-	-	-	-	-			
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	40 120 722	-	40 120 722	-	-	-	40 120 722			
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-			
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-			
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-			
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-			
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-			
33	Cotisations sociales	69 241 405	-	69 241 405	69 241 405	-	69 241 405	-			
34	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI	-	-	-	-	-	-	-			
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Et	-	-	-	-	-	-	-			
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)	-	-	-	-	-	-	-			
<b>Paiements infranationaux</b>		<b>94 545 000</b>	-	<b>94 545 000</b>	-	-	-	<b>94 545 000</b>			
37	Redevance superficielle	94 545 000	-	94 545 000	-	-	-	94 545 000			
38	Contribution au développement local	-	-	-	-	-	-	-			
39	Autres paiements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-			
<b>Total payments</b>		<b>10 573 826 061</b>	-	<b>10 573 826 061</b>	<b>10 431 950 322</b>	-	<b>10 431 950 322</b>	<b>141 875 739</b>			



Nom de la société		SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA		NIF 002680T		Année		2016	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives</b>		<b>3 662 372 328</b>	<b>401 448 167</b>	<b>4 063 820 495</b>	<b>1 774 967 056</b>	<b>1 102 962 258</b>	<b>2 877 929 314</b>	<b>1 185 891 181</b>	
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	-	-	-	-	-	-	-	
2	Droits fixes	-	-	-	-	-	-	-	
3	Taxe sur les substances de carrières	-	-	-	-	-	-	-	
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-	
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de	-	-	-	-	-	-	-	
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OF	-	-	-	-	-	-	-	
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des p	-	-	-	-	-	-	-	
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses	-	-	-	-	-	-	-	
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercial	-	-	-	-	-	-	-	
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commerc	-	-	-	-	-	-	-	
12	Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-	
13	Taxe à l'extraction des substances minières	-	-	-	-	-	-	-	
14	Retenues à la Source	418 113 315	-	418 113 315	379 432 753	-	379 432 753	38 680 562	
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfait	-	-	-	-	-	-	-	
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	169 423 298	67 440 000	236 863 298	236 863 298	-	236 863 298	-	
17	Versement forfaitaire sur les salaires	793 897 879	331 113 100	1 125 010 979	1 125 010 979	-	1 125 010 979	-	
18	Taxe d'apprentissage	-	2 895 067	2 895 067	2 895 067	-	2 895 067	-	
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	
20	Retenue à la source sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-	
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	1 102 962 258	-	1 102 962 258	-	1 102 962 258	1 102 962 258	-	
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	-	1 177 975 578	1 177 975 578	-	-	-	1 177 975 578	
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-	
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-	
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substanc	-	-	-	-	-	-	-	
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	-	-	-	30 764 959	-	30 764 959	(30 764 959)	
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-	
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-	
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-	
33	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-	
34	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI	-	-	-	-	-	-	-	
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Et	-	-	-	-	-	-	-	
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 m	1 596 088 893	(1 596 088 893)	-	-	-	-	-	
<b>Paiements infranationaux</b>		<b>416 587 120</b>	<b>-</b>	<b>416 587 120</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>416 587 120</b>	
37	Redevance superficiare	416 587 120	-	416 587 120	-	-	-	416 587 120	
38	Contribution au développement local	-	-	-	-	-	-	-	
39	Autres paiements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total payments</b>		<b>4 078 959 448</b>	<b>401 448 167</b>	<b>4 480 407 615</b>	<b>1 774 967 056</b>	<b>1 102 962 258</b>	<b>2 877 929 314</b>	<b>1 602 478 301</b>	

Nom de la société		SOCIETE BELLZONE HOLDINGS SA			NIF 001196Y			Année		2016	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale			
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final				
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives</b>		<b>1 802 785 654</b>	-	<b>1 802 785 654</b>	<b>1 739 187 106</b>	<b>66 881 178</b>	<b>1 806 068 284</b>	<b>(3 282 630)</b>			
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	-	-	-	-	-	-	-			
2	Droits fixes	-	-	-	-	-	-	-			
3	Taxe sur les substances de carrières	-	-	-	-	-	-	-			
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-			
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-			
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de	-	-	-	-	-	-	-			
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OF	-	-	-	-	-	-	-			
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des p	-	-	-	-	-	-	-			
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses	-	-	-	-	-	-	-			
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercial	-	-	-	-	-	-	-			
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commerc	-	-	-	-	-	-	-			
12	Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-			
13	Taxe à l'extraction des substances minières	-	-	-	-	-	-	-			
14	Retenues à la Source	420 002 560	-	420 002 560	420 002 560	-	420 002 560	-			
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfait	-	-	-	-	-	-	-			
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	845 346 576	-	845 346 576	845 346 606	-	845 346 606	(30)			
17	Versement forfaitaire sur les salaires	-	-	-	-	-	-	-			
18	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-			
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-			
20	Retenue à la source sur les loyers	66 881 178	-	66 881 178	-	66 881 178	66 881 178	-			
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	-	-	-	-	-	-	-			
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	-	-	-	-	-	-	-			
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-			
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-			
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-			
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substanc	-	-	-	-	-	-	-			
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	-	-	-	3 282 600	-	3 282 600	(3 282 600)			
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-			
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-			
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-			
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-			
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-			
33	Cotisations sociales	470 555 340	-	470 555 340	470 555 340	-	470 555 340	-			
34	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI	-	-	-	-	-	-	-			
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Et	-	-	-	-	-	-	-			
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)	-	-	-	-	-	-	-			
<b>Paiements infranationaux</b>		-	-	-	-	-	-	-			
37	Redevance superficielle	-	-	-	-	-	-	-			
38	Contribution au développement local	-	-	-	-	-	-	-			
39	Autres paiements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-			
<b>Total payments</b>		<b>1 802 785 654</b>	-	<b>1 802 785 654</b>	<b>1 739 187 106</b>	<b>66 881 178</b>	<b>1 806 068 284</b>	<b>(3 282 630)</b>			

Nom de la société		SOCIETE GUITER MINING-SA		NIF 013556Q		Année		2016	
						9225			
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives</b>		<b>1 763 245 572</b>	<b>-</b>	<b>1 763 245 572</b>	<b>678 631 428</b>	<b>950 105 259</b>	<b>1 628 736 687</b>	<b>134 508 885</b>	
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	-	-	-	-	-	-	-	
2	Droits fixes	-	-	-	-	-	-	-	
3	Taxe sur les substances de carrières	-	-	-	-	-	-	-	
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-	
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de	-	-	-	-	-	-	-	
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OF	-	-	-	-	-	-	-	
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et	135 727 425	-	135 727 425	-	-	-	135 727 425	
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses	-	-	-	-	-	-	-	
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercial	-	-	-	-	-	-	-	
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commerc	-	-	-	-	-	-	-	
12	Impôt sur les sociétés	60 000 000	-	60 000 000	60 000 000	-	60 000 000	-	
13	Taxe à l'extraction des substances minières	-	-	-	-	-	-	-	
14	Retenues à la Source	34 385 626	-	34 385 626	-	-	-	34 385 626	
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfait	-	-	-	-	-	-	-	
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	-	-	-	37 511 592	-	37 511 592	(37 511 592)	
17	Versement forfaitaire sur les salaires	170 170 814	-	170 170 814	185 640 888	-	185 640 888	(15 470 074)	
18	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	
20	Retenue à la source sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-	
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	-	-	-	-	-	-	-	
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	17 377 500	-	17 377 500	-	-	-	17 377 500	
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-	
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-	
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substanc	-	-	-	-	-	-	-	
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	950 105 259	-	950 105 259	-	950 105 259	950 105 259	-	
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-	
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-	
33	Cotisations sociales	395 478 948	-	395 478 948	395 478 948	-	395 478 948	-	
34	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI	-	-	-	-	-	-	-	
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Et	-	-	-	-	-	-	-	
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Paiements infranationaux</b>		<b>17 410 500</b>	<b>-</b>	<b>17 410 500</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>17 410 500</b>	
37	Redevance superficière	17 410 500	-	17 410 500	-	-	-	17 410 500	
38	Contribution au développement local	-	-	-	-	-	-	-	
39	Autres paiements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total payments</b>		<b>1 780 656 072</b>	<b>-</b>	<b>1 780 656 072</b>	<b>678 631 428</b>	<b>950 105 259</b>	<b>1 628 736 687</b>	<b>151 919 385</b>	

Nom de la société		SOCIETE RIO TINTO GUINEE SA			NIF 001896C			Année		2016
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale		
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final			
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives</b>		-	-	-	<b>4 740 793 632</b>	-	<b>4 740 793 632</b>	<b>(4 740 793 632)</b>		
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	-	-	-	-	-	-	-		
2	Droits fixes	-	-	-	-	-	-	-		
3	Taxe sur les substances de carrières	-	-	-	-	-	-	-		
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-		
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-		
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de	-	-	-	-	-	-	-		
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OF	-	-	-	-	-	-	-		
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des p	-	-	-	-	-	-	-		
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses	-	-	-	-	-	-	-		
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercial	-	-	-	-	-	-	-		
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commerc	-	-	-	-	-	-	-		
12	Impôt sur les sociétés	-	-	-	477 948 659	-	477 948 659	(477 948 659)		
13	Taxe à l'extraction des substances minières	-	-	-	-	-	-	-		
14	Retenues à la Source	-	-	-	59 553 525	-	59 553 525	(59 553 525)		
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfait	-	-	-	-	-	-	-		
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	-	-	-	387 230 472	-	387 230 472	(387 230 472)		
17	Versement forfaitaire sur les salaires	-	-	-	172 896 648	-	172 896 648	(172 896 648)		
18	Taxe d'apprentissage	-	-	-	86 448 323	-	86 448 323	(86 448 323)		
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-		
20	Retenue à la source sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-		
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	-	-	-	266 351 361	-	266 351 361	(266 351 361)		
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	-	-	-	-	-	-	-		
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-		
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-		
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-		
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substanc	-	-	-	-	-	-	-		
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	-	-	-	-	-	-	-		
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-		
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-		
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-		
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-		
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-		
33	Cotisations sociales	-	-	-	3 290 364 644	-	3 290 364 644	(3 290 364 644)		
34	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI	-	-	-	-	-	-	-		
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Et	-	-	-	-	-	-	-		
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)	-	-	-	-	-	-	-		
<b>Paiements infranationaux</b>		-	-	-	-	-	-	-		
37	Redevance superficière	-	-	-	-	-	-	-		
38	Contribution au développement local	-	-	-	-	-	-	-		
39	Autres paiements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-		
<b>Total payments</b>		-	-	-	<b>4 740 793 632</b>	-	<b>4 740 793 632</b>	<b>(4 740 793 632)</b>		

Nom de la société		COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN- DIAN			NIF 000706U			Année		2016
9225										
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale		
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final			
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives</b>		<b>9 198 022 770</b>	<b>(1 375 959 253)</b>	<b>7 822 063 517</b>	<b>34 125 872 364</b>	<b>(28 038 381 242)</b>	<b>6 087 491 122</b>	<b>1 734 572 395</b>		
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	-	-	-	38 653 055	-	38 653 055	(38 653 055)		
2	Droits fixes	-	-	-	31 286 221 599	(31 286 221 599)	-	-		
3	Taxe sur les substances de carrières	-	-	-	-	-	-	-		
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-		
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-		
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de	-	-	-	-	-	-	-		
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OF	-	-	-	-	-	-	-		
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des p	-	-	-	-	-	-	-		
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses	-	-	-	-	-	-	-		
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercial	-	-	-	-	-	-	-		
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commerc	-	-	-	-	-	-	-		
12	Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-		
13	Taxe à l'extraction des substances minières	-	-	-	-	-	-	-		
14	Retenues à la Source	7 112 869 154	(1 707 650 112)	5 405 219 042	2 157 378 685	3 247 840 357	5 405 219 042	-		
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfait	-	-	-	-	-	-	-		
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	18 851 309	46 831 138	65 682 447	65 682 447	-	65 682 447	-		
17	Versement forfaitaire sur les salaires	-	37 631 385	37 631 385	37 631 385	-	37 631 385	-		
18	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-		
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-		
20	Retenue à la source sur les loyers	-	137 761 705	137 761 705	137 761 705	-	137 761 705	-		
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	-	109 466 631	109 466 631	109 466 631	-	109 466 631	-		
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	-	-	-	-	-	-	-		
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-		
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-		
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-		
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substanc	-	-	-	-	-	-	-		
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	1 997 921 373	-	1 997 921 373	224 632 923	-	224 632 923	1 773 288 450		
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-		
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-		
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-		
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-		
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-		
33	Cotisations sociales	68 380 934	-	68 380 934	68 443 934	-	68 443 934	(63 000)		
34	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI	-	-	-	-	-	-	-		
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Et:	-	-	-	-	-	-	-		
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)	-	-	-	-	-	-	-		
<b>Paiements infranationaux</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		
37	Redevance superficiare	-	-	-	-	-	-	-		
38	Contribution au développement local	-	-	-	-	-	-	-		
39	Autres paiements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-		
<b>Total payments</b>		<b>9 198 022 770</b>	<b>(1 375 959 253)</b>	<b>7 822 063 517</b>	<b>34 125 872 364</b>	<b>(28 038 381 242)</b>	<b>6 087 491 122</b>	<b>1 734 572 395</b>		

Nom de la société		GUINEA ALUMINA CORPORATION (GAC) SA			NIF 000181L			Année 2016	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives</b>		<b>8 574 546 803</b>	<b>(970 663 670)</b>	<b>7 603 883 133</b>	<b>6 683 224 466</b>	<b>-</b>	<b>6 683 224 466</b>	<b>920 658 667</b>	
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers		-	-		-	-	-	
2	Droits fixes		-	-		-	-	-	
3	Taxe sur les substances de carrières		-	-		-	-	-	
4	Pénalités liées aux infractions minières		-	-		-	-	-	
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or		-	-		-	-	-	
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de		-	-		-	-	-	
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OF		-	-		-	-	-	
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des p		-	-		-	-	-	
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses		-	-		-	-	-	
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercial		-	-		-	-	-	
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commerc		-	-		-	-	-	
12	Impôt sur les sociétés		-	-		-	-	-	
13	Taxe à l'extraction des substances minières		-	-		-	-	-	
14	Retenues à la Source	5 318 983 992	(970 663 670)	4 348 320 322		-	-	4 348 320 322	
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (p	1 460 484 195	-	1 460 484 195	1 220 132 618	-	1 220 132 618	240 351 577	
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)		-	-	4 974 571 848	-	4 974 571 848	(4 974 571 848)	
17	Versement forfaitaire sur les salaires		-	-		-	-	-	
18	Taxe d'apprentissage		-	-		-	-	-	
19	Taxe sur contrat d'assurance		-	-		-	-	-	
20	Retenue à la source sur les loyers		-	-		-	-	-	
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée		-	-		-	-	-	
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	424 007 633	-	424 007 633		-	-	424 007 633	
23	Produits d'enregistrement	876 685 983	-	876 685 983		-	-	876 685 983	
24	Taxe sur téléphone		-	-		-	-	-	
25	Amendes et pénalités fiscales		-	-		-	-	-	
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substanc		-	-		-	-	-	
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)		-	-		-	-	-	
28	Amendes et pénalités douanières		-	-		-	-	-	
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)		-	-		-	-	-	
30	Dividendes		-	-		-	-	-	
31	Impôt sur la plus-value sur cession		-	-		-	-	-	
32	Loyers d'infrastructures minières		-	-		-	-	-	
33	Cotisations sociales	494 385 000	-	494 385 000	488 520 000	-	488 520 000	5 865 000	
34	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI		-	-		-	-	-	
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Et		-	-		-	-	-	
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)		-	-		-	-	-	
<b>Paiements infranationaux</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
37	Redevance superficière		-	-		-	-	-	
38	Contribution au développement local		-	-		-	-	-	
39	Autres paiements infranationaux		-	-		-	-	-	
<b>Total payments</b>		<b>8 574 546 803</b>	<b>(970 663 670)</b>	<b>7 603 883 133</b>	<b>6 683 224 466</b>	<b>-</b>	<b>6 683 224 466</b>	<b>920 658 667</b>	

Nom de la société		SOCIETE HUAYA SARLU			NIF 008584G			Année		2016	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale			
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final				
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives</b>		<b>2 268 323 079</b>	-	<b>2 268 323 079</b>	<b>2 268 323 079</b>	-	<b>2 268 323 079</b>	-			
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	-	-	-	-	-	-	-			
2	Droits fixes	-	-	-	-	-	-	-			
3	Taxe sur les substances de carrières	-	-	-	-	-	-	-			
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-			
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-			
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de	-	-	-	-	-	-	-			
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OF	-	-	-	-	-	-	-			
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des p	-	-	-	-	-	-	-			
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses	-	-	-	-	-	-	-			
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercial	-	-	-	-	-	-	-			
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commerc	-	-	-	-	-	-	-			
12	Impôt sur les sociétés	30 524 751	-	30 524 751	30 524 751	-	30 524 751	-			
13	Taxe à l'extraction des substances minières	-	-	-	-	-	-	-			
14	Retenues à la Source	2 676 438	-	2 676 438	-	-	-	2 676 438			
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfait	-	-	-	-	-	-	-			
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	-	-	-	2 676 438	-	2 676 438	(2 676 438)			
17	Versement forfaitaire sur les salaires	11 700 888	-	11 700 888	11 700 888	-	11 700 888	-			
18	Taxe d'apprentissage	600 000	-	600 000	600 000	-	600 000	-			
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-			
20	Retenue à la source sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-			
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	601 372 730	-	601 372 730	601 372 730	-	601 372 730	-			
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	-	-	-	-	-	-	-			
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-			
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-			
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-			
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substanc	-	-	-	-	-	-	-			
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	1 621 448 272	-	1 621 448 272	1 621 448 272	-	1 621 448 272	-			
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-			
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-			
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-			
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-			
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-			
33	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-			
34	Travaux et services vendus par la SOGUPAMI	-	-	-	-	-	-	-			
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Et	-	-	-	-	-	-	-			
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)	-	-	-	-	-	-	-			
<b>Paiements infranationaux</b>		-	-	-	-	-	-	-			
37	Redevance superficielle	-	-	-	-	-	-	-			
38	Contribution au développement local	-	-	-	-	-	-	-			
39	Autres paiements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-			
<b>Total payments</b>		<b>2 268 323 079</b>	-	<b>2 268 323 079</b>	<b>2 268 323 079</b>	-	<b>2 268 323 079</b>	-			

Nom de la société		VEP GROUPE SARL			NIF 009594W			Année		2016	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale			
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final				
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives</b>		-	-	-	<b>816 891 490</b>	-	<b>816 891 490</b>	<b>(816 891 490)</b>			
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	-	-	-	61 782 934	-	61 782 934	(61 782 934)			
2	Droits fixes	-	-	-	410 976 709	-	410 976 709	(410 976 709)			
3	Taxe sur les substances de carrières	-	-	-	-	-	-	-			
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-			
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-			
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de	-	-	-	-	-	-	-			
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OF	-	-	-	-	-	-	-			
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des p	-	-	-	-	-	-	-			
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses	-	-	-	-	-	-	-			
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercial	-	-	-	-	-	-	-			
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commerc	-	-	-	-	-	-	-			
12	Impôt sur les sociétés	-	-	-	30 000 000	-	30 000 000	(30 000 000)			
13	Taxe à l'extraction des substances minières	-	-	-	-	-	-	-			
14	Retenues à la Source	-	-	-	58 723 000	-	58 723 000	(58 723 000)			
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfait	-	-	-	-	-	-	-			
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	-	-	-	5 184 000	-	5 184 000	(5 184 000)			
17	Versement forfaitaire sur les salaires	-	-	-	8 508 000	-	8 508 000	(8 508 000)			
18	Taxe d'apprentissage	-	-	-	4 253 000	-	4 253 000	(4 253 000)			
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-			
20	Retenue à la source sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-			
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	-	-	-	-	-	-	-			
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	-	-	-	-	-	-	-			
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-			
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-			
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-			
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substanc	-	-	-	-	-	-	-			
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	-	-	-	237 463 847	-	237 463 847	(237 463 847)			
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-			
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-			
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-			
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-			
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-			
33	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-			
34	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI	-	-	-	-	-	-	-			
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-			
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)	-	-	-	-	-	-	-			
<b>Paiements infranationaux</b>		-	-	-	-	-	-	-			
37	Redevance superficielle	-	-	-	-	-	-	-			
38	Contribution au développement local	-	-	-	-	-	-	-			
39	Autres paiements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-			
<b>Total payments</b>		-	-	-	<b>816 891 490</b>	-	<b>816 891 490</b>	<b>(816 891 490)</b>			



Nom de la société		ALLIANCE MINING COMMODITES GUINEE - SA			NIF 007342T			Année 2016	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives</b>		<b>313 679 692</b>	-	<b>313 679 692</b>	<b>224 241 800</b>	<b>145 569 394</b>	<b>369 811 194</b>	<b>(56 131 502)</b>	
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	-	-	-	-	-	-	-	
2	Droits fixes	-	-	-	-	-	-	-	
3	Taxe sur les substances de carrières	-	-	-	-	-	-	-	
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-	
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de	-	-	-	-	-	-	-	
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OF	-	-	-	-	-	-	-	
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des p	-	-	-	-	-	-	-	
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses	-	-	-	-	-	-	-	
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercial	-	-	-	-	-	-	-	
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commerc	-	-	-	-	-	-	-	
12	Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-	
13	Taxe à l'extraction des substances minières	-	-	-	-	-	-	-	
14	Retenues à la Source	-	-	-	56 131 502	-	56 131 502	(56 131 502)	
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (p	114 255 371	-	114 255 371	-	114 255 371	114 255 371	-	
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	72 116 493	-	72 116 493	72 116 493	-	72 116 493	-	
17	Versement forfaitaire sur les salaires	58 383 805	-	58 383 805	58 383 805	-	58 383 805	-	
18	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	
20	Retenue à la source sur les loyers	44 084 023	-	44 084 023	12 770 000	31 314 023	44 084 023	-	
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	-	-	-	-	-	-	-	
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	-	-	-	-	-	-	-	
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-	
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-	
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substanc	-	-	-	-	-	-	-	
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-	
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-	
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-	
33	Cotisations sociales	24 840 000	-	24 840 000	24 840 000	-	24 840 000	-	
34	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI	-	-	-	-	-	-	-	
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Et	-	-	-	-	-	-	-	
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Paiements infranationaux</b>		<b>950 473 360</b>	-	<b>950 473 360</b>	-	-	-	<b>950 473 360</b>	
37	Redevance superficiaire	950 473 360	-	950 473 360	-	-	-	950 473 360	
38	Contribution au développement local	-	-	-	-	-	-	-	
39	Autres paiements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total payments</b>		<b>1 264 153 052</b>	-	<b>1 264 153 052</b>	<b>224 241 800</b>	<b>145 569 394</b>	<b>369 811 194</b>	<b>894 341 858</b>	

Nom de la société		ALLIANCE MINIERE RESPONSABLE SARL		NIF 024192Z		Année		2016	
						9225			
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives</b>		<b>997 592 029</b>	<b>(223 919 667)</b>	<b>773 672 362</b>	<b>769 059 862</b>	<b>-</b>	<b>769 059 862</b>	<b>4 612 500</b>	
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	23 025 000	-	23 025 000	23 025 000	-	23 025 000	-	
2	Droits fixes	4 612 500	-	4 612 500	-	-	-	4 612 500	
3	Taxe sur les substances de carrières	-	-	-	-	-	-	-	
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-	
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de	-	-	-	-	-	-	-	
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OF	-	-	-	-	-	-	-	
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des p	-	-	-	-	-	-	-	
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses	-	-	-	-	-	-	-	
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercial	-	-	-	-	-	-	-	
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commerc	-	-	-	-	-	-	-	
12	Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-	
13	Taxe à l'extraction des substances minières	-	-	-	-	-	-	-	
14	Retenues à la Source	98 738 099	-	98 738 099	98 738 099	-	98 738 099	-	
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfait	-	-	-	-	-	-	-	
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	397 132 834	-	397 132 834	397 132 834	-	397 132 834	-	
17	Versement forfaitaire sur les salaires	231 003 134	(18 489 564)	212 513 570	212 513 570	-	212 513 570	-	
18	Taxe d'apprentissage	-	18 489 564	18 489 564	18 489 564	-	18 489 564	-	
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	
20	Retenue à la source sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-	
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	225 140 462	(223 919 667)	1 220 795	1 220 795	-	1 220 795	-	
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	-	-	-	-	-	-	-	
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-	
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-	
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substanc	-	-	-	-	-	-	-	
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-	
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-	
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-	
33	Cotisations sociales	17 940 000	-	17 940 000	17 940 000	-	17 940 000	-	
34	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI	-	-	-	-	-	-	-	
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Et	-	-	-	-	-	-	-	
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Paiements infranationaux</b>		<b>26 288 000</b>	<b>-</b>	<b>26 288 000</b>	<b>15 469 500</b>	<b>-</b>	<b>15 469 500</b>	<b>10 818 500</b>	
37	Redevance superficière	26 288 000	-	26 288 000	15 469 500	-	15 469 500	10 818 500	
38	Contribution au développement local	-	-	-	-	-	-	-	
39	Autres paiements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total payments</b>		<b>1 023 880 029</b>	<b>(223 919 667)</b>	<b>799 960 362</b>	<b>784 529 362</b>	<b>-</b>	<b>784 529 362</b>	<b>15 431 000</b>	

Nom de la société		WEGA MINING	NIF 001844D	Année	2016			
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives</b>		-	-	-	<b>586 300 776</b>	-	<b>586 300 776</b>	<b>(586 300 776)</b>
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	-	-	-	28 350 000	-	28 350 000	(28 350 000)
2	Droits fixes	-	-	-	537 250 776	-	537 250 776	(537 250 776)
3	Taxe sur les substances de carrières	-	-	-	-	-	-	-
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de	-	-	-	-	-	-	-
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OF	-	-	-	-	-	-	-
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des p	-	-	-	-	-	-	-
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses	-	-	-	-	-	-	-
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercial	-	-	-	-	-	-	-
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commerc	-	-	-	-	-	-	-
12	Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
13	Taxe à l'extraction des substances minières	-	-	-	-	-	-	-
14	Retenues à la Source	-	-	-	-	-	-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfait	-	-	-	-	-	-	-
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	-	-	-	-	-	-	-
17	Versement forfaitaire sur les salaires	-	-	-	-	-	-	-
18	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
20	Retenue à la source sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	-	-	-	-	-	-	-
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	-	-	-	-	-	-	-
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substanc	-	-	-	-	-	-	-
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	-	-	-	20 700 000	-	20 700 000	(20 700 000)
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-
33	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-
34	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI	-	-	-	-	-	-	-
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Et	-	-	-	-	-	-	-
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Paiements infranationaux</b>		-	-	-	-	-	-	-
37	Redevance superficielle	-	-	-	-	-	-	-
38	Contribution au développement local	-	-	-	-	-	-	-
39	Autres paiements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total payments</b>		-	-	-	<b>586 300 776</b>	-	<b>586 300 776</b>	<b>(586 300 776)</b>

Nom de la société		SOCIETE ALUFER - SA			NIF 007224E			Année		2016	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale			
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final				
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives</b>		<b>571 688 473</b>	-	<b>571 688 473</b>	<b>571 688 473</b>	-	<b>571 688 473</b>	-			
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers		-	-		-	-	-			
2	Droits fixes		-	-		-	-	-			
3	Taxe sur les substances de carrières		-	-		-	-	-			
4	Pénalités liées aux infractions minières		-	-		-	-	-			
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or		-	-		-	-	-			
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de		-	-		-	-	-			
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OF		-	-		-	-	-			
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des p		-	-		-	-	-			
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses		-	-		-	-	-			
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercial		-	-		-	-	-			
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commerc		-	-		-	-	-			
12	Impôt sur les sociétés		-	-		-	-	-			
13	Taxe à l'extraction des substances minières		-	-		-	-	-			
14	Retenues à la Source	108 016 065	-	108 016 065	108 016 065	-	108 016 065	-			
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfait		-	-		-	-	-			
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	173 551 954	-	173 551 954	173 551 954	-	173 551 954	-			
17	Versement forfaitaire sur les salaires	177 515 451	-	177 515 451	177 515 451	-	177 515 451	-			
18	Taxe d'apprentissage	14 615 543	-	14 615 543	14 615 543	-	14 615 543	-			
19	Taxe sur contrat d'assurance		-	-		-	-	-			
20	Retenue à la source sur les loyers		-	-		-	-	-			
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée		-	-		-	-	-			
22	Contribution Foncière Unique (CFU)		-	-		-	-	-			
23	Produits d'enregistrement		-	-		-	-	-			
24	Taxe sur téléphone		-	-		-	-	-			
25	Amendes et pénalités fiscales		-	-		-	-	-			
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substanc		-	-		-	-	-			
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	9 324 460	-	9 324 460	9 324 460	-	9 324 460	-			
28	Amendes et pénalités douanières		-	-		-	-	-			
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)		-	-		-	-	-			
30	Dividendes		-	-		-	-	-			
31	Impôt sur la plus-value sur cession		-	-		-	-	-			
32	Loyers d'infrastructures minières		-	-		-	-	-			
33	Cotisations sociales	88 665 000	-	88 665 000	88 665 000	-	88 665 000	-			
34	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI		-	-		-	-	-			
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Et		-	-		-	-	-			
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)		-	-		-	-	-			
<b>Paiements infranationaux</b>		-	-	-	-	-	-	-			
37	Redevance superficielle		-	-		-	-	-			
38	Contribution au développement local		-	-		-	-	-			
39	Autres paiements infranationaux		-	-		-	-	-			
<b>Total payments</b>		<b>571 688 473</b>	-	<b>571 688 473</b>	<b>571 688 473</b>	-	<b>571 688 473</b>	-			

Nom de la société		DIAMOND CEMENT GUINEA -SA		NIF 009101R		Année		2016	
						9225			
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives</b>		<b>35 074 447 515</b>	<b>-</b>	<b>35 074 447 515</b>	<b>35 074 447 515</b>	<b>-</b>	<b>35 074 447 515</b>	<b>-</b>	
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers		-	-		-	-	-	
2	Droits fixes		-	-		-	-	-	
3	Taxe sur les substances de carrières		-	-		-	-	-	
4	Pénalités liées aux infractions minières		-	-		-	-	-	
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or		-	-		-	-	-	
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de		-	-		-	-	-	
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OF		-	-		-	-	-	
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des p		-	-		-	-	-	
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses		-	-		-	-	-	
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercial		-	-		-	-	-	
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commerc		-	-		-	-	-	
12	Impôt sur les sociétés		-	-		-	-	-	
13	Taxe à l'extraction des substances minières		-	-		-	-	-	
14	Retenues à la Source	258 772 431	-	258 772 431	258 772 431	-	258 772 431	-	
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfait		-	-		-	-	-	
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	92 209 810	-	92 209 810	92 209 810	-	92 209 810	-	
17	Versement forfaitaire sur les salaires		-	-		-	-	-	
18	Taxe d'apprentissage		-	-		-	-	-	
19	Taxe sur contrat d'assurance		-	-		-	-	-	
20	Retenue à la source sur les loyers		-	-		-	-	-	
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée		-	-		-	-	-	
22	Contribution Foncière Unique (CFU)		-	-		-	-	-	
23	Produits d'enregistrement		-	-		-	-	-	
24	Taxe sur téléphone		-	-		-	-	-	
25	Amendes et pénalités fiscales	75 049 113	-	75 049 113	75 049 113	-	75 049 113	-	
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substanc		-	-		-	-	-	
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	34 590 668 518	-	34 590 668 518	34 590 668 518	-	34 590 668 518	-	
28	Amendes et pénalités douanières		-	-		-	-	-	
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)		-	-		-	-	-	
30	Dividendes		-	-		-	-	-	
31	Impôt sur la plus-value sur cession		-	-		-	-	-	
32	Loyers d'infrastructures minières		-	-		-	-	-	
33	Cotisations sociales	57 747 643	-	57 747 643	57 747 643	-	57 747 643	-	
34	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI		-	-		-	-	-	
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Et		-	-		-	-	-	
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)		-	-		-	-	-	
<b>Paiements infranationaux</b>		<b>895 745 000</b>	<b>-</b>	<b>895 745 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>895 745 000</b>	
37	Redevance superficière	223 245 000	-	223 245 000		-	-	223 245 000	
38	Contribution au développement local	672 500 000	-	672 500 000		-	-	672 500 000	
39	Autres paiements infranationaux		-	-		-	-	-	
<b>Total payments</b>		<b>35 970 192 515</b>	<b>-</b>	<b>35 970 192 515</b>	<b>35 074 447 515</b>	<b>-</b>	<b>35 074 447 515</b>	<b>895 745 000</b>	

Nom de la société		ALAME	NIF 000155R		Année		2016	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives</b>		<b>5 220 136 938</b>	<b>1 105 110 274</b>	<b>6 325 247 212</b>	<b>5 056 640 649</b>	<b>932 742 231</b>	<b>5 989 382 880</b>	<b>335 864 332</b>
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	-	-	-	-	-	-	-
2	Droits fixes	-	-	-	-	-	-	-
3	Taxe sur les substances de carrières	3 018 013 750	-	3 018 013 750	2 778 531 769	-	2 778 531 769	239 481 981
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de	-	-	-	-	-	-	-
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OF	-	-	-	-	-	-	-
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des p	-	-	-	-	-	-	-
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses	-	-	-	-	-	-	-
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercial	-	-	-	-	-	-	-
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commerc	-	-	-	-	-	-	-
12	Impôt sur les sociétés	88 725 984	-	88 725 984	152 330 301	-	152 330 301	(63 604 317)
13	Taxe à l'extraction des substances minières	-	-	-	-	-	-	-
14	Retenues à la Source	-	-	-	-	-	-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfait	-	-	-	6 715 586	-	6 715 586	(6 715 586)
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	3 500 871	-	3 500 871	17 783 104	-	17 783 104	(14 282 233)
17	Versement forfaitaire sur les salaires	22 463 386	-	22 463 386	41 262 278	-	41 262 278	(18 798 892)
18	Taxe d'apprentissage	11 231 693	-	11 231 693	12 252 756	-	12 252 756	(1 021 063)
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
20	Retenue à la source sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	1 840 256 512	-	1 840 256 512	1 724 452 070	-	1 724 452 070	115 804 442
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	85 000 000	-	85 000 000	-	-	-	85 000 000
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-
25	Amendes et pénalités fiscales	150 944 742	-	150 944 742	58 750 561	92 194 181	150 944 742	-
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substanc	-	-	-	-	-	-	-
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	-	956 440 730	956 440 730	115 892 680	840 548 050	956 440 730	-
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-
33	Cotisations sociales	-	148 669 544	148 669 544	148 669 544	-	148 669 544	-
34	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI	-	-	-	-	-	-	-
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Et	-	-	-	-	-	-	-
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Paiements infranationaux</b>		<b>9 000 000</b>	<b>-</b>	<b>9 000 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>9 000 000</b>
37	Redevance superficielle	9 000 000	-	9 000 000	-	-	-	9 000 000
38	Contribution au développement local	-	-	-	-	-	-	-
39	Autres paiements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total payments</b>		<b>5 229 136 938</b>	<b>1 105 110 274</b>	<b>6 334 247 212</b>	<b>5 056 640 649</b>	<b>932 742 231</b>	<b>5 989 382 880</b>	<b>344 864 332</b>

		Nom de la société	SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE DE CONSTRUCTION DU HUAIN DE CHINE EN GUINEE (SCETHCG)		NIF 000548Y	Année		2016	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives</b>		<b>3 359 724 109</b>	<b>-</b>	<b>3 359 724 109</b>	<b>3 504 026 387</b>	<b>-</b>	<b>3 504 026 387</b>	<b>(144 302 278)</b>	
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers		-	-		-	-	-	
2	Droits fixes		-	-		-	-	-	
3	Taxe sur les substances de carrières	518 358 902	-	518 358 902	518 358 902	-	518 358 902	-	
4	Pénalités liées aux infractions minières		-	-		-	-	-	
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or		-	-		-	-	-	
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de		-	-		-	-	-	
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OF		-	-		-	-	-	
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des p		-	-		-	-	-	
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses		-	-		-	-	-	
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercial		-	-		-	-	-	
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commerc		-	-		-	-	-	
12	Impôt sur les sociétés	60 000 000	-	60 000 000	60 000 000	-	60 000 000	-	
13	Taxe à l'extraction des substances minières		-	-		-	-	-	
14	Retenues à la Source		-	-		-	-	-	
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfait		-	-		-	-	-	
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	31 964 001	-	31 964 001	31 964 001	-	31 964 001	-	
17	Versement forfaitaire sur les salaires	43 692 107	-	43 692 107	43 692 107	-	43 692 107	-	
18	Taxe d'apprentissage	21 855 037	-	21 855 037	21 855 037	-	21 855 037	-	
19	Taxe sur contrat d'assurance		-	-		-	-	-	
20	Retenue à la source sur les loyers		-	-		-	-	-	
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	858 814 467	-	858 814 467	858 814 467	-	858 814 467	-	
22	Contribution Foncière Unique (CFU)		-	-		-	-	-	
23	Produits d'enregistrement		-	-		-	-	-	
24	Taxe sur téléphone		-	-		-	-	-	
25	Amendes et pénalités fiscales		-	-		-	-	-	
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substanc		-	-		-	-	-	
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	1 825 039 595	-	1 825 039 595	1 825 039 595	-	1 825 039 595	-	
28	Amendes et pénalités douanières		-	-		-	-	-	
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)		-	-		-	-	-	
30	Dividendes		-	-		-	-	-	
31	Impôt sur la plus-value sur cession		-	-		-	-	-	
32	Loyers d'infrastructures minières		-	-		-	-	-	
33	Cotisations sociales		-	-	144 302 278	-	144 302 278	(144 302 278)	
34	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI		-	-		-	-	-	
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Et		-	-		-	-	-	
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)		-	-		-	-	-	
<b>Paiements infranationaux</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
37	Redevance superficière		-	-		-	-	-	
38	Contribution au développement local		-	-		-	-	-	
39	Autres paiements infranationaux		-	-		-	-	-	
<b>Total payments</b>		<b>3 359 724 109</b>	<b>-</b>	<b>3 359 724 109</b>	<b>3 504 026 387</b>	<b>-</b>	<b>3 504 026 387</b>	<b>(144 302 278)</b>	

Nom de la société		SOMIAG	NIF 000113K		Année		2016	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives</b>		<b>6 780 303 165</b>	<b>(2 917 223 891)</b>	<b>3 863 079 274</b>	<b>3 501 869 613</b>	<b>-</b>	<b>3 501 869 613</b>	<b>361 209 661</b>
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	7 637 000	-	7 637 000	-	-	-	7 637 000
2	Droits fixes	257 196 931	-	257 196 931	-	-	-	257 196 931
3	Taxe sur les substances de carrières	-	1 195 482 567	1 195 482 567	1 199 505 633	-	1 199 505 633	(4 023 066)
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'OC	-	-	-	-	-	-	-
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle	-	-	-	-	-	-	-
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale d	-	-	-	-	-	-	-
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et	-	-	-	-	-	-	-
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale d	-	-	-	-	-	-	-
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collec	-	-	-	-	-	-	-
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Bal	-	-	-	-	-	-	-
12	Impôt sur les sociétés	60 000 000	-	60 000 000	60 000 000	-	60 000 000	-
13	Taxe à l'extraction des substances minières	1 195 482 567	(1 195 482 567)	-	-	-	-	-
14	Retenues à la Source	-	-	-	-	-	-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (p	-	-	-	-	-	-	-
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	95 238 647	-	95 238 647	84 354 892	-	84 354 892	10 883 755
17	Versement forfaitaire sur les salaires	96 377 138	-	96 377 138	90 397 824	-	90 397 824	5 979 314
18	Taxe d'apprentissage	24 657 600	-	24 657 600	-	-	-	24 657 600
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
20	Retenue à la source sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	2 917 223 891	(2 917 223 891)	-	-	-	-	-
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	26 110 927	-	26 110 927	-	-	-	26 110 927
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-
26	Taxes à l'exportation des substances minières au	-	-	-	-	-	-	-
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	1 956 421 186	-	1 956 421 186	1 923 308 986	-	1 923 308 986	33 112 200
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-
33	Cotisations sociales	143 957 278	-	143 957 278	144 302 278	-	144 302 278	(345 000)
34	Travaux et services vendus par la SOGUPAMI	-	-	-	-	-	-	-
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et	-	-	-	-	-	-	-
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 m	-	-	-	-	-	-	-
<b>Paiements infranationaux</b>		<b>76 833 112</b>	<b>-</b>	<b>76 833 112</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>76 833 112</b>
37	Redevance superficière	33 333 112	-	33 333 112	-	-	-	33 333 112
38	Contribution au développement local	20 000 000	-	20 000 000	-	-	-	20 000 000
39	Autres paiements infranationaux	23 500 000	-	23 500 000	-	-	-	23 500 000
<b>Total payments</b>		<b>6 857 136 277</b>	<b>(2 917 223 891)</b>	<b>3 939 912 386</b>	<b>3 501 869 613</b>	<b>-</b>	<b>3 501 869 613</b>	<b>438 042 773</b>



Nom de la société		AMG SARL	NIF 010981H	Année 2016				
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives</b>		<b>1 709 236 972</b>	<b>-</b>	<b>1 709 236 972</b>	<b>1 854 858 383</b>	<b>-</b>	<b>1 854 858 383</b>	<b>(145 621 411)</b>
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	-	-	-	-	-	-	-
2	Droits fixes	-	-	-	-	-	-	-
3	Taxe sur les substances de carrières	984 557 149	-	984 557 149	945 522 107	-	945 522 107	39 035 042
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de	-	-	-	-	-	-	-
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OF	-	-	-	-	-	-	-
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des p	-	-	-	-	-	-	-
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses	-	-	-	-	-	-	-
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercial	-	-	-	-	-	-	-
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commerc	-	-	-	-	-	-	-
12	Impôt sur les sociétés	60 000 000	-	60 000 000	60 000 000	-	60 000 000	-
13	Taxe à l'extraction des substances minières	-	-	-	-	-	-	-
14	Retenues à la Source	-	-	-	-	-	-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfait	-	-	-	-	-	-	-
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	9 870 076	-	9 870 076	10 292 776	-	10 292 776	(422 700)
17	Versement forfaitaire sur les salaires	10 674 216	-	10 674 216	10 392 416	-	10 392 416	281 800
18	Taxe d'apprentissage	5 337 108	-	5 337 108	5 196 208	-	5 196 208	140 900
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
20	Retenue à la source sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	569 383 860	-	569 383 860	533 386 832	-	533 386 832	35 997 028
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	20 477 500	-	20 477 500	-	-	-	20 477 500
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substanc	-	-	-	-	-	-	-
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	-	-	-	290 068 044	-	290 068 044	(290 068 044)
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-
33	Cotisations sociales	48 937 063	-	48 937 063	-	-	-	48 937 063
34	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI	-	-	-	-	-	-	-
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Et	-	-	-	-	-	-	-
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Paiements infranationaux</b>		<b>1 000 000</b>	<b>-</b>	<b>1 000 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 000 000</b>
37	Redevance superficielle	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-	1 000 000
38	Contribution au développement local	-	-	-	-	-	-	-
39	Autres paiements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total payments</b>		<b>1 710 236 972</b>	<b>-</b>	<b>1 710 236 972</b>	<b>1 854 858 383</b>	<b>-</b>	<b>1 854 858 383</b>	<b>(144 621 411)</b>

Nom de la société		ETABLISSEMENTS DIAKITE & FOFANA SARL			NIF 011060D			Année 2016	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>		<b>2 468 388 214</b>	<b>-</b>	<b>2 468 388 214</b>	<b>2 468 388 214</b>	<b>-</b>	<b>2 468 388 214</b>	<b>-</b>	
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers		-	-		-	-	-	
2	Droits fixes		-	-		-	-	-	
3	Taxe sur les substances de carrières		-	-		-	-	-	
4	Pénalités liées aux infractions minières		-	-		-	-	-	
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or		-	-		-	-	-	
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres		-	-		-	-	-	
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autr	2 445 888 214	-	2 445 888 214		-	-	2 445 888 214	
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses (Diamant et		-	-		-	-	-	
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)		-	-		-	-	-	
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du diamant et autres ge		-	-		-	-	-	
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or		-	-		-	-	-	
12	Impôt sur les sociétés	18 000 000	-	18 000 000	18 000 000	-	18 000 000	-	
13	Taxe à l'extraction des substances minières		-	-		-	-	-	
14	Retenues à la Source		-	-		-	-	-	
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)		-	-		-	-	-	
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	225 000	-	225 000	225 000	-	225 000	-	
17	Versement forfaitaire sur les salaires	2 850 000	-	2 850 000	2 850 000	-	2 850 000	-	
18	Taxe d'apprentissage	1 425 000	-	1 425 000	1 425 000	-	1 425 000	-	
19	Taxe sur contrat d'assurance		-	-		-	-	-	
20	Retenue à la source sur les loyers		-	-		-	-	-	
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée		-	-		-	-	-	
22	Contribution Foncière Unique (CFU)		-	-		-	-	-	
23	Produits d'enregistrement		-	-		-	-	-	
24	Taxe sur téléphone		-	-		-	-	-	
25	Amendes et pénalités fiscales		-	-		-	-	-	
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, et		-	-		-	-	-	
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)		-	-	2 445 888 214	-	2 445 888 214	(2 445 888 214)	
28	Amendes et pénalités douanières		-	-		-	-	-	
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)		-	-		-	-	-	
30	Dividendes		-	-		-	-	-	
31	Impôt sur la plus-value sur cession		-	-		-	-	-	
32	Loyers d'infrastructures minières		-	-		-	-	-	
33	Cotisations sociales		-	-		-	-	-	
34	Travaux et services vendus par la SOGUIPAM		-	-		-	-	-	
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat		-	-		-	-	-	
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)		-	-		-	-	-	
<b>Paiements infranationaux</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
37	Redevance superficière		-	-		-	-	-	
38	Contribution au développement local		-	-		-	-	-	
39	Autres paiements infranationaux		-	-		-	-	-	
<b>Total payments</b>		<b>2 468 388 214</b>	<b>-</b>	<b>2 468 388 214</b>	<b>2 468 388 214</b>	<b>-</b>	<b>2 468 388 214</b>	<b>-</b>	

Nom de la société		ETABLISSEMENT LY BAÏLA		NIF 009415H		Année		2016	
						9225			
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives</b>		<b>1 218 261 066</b>	-	<b>1 218 261 066</b>	<b>1 714 243 191</b>	<b>249 011 000</b>	<b>1 963 254 191</b>	<b>(744 993 125)</b>	
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	4 400 000	-	4 400 000	4 400 000	-	4 400 000	-	
2	Droits fixes	12 338 500	-	12 338 500	12 338 500	-	12 338 500	-	
3	Taxe sur les substances de carrières	-	-	-	-	-	-	-	
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'OC	930 348 755	-	930 348 755	930 348 755	-	930 348 755	-	
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de	-	-	-	-	-	-	-	
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale d	218 954 811	-	218 954 811	495 982 125	467 965 811	963 947 936	(744 993 125)	
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des p	-	-	-	-	-	-	-	
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses	-	-	-	-	-	-	-	
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercial	-	-	-	-	-	-	-	
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Bal	30 000 000	-	30 000 000	30 000 000	-	30 000 000	-	
12	Impôt sur les sociétés	15 000 000	-	15 000 000	15 000 000	-	15 000 000	-	
13	Taxe à l'extraction des substances minières	-	-	-	-	-	-	-	
14	Retenues à la Source	-	-	-	-	-	-	-	
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfait	-	-	-	-	-	-	-	
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	1 292 500	-	1 292 500	1 292 500	-	1 292 500	-	
17	Versement forfaitaire sur les salaires	3 951 000	-	3 951 000	3 951 000	-	3 951 000	-	
18	Taxe d'apprentissage	1 975 500	-	1 975 500	1 975 500	-	1 975 500	-	
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	
20	Retenue à la source sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-	
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	-	-	-	-	-	-	-	
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	-	-	-	-	-	-	-	
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-	
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-	
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substanc	-	-	-	-	-	-	-	
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	-	-	-	218 954 811	(218 954 811)	-	-	
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-	
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-	
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-	
33	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-	
34	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI	-	-	-	-	-	-	-	
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etz	-	-	-	-	-	-	-	
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Paiements infranationaux</b>		-	-	-	-	-	-	-	
37	Redevance superficielle	-	-	-	-	-	-	-	
38	Contribution au développement local	-	-	-	-	-	-	-	
39	Autres paiements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total payments</b>		<b>1 218 261 066</b>	-	<b>1 218 261 066</b>	<b>1 714 243 191</b>	<b>249 011 000</b>	<b>1 963 254 191</b>	<b>(744 993 125)</b>	

Nom de la société		ETS SOSIM	NIF 010788C	Année 2016				
				9225				
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives</b>		<b>1 228 237 973</b>	<b>-</b>	<b>1 228 237 973</b>	<b>1 620 964 673</b>	<b>1 840 860 153</b>	<b>3 461 824 826</b>	<b>(2 233 586 853)</b>
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	13 625 430	-	13 625 430	13 625 430	-	13 625 430	-
2	Droits fixes	16 106 010	-	16 106 010	16 106 010	-	16 106 010	-
3	Taxe sur les substances de carrières	-	-	-	-	-	-	-
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'C	808 907 980	-	808 907 980	808 907 980	-	808 907 980	-
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de	-	-	-	-	-	-	-
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale d	359 598 553	-	359 598 553	392 726 700	-	392 726 700	(33 128 147)
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des p	-	-	-	-	-	-	-
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses	-	-	-	-	-	-	-
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercial	-	-	-	-	-	-	-
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Bal	30 000 000	-	30 000 000	30 000 000	-	30 000 000	-
12	Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
13	Taxe à l'extraction des substances minières	-	-	-	-	-	-	-
14	Retenues à la Source	-	-	-	-	-	-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfait	-	-	-	-	-	-	-
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	-	-	-	-	-	-	-
17	Versement forfaitaire sur les salaires	-	-	-	-	-	-	-
18	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
20	Retenue à la source sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	-	-	-	-	-	-	-
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	-	-	-	-	-	-	-
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substanc	-	-	-	-	-	-	-
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	-	-	-	359 598 553	1 840 860 153	2 200 458 706	(2 200 458 706)
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-
33	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-
34	Travaux et services vendus par la SOGUPAMI	-	-	-	-	-	-	-
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Et	-	-	-	-	-	-	-
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Paiements infranationaux</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
37	Redevance superficielle	-	-	-	-	-	-	-
38	Contribution au développement local	-	-	-	-	-	-	-
39	Autres paiements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total payments</b>		<b>1 228 237 973</b>	<b>-</b>	<b>1 228 237 973</b>	<b>1 620 964 673</b>	<b>1 840 860 153</b>	<b>3 461 824 826</b>	<b>(2 233 586 853)</b>

Nom de la société		SOCIETE OBAMA GUINEE INTERNATIONAL			NIF 020327V			Année		2016
					9225					
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale		
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final			
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives</b>		<b>752 856 373</b>	<b>-</b>	<b>752 856 373</b>	<b>792 551 548</b>	<b>-</b>	<b>792 551 548</b>	<b>(39 695 175)</b>		
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	-	-	-	-	-	-	-		
2	Droits fixes	-	-	-	-	-	-	-		
3	Taxe sur les substances de carrières	-	-	-	-	-	-	-		
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-		
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'OC	45 460 914	-	45 460 914	45 460 914	-	45 460 914	-		
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de	-	-	-	-	-	-	-		
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale d	37 440 558	-	37 440 558	39 695 175	-	39 695 175	(2 254 617)		
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des p	-	-	-	-	-	-	-		
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses	-	-	-	-	-	-	-		
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercial	-	-	-	-	-	-	-		
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Bal	30 000 000	-	30 000 000	30 000 000	-	30 000 000	-		
12	Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-		
13	Taxe à l'extraction des substances minières	-	-	-	-	-	-	-		
14	Retenues à la Source	-	-	-	-	-	-	-		
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfait	-	-	-	-	-	-	-		
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	1 500 000	-	1 500 000	1 500 000	-	1 500 000	-		
17	Versement forfaitaire sur les salaires	1 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000	-		
18	Taxe d'apprentissage	500 000	-	500 000	500 000	-	500 000	-		
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-		
20	Retenue à la source sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-		
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	-	-	-	-	-	-	-		
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	-	-	-	-	-	-	-		
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-		
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-		
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-		
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substanc	-	-	-	-	-	-	-		
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	636 954 901	-	636 954 901	674 395 459	-	674 395 459	(37 440 558)		
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-		
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-		
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-		
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-		
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-		
33	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-		
34	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI	-	-	-	-	-	-	-		
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Et	-	-	-	-	-	-	-		
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)	-	-	-	-	-	-	-		
<b>Paiements infranationaux</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		
37	Redevance superficière	-	-	-	-	-	-	-		
38	Contribution au développement local	-	-	-	-	-	-	-		
39	Autres paiements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-		
<b>Total payments</b>		<b>752 856 373</b>	<b>-</b>	<b>752 856 373</b>	<b>792 551 548</b>	<b>-</b>	<b>792 551 548</b>	<b>(39 695 175)</b>		

Nom de la société		SOCIETE IDCOM GUINEE SARLU			NIF 018499D			Année		2016	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale			
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final				
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives</b>		-	-	-	<b>1 787 465 680</b>	-	<b>1 787 465 680</b>	<b>(1 787 465 680)</b>			
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	-	-	-	-	-	-	-			
2	Droits fixes	-	-	-	-	-	-	-			
3	Taxe sur les substances de carrières	-	-	-	-	-	-	-			
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-			
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-			
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de	-	-	-	-	-	-	-			
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OF	-	-	-	-	-	-	-			
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des p	-	-	-	1 531 138 118	-	1 531 138 118	(1 531 138 118)			
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses	-	-	-	-	-	-	-			
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercial	-	-	-	252 827 562	-	252 827 562	(252 827 562)			
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commerc	-	-	-	-	-	-	-			
12	Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-			
13	Taxe à l'extraction des substances minières	-	-	-	-	-	-	-			
14	Retenues à la Source	-	-	-	-	-	-	-			
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfait	-	-	-	2 000 000	-	2 000 000	(2 000 000)			
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	-	-	-	224 034	-	224 034	(224 034)			
17	Versement forfaitaire sur les salaires	-	-	-	850 644	-	850 644	(850 644)			
18	Taxe d'apprentissage	-	-	-	425 322	-	425 322	(425 322)			
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-			
20	Retenue à la source sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-			
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	-	-	-	-	-	-	-			
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	-	-	-	-	-	-	-			
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-			
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-			
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-			
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substanc	-	-	-	-	-	-	-			
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	-	-	-	-	-	-	-			
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-			
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-			
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-			
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-			
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-			
33	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-			
34	Travaux et services vendus par la SOGUPAMI	-	-	-	-	-	-	-			
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Et	-	-	-	-	-	-	-			
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)	-	-	-	-	-	-	-			
<b>Paiements infranationaux</b>		-	-	-	-	-	-	-			
37	Redevance superficière	-	-	-	-	-	-	-			
38	Contribution au développement local	-	-	-	-	-	-	-			
39	Autres paiements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-			
<b>Total payments</b>		-	-	-	<b>1 787 465 680</b>	-	<b>1 787 465 680</b>	<b>(1 787 465 680)</b>			

Nom de la société		COMPTOIR KENANE VICTOR	NIF 014341U	Année	2016			
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>		<b>944 796 091</b>	<b>-</b>	<b>944 796 091</b>	<b>944 796 091</b>	<b>-</b>	<b>944 796 091</b>	<b>-</b>
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	-	-	-	-	-	-	-
2	Droits fixes	-	-	-	-	-	-	-
3	Taxe sur les substances de carrières	-	-	-	-	-	-	-
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de métaux précieux (OR et autres)	-	-	-	-	-	-	-
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OR et autres)	-	-	-	-	-	-	-
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des pierres précieuses	804 799 481	-	804 799 481	804 799 481	-	804 799 481	-
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses (Diamant et autres gemmes)	-	-	-	-	-	-	-
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercialisation du c	124 996 610	-	124 996 610	124 996 610	-	124 996 610	-
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commercialisation de l'Or	-	-	-	-	-	-	-
12	Impôt sur les sociétés	15 000 000	-	15 000 000	15 000 000	-	15 000 000	-
13	Taxe à l'extraction des substances minières	-	-	-	-	-	-	-
14	Retenues à la Source	-	-	-	-	-	-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfaitaire)	-	-	-	-	-	-	-
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	-	-	-	-	-	-	-
17	Versement forfaitaire sur les salaires	-	-	-	-	-	-	-
18	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
20	Retenue à la source sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	-	-	-	-	-	-	-
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	-	-	-	-	-	-	-
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substances précieuses (Bauxite, fer, etc..)	-	-	-	-	-	-	-
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	-	-	-	-	-	-	-
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-
33	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-
34	Travaux et services vendus par la SOGUPAMI	-	-	-	-	-	-	-
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Paiements infranationaux</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
37	Redevance superficielle	-	-	-	-	-	-	-
38	Contribution au développement local	-	-	-	-	-	-	-
39	Autres paiements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total payments</b>		<b>944 796 091</b>	<b>-</b>	<b>944 796 091</b>	<b>944 796 091</b>	<b>-</b>	<b>944 796 091</b>	<b>-</b>

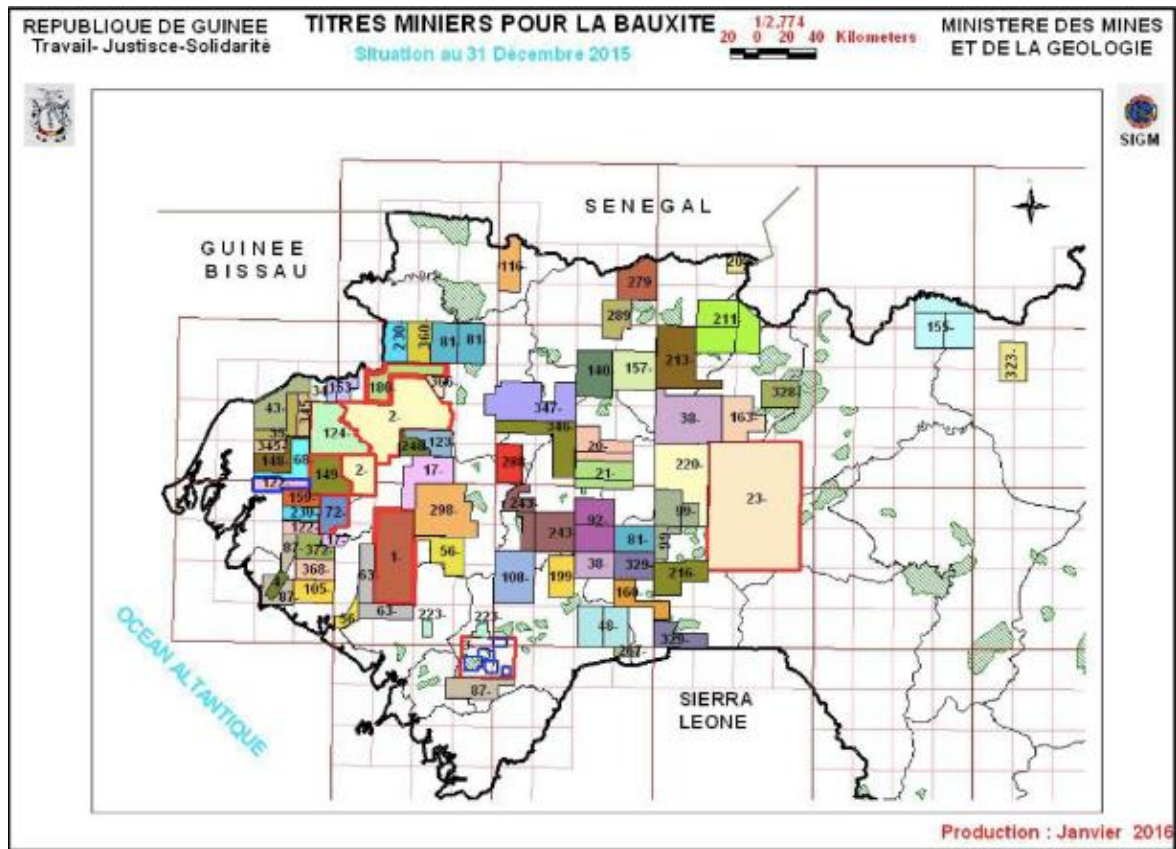
Nom de la société		GUINEE GEMS	NIF 007459G	Année	2016			
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives</b>		-	-	-	<b>842 235 629</b>	-	<b>842 235 629</b>	<b>(842 235 629)</b>
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	-	-	-	-	-	-	-
2	Droits fixes	-	-	-	-	-	-	-
3	Taxe sur les substances de carrières	-	-	-	-	-	-	-
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de	-	-	-	-	-	-	-
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OF	-	-	-	-	-	-	-
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des p	-	-	-	696 625 629	-	696 625 629	(696 625 629)
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses	-	-	-	-	-	-	-
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercial	-	-	-	124 460 000	-	124 460 000	(124 460 000)
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commerc	-	-	-	-	-	-	-
12	Impôt sur les sociétés	-	-	-	15 000 000	-	15 000 000	(15 000 000)
13	Taxe à l'extraction des substances minières	-	-	-	-	-	-	-
14	Retenues à la Source	-	-	-	-	-	-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfait	-	-	-	-	-	-	-
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	-	-	-	750 000	-	750 000	(750 000)
17	Versement forfaitaire sur les salaires	-	-	-	3 600 000	-	3 600 000	(3 600 000)
18	Taxe d'apprentissage	-	-	-	1 800 000	-	1 800 000	(1 800 000)
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
20	Retenue à la source sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	-	-	-	-	-	-	-
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	-	-	-	-	-	-	-
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substanc	-	-	-	-	-	-	-
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	-	-	-	-	-	-	-
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-
33	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-
34	Travaux et services vendus par la SOGUPAMI	-	-	-	-	-	-	-
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Et	-	-	-	-	-	-	-
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Paiements infranationaux</b>		-	-	-	-	-	-	-
37	Redevance superficielle	-	-	-	-	-	-	-
38	Contribution au développement local	-	-	-	-	-	-	-
39	Autres paiements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total payments</b>		-	-	-	<b>842 235 629</b>	-	<b>842 235 629</b>	<b>(842 235 629)</b>



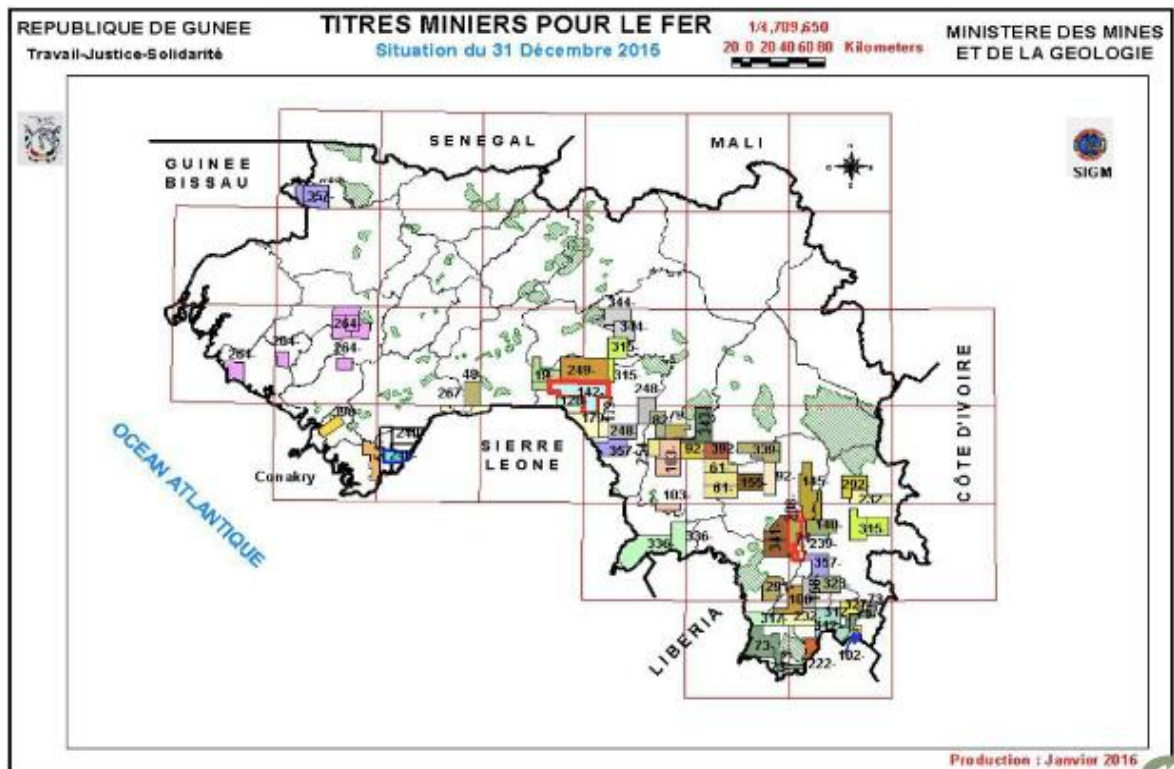
Nom de la société		ORIXADEX	NIF 013685X	Année			2016	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives</b>		-	-	-	<b>1 056 094 561</b>	-	<b>1 056 094 561</b>	<b>(1 056 094 561)</b>
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	-	-	-	-	-	-	-
2	Droits fixes	-	-	-	-	-	-	-
3	Taxe sur les substances de carrières	-	-	-	-	-	-	-
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de	-	-	-	-	-	-	-
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OF	-	-	-	-	-	-	-
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des p	-	-	-	929 588 220	-	929 588 220	(929 588 220)
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses	-	-	-	-	-	-	-
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercial	-	-	-	126 506 341	-	126 506 341	(126 506 341)
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commerc	-	-	-	-	-	-	-
12	Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
13	Taxe à l'extraction des substances minières	-	-	-	-	-	-	-
14	Retenues à la Source	-	-	-	-	-	-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfait	-	-	-	-	-	-	-
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	-	-	-	-	-	-	-
17	Versement forfaitaire sur les salaires	-	-	-	-	-	-	-
18	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
20	Retenue à la source sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	-	-	-	-	-	-	-
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	-	-	-	-	-	-	-
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substanc	-	-	-	-	-	-	-
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	-	-	-	-	-	-	-
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-
33	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-
34	Travaux et services vendus par la SOGUIPAMI	-	-	-	-	-	-	-
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Ete	-	-	-	-	-	-	-
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Transferts infranationaux</b>		-	-	-	-	-	-	-
37	Redevance superficielle	-	-	-	-	-	-	-
38	Contribution au développement local	-	-	-	-	-	-	-
39	Autres paiements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total payments</b>		-	-	-	<b>1 056 094 561</b>	-	<b>1 056 094 561</b>	<b>(1 056 094 561)</b>

	Nom de la société	ONAP	NIF 030417E	Année	2016			
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives</b>		-	-	-	-	-	-	-
1	Frais d'instruction des dossiers des titres miniers	-	-	-	-	-	-	-
2	Droits fixes	-	-	-	-	-	-	-
3	Taxe sur les substances de carrières	-	-	-	-	-	-	-
4	Pénalités liées aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-
5	Redevance de la BCRG sur les expéditions de l'Or	-	-	-	-	-	-	-
6	Taxe sur la production et l'exportation industrielle et semi-industrielle de	-	-	-	-	-	-	-
7	Taxe à l'exportation sur la production artisanale de métaux précieux (OF	-	-	-	-	-	-	-
8	Taxe à l'extraction et à l'exportation industrielle et semi industrielle des p	-	-	-	-	-	-	-
9	Taxe à l'exportation sur la production artisanale des pierres précieuses	-	-	-	-	-	-	-
10	Redevance Comptoirs d'achat, Acheteur et Collecteur sur la commercial	-	-	-	-	-	-	-
11	Redevance Comptoir, Acheteur, Collecteur et Balancier pour la commerc	-	-	-	-	-	-	-
12	Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
13	Taxe à l'extraction des substances minières	-	-	-	-	-	-	-
14	Retenues à la Source	-	-	-	-	-	-	-
15	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (précompte / BIC / forfait	-	-	-	-	-	-	-
16	Retenues sur les salaires (Taxes sur salaires)	-	-	-	-	-	-	-
17	Versement forfaitaire sur les salaires	-	-	-	-	-	-	-
18	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-
19	Taxe sur contrat d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
20	Retenue à la source sur les loyers	-	-	-	-	-	-	-
21	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	-	-	-	-	-	-	-
22	Contribution Foncière Unique (CFU)	-	-	-	-	-	-	-
23	Produits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
24	Taxe sur téléphone	-	-	-	-	-	-	-
25	Amendes et pénalités fiscales	-	-	-	-	-	-	-
26	Taxes à l'exportation des substances minières autres que les substanc	-	-	-	-	-	-	-
27	Droits de douanes (Droits, TVA, etc.)	-	-	-	-	-	-	-
28	Amendes et pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe Spéciale sur les Produits Miniers (TSPM)	-	-	-	-	-	-	-
30	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
31	Impôt sur la plus-value sur cession	-	-	-	-	-	-	-
32	Loyers d'infrastructures minières	-	-	-	-	-	-	-
33	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-
34	Travaux et services vendus par la SOGUPAMI	-	-	-	-	-	-	-
35	Fournitures d'infrastructures, accords de troc et remboursement de l'Et	-	-	-	-	-	-	-
36	Autres paiements significatifs (>100 KUSD/700 millions de GNF)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Paiements infranationaux</b>		-	-	-	-	-	-	-
37	Redevance superficière	-	-	-	-	-	-	-
38	Contribution au développement local	-	-	-	-	-	-	-
39	Autres paiements infranationaux	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total payments</b>		-	-	-	-	-	-	-

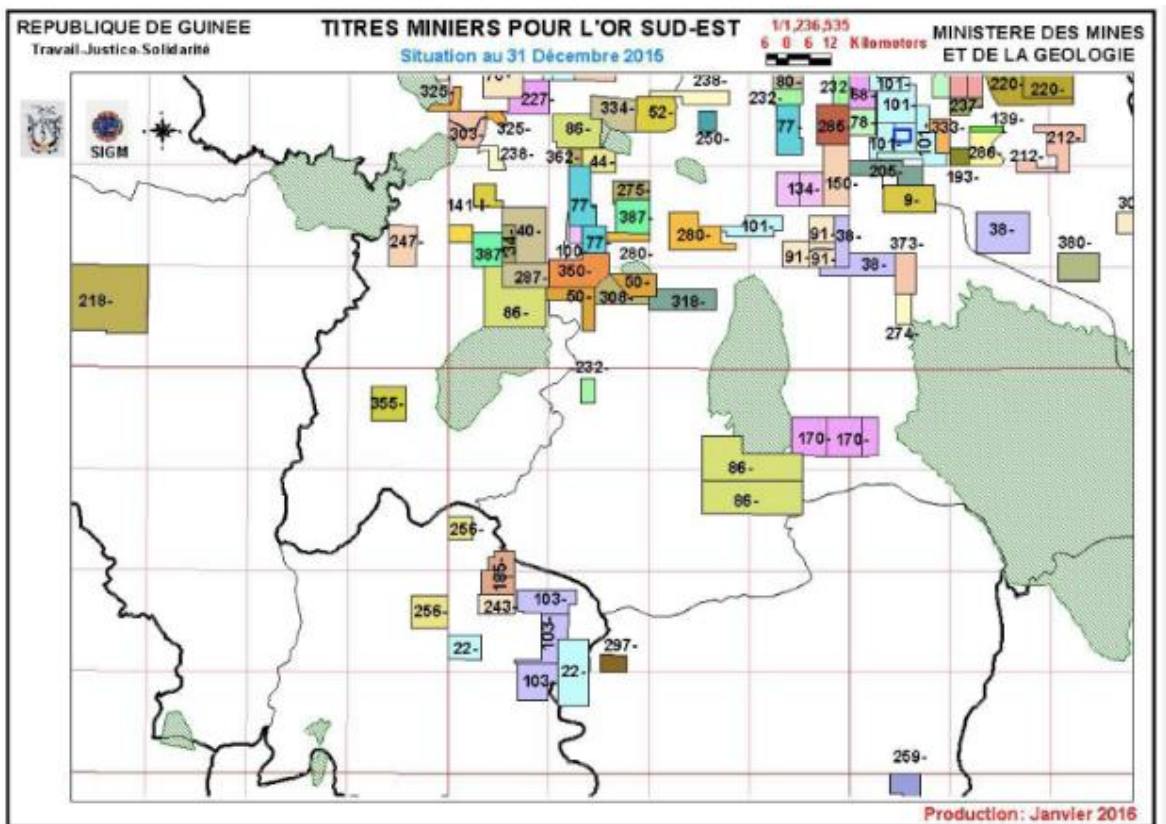
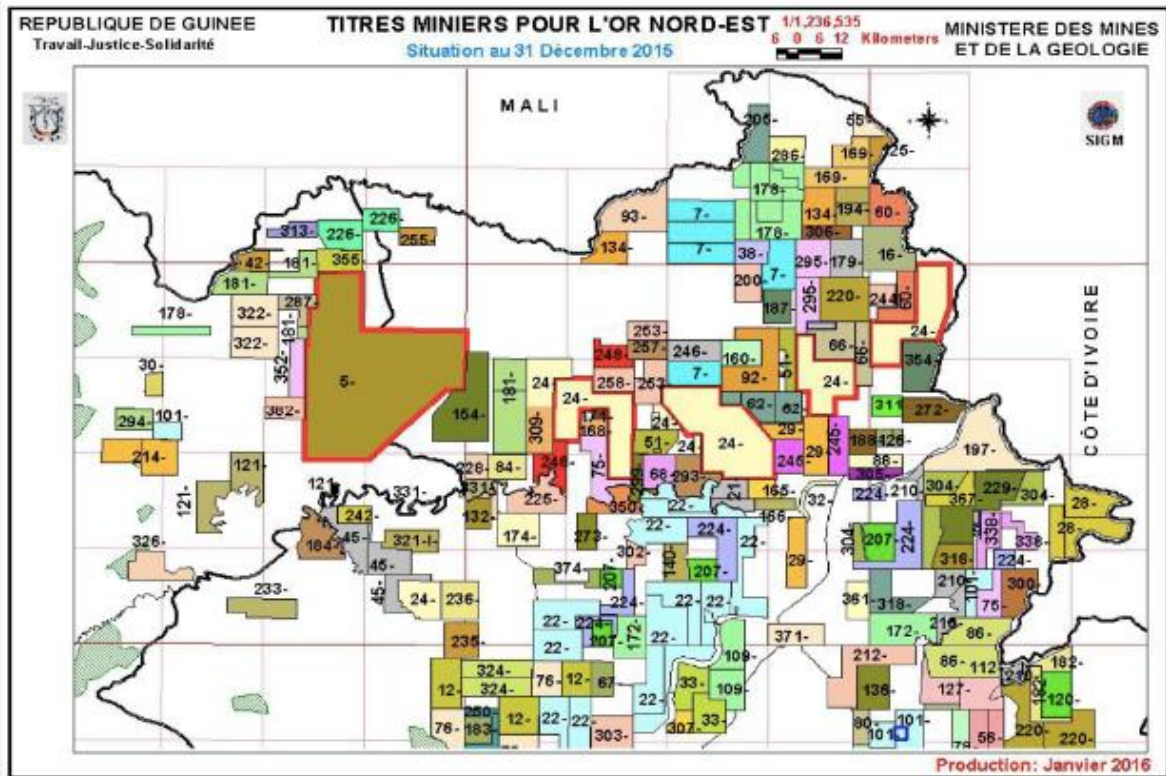
## Annexe 14 : Carte des titres miniers pour la Bauxite



## Annexe 15 : Carte des titres miniers pour le Fer

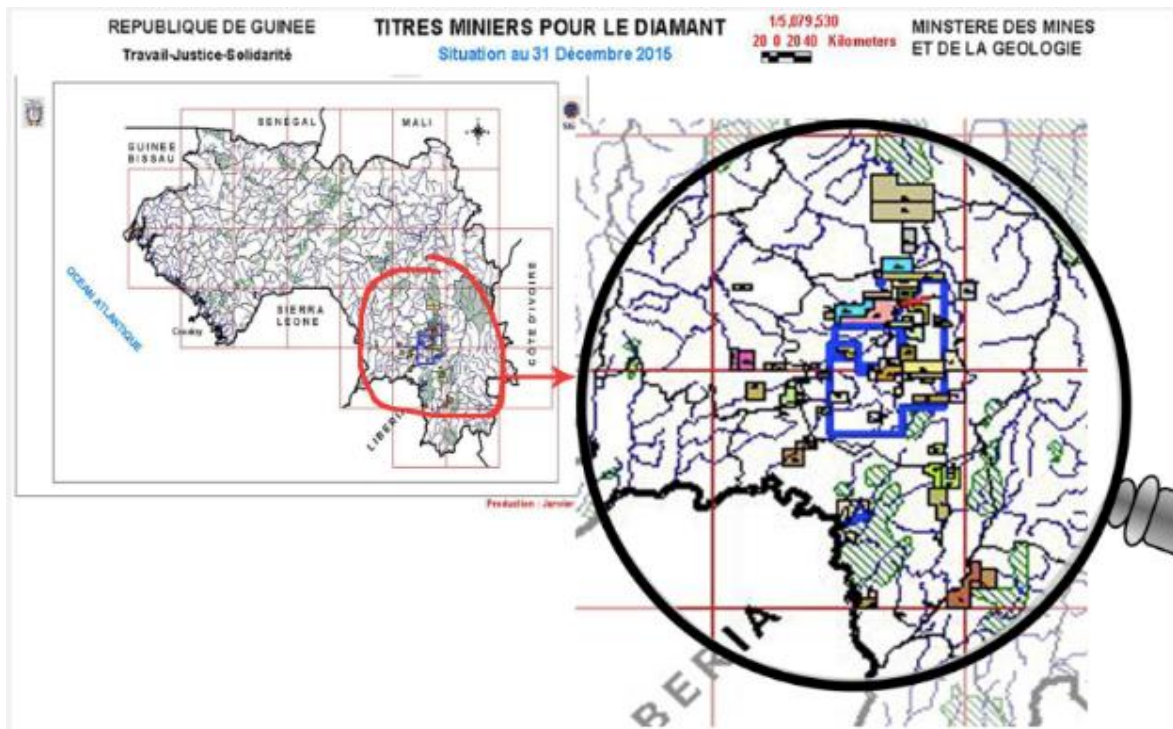


Annexe 16 : Carte des titres miniers pour l'Or





## Annexe 17 : Carte des titres miniers pour le Diamant



**Annexe 18 : Carte des blocks pétroliers au 31 décembre 2016**



## Annexe 19 : Détail des revenus budgétaire par société extractive

Compagnies	Contribution Budget National en Milliards GNF	% contribution
COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINEE (CBG)	1 339,52	49,1%
SOCIETE ANGLOGOLD ASHANTI DE GUINEE (SAG) -SA	343,26	12,6%
SOCIETE MINIERE DE BOKE SA (SMB)	329,85	12,1%
SOCIETE MINIERE DE DINGUIRAYE (SMD)	188,34	6,9%
COMPAGNIE DE BAUXITE DE KINDIA (CBK)	76,66	2,8%
SIMFER SA	57	2,1%
DIAMOND CEMENT GUINEA -SA	35,02	1,3%
SOCIETE DES BAUXITES DE GUINEE SA	23,47	0,9%
SOCIETE DES MINES DE FER DE GUINEE	15,99	0,6%
SOCIETE WEILY MINING - SA	10,36	0,4%
GUINEA ALUMINA CORPORATION (GAC) SA	6,19	0,2%
COMPAGNIE DE BAUXITES ET D'ALUMINE DE DIAN-DIAN	6,02	0,2%
ALAME	5,84	0,2%
ETS SOSIM	3,46	0,1%
SOCIETE DE COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE DE CONSTRUCTION DU HUAIN DE CHINE EN GUINEE (SCETHCG)	3,36	0,1%
SOMIAG	3,36	0,1%
SOCIETE D'ALUMINE FRIGUIA	2,88	0,1%
ETABLISSEMENTS DIAKITE & FOFANA SARL	2,47	0,1%
SOCIETE HUAYA SARLU	2,27	0,1%
ETABLISSEMENT LY BAÏLA	1,96	0,1%
AMG SARL	1,85	0,1%
SOCIETE IDCOM GUINEE SARLU	1,79	0,1%
SOCIETE RIO TINTO GUINEE SA	1,45	0,1%
SOCIETE BELLZONE HOLDINGS SA	1,34	0,0%
SOCIETE GUITER MINING-SA	1,23	0,0%
ORIXADEx	1,06	0,0%
COMPTOIR KENANE VICTOR	0,94	0,0%
GUINEE GEMS	0,84	0,0%
VEP GROUPE SARL	0,82	0,0%
SOCIETE OBAMA GUINEE INTERNATIONAL	0,79	0,0%
ALLIANCE MINIERE RESPONSABLE SARL	0,77	0,0%
WEGA MINING	0,59	0,0%
SOCIETE ALUFER - SA	0,48	0,0%
ALLIANCE MINING COMMODITES GUINEE - SA	0,34	0,0%
Déclarations unilatérales (autres sociétés)	254,21	9,3%
<b>Total</b>	<b>2 725,7</b>	



## Annexe 20 : Liste des sous-traitants miniers

SOUS-TRAITANTS MINIERS		
1	UNITED MINING SUPPLY	Sous-traitant Minier
2	SOCIETE AFRICAN MINING SERVICES-GUINEE-SARL	Sous-traitant Minier
3	SOCIETE FLUOR GUINEA.INC SUCC	Sous-traitant Minier
4	SOCIETE AMCO DRILLING GUINEE - SARL	Sous-traitant Minier
5	GEOPROSPECTS LIMITED SUCCURSALE GUINEE	Sous-traitant Minier
6	SGS MINERAL SERVICE GUINEE-SARL	Sous-traitant Minier
7	NITROKEMFOR GUINEE	Sous-traitant Minier
8	NITROKEMINE GUINEE	Sous-traitant Minier
9	MOOLMAN MINING GUINEA	Sous-traitant Minier
10	ORE SEARCH DRILLING GUINEE SARL	Sous-traitant Minier
11	TOUMNYNE SARL	Sous-traitant Minier
12	SOCIETE SODEXO GUINEE SA	Sous-traitant Minier
13	SOCIETE AECI GUINEE	Sous-traitant Minier
14	SOCIETE WINNING ALLIANCE PORTS SA	Sous-traitant Minier
15	RAFIN SIRE SANGARE (TRANSPORT TERRASSEMENT MINIER)	Sous-traitant Minier
16	MINES EQUIPEMENTS ET SERVICES SARL	Sous-traitant Minier
17	RUSSKY ALUMINY LTD	Sous-traitant Minier
18	SOCIETE EQUIPEMENTS ET SERVICES SANGAREDI SARL	Sous-traitant Minier
19	CRCC WEST AFRICA LTD SARL	Sous-traitant Minier

## Annexe 21 : Equipe de travail et personnes contactées

### Equipe de travail– Moore Stephens LLP

Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Karim Lourimi	Chef de Mission
Radhouane Bouzaiane	Réconciliateur confirmé
Maher Kabsi / Maher Ben Mbarek	Réconciliateur confirmé

### Sécretariat Exécutif ITIE

Mamadou DIABY	Secrétaire Exécutif
Abdoulaye SOUMAH	Responsable Passation de Marché
René Maurice SYLLA	Responsable Suivi Évaluation
Sékou Amadou DRAME	Responsable de la comptabilité et finance

### Consultant National

Ismaël NFalla Nabé

### Ministère des Mines et de la Géologie

Saadou NIMAGA	Secrétaire Général
Alhousseine KABA	Inspecteur Général
Alhadj Arafan CISSE	Ingénieur des Mines (DNM)

### Centre de Promotion et de Développement Minier (CPDM)

Mohamed Baba SYLLA	Directeur Général Adjoint
Marie Céline AJAVON	Chef section banque de données
Lansana Santoh TOURE	Service Administratif et Financier

### La société Guinéenne du Patrimoine Minier (SOGUIPAMI)

Mamady FOFANA	Directeur Général
Aboubacar Kagbè TOURE	Directeur Général Adjoint
Sékou DIALLO	Responsable de la comptabilité et des Finances

### Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières (ANAIM)

Mansaré ISMAEL	Chef service comptabilité et budget
----------------	-------------------------------------

### Fonds d'Investissement Minier (FIM)

Magassouba AMADOU	Comptable
-------------------	-----------

### Le Bureau National d'Expertise (BNE)

Oumou SQUARE	Point Focal ITIE
Charles Henri FALL	Service Administratif et Financier

#### Office Nationale des Pétroles (ONAP)

Diakaria KOULIBALY Directeur Général

#### Direction Générale des Douanes (DGD)

Mamady KABA Inspecteur des Douanes – Directeur régional des Douanes de Conakry Port

Aly Fancinadouno Inspecteur des Douanes - Chef de bureau des sociétés minières

#### Direction Nationale des Impôts (DNI)

Michel CAMARA Inspecteur des Impôts

Camara MOUSSA Chef de division informatique

#### Direction Nationale de la Décentralisation

Camara Mohamed SIKHE Directeur National Adjoint

#### Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP)

BANGOURA Ibrahima Sory Assistant de l'Agent Comptable Général du Trésor

#### Cour des Comptes

Mohamed DIARE Premier Président

Doumbouya Mamadou Ciré Président de Chambre des comptes de l'Etat.

#### Projet d'appui à la gouvernance dans le secteur minier (PAGSEM)

Sory KOUYATE Coordinateur

#### Sociétés Minières

Guinea Alumina Corporation (GAC) Youssuff SYLLA – Contrôleur financier

CIE des Bauxites de Guinée (CBG) James Lucien MACAULEY-Analyste fiscal

Société Minière de Boké SA (SMB) Abdoulaye SAMPIL- Responsable Fiscal

Société AngloGold Ashanti de Guinée (SAG) Hassane DIANE-Responsable Comptable